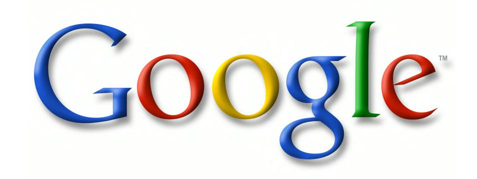



3 3433 07590875 0


873
Rt. Honble. George Grenville

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS PREMIER,

TOME SIXIÊME.

HISTOIRE
DE
FRANÇOIS PREMIER,
ROI DE FRANCE,
DIT LE GRAND ROI ET LE PERE DES LETTRES.

Par M. GAILLARD, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME SIXIÉME.



A PARIS,
Chez SAILLANT & NYON, Libraires, rue Saint-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis le Collège.

M. DCC. LXIX.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

AVERTISSEMENT.

Si je n'avois entrepris qu'une vie particulière de François I, j'aurois trop à m'excuser auprès de mes Lecteurs sur la longueur de cet ouvrage, ou plutôt cette longueur seroit inexcusab[illegible] mais c'est l'Histoire du [illegible] de François I. [illegible] j'a[illegible]u faire, & le [illegible]n in[illegible]e ce grand Roi [illegible]me[illegible]our ainsi d[illegible] [illegible]e d[illegible] & de p[illegible] [illegible]ur [illegible]s grand[illegible] [illegible]tio[illegible] genre [illegible]gr[illegible]que; je [illegible] la [illegible] ces [illegible]s [illegible]a[illegible]ps a[illegible]e

AVERTISSEMENT.

Si je n'avois entrepris qu'une vie particulière de François I, j'aurois trop à m'excuser auprès de mes Lecteurs sur la longueur de cet ouvrage, ou plutôt cette longueur seroit inexcusable, mais c'est l'Histoire du Regne de François Ier. que j'ai prétendu faire, & le nom imposant de ce grand Roi ne me sert, pour ainsi dire, que d'occasion & de prétexte pour décrire les grandes révolutions en tout genre dont son regne est l'époque; je remonte à la source de ces révolutions dans les temps antérieurs, je

produit de nouveaux intérêts où la France a la meilleure part après l'Allemagne. Ainsi ce Chapitre, qui n'est pas un simple Préliminaire, envisage la Réforme dans ses rapports avec la politique extérieure & générale, les Chapitres suivans la considèrent dans ses rapports avec la politique intérieure & particulière.

Après avoir prévenu les Lecteurs sur la longueur & l'importance de ce Chapitre, je dois les prévenir encore sur la briéveté sèche d'un autre Chapitre, dont le titre pourroit les tromper, en paroissant promettre beaucoup. Les gens sages sentiront pourquoi

je l'ai presque réduit à une notice & à des dates. Ce Chapitre du moins n'ennuyera guères, & s'il ne satisfait pas tout le monde, il ne blessera personne, c'est tout ce qu'on peut raisonnablement éxiger sur un pareil article. Ce Chapitre termine l'Histoire Ecclésiastique, objet du septième Livre, qui est le premier Livre de cette seconde & dernière partie de l'ouvrage entier.

Le huitième Livre est consacré à l'Histoire Littéraire. Pour rendre complet le tableau du renouvellement des Sciences & des Arts sous François I, je l'ai fait précéder d'un Chapitre où j'expose succinc-

tement l'état des Sciences en France dans les divers siècles de la Monarchie, j'ai caractérisé, autant que je l'ai pû, l'esprit de chaque siècle, j'ai marqué le progrès ou la décadécadence des lumières de siècle en siècle, enfin j'ai montré dans quel état François I. avoit reçu les Lettres & dans quel état il avoit remis ce dépôt à ses successeurs.

Le neuvième & dernier Livre contient la vie privée de François I. & quelques détails sur les mœurs, coutumes & usages; ces détails sont liés & forment un ensemble sous les titres particuliers auxquels ils se rap-

portent; mais comme dans un si grand ouvrage il échappe toujours quelques traits, quelques anecdotes qu'on n'a pû ranger à leur place ou qui même n'ont point de place marquée dans l'arrangement général, & dont cependant le Lecteur ne doit pas être privé, je les ai rassemblés à la fin sous le titre *d'Anecdotes détachées*, sans prétendre mettre une liaison inutile & impossible entre ces traits que leur briéveté & leur singularité invite toujours assez à lire, tout isolés qu'ils sont.

Nota. *Ceux qui ont la première Edition de cet Ouvrage,*

trouveront à la fin du dernier Volume une Liste des changemens faits dans la seconde, & ceux qui prendront la seconde, trouveront, au lieu de cette Liste, qui leur seroit inutile, une Table générale des Matières, faite sur cette seconde Edition.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
FRANÇOIS PREMIER, ROI DE FRANCE.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE SEPTIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Du Concordat.

FRANÇOIS I. à peine monté sur le Trône, éblouissoit l'Europe & effrayoit l'Italie ; vainqueur à Marignan, il venoit de réduire le Milanès, il brûloit de soumettre le Royaume de Naples ; 1515.

1515. le Pape (Léon X) dont il alloit traverser les Etats, avoit été son ennemi & vouloit paroître son ami: ce Pontife n'ayant pû le repousser par les armes, espéroit l'arrêter par les négociations; il avoit d'ailleurs à régler avec le Roi, des objets intéressans pour l'autorité du S. Siege; il proposa une entrevue, François l'accepta, elle se fit à Bologne; ce fut là, qu'après avoir traité les affaires politiques, ils décidérent, à leur satisfaction réciproque & au grand mécontentement des Tribunaux François, le point le plus important du Droit Canonique.

Il s'agissoit de la nomination aux Prélatures ou Bénéfices consistoriaux (1).

Selon l'ancienne discipline, les Abbés étoient élus par les Moines

(1) Ce sont les Evêchés, les Abbayes, les Prieurés, &c. on les nomme *Bénéfices Consistoriaux*, parce que le Pape, soit sur l'élection, soit sur la nomination Royale, les conféroit & les confére encore dans le Consistoire, c'est-à-dire, dans l'Assemblée générale des Cardinaux.

1515.

assemblés, les Evêques par le Clergé uni au Peuple, & l'élection des Evêques étoit confirmée par les Evêques comprovinciaux, sur-tout par le Métropolitain. On regardoit alors la multitude comme inaccessible à la séduction, la voix du Peuple sembloit une vocation divine. Les Annales de l'Eglise nous apprennent que cette discipline fut heureuse pendant les premiers siécles; que le Peuple & le Clergé nommoient presque toujours par une acclamation unanime le personnage le plus digne, que dans l'Eglise Gallicane en particulier, le Siége Episcopal *ne recevoit que des Saints, ou les rendoit tels*. C'étoit un effet naturel de l'esprit qui présidoit à ces élections & des précautions qu'on prenoit pour les rendre canoniques. Aucune Eglise n'étoit confiée à un Pasteur étranger; on prenoit pour principe le mot de l'Evangile: *Les brebis suivent le Pasteur* (1), *parce qu'elles connois-*

Mezeray, Abr. Chronolog.

(1) Evang. selon S. Jean, c. 10. vers. 4.

1515. *sent sa voix ; elles ne suivent point un étranger, parce qu'elles ne connoissent point la voix des étrangers.* On ne croyoit point, suivant la remarque du judicieux Abbé Fleury, qu'un troupeau pût prendre confiance en un Pasteur inconnu, ni qu'un Pasteur étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas. Chaque Eglise nommoit pour Evêque, un Prêtre ou un Diacre batisé, instruit, consacré, exercé dans cette même Eglise, vieilli à l'ombre du même autel, préparé aux fonctions de son nouveau ministère par des fonctions du même genre, remplies sous les yeux de ceux qui l'élisoient. *Tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir, & tous doivent connoître celui qu'ils élisent.* Telle étoit la maxime de l'antiquité. « Jugez, dit encore M. Fleury, » si elle étoit » bonne, & comptez les saints Evê» ques des six premiers siécles. »

Mais où l'abus ne pénétre-t'il pas? L'Eglise enrichie par la piété libérale des Rois, vit naître sa corrup-

tion de sa splendeur. Les Bénéfices 1515.
qui n'étoient dans l'origine que des fardeaux honorables, mais pesans, qu'une source plus féconde de devoirs & de travaux, devinrent des objets de cupidité que la simonie s'empressa d'enlever au mérite. L'intérêt trouva mille routes criminelles pour arriver à ces honneurs autrefois si redoutés ; la cabale & l'intrigue disposerent des suffrages. On trompa les simples, on paya les avares, on seconda les ambitieux, on flatta les orgueilleux, on rampa pour s'élever. Les assemblées tumultueuses, agitées, s'ouvrirent à la discorde, à la violence, au scandale. Les querelles, les combats, le meurtre les déshonorérent.

Les Rois, pour appaiser ces troubles, prévenoient & gênoient quelquefois les suffrages, ou par des ordres absolus, ou par des recommandations qui en tenoient lieu ; les dons qu'ils avoient faits aux Eglise, les dons qu'ils pouvoient faire encore, l'autorité, la force rendoient leur

1515. influence sur les élections presque toujours prépondérante. On avoit vû dès le sixiéme siécle, Clotaire I. usant ouvertement de violence, placer sur le siége de Saintes le jeune Emerius avant l'âge prescrit par les Canons ; les Evêques souffroient quelquefois ces entreprises, soit par crainte, soit par intérêt; mais Léontius de Bordeaux eut le courage d'assembler à Saintes un Concile Provincial qui déposa Emerius dans sa Cathédrale. Chérebert, fils de Clotaire, s'en vengea sur Héraclius, que le Concile avoit substitué à Emerius, il le fit, dit-on, traîner en exil dans un chariot plein d'épines. Il se vengea aussi de Léontius en lui faisant payer une amende. Si ce sont ces coups d'autorité, répandus dans l'Histoire des deux premières races, qui ont persuadé à quelques Auteurs que de tout tems les Rois nommoient aux Evêchés, il paroît que ces Auteurs ont pris l'exception pour la régle.

Sixieme siécle de l'Eglise.

Mais, il faut l'avouer, ces faits re-

çoivent des interprétations différentes ; & si la conduite de Chérebert ne paroît aux uns qu'un acte de violence, d'autres y voyent une juste fermeté à défendre les droits du Trône, & à punir un coupable mépris de l'autorité. 1515.

Il seroit téméraire de prononcer légérement sur cette grande question de la nomination aux Prélatures, qui a tant partagé les Savans, & qui, en effet, a bien des difficultés.

Les uns soutiennent que les élections ont toujours été le droit particulier de l'Eglise de France, comme le droit commun de l'Eglise universelle, & que les Rois ne nomment aux Evêchés & aux Abbayes que depuis François I. & qu'en vertu du Concordat.

Les autres regardent cette nomination comme un droit de la Couronne, souvent exercé, quelquefois négligé, rétabli seulement par le Concordat, & toujours inaliénable comme tous les droits royaux.

1515. De part & d'autre on allégue des raisons, des faits & des autorités.

Les partisans des élections remontent jusqu'aux Actes des Apôtres, jusqu'à l'élection de Saint Matthias & de Saint Etienne ; ils suivent de siécle en siécle & d'Eglise en Eglise la chaîne de la Tradition. Les Conciles généraux consacrent l'usage des élections, ils en font le droit commun de l'Eglise ; les Eglises particulières l'adoptent ; en France il est établi & confirmé par un grand nombre de Conciles (1). Les Loix Civiles (2) se joignent aux Loix

(1) Deuxiéme Concile d'Orléans en 533. Concile de Clermont en Auvergne en 535. Troisieme Concile d'Orléans en 538. Cinquiéme Concile d'Orléans en 549. Cinquiéme Concile de Paris en 614 ou 615. Concile de Reims en 625, de Châlons-sur-Saône en 644. Deuxiéme Concile de Vernon en 844, sans compter ceux qui furent tenus sous la troisiéme race.

(2) Edit de Clotaire II, recueilli parmi les Capitulaires de Baluze, T. 1, p. 22. Capitulaires de Charlemagne de l'an 789, & de l'an 803. De Louis le Débonnaire à Aix-la-Chapelle en 816, sans compter toutes les Ordonnances des Rois de la troisiéme race.

Dupuy dans son Histoire de la Pragmatique &

Ecclésiastiques. Le zéle à défendre les élections, distingue dans tous les tems les plus grands noms de l'Eglise Gallicane, Hincmar de Reims, Yves de Chartres, Pierre le Vénérable, Saint Bernard, Pierre d'Ailly, Nicolas de Clémangis, Gerson, &c. Tous les Auteurs anciens & les meilleurs Auteurs modernes (1) attestent l'usage des élections & l'utilité de cet usage. Quant aux faits des élec- 1515.

des Concordats, a tort de dire qu'on ne trouve pas un seul vestige des Elections aux Evêchés, dans les Synodes tenus du tems de Charlemagne. Le Capitulaire de 803, fut fait à Aix-la-Chapelle, *in magnâ Synodo*, dit Baluze, t. 1, p. 718.

(1) Le Prêtre, du Concordat. Tamburinus, *De jure Abbatum*, t. 1, disp. 5. Coquille, t. 1, p. 41, & suiv. Pasquier, recherch. L. 3, c. 29. Chopin, *De Politiâ Sacrâ*, L. 1. De Thou, L. 1, p. 22. Le Bret, de la Souveraineté du Roi, L. 1. c. 17. Richer, *De Ecclesiasticâ & polit. potest*, T. 1, c. 7. De Marca, *de Concord. Sacerdot. & Imper.* L. 8, c. 9. Bouchel, Biblioth. Canon. V. *Election.* Pinsson, Commentaire sur la Pragmatique, art. 2. Le même, Traité des Régales, c. 17. Fleury, second discours sur l'Hist. Ecclésiast. n. 4. Le même, Mœurs des Chrétiens, n°. 22. Le même, Institutions au Droit Ecclésiast. c. 10. Le P. Thomassin, Discipline Ecclésiast. T. 2. p. 674——1174. Vanespen, *Passim.* Augeard, T. 2. n°. 90. D'Héricourt, Loix Ecclésiastiq. part. seconde, c. 3.

1515. tions ; ils se présentent en foule dans chaque siécle.

A ces faits, les partisans de la nomination Royale en opposent une foule de contraires ; ils nous montrent dans divers siécles, les Rois de France disposant des Prélatures, de leur seule autorité, sans aucun concours du Peuple ni du Clergé. Il est vrai que quelques-uns de ces exemples prouveroient trop ; car les Rois donnoient quelquefois les Evêchés & les Abbayes à des Laïcs, quelquefois même des Abbayes d'hommes à des femmes ; & pour le dire en passant, tel est en général l'inconvénient des preuves tirées des faits, qu'elles se prêtent à tout ; & qu'il n'y a rien qu'on n'établisse ou qu'on ne détruise à son choix par ce moyen ; tout s'est fait ; il y a des exemples de tout : la fameuse régle de Vincent de Lérins, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus. Ce qui a été observé dans tous les tems, dans tous les lieux, par tout le monde ;* cette régle excellente en matière de foi,

Pasquier, Recherch. L. 3. c. 20.

n'eſt qu'une belle chimère en matière d'hiſtoire & lorſqu'il s'agit ſimplement de diſcipline ; & pour ne pas ſortir de l'objet particulier de la nomination aux Prélatures, écoutons ſur cet article le ſçavant Dupuy (1). 1515.

» La proviſion aux Prélatures & » Dignités de l'Egliſe s'eſt faite de » tout tems ſi diverſement & par des » formes le plus ſouvent ſi contrai- » res les unes aux autres, qu'il eſt » difficile de dire celle qui a été ju- » gée la plus légitime. L'on ne peut » pas nier que les élections n'ayent » eu lieu dès le tems des Apôtres ; » l'on peut auſſi montrer que dès- » lors l'on a varié & uſé d'autre voie » que de l'élection. Le Pape a pré- » tendu que ce droit lui appartenoit » privativement à tout autre : le » Prince a eu cette même prétention : » l'un & l'autre en ont joui. Quel- » quefois les Evêques de la Province

(2) Pierre Dupuy, ſur l'art. 68 des Libert. de l'Egliſe Gallicane.

1515. » ſeuls ont pourvu : en autre tems le » Clergé & le Peuple éliſoient leurs » Paſteurs ; en autre tems le Prince » & le Clergé par communs ſuffrages ; » quelquefois tout le Clergé enſem- » ble ſans le Peuple, quelquefois les » Chanoines ſeuls ſans le Clergé, »

Dans ce Dédale hiſtorique la raiſon eſt le ſeul fil qui puiſſe guider, mais la raiſon n'a rien de contraire au ſyſtême de la nomination Royale ; on conçoit ſans peine que les titres de Fondateurs & de Protecteurs ayent donné lieu à un pareil droit. On voit d'ailleurs entre le droit de régale (1) & ce droit de nomination aux Prélatures des rapports ſi ſenſibles, que quelques Auteurs ont regardé le droit de nomination aux Evêchés comme faiſant partie du droit de

(1) La Régale eſt le droit qu'ont les Rois de jouir des fruits de l'Evêché vacant, & de nommer aux Bénéfices ſimples qui en dépendent, juſqu'à ce que le nouvel Evêque ait prêté ſerment de fidélité, & obtenu des Lettres-Patentes de main-levée de la Régale, qui doivent être enregiſtrées à la Chambre des Comptes. Dans l'uſage actuel, le Roi remet au nouvel Evêque les produits de la vacance.

régale(2) ; or le droit de régale n'est plus contesté ; le droit de nomination paroît avoir la même source, quelle que soit cette source. (3) 1515.

Ce systême de la nomination Royale est soutenu par des Auteurs

(2) Voir le Traité des Droits du Roi sur les Bénéfices de ses Etats, imprimé en 1752, Liv. 2, chap. premier.

(3) On a beaucoup disputé sur l'origine de la Régale. Droits de Fondation, de Patronage, de Garde, de Protection, de dépouille, &c. tout a été allégué. Plusieurs Auteurs attribuent cette origine au Droit Féodal ; ils observent que les Fiefs Ecclésiastiques sont nommés *Régales* dans quelques vieux Livres, & que tous les Fiefs indistinctement s'appelloient *Bénéfices* sous la premiére race, mais on leur conteste que les Bénéfices de la premiere race soient la même chose que les Fiefs ; car à la faveur des ténébres de l'antiquité, on peut tout nier & tout soutenir, pourvû qu'on respecte d'autant plus les droits établis, que leur origine est plus ancienne & moins connue. Au reste les divers droits auxquels on rapporte l'origine de la Régale, sont communs à tous les Souverains, & cependant le droit de Régale est propre aux Rois de France ; mais les mêmes causes peuvent produire des effets différens, & les mêmes objets peuvent être envisagés diversement chez les différens Peuples. Toutes les Monarchies n'ont-elles pas le même intérêt, le même droit & le même desir d'empêcher leur couronne de passer à des Etrangers ? La France est pourtant la seule qui ait opposé aux Etrangers la barriére éternelle de la Loi Salique.

1515. (4) qui joignent la critique à l'érudition, & l'autorité de la raison à l'autorité des faits bien discutés.

Mais pourquoi opposer l'un à l'autre, & vouloir exclure l'un par l'autre, deux systêmes que nous voyons se donner la main, & marcher de front dans le cours de l'Histoire? Depuis que les bienfaits des Souverains & des Grands ont été répandus sur l'Eglise avec tant de magnificence, les Prélatures ne sont-elles pas des espéces d'objets mixtes, qui joignant à des titres spirituels, à des charges sacrées, de grands avantages temporels (la puissance & les richesses) semblent demander pour la nomination le concours des deux pouvoirs?

L'Eglise a intérêt de veiller au

(4) L'Abbé de Vertot, de la nomination aux Evêchés de France. Le P. le Cointe, Annales Ecclésiast. sur l'an 822 & ailleurs. L'Auteur des Mémoires du Clergé, T. 10, pag. 551 & suiv. M. le Vayer de Boutigny, Traité de l'autorité des Rois touchant l'administration de l'Eglise, pages 295 & suiv. L'Auteur du nouveau Traité des droits du Roi sur les Bénéfices, imprimé en 1752, en deux volumes in-4°.

choix de ses Pasteurs, les Rois n'en ont pas moins de placer leurs bienfaits d'une manière utile à l'Etat. Ce double intérêt, qui au fond n'en forme qu'un, a été senti dans tous les tems & dans tous les pays. Depuis Constantin nous voyons les Empereurs prendre part aux élections, du moins pour les grands Siéges & pour les lieux de leur résidence. En France, depuis Clovis jusqu'à François I. on voit presque toujours le même accord, le même exercice concerté des deux droits; & on peut dire que cette réunion de la nomination Royale & des élections forme le droit commun de la France, interrompu seulement par quelques exemples de nomination simple de la part des Rois, ou d'élection simple de la part du Clergé, exemples qui ont ordinairement pour époque des tems de trouble. Les meilleurs & les plus grands Rois ont favorisé les élections, soit par une pieuse déférence pour le Clergé, soit par une crainte encore plus religieuse du compte

1515.

1515. qu'ils auroient à rendre à l'Etre Suprême, des Miniſtres qu'ils auroient oſé lui donner. Ils ont le plus souvent borné l'exercice de leur droit à permettre les élections, à y maintenir l'ordre par des Commiſſaires qui les repréſentoient, à confirmer ces mêmes élections, à recevoir le ferment du Prélat élu. En effet, le droit de nomination n'eſt-il pas compris dans tout cela? Celui ſans l'agrément duquel l'élection ne peut ſe faire, celui qui veille & qui préſide par ſes repréſentans à toutes les opérations de l'aſſemblée, celui qui peut, à ſon choix, agréer ou rejetter la perſonne élue, n'eſt-il pas le véritable maître de l'élection, n'eſt-il pas le véritable Collateur, & cet exercice modéré de ſa puiſſance ne remplit-il pas toute l'étendue de ſes droits, ſans avoir les inconvéniens de la nomination ſimple? Ce concours du Prince & du Clergé, qui a fait imaginer à Pinſſon que l'ancien droit du Peuple dans les élections avoit été tranſporté au Roi, eſt la

cause des variations, des incertitudes, des contradictions apparentes qu'on trouve dans divers Auteurs (1). Voilà ce qui fait que du Moulin, par exemple, appelle tantôt les élections (2), tantôt les nominations Royales, le droit commun de l'Eglise & de la France. 1515.

Les vrais ennemis des élections, ce n'étoient pas les Rois, c'étoient les Papes. Tant que ceux-ci respecterent l'autorité des Conciles, ils respecterent les élections; mais lorsque les fausses Décrétales (3) & le Décret de Gratien eurent accrédité ce qu'on appelle aujourd'hui *les opinions ultramontaines*; lorsque des appels trop directs, des évocations trop fréquentes porterent à Rome les

(1) Voyez sur toute cette question le grand Recueil de Chezal-Benoît.

(2) Du Moulin, *de infirmis resignationibus*, n°. 402. Comment. sur l'Edit des Petites Dates, gl. 15. n. 31 & suiv.

(3) Elles furent publiées dans le neuviéme siécle, & elles acquirent beaucoup d'autorité dans les siécles suivans. Le Décret de Gratien parut, selon l'opinion commune, en 1151.

1515. contestations qui s'élevoient au sujet des élections, les Papes voulurent insensiblement attirer à eux tous les détails du gouvernement de l'Eglise : ils comprirent combien la collation des Bénéfices pouvoit étendre & affermir l'empire pontifical ; le titre de Chef de l'Eglise pouvoit, dans des tems d'ignorance, colorer à leurs propres yeux cette prétention.

Douziéme siécle de l'Eglise.

Au douziéme siécle, leurs entreprises commencerent à éclater, mais sourdement encore & avec des précautions, ils prennent des prétextes, ils profitent des conjonctures, ils font valoir adroitement leurs prétentions sans trop les annoncer. Souvent des Pontifes modérés les abandonnent de bonne foi, mais des Pontifes ambitieux les reprennent bientôt ; quelquefois pour séduire les peuples & pour abaisser les Rois, ils protégent ouvertement ces élections qu'ils brulent en secret de détruire ; quelquefois pour mettre les Rois dans leurs intérêts, ils sem-



blent leur en faire le sacrifice, mais ce n'est qu'un dépôt qu'ils espérent retirer plus aisément des mains des Rois que des mains du Peuple ou du Clergé. Le Pape Eugène III. adresse à Louis le Jeune un Diplôme, par lequel il lui accordoit la disposition des Prélatures de son Royaume, Louis VII. jette le Diplôme au feu, » j'aime mieux, dit-il, » bruler ces Lettres que d'être brulé » à cause d'elles (1). » Saint Louis ne fit point de jeu de mot, mais il traita de même un pareil Diplôme. Le même Saint Louis fit en 1228, & renouvella en 1268 la Pragmatique-Sanction, par laquelle il réprime les exactions déja insupportables (2)

1515.

Thomas Walsingam in Hypodig. Neultriæ.

Broymarus, vita S. Ludovici

Vanespen, p. 1. tit. 13. cap. 6. n. 8.

Lettres d'Antoine Arnaud, t. 5. p. 31.

Treisiéme siécle.

(1) *Malo illas hic comburere, quàm si propter illas in Inferno comburerer.*

(2) Art. 5. *Exactiones & onera gravissima pecuniarum per Curiam Romanam Ecclesiæ regni nostri imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depaupertatum extitit..... levari aut colligi nullatenus volumus.*

Rome nous suce & nous transglouſt,
Rome traict & destruit tout,
Dont sourdent tout li mauvais vices.

Dit un Poëte de ce temps-là (Hugues de Bersy.

1515. de la Cour de Rome, & confirme plus que jamais le droit d'élection. Les Papes prirent d'autres routes pour parvenir à leur but. L'impétueux Boniface VIII. qui ne fut jamais douter d'aucun des droits du Saint Siége, ne daigna pas même employer les voies détournées, il n'existoit à ses yeux qu'un seul pouvoir, celui de J. C. pouvoir déposé à jamais entre les mains de son seul représentant sur la terre, le Pape; Boniface disposa des Evêchés de France, comme il disposoit des Sceptres & des Couronnes. Bientôt on ne parla plus que de l'autorité indéfinie de Rome, & de ses droits sur tous les Bénéfices. La foiblesse des Rois, la superstition des Peuples, la puissance des Papes, leur séjour dans Avignon, sur-tout celui qu'y firent les Anti-Papes pendant le schisme d'Occident, renverserent entièrement la discipline des élections, les Eglises se remplirent de Pasteurs mercenaires, le Clergé de France fut dans une dépendance ab-

Quatorziéme & quinziéme siécle.

ſolue de Pontifes auxquels la France donnoit un aſyle ; chaque jour vit naître de nouveaux abus, taxes ordinaires & extraordinaires, droits de proviſions, Annates, Décimes, Dévolutions, Préventions, Vacances *in curiâ*, Droits de dépouille, Expectatives ou Mandats Apoſtoliques, réſerves (1), en un mot, de 1515.

(1) L'*Annate*, revenu d'une année que les Papes retiennent ſur les Bénéfices qu'ils conférent.

Dévolution, droit établi en 1179 par le Pape Aléxandre III, dans le troiſiéme Concile de Latran, c'eſt une loi portée contre les Collateurs négligens ; loi qui fait paſſer à un autre leur droit de conférer. L'objet de cette loi eſt d'empêcher la trop longue vacance des Bénéfices, & juſques-là il n'y a rien que de juſte. Mais les Papes abuſerent de ce droit en l'attirant tout entier à eux ſeuls & en l'exerçant toujours ſous le moindre prétexte. Il en étoit de même de la *Prévention*, c'eſt-à-dire, du droit de prévenir les Collateurs ordinaires & les Patrons Eccléſiaſtiques. L'exercice de ce droit étoit pouſſé juſqu'aux derniers excès de l'abus.

Mandat Apoſtolique ou *Grace Expectative*, Collation anticipée par laquelle le Pape aſſuroit à un Eccléſiaſtique un Bénéfice non vacant, de-là les vœux pour la mort du Titulaire, & quelquefois les efforts pour la hâter. Ces graces d'ailleurs furent quelquefois vendues.

Vacance IN CURIA, droit de nommer aux Bénéfices des Eccléſiaſtiques qui mouroient à Rome, & il faut remarquer que la multitude de droits exercés d'ailleurs par les Papes ſur les Bénéfices de

1515. toute espéce, & qui se vendoient (1). Les Princes favoriserent (2) ce bri-

toute la Chrétienté, attiroit à Rome une foule d'Ecclésiastiques de tout pays. Bien-tôt ce qu'on appelloit *Curia*; c'est-à-dire, la Cour du Pape, fut étendu à deux journées de Rome (ou d'Avignon) & le droit de la vacance *in Curia* fut appliqué à toute espéce de vacance.

Ces divers abus peuvent être compris sous le nom général de *Réserves*, les unes spéciales, par lesquelles le Pape se réservoit la disposition d'un Bénéfice particulier, lorsqu'il seroit vacant; les autres générales, comme quand le Pape Jean XXII se réserva tout à la fois toutes les Cathédrales. Parmi ces réserves générales, quelques-unes sont exprimées dans le droit. C'est à Boniface VIII, & à Clément V, qu'on attribue les premiéres réserves générales.

(1) *Il n'y avoit Laboureur qui ne baillât argent pour avoir une grace Expectative*, dit Jean Juvenal des Ursins, Histoire de Charles VI, année 1414.

(2) Une Ordonnance de Charles VI du 25 Décembre 1417, qui rénouvelloit les dispositions de la Pragmatique de S. Louis, eût suffi pour réprimer ces désordres, si sous l'Anarchie tumultueuse de ces temps-là un réglement sage eût pû être exécuté.

Si clade & peste sub illâ
Sævitiam damnare, & honestum afferre liceret
Consilium.

Cette Ordonnance étoit dûe aux soins du Parlement, qui fit des efforts généreux pour la maintenir, mais le cruel Duc de Bourgogne surprit Paris, & les massacres publics prirent la place des Loix. » *Ce néanmoins*, dit Pasquier, L. 3. c. 26, *tous ces misérables objets ne purent jamais fléchir cette*

gandage pour avoir part aux Décimes, les Cardinaux l'augmenterent dans l'espérance d'envahir les meilleurs Bénéfices, les Prélats le souffrirent, parce qu'ils lui devoient leur intrusion, & qu'ils espéroient monter à de plus grands Siéges, le Clergé inférieur ne pouvoit que gémir, l'Université de Paris osa élever sa voix (1), elle brava l'excommunication, elle fatigua l'autorité, ses cris se firent entendre à toute la Chrétienté; enfin, sur ses instances & sur celles de l'Empereur Sigismond, le Pape Jean XXIII. convoqua le Concile de Constance (2) qui le déposa. 1515.

compagnie, que toujours elle ne portât sur ses épaules (ainsi qu'un Atlas la voute du Ciel) les priviléges de notre Eglise Gallicane.

(1) Un des articles des Libertés de l'Eglise Gallicane, cite en faveur de l'Université le Roman de la Rose, qu'il appelle le *Roman François*, & ou l'on trouve les vers suivans:

Si n'estoit la bonne garde
De l'Université qui garde
La clef de la Chrestienté,
Tout eust esté bien tourmenté.

Cet éloge est bien antérieur au tems dont nous parlons, mais ce corps l'a mérité dans plus d'un tems.

(2) Ouvert le 16 Novembre 1414, terminé le 22 Avril 1418.

1515.
1418. Les Prélats François y firent le 2 Mai 1418 avec Martin V. une espéce de Concordat, par lequel ce Pape abandonnant une partie de ses prétentions sur les Bénéfices de France, en conservoit encore une si grande, que le Roi ne put approuver ni le Parlement enregîtrer ce Traité.

Charles VII. forcé par les succès des Anglois d'acheter des amis au prix des plus grands sacrifices, donna
1424. le 10 Février 1424 à Chinon un Edit favorable aux Réserves, mais il n'étoit pas assez puissant alors pour être obéi, même contre ses intérêts, l'Edit ne fut point enregîtré.

Au reste, le Concile de Constance éteignit heureusement le long schisme (1) causé par l'ambition des prétendans à la Papauté; mais des divisions non moins funestes naquirent des précautions même qu'on avoit prises pour les prévenir. La convocation fréquente des Conciles,

(1) Il avoit duré quarante ans.

ordonné

ordonnée par celui de Constance, mettoit un frein trop dur aux entreprises des Papes, & resserroit leur autorité dans des bornes qu'ils ne pouvoient souffrir; Martin V. éluda le Concile de Pavie, après l'avoir transféré à Sienne. Son successeur Eugène IV. fut moins heureux à Bâle, il y trouva tous les esprits armés contre lui de ce zéle vigoureux qu'inspirent l'amour de l'ordre & l'attachement aux saines maximes. L'Eglise pleuroit trop amèrement ses loix violées, elle avoit été trop déchirée par les intrigues des Papes, elle voyoit le luxe & la simonie infecter trop scandaleusement la Cour de Rome; on voulut enfin arrêter tant d'abus. On établit d'abord la supériorité de l'Eglise universelle sur les Papes, & cette proposition fut le signal de la rupture entre Eugène & le Concile. Le Pontife négocia, menaça, essaya de séduire, de transférer, de dissoudre le Concile; les Peres furent inébranlables. Leur fermeté irrita Eugène, il éclata, il

1515. 1423. 1431.

rompit les liens de l'unité, il convo-
1515. qua un Concile nouveau à Ferrare ;
on n'eut point d'égard à cette convocation illusoire, les Prélats assemblés à Bâle, usant contre Eugène même de cette autorité supérieure qu'il leur disputoit, le citèrent au Concile ; & sur son refus, accompagné d'excommunications
1439. frivoles, ils le déposerent, & mirent à sa place Amédée VIII. Duc de Savoye, qui prit le nom de Félix
1438. V. Un an avant cet acte hardi, Charles VII. ayant vainement essayé de réconcilier le Pape avec le Concile, & d'arrêter les progrès de ce nouveau schisme, avoit voulu du moins l'écarter de ses Etats, le Clergé de France, assemblé à Bourges, avoit été chargé de remédier aux maux de l'Eglise. Cette assemblée solemnelle, où assisterent avec le Dauphin Louis, (1) les Princes du Sang, les Grands & les Prélats, ne fut guères plus favorable à la Cour de Rome que le

(1) Alors âgé de 16 ans.

Concile de Bâle; on y reçut les Ambassadeurs de ce Concile; ils présenterent leurs Canons, on les examina, on les adopta, on en forma cette Ordonnance si chère aux François, si odieuse aux Papes, l'Ordonnance connue sous le nom de Pragmatique-Sanction (1). 1515.

Elle déclaroit le Concile général, représentatif de l'Eglise universelle, & par conséquent supérieur au Pape; elle ordonnoit d'en convoquer un au bout de cinq ans, un autre sept ans après, & dans la suite un tous les dix ans; elle permettoit au Pape d'avancer ce terme, elle lui défendoit de le reculer, & vouloit qu'à la fin de chaque Concile on indiquât le lieu où se tiendroit le suivant; elle abolissoit les réservations, les graces expectatives, les annates, les évo-

(1) Quand on parle de la Pragmatique, sans autre désignation, c'est celle-ci qu'on entend, & non celle de S. Louis, de même que par le nom de Concordat, on entend celui que François I fit avec Léon X, & non celui du Concile de Constance.

1515. cations ; conservoit aux Eglises le droit d'élire leurs Evêques, aux Monastères d'élire leurs Abbés ; faisoit enfin ou renouvelloit beaucoup de réglemens pour le maintien de la discipline ecclésiastique.

Eugène IV. & ses successeurs regarderent toujours la Pragmatique comme le plus grand attentat à leur autorité ; les François n'y virent qu'un frein nécessaire aux véxations de la Cour de Rome. Les anciens Jurisconsultes appellent la Pragmatique le *Palladium* de l'Eglise Gallicane. En général, les Conciles de Constance & de Bâle sont regardés comme les fondemens des libertés de cette Eglise ; ce sont deux des Conciles les plus respectés en France ; le Concile de Bâle ne l'est pourtant pas sans quelque restriction, la déposition d'Eugène IV. n'est pas jugée régulière, Félix V. son rival, n'est pas compté dans la succession légitime des Papes ; la Pragmatique, quoique formée des Décrets du Concile de Bâle, reconnoît par-tout Eu-

gène IV. pour Souverain Pontife, malgré la rupture qui avoit éclaté entre Eugène & le Concile. Aux yeux de Rome, & cette déposition, & le Concile de Bâle, & tous ses Décrets, & la Pragmatique, ne sont que des monumens de schisme; mais ce qui est assez singulier, c'est que la Pragmatique, qui ne fait qu'adopter les Décrets du Concile de Bâle, qui, tout au plus, en modifie quelques-uns avec beaucoup de circonspection, & uniquement pour les adoucir, ne put obtenir l'approbation du Concile, du moins si l'on s'en rapporte aux instructions données en 1488. par le Pape Innocent VIII. à son Nonce en France, pour faire révoquer la Pragmatique, & au traité composé vers le même tems contre ce même Décret par le Cardinal de Bourdeille. Si le fait est vrai, ce n'étoit point aux Papes à l'alléguer, car l'improbation du Concile n'avoit sans doute d'autre cause que la conduite modérée des François à l'égard d'Eugène. Par-tout où

1515.

1515. il y a deux partis, tout acte impartial déplaît également à tous les deux.

Œneas Sylvius Picolomini avoit été Secrétaire du Concile de Bâle ; il en avoit défendu l'autorité par ses écrits; la Cour de Rome le regardoit comme son plus redoutable adversaire ; n'osant le combattre, elle essaya de le gagner, & elle y réussit ; tout parti étoit indifférent à cet ambitieux ; comblé des bienfaits des Papes, & voyant la route de la fortune plus applanie de ce côté-là, il trahit la cause qu'il avoit soutenue avec tant de gloire, il écrivit contre le Concile ; le zéle qu'il fit éclater pour les intérêts de Rome, l'éleva (1) au Pontificat ; alors il jura la ruine de la Pragmatique ; il trouva des conjonctures favorables, & il sut en profiter. Jean Joffrédy ou Godefroy, Evêque d'Arras, s'élevoit sur ses traces aux honneurs & à la fortune ;

(1) Ce Pape fut l'Ovide de Rome moderne. On a de lui un Traité *de l'Amour*, un du *reméde contre l'Amour*, & une *Histoire de deux Amans*.

ſon eſprit inſinuant le rendoit propre aux négociations délicates, il poſſédoit l'art de perſuader, l'art de ſéduire, ſon ambition aſpiroit à tout; il briguoit alors le chapeau, & le faiſoit ſolliciter par toutes les Puiſſances. » Pourquoi, dit le Pape, » tant de vaines ſollicitations? Ce » que vous demandez eſt en vos » mains; vous aſpirez aux honneurs » de l'Egliſe, & la Pragmatique ſubſiſte! Apportez en la révocation, » la pourpre ſera le prix de ce ſer- » vice, & vous ne la devrez qu'à » vous. Joffrédy réſolut de la méri- » ter. » 1515.

Il ſuffiſoit que la Pragmatique fût l'ouvrage du Miniſtère de Charles VII. pour qu'elle fût peu agréable à Louis XI. L'Evêque d'Arras avoit dès long-tems profité de la retraite de ce Prince dans les Pays-Bas pendant la vie du Roi ſon pere, pour nourrir dans ſon eſprit des diſpoſitions contraires à ce Décret. Pie II. (c'eſt le nom qu'Œneas Sylvius avoit pris en parvenant à la Thiare)

1515. Pie II. envoya l'Evêque d'Arras en qualité de Légat auprès de Louis XI. Cet adroit Prélat sut persuader au Roi que la Pragmatique étoit contraire à ses intérêts : il connoissoit la jalouse inquiétude de ce Prince à l'égard des Grands de son Royaume ; il lui représenta combien leurs intrigues influoient sur les élections, combien le peuple aveugle étoit aisément remué par ces ressorts qu'il n'appercevoit pas. » Laissez, lui dit-» il, les nominations au Pape, elles » se feront toujours de concert avec » vous, vous serez seul arbitre du » choix des sujets, & vous ne ver-» rez plus les dignités ecclésiastiques » remplies au gré d'un peuple indo-» cile, guidé par des Seigneurs fac-» tieux. » Louis XI. fut ébloui de ces raisons ou il feignit de l'être ; il consentit à l'abolition de la Pragmatique ; mais il voulut qu'on nommât un Légat résident en France, pour expédier les Bulles des Bénéfices dans le Royaume, afin que l'argent n'en sortît pas. L'Evêque ne

balança pas à répondre du consentement du Pape ; mais le Roi toujours défiant, exigeoit des sûretés : Joffrédy lui fit entendre que le Pape ne pouvoit pas honnêtement paroître faire avec lui cette espéce de marché ; mais qu'après la révocation de la Pragmatique, il accorderoit tout, d'autant plus volontiers qu'il paroîtroit alors signaler librement sa reconnoissance, & non exécuter forcément une convention intéressée. Le Roi se rendit & remit l'original de la Pragmatique à l'Evêque d'Arras, qui le porta aussitôt à Rome.

1515.

27 Novembre 1461.

A cette nouvelle, le Pape fit éclater sa joie, & Rome la partagea, les feux furent allumés dans toutes les rues, la Pragmatique y fut traînée avec opprobre comme un monument de la révolte des François étouffée par le Saint Siége. Mais ce triomphe étoit prématuré, la victoire étoit encore imparfaite ; les François n'avoient point changé d'esprit, la Pragmatique étoit écrite dans leurs cœurs ; les Parlemens prépa-

1515. roient une résistance invincible. Le Parlement de Paris, quoiqu'on eût
1467. choisi pour l'ébranler plus aisément, le tems des vacations, refusa constamment d'enregîtrer l'Edit de la révocation de la Pragmatique, (1) le Cardinal Balue y porta les ordres du Roi, dont il demanda l'exécution avec beaucoup de hauteur ; le Procureur-Général de Saint Romain lui répondit avec la fermeté d'un Magistrat vertueux, qu'aucune considération n'arrête quand il s'agit du bien public ; il développa les avantages de la Pragmatique, il exhorta le Parlement à la défendre ; le Cardinal s'emporta, menaça, ne put rien obtenir. Saint Romain perdit sa charge, mais il obtint l'estime du Roi & le respect des Peuples ; il fut rétabli dans la suite, & il reparut avec le même zéle. Le courage du Parlement enflamma celui de l'Uni-

(1) Dupuy, dit que le Châtelet l'enregistra sans contradiction. Hist. de la Pragmat. & des Concordats.

versité, elle envoya le Recteur signifier au Légat un appel de la Bulle qui annulloit la Pragmatique, le Roi ne s'offensa point de cette démarche, il contint même l'activité du Cardinal Balue, il étoit mécontent du Pape, qui n'avoit rempli aucune des promesses de Joffrédy ; le Roi avoit dû s'y attendre. L'institution d'un Légat perpétuel en France, qui eût expédié les Bulles de tous les Bénéfices, & empêché le transport de l'argent, auroit privé les Papes du principal fruit qu'ils attendoient de la révocation de la Pragmatique. 1515.

Le Pape tint parole à Joffrédy, il le fit Cardinal, mais Joffrédy ne trouvoit jamais ses services assez payés ; l'Archevêché de Besançon & l'Evêché d'Alby étant venus à vaquer, Joffrédy voulut avoir l'un & l'autre à la fois, le Pape lui proposa d'opter ; Joffrédy s'offensa de cette proposition comme d'un refus, accusa le Pape d'ingratitude en recevant de lui l'Evêché d'Alby, &

1515. traversa toujours depuis les vûes de la Cour de Rome.

Les mouvemens qu'on vient de voir dans le Parlement, n'eurent lieu qu'après la mort de Pie II. & que sous le Pontificat de Paul II. Joffrédy ne se mêloit plus alors de la Pragmatique, c'étoit Balue qui en provoquoit à son tour la révocation avec un zéle qui lui valut aussi le chapeau. C'étoit alors la grande source des faveurs de Rome, comme le Tiers-Etat le reprocha au Clergé dans l'assemblée tenue à Tours au commencement du regne suivant.

Tous les Papes contemporains de Louis XI. furent ses ennemis secrets, le craignirent, le ménagèrent, crurent quelquefois le tromper ; mais c'étoit beaucoup que de n'être point trompé par lui.

Au reste, la Pragmatique eut peu d'exécution sous son regne ; elle fut suivie ou négligée, selon qu'il étoit content ou mécontent des Papes, selon qu'il croyoit avoir besoin d'eux ou pouvoir s'en passer. Elle rentra

dans ses droits sous Charles VIII. & sous Louis XII. Les Tribunaux François s'y conformerent toujours. Mais, si l'on s'en rapporte à quelques Auteurs, ce droit d'élection rendu aux Chapitres & aux Couvens étoit devenu par la corruption des mœurs, un présent bien funeste. Outre l'inconvénient des brigues de la part des prétendans & de la discorde parmi les élisans, il y avoit un autre inconvénient plus universel dans le motif même qui déterminoit chaque élection (1). Les Cha-

1515.
Seiziéme siécle.

(1) Brantôme peint tous ces désordres avec une naïveté bien franche & bien vive. » Le pis » étoit, dit-il, quand ils ne se pouvoient accorder » en leurs élections; le plus souvent s'entrebat- » toient, se gourmoient à coups de poing, venoient » aux Braquemars, & s'entre blessoient, voire » s'entre-tuoient...... ils élisoient le plus sou- » vent celui qui étoit le meilleur compagnon, » qui aimoit plus les G..... les chiens & les » oiseaux, qui étoit le meilleur biberon, bref, qui » étoit le plus débauché...... aucuns élisoient » quelque simple bon-homme de Moine, qui n'eût » osé grouiller, ni commander faire autre chose, » sinon ce qui leur plaisoit; & le menaçoient » s'il vouloit trop faire du galant & rogue supé- » rieur. D'autres élisoient par pitié quelque pauvre » hére de Moine, qui en cachette les déroboit,

1515. noines, les Religieux, plongés dans la débauche & dans l'ignorance, choisissoient le plus ignorant & le plus débauché d'entr'eux, pour se mettre à l'abri de la réforme; souvent ils le faisoient jurer d'entretenir le déréglement, comme on juroit autrefois de faire observer la régle. On ne pouvoit point reprocher aux Evêques la non-résidence, ils vivoient dans leurs Diocèses, ils aimoient à y vivre au sein des richesses, de la puissance & des plai-

» ou faisoit bourse à part, & mourir de faim ses
» Religieux...... Les Evêques élevés & parve-
» nus à ce grandes dignités, Dieu sçait quelles
» vies ils menoient.... une vie toute dissolue
» après chiens, oyseaux, fêtes, banquets, confrai-
» ries, noces & P..... dont ils en faisoient des
» serrails; ainsi que j'ai oui parler d'un de ce vieux
» temps, qui faisoit rechercher de jeunes, belles
» petites filles, de l'âge de dix ans; qui promet-
» toient quelque chose de leur beauté à l'avenir,
» & les donnoit à nourrir & élever qui çà, qui là,
» parmi leurs paroisses & villages, comme les
» Gentilshommes de petits chiens, pour s'en servir,
» lorsqu'elles seroient grandes...... J'en dirois
» davantage, mais je ne veux pas scandaliser.

M. de Marca, quoiqu'il convienne de l'antiquité des Elections, donne hautement la préférence au Concordat sur la Pragmatique. Marca de Concord. sac. & Imp. L. 6. c. 9.

ſirs, loin des cenſeurs qu'ils euſſent trouvés à la Cour; ce n'étoient pour la plûpart que de grands Seigneurs ſtupides & voluptueux, qui n'avoient d'autre mérite que de troubler peu l'Etat; la volupté corrompt, mais elle ne trouble point, elle a trop peu de vigueur. Les Abbés & autres gros Bénéficiers marchoient ſur les traces des Evêques, à proportion de leurs revenus & de leur puiſſance. 1515.

D'un autre côté les Papes, depuis l'établiſſement de la Pragmatique-Sanction, regardoient les François à peu près comme des ſchiſmatiques; ce Décret avoit ôté au Saint Siége tout prétexte d'exaction ſur le Clergé de France, & en reſpectant les liens de l'unité, avoit briſé tous ceux de la dépendance. Le Pape Jules II. implacable ennemi de Louis XI. ſon bienfaiteur, l'avoit perſécuté toute ſa vie; les guerres que ce Roi modéré avoit eu à ſoutenir contre ce Pontife violent, avoient encore répandu ſur la France un vernis

1515. odieux de ſchiſme, qui lui avoit nui dans l'Europe, & dont Ferdinand le Catholique avoit ſu tirer avantage. Le Concile de Piſe convoqué par Louis XII. pour la dépoſition de Jules II. étoit déclaré ſchiſmatique, Louis XII. lui-même l'avoit déſavoué; les Cardinaux qui avoient cité Jules II. au Concile de Piſe, s'étoient proſternés devant Léon X. ſon ſucceſſeur, &, pour être réhabilités, ils avoient reconnu la juſtice de leur dégradation; le Concile de Latran annulloit la Pragmatique, tonnoit contre ſes fauteurs, les citoit & alloit les condamner. Le Royaume, ſelon la forme ordinaire, avoit été mis en interdit; ces étincelles, en ſe rallumant, pouvoient cauſer un grand incendie. Louis XII. voulant les éteindre, avoit promis d'envoyer les Prélats François au Concile de Latran, pour prendre part aux actes de ce Concile, & répondre ſur *le fait de la Pragmatique*, il avoit ſeulement demandé un délai, les chemins n'étant pas libres à cauſe de la

1515.

guerre ; il eût sans doute tenu parole à la paix, si la mort ne l'eût prévenu.

François I. sur la même sommation, péremptoire & définitive, avoit fait la même promesse, Léon X. le pressoit de donner satisfaction au Saint Siége ; & ce Prince, qui, encouragé par ses succès dans le Milanès, ne respiroit que la conquête de Naples, jugeoit nécessaire d'avoir le Pape pour ami.

Tels furent les intérêts qui firent agréer à François I. l'entrevûe de Bologne ; le Pape la desiroit ardemment ; car la Pragmatique étoit un dangereux exemple pour tous les Etats Chrétiens, lorsqu'ils seroient las du joug de Rome.

On a dit ailleurs (1) par quel motif le Pape aima mieux s'avancer au-devant du Roi jusqu'à Bologne que de le recevoir à Rome ou dans Florence. Ils se virent, & convinrent

(1) Tome premier de cette Histoire, pages 182, 3, 4.

1515. de leurs affaires publiques. L'Evêque de Pesaro, nommé Paris de Grassis, Maître des Cérémonies du Pape, a donné une relation assez curieuse de l'entrevûe de Bologne. Tout ce qui concerne le cérémonial, y est détaillé. Nous n'en rapporterons ici que quelques traits. Le Pape étant assis sur son Trône, le Roi lui baisa les pieds, les mains & la bouche; après cet acte de respect, il lui dit avec une gaîté Françoise, qui parut digne de remarque en Italie : *Très-Saint Pere, je suis charmé de voir ainsi face à face le Souverain Pontife, Vicaire de Jesus-Christ : Je suis le fils & le serviteur de Votre Sainteté; me voilà prêt d'exécuter ses ordres.* Le Pape voyant un si grand Prince à ses pieds, s'écria : *C'est à Dieu, & non à moi que ceci s'adresse.* Après la cérémonie de l'obédience, le Pape ayant quitté ses habits pontificaux, vint rejoindre le Roi à une fenêtre, mais le Maître des cérémonies fut inexorable sur le cérémonial, & ne permit point au Pape de se relâcher sur cet

article, comme avoit fait Alexandre VI. lorſque Charles VIII. étoit venu à Rome ; il fallut que Léon X. réſiſtant à ſa civilité naturelle, obſervât ſcrupuleuſement de ne ſe découvrir jamais, de ne pas même porter la main au bonnet, quand il pouvoit être apperçu des aſſiſtans. Le Pape officia en préſence du Roi le 12 Décembre dans l'Egliſe de Sainte Pétrone. C'eſt dans ces cérémonies religieuſes que les Souverains rendent le plus d'honneurs aux Pontifes, parce que c'eſt-là que ces honneurs tirent le moins à conſéquence. Le Roi voulut y faire la fonction de Caudataire. 1515.

Quand on fut à la Communion, le Pape demanda au Roi s'il vouloit la recevoir, François répondit qu'il ne s'étoit pas préparé pour cela, mais qu'il y avoit pluſieurs perſonnes de ſa Cour qui vouloient communier de la main du Pape ; le Pape en communia environ quarante, le Roi prenoit ſoin lui-même d'écarter la foule pour ne preſenter au Pape

1515. que les plus distingués de ses courtisans. Un d'entr'eux trouvant quelque difficulté à pénétrer jusqu'au sanctuaire, cria d'une voix forte : *Saint Pere, puisque je ne suis pas assez heureux pour communier de votre main, au moins je veux me confesser à vous ; & parce qu'il ne m'est pas possible de vous dire mon péché à l'oreille, je vous déclare tout haut que j'ai combattu en ennemi, & autant qu'il m'a été possible contre le Pape Jules II. & que je ne me suis point mis en peine des censures fulminées à cette occasion.* A ce discours, qui attira l'attention de l'assemblée surprise, le Roi dit tout haut qu'il étoit dans le même cas, la plûpart des Seigneurs de sa suite en dirent autant ; tous demanderent l'absolution, le Pape la leur donna sur le champ de peur qu'ils ne s'en passassent encore. François I. absous comme les autres, lui dit tout haut : *Saint Pere, ne soyez point surpris que tous ces gens-ci ayent été ennemis du Pape Jules ; car c'étoit bien aussi le plus grand de nos adversaires, & nous n'avons ja-*

mais connu d'homme plus terrible dans les combats. Il auroit été mieux à la tête d'une armée que sur le Trône de S. Pierre. 1515.

Il faut obſerver que Léon X. lui-même, trois ans auparavant, n'étant à la vérité que Cardinal, avoit été pris les armes à la main par les François à la bataille de Ravenne.

Après ce petit diſcours aſſez ferme, le Roi reprit ſes humbles fonctions, & donna à laver au Pape.

L'affaire de la Pragmatique étoit trop délicate pour pouvoir être terminée dans les quatre jours que François paſſa dans Bologne; le Pape demandoit une révocation abſolue de la Pragmatique, le Roi vouloit un Concordat qui en tînt lieu. Ils ſe ſéparèrent; mais en quittant Bologne, le Roi y laiſſa le Chancelier Duprat pour traiter cette affaire avec les Cardinaux d'Ancône & de Santiquatro, nommés par Léon X. Ce Pontife, pour ſe rendre le Roi plus favorable, avoit donné le chapeau à l'Evêque de Coûtance, frere du

1515. Grand-Maître de Boisy, depuis Evêque d'Alby, & Légat en France.

Le Chancelier Duprat étoit veuf & chargé d'une assez nombreuse famille ; la faveur de la Duchesse d'Angoulême, en l'élevant de la profession d'Avocat aux plus éminentes dignités de la Magistrature, ne l'avoit point enrichi (1) ; on ne s'enrichissoit que dans l'état Ecclésiastique ; mais tant que les élections auroient lieu, le Chancelier ne pouvoit rien espérer. Des enfans des plus grands Seigneurs avoient eu soin d'entrer dans les Chapitres ou dans les Monastères pour pouvoir être élus un jour. Le choix de ces corps ne tomboit ordinairement que sur leurs membres ; le Chancelier n'a-

(1) Il exerça la Profession d'Avocat à Paris, & fut successivement Lieutenant-Général au Bailliage de Montferrand en Auvergne, Avocat Général au Parlement de Toulouse, Maître des Requêtes, Président, du Parlement de Paris, Chancelier, puis Cardinal ; & il fut successivement, ou en même tems Archevêque de Sens, Evêque de Meaux, d'Alby, de Valence, de Die, de Gap, & Abbé de Fleury ou S. Benoît-sur-Loire.

voit pour lui que la faveur du Roi & de la Duchesse, il falloit donc que la nomination des Prélatures appartînt au Roi. Le Pape étoit peu jaloux de ce stérile honneur, le profit lui suffisoit, les Annates furent son partage, & la nomination celui du Roi (1). On ne fit pourtant aucune mention de l'Annate dans le Concordat, on prévoyoit trop bien les cris qu'eût excités une pareille clause, si elle eût été expresse; le silence suffisoit pour faire revivre ce droit, il n'avoit été suspendu que par la Pragmatique, & au moyen du Concordat, la Pragmatique n'étoit plus. D'ailleurs, le Roi ne faisoit que nommer aux Bénéfices, le Pape devoit donner les provisions, & l'Annate devoit tacitement en être le prix. De plus une clause formelle exigeoit que la vraie valeur des Bénéfices fût exprimée, à peine de nullité des provi-

1516.

(1) » On ne vit jamais d'échange plus bizarre, dit Mezeray, le Pape qui est une puissance spiri» tuelle, prit le temporel pour lui, & donna le » spirituel à un Prince temporel.

1516. sions. Cette clause n'étoit pas sans objet, & le Parlement s'en apperçut bien.

Le Pape fait quelques sacrifices sur les réserves; le Concordat a même un titre exprès : *De la suppression des Réserves*, mais qui promet plus qu'il ne tient. A la vérité, les graces expectatives disparoissent, mais il reste des Mandats apostoliques, au moyen desquels le Pape pourvoit d'un Bénéfice sur un collateur qui en a dix à sa collation, & de deux sur un collateur qui en a cinquante. Ces Mandats apostoliques ont depuis été abrogés par le Concile de Trente.

Il reste la vacance *in Curiâ*, mais par mort seulement. Il reste la prévention, mais la Pragmatique l'avoit laissé subsister. L'abus des évocations à Rome reste supprimé comme dans la Pragmatique.

La Pragmatique fixoit le nombre des Cardinaux à vingt-quatre, le Concordat ne dit rien sur cet article.

Le

Le Concordat fut conclu le 15 Août 1516. Par ce Décret, Léon X. porta le dernier coup à cette Pragmatique, l'horreur de Rome, que tous ses prédécesseurs depuis Œnéas Sylvius, n'avoient cessé d'attaquer, & que quelques-uns d'entr'eux avoient ébranlée, sans pouvoir l'abattre. Il recueillit les débris des prétentions pontificales, il les mit à couvert de l'orage, il en fixa le sort. François I. de son côté croyoit par une habile condescendance pour le Pape, avoir travaillé utilement pour ses propres intérêts, & peut-être s'applaudissoit-il d'assûrer la paix à l'Eglise Gallicane, en acquérant ou en rendant à sa Couronne un de ses plus beaux droits; il étoit content, Léon étoit flatté, le Concile de Latran partageoit le triomphe de son chef, & substituoit avec éclat le Concordat à la Pragmatique; il ne s'agissoit plus que de faire approuver cet arrangement aux Parlemens & au Clergé de France, le Roi s'en étoit chargé. Le Pape, pour exciter 1516.

1516. son zéle, fut libéral envers lui du bien d'autrui, il lui accorda une décime sur le Clergé, avec la condition secrette que les Médicis en partageroient le profit; il voulut aussi, dit Mézerai, lui conférer le titre d'Empereur d'Orient, comme tant d'Historiens ont dit qu'Aléxandre VI. l'avoit conféré à Charles VIII. à qui André Paléologue avoit cédé ses droits; mais François I. n'aimoit à prendre que les titres de souveraineté qu'il pouvoit réaliser; il refusa ce chimérique honneur.

Il croyoit avoir pris des précautions suffisantes pour s'assurer de l'aveu du Parlement en faveur du Concordat; il avoit employé à Rome, dans toutes les négociations relatives à cette affaire, Roger de Barme, son Avocat Général au Parlement de Paris (1). Ce Magistrat devoit n'y avoir rien laissé, soit dans le fond des dispositions, soit dans la rédaction, qui blessât les usages &

(1) Depuis Président au même Parlement.



les loix du Royaume ; mais quelque part que Roger de Barme eût eue au Concordat, ce n'étoit point son ouvrage, c'étoit celui du Chancelier. 1516.

C'en étoit assez pour rendre ce Décret suspect, sur-tout au Parlement de Paris ; cette compagnie haïssoit Duprat qu'elle connoissoit & qui la connoissoit. Elle l'avoit eu quelque tems pour chef, elle savoit que, propre à toutes les places, & se pliant à toutes les situations, il avoit changé en fermeté despotique l'esprit aristocratique, qu'on prend toujours un peu dans ces grands corps. Elle redoutoit ses talens éprouvés, ce génie entreprenant, systématique, inépuisable en ressources, souple pour l'invention, ferme pour l'exécution, irrité, jamais découragé par les obstacles, incapable de faire céder l'autorité à laquelle il sembloit toujours prêter les armes de la raison. Le Parlement eut à lui reprocher d'avoir flétri ce Corps qu'il avoit présidé,

1516. en y introduisant avec la vénalité des charges tout l'avilissement qui sembloit devoir en être la suite. Le Concordat, vû à travers de ces dispositions, parut une vénalité des Bénéfices, semblable à celle des charges (1), un trafic honteux entre un Pontife avide & un jeune Roi imprudent de droits qui n'appartenoient ni à l'un ni à l'autre, un lâche sacrifice des Loix du Royaume fait à la fortune par un Chancelier intéressé, un renversement scandaleux des libertés de l'Eglise Gallicane. Le peuple, ordinaire écho du Parlement son défenseur, répétoit ces reproches, les exagéroit dans ses déclamations. La faveur, l'argent, peut-être, alloit désormais

(1) Il n'y a rien qui ne puisse être diversement envisagé. Le Parlement auroit pû voir par le Concordat le Clergé son rival, soumis pour jamais à l'autorité Royale, & par la vénalité des charges la Magistrature devenue plus indépendante de la faveur des Grands, qui jusqu'alors avoient rempli les Tribunaux de leurs créatures, & qui en exigeoient souvent une reconnoissance contraire au bien de la Justice.

tout faire, le mérite alloit languir inconnu ou méprisé. Car c'est un préjugé mal développé dans la tête du vulgaire, mais assez général, que la Cour toujours trompée ou mal intentionnée, n'a ni des yeux pour voir le mérite ni des cœurs pour l'aimer, & malheureusement les faits ne déposent pas toujours assez contre ce préjugé. Ces idées de désordre, grossies par l'imagination enflammée du peuple, devenues excessives dans sa bouche, mais formant un cri public, revenoient frapper le Parlement avec plus de force, il crut que l'honneur exigeoit une résistance opiniâtre.

1516.

Cependant le Roi qui s'étoit déterminé par des raisons d'Etat, & qui croyoit que tout devoit y céder, arrive au Parlement, où il avoit mandé, outre les Officiers ordinaires, un grand nombre de Prélats, de Chanoines de Notre-Dame, de Docteurs en Théologie & de Suppôts de l'Université. Il leur fait expliquer ses intentions par son Chan-

Le 5 Février 1517.

1517. celier, il leur rend compte en pere & en ami des raiſons qu'il avoit de ſouſcrire au Concordat ; il leur rappelle les emportemens de Jules II. contre Louis XII, le Royaume mis en interdit & donné à partager à l'Empereur, aux Suiſſes, aux Rois d'Eſpagne & d'Angleterre ; Léon X. marchant ſur les mêmes traces, fermant aux François l'entrée du Milanès, traverſant tous leurs ſuccès ; le Concile de Latran prêt à condamner la France par contumace & à prononcer la caſſation de la Pragmatique ſans aucun dédommagement ; les réſerves, les graces expectatives ; toutes les anciennes uſurpations de la Cour de Rome, qui avoient été réprimées par les Conciles de Conſtance & de Bâle, prêtes à renaître ſous l'autorité du Concile de Latran. Le Concordat étoit le ſeul reméde à tant de maux. Le Roi en ordonnoit donc l'enregîtrement, & pour le bien de ſon Royaume & pour l'acquit de la parole qu'il avoit donnée au Pape. Les

Prélats, Chanoines, Docteurs, & membres de l'Université, délibérèrent ensemble ; le Parlement délibéra aussi à part avec la prudente lenteur qui convient aux affaires délicates. 1517.

Le vœu de l'Université & du Clergé fut que celle-ci intéressant toute l'Eglise Gallicane, ne pouvoit être décidée que par l'Eglise Gallicane, assemblée en Concile national. Cette réponse irrita d'autant plus le Roi, qu'elle lui fut portée par le Cardinal de Boisy, auquel le Concordat venoit de procurer le chapeau. *Vous ne pouvez*, lui dit-il, en le regardant avec indignation, *oh ! je vous le ferai bien pouvoir, ou je vous envoyerai tous à Rome dire vos raisons au Pape.*

Le Président Baillet, député par le Parlement, se contenta de dire *qu'on feroit rapport à la Cour de l'affaire en question, & qu'on se conduiroit de sorte que Dieu & le Roi en seroient contens.* Le Chancelier dit : *Les gens de la Cour l'entendent bien*, propos équivoque, est-il d'approbation ou

1517. de blâme ? Le Roi répliqua : *Oh ! pour ceux-ci, je le leur ferai bien faire.*

Le Concordat & l'acte d'abrogation de la Pragmatique avoient été remis aux Gens du Roi. Ceux-ci, après un très-mûr examen, firent le 5. Juin au Parlement, en présence du Chancelier, qui étoit venu pour les presser, un simple rapport provisoire, ils annoncèrent des inconvéniens, demanderent qu'on nommât des Commissaires ; on pouvoit les nommer sur le champ, on ne les nomma que le lendemain six ; le 15. ils demanderent des adjoints, attendu l'importance de la matière. Enfin le 22, l'Avocat-Général le Liévre donna ses conclusions, & au lieu de requérir l'enregîtrement, il osa se déclarer appellant du Concordat, & inviter le Parlement à maintenir la Pragmatique. Le Parlement se garda bien de prononcer encore ; le Roi, ennuyé de cette lenteur, reprit les Concordats des mains de l'Avocat-Général, & les fit porter le 24 Juin au Parlement par le Chancelier, ac-

compagné du Connétable de Bourbon & du Seigneur d'Albret d'Orval ; le Chancelier répéta au Parlement ce qu'il lui avoit déja dit le 5. Février & le 5. Juin, que le Roi vouloit absolument tenir parole au Pape. Le Parlement ordonna que le Concordat & l'acte (1) d'abrogation de la Pragmatique seroient de nouveau communiqués au Parquet ; le Chancelier les reprit au Parquet ; & les reporta le lendemain au Parlement, qui en ordonna encore la communication au Parquet (2). Le Roi s'en indigna, & le 26. le Bâtard de Savoye son oncle (3) porta au Parle- 1517.

(1) Ces deux Actes, quoique relatifs au même objet, sont très-différens l'un de l'autre. L'acte de révocation de la Pragmatique, n'avoit point été concerté avec les Ministres du Roi, & il étoit si contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane ; que le Roi, malgré les instances du Pape, ne crut pas devoir insister pour qu'il fût enregistré ; ainsi la Pragmatique n'est censée révoquée que par le Concordat, qui n'en parle point, mais qui en tient lieu.

(2) Ces détails & ceux qui vont suivre, sont tirés d'un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi. MSS. de M. A. Faur, cotté 8470, 2.

(3) René, légitimé de Savoye, Comte de

1517. ment une lettre, dans laquelle le Roi reprochoit à la Compagnie ces formalités qu'il regardoit comme un badinage trop peu respectueux, & lui ordonnoit de procéder à l'enregîtrement, sur l'heure, toute affaire cessante, & en présence du Bâtard de Savoye. Le Premier Président Olivier excusa, comme il put, sa compagnie sur ce long retardement, il allégua un procès entre le Roi de Navarre & le Maréchal de Lautrec, renvoyé par le Roi lui-même à la décision du Parlement, & dont on n'avoit pas cru devoir interrompre l'examen. A l'égard de l'assistance du Bâtard de Savoye, il dit que *c'étoit une chose bien nouvelle*; en effet, le Bâtard de Savoye n'avoit d'autre titre pour prendre séance au Parlement que la volonté du Roi; il n'étoit point du Corps du Parlement; il *n'avoit pas serment en la Cour*. Le

Villars, de Tende &c., fils naturel de Philippe Duc de Savoye & de Bonne de Romagne. La Duchesse d'Angoulême étoit sa sœur.

Bâtard repliqua modeſtement : » Je » n'ai point cherché cette commiſ- » ſion ; je ſens tout ce qu'elle a de dé- » ſagréable ; je voudrois ſervir le » Parlement, & non l'affliger. » Il eut enſuite l'attention de ſe retirer pour laiſſer la Compagnie prendre un parti en liberté. 1517.

Il ſembloit que le moment de ſe déclarer étoit venu, & qu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Au contraire, l'occaſion de temporiſer étoit plus favorable que jamais. Le Roi ſe plaignoit des lenteurs paſſées, il falloit juſtifier le Parlement ; cette démarche avoit un air de ſoumiſſion, qui ne pouvoit déplaire, quoiqu'elle cachât une réſiſtance nouvelle. Le Roi étoit abſent, il alloit viſiter la côte de Picardie, il falloit lui envoyer une députation ; le voyage, le ſéjour, le retour, le rapport, les nouveaux incidens qui pourroient naître, feroient toujours gagner du tems ; on envoye donc le Préſident de la Haye & le Conſeiller Dorigny pour repréſenter au Roi

1517. que le Parlement n'avoit pû mettre moins de tems à s'instruire d'une affaire de cette importance; que l'assistance du Bâtard de Savoye aux délibérations seroit irrégulière, injuste, fatale à la liberté des suffrages, injurieuse au Parlement, peu honorable au Roi lui-même; qu'il ne falloit point avilir par la contrainte, des Magistrats que leurs lumières & leur intégrité avoient souvent fait choisir pour arbitres par des Princes étrangers.

Le Roi étoit au village de Nempont près de Montreuil, quand les Députés arrivèrent, il les reçut bien, parce qu'ils s'étoient adressés à sa mere, & que le Grand-Maître les lui présentoit de sa part; il agréa leurs excuses sur le délai, & rejetta leurs raisons contre l'assistance du Bâtard de Savoye. » *Je sais*, leur dit il en » propres termes, *qu'il y a dans mon* » *Parlement des gens de bien, & des* » *gens sages, mais je sais aussi qu'il y* » *a des foux turbulens & téméraires;* » *je les connois, je suis instruit des dif-*

Mss. Chté. Dupuy, Hist. de la Pragm. & des Concord.

» *cours qu'ils osent tenir sur ma con-* 1517.
» *duite.* Je suis Roi aussi bien que
» mes prédécesseurs ; je veux être
» obéi comme eux ; vous me vantez
» sans cesse Louis XII. & son amour
» pour la justice, sachez que la
» justice m'est aussi chère qu'à lui ;
» mais ce Roi si juste a quelquefois
« chassé du Royaume des rebelles, Id. ibid.
» quoiqu'ils fussent membres du Par-
» lement, ne m'obligez point à l'i-
» miter dans sa rigueur. Si l'on me
» résiste davantage, j'envoyerai les
» réfractaires à Bordeaux, à Tou-
» louse, & plus loin peut-être, j'ai
» de plus honnêtes gens qu'eux tout
» prêts à les remplacer. Je veux que
» mon oncle assiste à toute la délibé-
» ration, qu'il me rende compte de
» chaque opinion, je vous connois
» déja, je veux vous connoître en-
» core mieux. »

Les Députés voulurent dire un mot contre l'assistance du Bâtard de Savoye aux délibérations, le Roi les interrompit, en répétant plusieurs fois: *Il y sera, il y sera.*

1517. Les Députés, attentifs à se ménager de nouveaux délais, demandèrent au Roi s'il ne seroit pas disposé à recevoir les remontrances que le zèle du Parlement pourroit lui dicter sur le fond de l'affaire, & s'il ne trouveroit pas bon qu'en ce cas on lui fît une députation. Le Roi répondit : *J'envoyerai mes ordres à mon oncle.*

Il fallut enfin délibérer, & en présence du Bâtard de Savoye. On employa des palliatifs pour empêcher que cette complaisance du Parlement ne parût une foiblesse, & ne tirât à conséquence. Les assemblées durèrent depuis le 13. Juillet jusqu'au 24. L'arrêté définitif fut que le Parlement ne pouvoit ni ne devoit enregîtrer le Concordat, qu'il tiendroit plus que jamais la main à l'exécution de la Pragmatique, qu'il donneroit audience à l'Université qui demandoit qu'on entendît ses plaintes contre le Concordat ; que si le Roi persistoit à vouloir faire de ce Traité une Loi de son Royaume,

il falloit qu'il employât les mêmes moyens que Charles VII. avoit employés pour l'établissement de la Pragmatique, c'est-à-dire, qu'il convoquât un Concile national; qu'au reste le Parlement étoit prêt à instruire le Roi par une députation des motifs de son refus. 1517.

Le Premier Président remit cet arrêté au Bâtard de Savoye, & lui dit: » Allez, portez au Roi le vœu de » la Compagnie, puisse-t'il sentir » combien ce vœu est conforme à » ses vrais intérêts! Vous savez à » présent comme nous tous les in» convéniens du Concordat, ne lui » déguisez rien, dites-lui ce que vous » avez vû & entendu dans le Parle» ment ».

On ne peut nier que cette noble fermeté n'éleve l'ame & ne flatte en secret la liberté naturelle; on ne peut nier non plus que le Parlement n'eût des raisons bien fortes à exposer en faveur de la Pragmatique. Il alloit travailler, mais toujours lentement par le même principe, à rassembler ces

1517. raiſons dans des remontrances ; le Roi voulut qu'avant tout on terminât ce procès du Maréchal de Lautrec & du Roi de Navarre, qui avoit ſervi de prétexte à tant de longueurs. Cet ordre avoit l'air d'une précaution ſiniſtre, il ſembloit annoncer qu'on vouloit punir le Parlement, ſans nuire aux illuſtres cliens intéreſſés dans cette affaire. Le Parlement n'en fut point ébranlé, il jugea le plus lentement qu'il put l'affaire de Lautrec (1), mais il la jugea ; il travailla enſuite aux remontrances, il les lut, les examina dans l'aſſemblée des Chambres, le Roi les envoya demander pluſieurs fois, elles n'étoient toujours point faites ; ſon impatience croiſſoit à chaque inſtant ; il écrivoit ſans ceſſe à Ro-

(1) On trouve à la date du 7. Octobre 1517, un Arrêt qui adjuge à Henri II, Roi de Navarre, les Vicomtés de Nebouſan, Turſan, Marſan & Gavardan, contre la Reine Douairiére d'Arragon. Cette époque ſe rapporte aſſez à celle du Procès dont il s'agit, & peut-être y a-t'il erreur dans le Manuſcrit, en ce qu'il met Lautrec à la place de la Reine Douairiére d'Arragon ; ſa conformité

me pour s'excuser de ces délais, & pour en demander de nouveaux, que le Pape accordoit toujours, quoique toujours en murmurant, car le Roi avoit promis que tout seroit conclu dans six mois; enfin, le Parlement nomma des Commissaires pour aller à Amboise porter au Roi les remontrances le 14 Janvier 1518. 1518.

Les Conseillers Verjus & de Loynes furent chargés de cette fâcheuse commission. Ils s'adressèrent d'abord au Chancelier qui les brusqua & les renvoya au Grand-Maître. Celui-ci les reçut plus doucement, il leur dit qu'ayant sû dès la veille qu'ils devoient arriver, il avoit pris soin de l'annoncer au Roi, qui avoit répondu avec colère: *Je les traînerai à ma suite aussi long-tems qu'ils m'ont fait attendre.* Cependant Boisy les servit bien, il reparla au Roi, qui se fit donner les remontrances, disant qu'il vouloit les communiquer aux gens sages de ses autres Parlemens; on ne sait s'il les communiqua en ef-

1518. ſet à des membres de quelques Parlemens, mais il les communiqua au Chancelier, & le Chancelier y répondit par ſon ordre.

Les remontrances rouloient ſur deux points principaux, l'éloge de la Pragmatique & la critique du Concordat. On conçoit aiſément d'après tout ce qui vient d'être dit, quels étoient les avantages que le Parlement relevoit dans la Pragmatique; il faiſoit d'ailleurs obſerver une irrégularité frappante dans la révocation de ce Décret. La Pragmatique avoit été formée des Canons du Concile de Bâle, & de quelques-uns du Concile de Conſtance; révoquer la Pragmatique, c'étoit donc révoquer ces Canons, c'étoit rejetter l'autorité de ces Conciles généraux. De plus, le Pape dans l'acte d'abrogation de la Pragmatique, traitoit le Concile de Bâle de *Conciliabule* & de *Conventicule*. Si la France ſouſcrivoit à cette abrogation, que devenoit ſon reſpect pour l'œcuménicité de ce Concile? Que devenoit cette

maxime si chère & si utile de la supériorité du Concile général sur le Pape, maxime établie par les Conciles de Constance & de Bâle, adoptée par la Pragmatique, & qui ne reparoît plus dans le Concordat ? 1518.

Le Chancelier ne se tiroit de cette objection qu'en disant que le Concile de Bâle étoit abandonné par toute la Chrétienté, à la réserve de la France; il ne s'expliquoit point sur le Concile de Constance.

Dans la critique du Concordat, le Parlement s'attache principalement à deux articles: la clause de l'expression de la vraie valeur des Bénéfices, & la substitution du droit de nomination Royale au droit d'élection.

La clause *Veri Valoris* avoit évidemment deux objets, l'un d'établir l'Annate, jugée simoniaque par plusieurs Canonistes (1), l'autre de l'é-

(1) Le P. Berthier a mis à la tête du quinziéme tome de l'Histoire de l'Eglise Gallicane un discours sur les Annates, qui est proprement une Apologie de ce droit que le P. Aléxandre avoit déja

1518. tablir ſur un pied plus fort ; car la Cour de Rome avoit une ancienne taxe qu'elle auroit pû ſuivre, mais la valeur des biens avoit augmenté & ne pouvoit qu'augmenter par la ſuite ; c'eſt pourquoi le Pape vouloit changer cette taxe pour la régler ſur le revenu actuel ; il devoit envoyer en France un Légat pour travailler à la nouvelle taxe avec des Commiſſaires François. Par ce changement il auroit gagné ſur pluſieurs Bénéfices, il auroit perdu ſur quelques-uns, mais le gain eût été conſidérable ſur la totalité. De plus, l'expreſſion de la vraie valeur étant exigée pour les Bénéfices de toute eſpéce, auſſi bien pour les collatifs que pour les conſiſtoriaux, faiſoit craindre que Rome ne voulût étendre l'Annate juſques ſur les Bénéfi-

juſtifié contre le Docteur de Launoy, & M. de Marca contre Duarenus & Charles du Moulin. Il n'y a preſque rien qu'on ne puiſſe ou attaquer ou défendre ; tout dépend du point de vûe, des diſpoſitions & du talent.

M. de Marca ſemble dire que dans l'Annate, le Roi céde au Pape ſon droit ſur le temporel,

ces collatifs, comme elle avoit fait autrefois, ce qui auroit entraîné chaque année un transport considérable d'argent à Rome. Cet article de la vraie valeur étoit celui qui faisoit le plus de peine au Parlement. 1518.

Le Chancelier osoit répondre que la clause *Veri Valoris* étoit étrangère à l'Annate, qu'elle n'avoit pour objet que de connoître si le mérite du sujet nommé répondoit à la valeur du Bénéfice; mais tandis qu'il vantoit le désintéressement de Léon X, Léon X. se pressa de le désavouer par un Décret (1), qui, en modifiant la clause *Veri Valoris*, suppose l'Annate établie, & en exige le payement.

Le Chancelier ajoûtoit que dans le fait la Pragmatique n'avoit point empêché la levée de l'Annate (2),

(1) Ce Décret a pour titre *De Annatis*; il fut ajoûté au Concordat, dont il forme le titre 21.

(2) En effet des Auteurs parlent de sommes exorbitantes, tirées du seul Diocèse de Paris par la Cour de Rome sous le régne de Louis XII, au mépris de la Pragmatique.

1518. tant des Bénéfices collatifs que des électifs, tant à Rome qu'en France même, où les Prélats de Normandie la levoient sur les Bénéfices à leur collation ; que la nouvelle taxe empêcheroit les voyages que faisoient souvent à Rome les nouveaux pourvûs, pour marchander & tromper sur l'Annate.

Le Parlement pouvoit repliquer sur tout cela qu'un abus ne détruit pas la Loi, & que c'est à la Loi à détruire l'abus ; que si des Prélats François levoient une Annate à leur profit, l'abus, quoique très-grand, étoit moins funeste au Royaume, puisque l'argent n'en sortoit pas.

Quant à l'élection, à laquelle le Concordat substituoit la nomination Royale, le Parlement alloit jusqu'à dire qu'elle étoit de droit divin, & il accumuloit en faveur de cette discipline les Loix Canoniques & Civiles ; il observoit qu'au moins il étoit injuste que l'Eglise Gallicane fût privée de son droit d'élection sans avoir été entendue, il concluoit toujours

pour la convocation d'un Concile national. 1518.

Le Chancelier expoſe toutes les variations arrivées dans la promotion aux Prélatures, & il en conclut que l'élection ne pouvoit être de droit divin, il raſſemble les exemples de nomination Royale, tant en France que dans les autres Etats Chrétiens, pour tâcher de la faire regarder comme le droit commun ; il ſoutient que le droit des Fidèles a paſſé au Souverain qui repréſente l'Etat, qui eſt l'Etat même ; il étale tous les inconvéniens de l'élection, tous les abus qui s'y étoient gliſſés. Mais ne pouvoit-on réformer les abus & conſerver l'uſage ? « Que s'il » convenoit pour les abus...... extir- » per la tige, dit Paſquier à ce ſujet, » ce ſeroit pêle-mêler toutes cho- » ſes ».

Paſq. rech. L. 3. c. 27.

Duprat ſoutient que le Concordat ne bleſſe en rien les libertés de l'Egliſe Gallicane, que par conſéquent elle étoit ſans intérêt dans cette affaire & ſans titre pour y être

1518. appellée, il rejette donc l'idée d'un Concile National, il étale tous les avantages du Concordat, ſoit qu'on l'enviſage en lui-même ou relativement aux conjonctures du tems, & aux intérêts de l'Europe. Il ne voit que des raiſons de recevoir ce Décret avec empreſſement & avec reconnoiſſance.

Les remontrances du Parlement étoient ſages & ſavantes, on y reconnoiſſoit des Magiſtrats inſtruits & amis de l'ordre; la réponſe du Chancelier Duprat n'étoit ni moins ſavante, ni moins féconde en raiſons tirées de l'Hiſtoire & du Droit public, mais en quelques endroits, elle manquoit d'un mérite eſſentiel, la bonne foi.

Combien les affaires de l'Egliſe influoient alors ſur la politique! Le Chancelier dit dans cette réponſe, que les Suiſſes avoient juré de ne jamais faire la paix avec le Roi, s'il ne révoquoit la Pragmatique. De quoi les Suiſſes ſe mêloient-ils? Ce

recès

recès avoit sûrement été fait avant la bataille de Marignan. 1518.

Le Roi lut les remontrances & la réponse, & trouva les raisons du Chancelier les meilleures, car c'étoient celles qui l'avoient déterminé. Lorsqu'il crut s'être assûré d'avoir pris le parti le plus sage, il donna audience aux Députés du Parlement, le dernier Février 1518. » Avez-» vous, leur dit-il, d'autres raisons » à m'alléguer que celles que vous » m'avez données par écrit? je vous » déclare que mon Chancelier y a » répondu. Les Députés demandèrent à voir la réponse : vous ne la » verrez point, leur dit le Roi, ceci » dégénéreroit en un procès éternel. » Vous êtes cent têtes dans le Parle-» ment, qui, en sept mois & plus, » avez produit avec peine ces re-» montrances que mon Chancelier » a détruites en peu de jours. Il n'y a » qu'un Roi en France, j'ai tout » fait pour rendre la paix à mon » Royaume. Je ne souffrirai point » qu'on anéantisse ici ce que j'ai ter-

Mss. Cité. Dupuy, Histoire des Concordat.

Id. ibid.

[illegible]

» je leur donne pour rendre la [illegible]tice. 3°. S'ils veulent [illegible] leur devoir, ils ont des [illegible] Ecclésiastiques, qui ne leur [illegible] pas assez de tems pour les [illegible] de leurs charges ».

Les Députés insistèrent, & [illegible] [illegible]nt que la régle étoit contraire à la [illegible]lonté du Roi.

» Cette règle, reprit François [illegible]ec colère, » est la volonté de mes prédécesseurs, je [illegible] aussi bien qu'eux, je veux être [illegible], portez demain mes [illegible] à mon Parlement. »

La mauvaise saison, les [illegible]mens de la Loire [illegible] difficile; d'ailleurs les [illegible] roient voulu [illegible] à Amboise dans l'[illegible] ner le Roi, dont [illegible] bonté; le Grand-[illegible] pour eux un [illegible]

Si, demain [illegible] ne sont partis, [illegible] les prendre [illegible]

1518. » miné avec tant de difficulté en
» Italie. Mon Parlement voudroit
» s'ériger en Sénat de Venise, qu'il
» se mêle de la justice, elle est plus
» mal administrée qu'elle ne l'a été
» de cent ans ; je devrois peut-être
» le tenir à ma suite comme le Grand-
» Conseil, & veiller de plus près sur
» sa conduite. »

Il leur parla ensuite de trois Conseillers Laïcs, auxquels il avoit donné des charges possédées auparavant par des Clercs, il voulut absolument qu'ils fussent reçus. Les Députés alléguèrent la nature de ces charges, qui ne pouvoient être remplies que par des Clercs, le Roi repliqua :
» J'ai résolu de ne jamais placer
» d'Ecclésiastiques dans mon Parle-
» ment, & j'ai pour cela de fortes
Id. ibid. » raisons. 1°. Ces Messieurs ont des
» vûes d'indépendance qui choquent
» mon autorité. 2°. Ils s'attachent
» trop peu à leurs charges, parce
» qu'ils briguent des Evêchés & des
» Bénéfices qui valent mieux que
» les trois ou quatre cent livres que

1518.

» je leur donne pour rendre la justice. 3°. S'ils veulent faire leur » devoir, ils ont des occupations » Ecclésiastiques, qui ne leur laissent » pas assez de tems pour les fonctions » de leurs charges ».

Les Députés insistèrent, & dirent que la régle étoit contraire à la volonté du Roi.

» Cette règle, reprit François avec colère, » est la volonté de mes » prédécesseurs, je suis Roi aussi » bien qu'eux, je veux être obéï, » portez demain mes ordres à mon » Parlement. »

La mauvaise saison, les débordemens de la Loire rendoient la route difficile; d'ailleurs les Députés auroient voulu rester plus long-tems à Amboise dans l'espérance de ramener le Roi, dont ils connoissoient la bonté; le Grand-Maître demanda pour eux un délai, le Roi répondit: *Si, demain matin avant six heures, ils ne sont partis, j'envoyerai des Archers les prendre & les jetter dans un cachot*

Mss. Cité. Dupuy, Hist. de la Pragmat. & des Concord.

1518. *pour six mois, & malheur à qui osera me parler pour eux.*

On reconnoît bien à ces traits le Prince impatient & emporté qu'on a vû (1) dans l'affaire du cartel commettre jusqu'à sa réputation de valeur à force de pétulance, provoquer les défis de son rival, les lui rendre avec éclat, annoncer à l'Europe un combat singulier entre deux Rois, & le faire manquer pour n'avoir pû se contraindre à écouter un instant le Hérault, qui lui portoit l'assûrance du champ.

Il faut l'avouer, François I. en voulant quelquefois trop humilier le Parlement, ne se respecta pas assez lui même; des Auteurs ont écrit que dans une autre occasion, cette Compagnie ayant envoyé des Députés lui faire des remontrances jusqu'au fond du Haynault, où il étoit occupé à faire un siége, François, pour toute réponse, leur fit porter pen-

Ord. Joly Tome premier.

Recueil des Antiq. de Paris, p. 133.

(1) Tome second de cette Histoire, pages 583 & suivantes.

dant quelques heures des hottes & des fascines. Ce tour de page ou cette violence militaire, trop indigne d'un grand Roi, ne peut être oubliée par l'Histoire, par ce que malheureusement c'est un trait qui peint le caractère. 1518.

On concevra plus aisément ses vivacités dans l'affaire du Concordat; ces tracasseries domestiques sont souvent plus fâcheuses que des guerres étrangères; elles sont du moins plus épineuses, plus sensibles, plus présentes. Les intentions du Roi étoient pures; il avoit voulu donner la paix à l'Eglise, à l'Etat, retrancher des abus dont la nation se plaignoit; d'ailleurs, il avoit donné parole au Pape, il se piquoit de n'en manquer jamais, & il craignoit que le Pape ne crût cette résistance concertée entre le Roi & le Parlement.

On ne doit pas non plus trouver injuste le refus que le Roi faisoit de communiquer au Parlement la réponse du Chancelier. Tout ce qu'on pouvoit dire pour & contre le Con-

1526. confier leur droit d'ériger à l'autorité à prononcer. La raison avoit tout discuté, & comme il arrive si souvent, elle n'avoit produit que de l'incertitude: les avantages, les inconvéniens des deux partis pouvoient paroître à peu près égaux à un œil impartial: le Roi avoit raison, il considéroit le point de vûe politique. Le Parlement n'avoit pas tort, il se bornoit au point de vûe légal. Et tant de particuliers, qui décident avec une précipitation toujours si hardie & si téméraire, ces questions majeures qui intéressent la constitution des Empires, devroient sentir le bonheur de n'être point appellés par état à les décider.

A peine les Députés avoient commencé d'informer leur Compagnie sur le récit du sévère & dur accueil qu'ils avoient essuyé, qu'on vit entrer dans l'assemblée le Seigneur de la Tremoille envoyé par le Roi impatient de se voir obéi. La Tremoille déclara au Parlement que le Roi avoit passé trois jours à l'examen de

ſes remontrances & des réponſes du Chancelier, qu'il les avoit comparées & peſées, qu'il perſiſtoit dans ſa volonté, que renvoyer le Concordat, c'étoit renouveller la guerre, qu'enfin il falloit obéïr dans le moment ou ſe déclarer rebelle. La Tremoille ne diſſimula point (quoiqu'il préſentât cette idée avec beaucoup de ménagemens) qu'un refus attireroit à la Compagnie des traitemens rigoureux; il l'exhorta, il la conjura de ne point allumer la colère d'un Roi accoutumé dans ſa Cour à une obéïſſance reſpectueuſe qu'il méritoit toujours par la juſtice de ſes ordres. Le Premier Préſident Olivier répondit que le lendemain la Compagnie en délibéreroit, & qu'il eſpéroit que le Roi ſeroit content. 1518.

Le lendemain les Gens du Roi annoncèrent avec toutes les marques de la douleur & de l'effroi que la Tremoille les avoit mandés la veille, qu'il ne leur avoit montré que l'accablante image d'un grand Roi irrité, qu'il n'avoit parlé que de châti-

1518. mens terribles, que de monumens de vengeance capables de laisser un repentir éternel au Parlement, au Royaume, au Roi lui-même. Ils voudroient pouvoir détourner sur eux seuls les maux dont on menaçoit la Compagnie & l'Etat; mais ne valoit-il pas mieux calmer ce grand courroux par quelque marque extérieure de soumission, que de l'enflammer par un attachement opiniâtre aux régles? Ils rappellèrent le succès des intrigues de Pie II., de Joffredy & de Balue sous Louis XI. Ces intrigues avoient prévalu pour un tems; cependant la Pragmatique n'avoit été que suspendue; elle avoit reparu avec plus d'éclat, & regné avec plus d'empire; elle tenoit trop essentiellement à la constitution de l'Etat pour pouvoir être anéantie. » Cedez donc, Messieurs, à cet » orage passager. Comptez sur la » puissance de la Pragmatique, sur » ses rapports intimes avec nos mœurs » & nos loix. Consentez à un enre» gîtrement que des conjonctures

» plus heureuſes vous permettront 1518.
» ſans doute de révoquer un jour ;
» prenez ſeulement toutes les meſu-
» res capables de préparer cette ré-
» vocation. En voici deux que nous
» oſons vous propoſer ; l'une de
» mettre ſur les Lettres, que l'enre-
» gîtrement a été fait *du très-exprès*
» *commandement du Roi pluſieurs fois*
» *répété :* l'autre, eſt que vous pre-
» niez entre vous l'engagement ſe-
» cret, mais inviolable de ne jamais
» autoriſer la clauſe *de la vraie va-*
» *leur des Bénéfices* (1), & de conſa-
» crer dans tous vos jugemens les
» principes de la Pragmatique ».

La Compagnie, quoiqu'un peu ébranlée par les menaces de la Tremoille, & par la conſternation des Gens du Roi, prit le 18. Mars, après deux jours de délibération, un parti

(1) Cette clauſe n'eut point d'éxécution, le Parlement par ſa réſiſtance gagna du moins cet article. Deplus, les Annates ne ſe levérent que ſur les Bénéfices Conſiſtoriaux, & les Mandats, comme on l'a dit, n'eurent point lieu. Il eſt donc toujours bon de s'oppoſer au mal.

1518. plus digne de ſon courage que celui qu'on lui ſuggéroit ; elle rappella d'abord les ordres apportés par la Tremoille, les Lettres du Roi & les menaces faites au Parlement ; elle ordonna enſuite que ſon Arrêt du 24. Juillet contre le Concordat ſeroit exécuté ; que la publication qu'on alloit faire du Concordat ne ſe feroit que par l'ordre exprès du Roi, ſans conſentement de la part de la Compagnie, qui ſe déclaroit formellement appellante de ce Décret ; elle proteſta qu'elle jugeroit toujours ſelon la Pragmatique, & ſe rendant le témoignage qu'elle avoit fait tout ce qui dépendoit d'elle pour ſe refuſer à l'enregîtrement exigé, elle pria le 19. Mars la Tremoille d'écrire au Roi pour qu'il daignât envoyer quelque perſonnage conſidérable ou le commettre lui-même pour être préſent à l'enregîtrement, afin qu'on mît ſur le repli des Concordats : *Lûs, publiés, regîtrés du très-exprès commandement du Roi pluſieurs fois répété, en préſence d'un tel, par lui ſpécialement député à cet effet.*

Quand le Bâtard de Savoye avoit voulu prendre séance au Parlement selon l'ordre du Roi, le Premier Président lui avoit dit que cette assistance d'un Commissaire du Roi aux opérations de la Compagnie, étoit une chose bien nouvelle, & cette fois-ci ce même Premier Président dit à la Tremoille que c'étoit un usage assez commun, & il lui en cita plusieurs exemples. Mais la contradiction n'est qu'apparente : la première fois, il s'agissoit de délibérer, & c'est-là l'opération qui n'admet pas de témoins étrangers ; la seconde fois, il ne s'agissoit que d'enregîtrer forcément, & la Compagnie vouloit constater la contrainte par la présence d'un Commissaire du Roi envoyé exprès pour cela. 1518.

La Tremoille répondit qu'il alloit écrire, mais qu'il craignoit bien que le Roi fatigué de tant de longueurs, ne regardât cette demande comme un nouveau prétexte de retardement; que son impatience & sa colère étoient au comble ; que chaque ins-

1518. tant de délai lui paroissoit un outrage ; il montra en même tems des Lettres par lesquelles le Roi le pressoit d'exécuter les ordres rigoureux dont il l'avoit chargé. » Mais quels » sont donc, demanda le Premier Président, » ces ordres si rigoureux? » C'est le secret du Roi, répondit la » Tremoille, je ne puis le révéler ; » tout ce que je puis vous dire, c'est » que je ne me consolerois jamais, » si vous me réduisiez à la nécessité » de les remplir ».

Le ton triste & ferme dont il prononça ces dernières paroles, acheva de décourager le Parlement. On pria la Tremoille de sortir, & bientôt on le fit rentrer. » Choisissez, lui dit-on, de demain Sa» medi ou de Lundi prochain pour » assister à l'enregîtrement. » La Tremoille choisit le Lundi, afin que la réponse du Roi eût le tems d'arriver ; il voulut, comme pour récompenser le Parlement de sa complaisance, lui donner quelque frivole consolation, en promettant

que le Roi tâcheroit de faire adoucir par le Pape, les articles qui faisoient le plus de peine à la Compagnie. Le Parlement, sans rien répondre, s'enferma pour cacher son trouble & sa douleur. 1518.

Le lendemain 20. Mars, tandis que les Chambres assemblées, pleurant sur les ruines de la liberté, se consumoient en vains efforts pour en sauver les restes, le Recteur & les Députés de l'Université vinrent demander la réponse à une Requête qu'ils avoient présentée quelques jours auparavant contre le Concordat. Dans tout autre tems, l'adhésion de ce Corps eût été pour le Parlement un motif de consolation; mais il étoit dur de n'avoir à montrer que de la foiblesse & de l'accablement. On fit cependant entrer les Députés, & le Premier Président leur dit avec une fermeté pleine de sagesse : » La Compagnie ne vous » refusera jamais sa protection, on » la presse pour l'enregîtrement du » Concordat, on a écrit au Roi,

1518. » on ne ſait encore quel ſera le » fruit de tant de mouvemens. Si » vous voulez former oppoſition à » l'enregîtrement, la Compagnie » admettra votre Requête pour y « avoir égard en tems & lieu. Aſſû- » rez-vous toujours qu'il ne ſera » point attenté à vos privilèges. Le » Parlement veut bien vous confier » ſon ſecret, la Pragmatique ſera » toujours la règle de ſes déciſions. » Allez, parlez ſagement de cette » affaire à vos ſuppôts, contenez » leur zèle, qu'ils s'accommodent » au tems; car s'ils s'échappoient à » quelques inſolences, le Parlement » les puniroit avec rigueur, il ne » protège, même les bonnes cauſes, » que quand on les défend avec des » armes légitimes ».

Le 22 Mars, jour pris pour l'enregîtrement, le Chapitre de Notre-Dame ſe préſenta auſſi au Parlement, & y prononça un diſcours contre le Concordat; le Parlement ordonna que ce diſcours fût mis par écrit, & qu'il en fût fait regître.

Le Parlement fit enfin cette démarche douloureuse à laquelle on le forçoit, mais auparavant il prit les derniers engagemens à l'égard de la Pragmatique; la crainte d'irriter le Roi empêcha pourtant de rendre public, comme on se l'étoit promis d'abord, l'arrêté du 18. qui eût anéanti l'enregîtrement d'une manière trop éclatante; on se contenta de mettre cet arrêté entre les mains des Greffiers, & d'en prendre acte d'eux; on prit acte aussi de l'Evêque de Langres (présent à cette opération) & de l'appel que la Compagnie interjettoit du Concordat au Pape mieux conseillé & au futur Concile, & du serment qu'elle faisoit de ne jamais abandonner la Pragmatique & de fatiguer en toute occasion le Gouvernement par des remontrances sur ces objets. 1518. 22 Mars 1518.

Le surlendemain de l'enregîtrement (24. Mars) cet appel & ces sermens furent confirmés; on prit acte encore de cette confirmation.

Les autres Parlemens suivirent

1518. l'exemple du Parlement de Paris avec plus ou moins de répugnance, ſelon qu'ils étoient plus ou moins attachés à la Pragmatique.

Mſſ. Cité. Dupuy, Hiſt. de la Pragmat. & des Concord.

L'Univerſité ſe ſouvint des jours de ſa gloire, de ce tems où par le Concile de Conſtance, dont la convocation étoit dûe en partie à ſes ſoins, elle avoit fait le deſtin de l'Egliſe, elle prétendit ſurpaſſer le courage du Parlement, dont elle jugeoit que la réſiſtance avoit été trop foible; mais pour vouloir rendre ſes démarches hardies, elle les rendit ſéditieuſes; on vit avec étonnement afficher dans les rues de Paris le 27. Mars 1518. un Mandement du Recteur Memrel, qui défendoit à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer le Concordat, ſous peine d'être rejettés de l'Univerſité; c'étoit défendre de reconnoître François I. pour Roi. Les Prédicateurs eſſayoient de ſoulever Paris par des déclamations violentes contre le Concordat, contre le Chancelier, contre le Roi même; des Sectateurs

de la Pragmatique tenoient des assemblées, les Avocats y étoient appellés. Parmi eux, Jacques Disone, Jean Bouchard, Jean le Lautier, Alligres, & quelques autres, attirèrent les regards de la Cour. Le Roi indigné ordonne au Parlement d'informer contre les auteurs & afficheurs du Mandement, de concert avec Fumée, Maître des Requêtes, & Saint-Gellais, premier Maître-d'Hôtel, qu'il avoit commis pour cet objet, & chargés de ses Lettres; il ordonne aussi qu'on remette à ces deux Commissaires le Concordat & l'enregîtrement pour être imprimés; il parle des Sermons avec amertume, il déclare qu'il veut faire un exemple de ces insolences & de leurs auteurs, il veut que le Parlement prête main forte aux deux Commissaires, il lui reproche quelque négligence dans cette affaire, & laisse appercevoir des soupçons de connivence. 1518.

Le Parlement donna la copie du Concordat qu'on demandoit, & sur le reste il répondit: que les *Gens du*

1518. *Parlement n'alloient guères au Sermon,* qu'ils étoient trop occupés de leur devoir, qu'ils avoient ignoré (ce que le Roi jugea peu vraisemblable) les traits d'insolence & de témérité dont le Roi se plaignoit, qu'ils avoient seulement eu connoissance d'une délibération de l'Université, faite au Collége des Bernardins, & signée par le Scribe, & qu'ils la lui envoyoient, qu'au reste, ils obéïroient aux ordres du Roi. En effet, le 23. Avril, ils mandèrent tous les principaux des Collèges, leur firent une forte réprimande sur l'audace indécente des démarches de l'Université, leur ordonnèrent de contenir leurs Ecoliers dans les Collèges, & les rendirent responsables de tout ce qui pourroit arriver. Le 27. Avril, on apporta au Parlement un Edit qui défendoit à l'Université de se mêler d'aucune affaire de police publique, & de tenir sur ces objets aucune assemblée, sous peine, contre le Corps entier de la révocation de ses privilèges, contre les particuliers du ban-

Mss. Cité. Dupuy, Hist. de la Pragmat. & des Concord.

nissement & de la confiscation. Le 28. les Gens du Roi requirent l'enregîtrement de cet Edit, sous la réserve de la permission à l'Université de s'assembler pour ses affaires particulières. Le Parlement, peut-être trop favorable encore à l'Université, dont la cause lui étoit commune, ne voulut point enregîtrer l'Edit, il se contenta d'écrire au Roi qu'il convenoit que l'Université n'avoit aucun droit de se mêler des affaires du Gouvernement, mais qu'il avoit, pour se refuser à l'enregîtrement, de fortes raisons, dont il rendroit compte, quand le Roi l'ordonneroit. Soit que ces raisons, dont on ne trouve point de traces dans l'Histoire du tems, eussent persuadé le Roi; soit que l'enregîtrement de l'Edit fût devenu inutile par la soumission de l'Université; soit enfin que le Roi, plus prompt à s'irriter qu'ardent à se venger, eût oublié le passé en faveur du présent, on ne parla plus ni du Mandement, ni des Sermons, ni de l'Edit. 1518.

Cependant l'affaire du Concordat n'étoit rien moins que terminée du côté du Parlement; quand il s'élevoit quelques contestations au sujet des Bénéfices, les protestations secrettes prévaloient sur la publication que la force avoit arrachée. Le Parlement ne perdoit point de vûe le projet de faire rétablir la Pragmatique. En 1524. & 1525. il profita de l'absence & de la prison du Roi pour faire à la Duchesse d'Angoulême des remontrances générales sur les désordres du Gouvernement; il ne manqua pas de faire envisager la révocation de la Pragmatique comme une des sources de ces désordres & de ces malheurs. » Nous n'étions » pas dignes, disoit-il, d'un si saint » Décret; Dieu nous a punis en per» mettant que nous nous en privas» sions nous-mêmes, & il nous punit » encore de nous en être privés. » La Régente, obligée alors de ménager tout le monde, & sur-tout le Parlement, répondit avec douceur que ce seroit insulter au malheur de

son fils que de prendre le tems de sa prison pour détruire son ouvrage, mais qu'aussitôt qu'il seroit en liberté, elle l'engageroit à le détruire lui-même. Vraisemblablement elle ne daigna pas tenir parole, mais le Parlement tint toujours celle qu'il avoit donnée de conformer ses jugemens à la Pragmatique.

On l'avoit vû dès 1519 dans une occasion bien éclatante. L'Evêché d'Alby étant vacant, le Chapitre élut un Evêque conformément à la Pragmatique; le Roi nomma de son côté selon le Concordat. L'élu, & le nommé qui avoit pris & payé des Bulles, se disputèrent l'Evêché. L'affaire portée d'abord au Parlement de Toulouse, fut évoquée & envoyée au Parlement de Paris; on crut que l'enregîtrement y feroit son effet, & peut-être saisit on cette occasion de s'en assûrer. Le Roi manda le Président & le Rapporteur, & leur ordonna de suivre le Concordat dans leur jugement; au mépris de cet ordre, l'Evêché fut adjugé à

l'élu, ſuivant l'ancienne diſcipline.

1521. Gall. Chriſt. Eccl. Condom. En 1521. le Chapitre de Condom élut pour Evêque Erard de Groſſolles, le Roi nomma François du Moulin de Rochefort, qui avoit été ſon Précepteur, l'Evêque élu fut maintenu.

Cette oppoſition du Parlement au Concordat éclata encore bien davantage, lorſqu'il fut queſtion des intérêts du Chancelier. Ce Magiſtrat, ſoit que par une ſorte de pudeur, il n'eût pas voulu montrer trop à découvert les motifs qui l'avoient animé dans l'affaire du Concordat, ſoit qu'il n'eût pas autant de crédit auprès du Roi qu'auprès de ſa mere, n'avoit pas encore tiré un grand parti du Concordat pour ſa fortune; mais l'Archevêché de Sens étant venu à vaquer le jour même de la priſe
1525. du Roi; & l'Abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-ſur-Loire vers le même tems, la Ducheſſe d'Angoulême qui gouvernoit l'Etat, & que Duprat gouvernoit, lui donna ces deux Prélatures. Il y eut dans cette

affaire plusieurs de ces coups d'autorité si familiers à Duprat; il fit évoquer au Grand Conseil les contestations relatives à ces deux objets, il fit saisir le temporel du Chapitre de Sens, parce que ce Chapitre avoit fait une élection; il ôta la liberté d'en faire une aux Religieux de Saint Benoît, & mit garnison dans leur Abbaye. Un Huissier que le Parlement y avoit envoyé, mourut des coups qu'il y reçut, un Conseiller commis pour informer de cette violence, ne fut guères plus ménagé. Le Parlement s'irrita, il lança un Décret de prise-de-corps contre ceux qui avoient le plus insolemment bravé son autorité, il convoqua les Princes & les Pairs, il obligea les Gens du Roi de donner des conclusions contre le Chancelier, il le décréta lui-même d'ajournement personnel; mais cet acte de force fut fait avec foiblesse; ce Décret, au lieu d'être signifié au Chancelier, fut mis dans le regître secret, c'étoit la haine qui cachoit ses traits, non la justice qui tiroit son glaive.

Une circonstance fut favorable au Chancelier, c'est qu'il eut pour concurrent à l'Abbaye de Saint-Benoît François Poncher Evêque de Paris (1), Prélat simoniaque & factieux, qui employa pour se procurer cette Abbaye, des moyens si indignes, qu'ils firent horreur même aux ennemis du Chancelier.

Au milieu de ces contestations, l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans vint à vaquer. Il y eut encore élection & nomination Royale contradictoirement faites, nouvelle évocation au Grand-Conseil, nouvelles divisions entre le Grand-Conseil & le Parlement, entre le Parlement & le Chancelier, quoique cette nomination ne le regardât point, mais la cause étoit la même. Ces débats
1526. occupèrent tout le tems de la prison du Roi. Pendant cet intervalle, l'autorité de la Régente fut toujours contenue, celle du Chancelier tou-

(1) On en a parlé dans la note de la page 437. du second volume.

jours

jours contredite, celle du Concordat toujours chancelante Le Roi revint, & prévenu par sa mere sur tout ce qui s'étoit passé en son absence, il blâma la conduite du Parlement, il cassa les Arrêts rendus par cette Compagnie dans les affaires de Sens, de Saint-Benoît & de Saint-Euverte, il fit rayer des regîtres tout ce qui avoit été fait contre Duprat, il déclara que le Parlement n'avoit aucune jurisdiction sur le Chancelier.

Quant à l'exécution du Concordat, François I. désespérant enfin de vaincre la résistance du Parlement, lui ôta la connoissance de tous les procès concernant les Bénéfices de nomination Royale, & l'attribua au Grand-Conseil. L'Edit fut présenté le 24. Juillet 1527, confirmé par une Déclaration du 6. Septembre suivant, & dans la suite encore par un Edit de Henri II. du mois de Septembre 1552 (1). 1527.

(1) Un Arrêt du Conseil du 20 Décembre 1527,

Depuis la Pragmatique jusqu'au Concordat, l'usage des Eglises de France n'étoit pas absolument uniforme; toutes élisoient, mais les unes en vertu de la Pragmatique, les autres moins jalouses de leurs libertés & plus soumises au Saint Siége, n'osoient élire qu'en vertu de privilèges qu'elles avoient obtenus des Papes. Léon X. tant pour récompenser la soumission de celles-ci, que pour ne pas détruire l'ouvrage de ses prédécesseurs, conserva expressément ces privilèges dans le Concordat, ce qu'il n'eût pas dû faire, s'il étoit vrai que les abus introduits dans les élections, eussent été le principal motif de la révocation de la Pragmatique. Cette distinction d'Eglises privilégiées & non privilégiées faisoit naître une multitude de procès, & embarrassoit l'exécution du Concordat. Toutes les

---

qui prononce définitivement sur ces objets, parle d'un Edit de Louis XII. qui avoit aussi ôté aux Parlement la connoissance des affaires concernant les Evêchés & les Abbayes.

Eglifes fe prétendoient privilégiées, & elles l'étoient prefque toutes, certains Papes, pendant le regne de la Pragmatique, s'étant rendus très-faciles fur la conceffion ou la vente de ces privilèges ; c'étoient pour eux autant de petits triomphes remportés fur la Pragmatique. Depuis le Concordat, Léon X. lui-même prononça quelquefois contre la nomination Royale en faveur des élections faites par des Eglifes privilégiées, & le Confeffeur du Roi nommé à l'Archevêché de Bourges, ne put obtenir cette Prélature, qui fut conférée par Léon X. à l'élu (1). Ce fut le Pape Clément VII. qui donna au Concordat toute fon étendue, en révoquant ou du moins en fufpendant (2) tous ces privilèges, & en attribuant au Roi feul la nomination

(1) Le Confeffeur étoit Guillaume Petit, il fut nommé vers 1519. ou 1520. Le Prélat élu étoit de la Maifon de Beuil. Le Roi n'avoit pù réuffir ni pour fon Précepteur ni pour fon Confeffeur.

(2) Par une Bulle du 9 Juin 1531.

à tous les Bénéfices consistoriaux.

Quelques Auteurs ont écrit que le Chancelier Duprat s'étoit fait apporter tous ces privilèges, comme pour les examiner, & les avoit tous jettés au feu. M. d'Héricourt traite cette histoire de fable; en effet, depuis François I. jusqu'à Charles IX. tous les Rois ont obtenu des Bulles de suspension pareilles à celle de Clément VII. Les privilèges existoient donc, puisqu'il falloit encore les suspendre; enfin Charles IX. jugea que tant de suspensions valoient une extinction, il ne voulut plus de Bulles, & exerça son droit, au mépris des privilèges, dont il ne fut plus parlé.

S. Julien, Antiq. de Bourgogne. Taveau, *in Arch. Senon.* 1529.

L'exécution du Concordat introduisit la Commende dans l'Abbaye de Saint Denis. C'étoit une de ces Abbayes privilégiées qui continuoient d'élire, parce que leurs privilèges étoient conservés par le Concordat. Le Roi desira que le Cardinal de Bourbon fût élu Abbé, il le fit dire à la Communauté en plein Chapitre par François de Montmo-

renci. La Communauté, pour exercer un droit auquel ces sortes de sollicitations donnent toujours atteintè, élut Jean Olivier, homme d'un mérite reconnu & d'une famille distinguée; il étoit frere du Premier Président, & oncle du Chancelier de ce nom. Le Roi ne voulut jamais confirmer l'élection, & après bien des débats, l'Abbaye resta au Cardinal.

François I. avoit obtenu de Léon X. (1) un Indult pour nommer aux Bénéfices du Duché de Bretagne & du Comté de Provence, pour lesquels il falloit, selon les Papes, une loi particulière, parce que ces Provinces n'étoient point unies à la Couronne dans le tems de la Pragmatique. Louis XIV. en obtint de pareils pour les trois Evêchés, pour le Roussillon, pour la Flandre, & l'Artois, pour la Franche-Comté;

(1) Du 3. Octobre 1516, cet Indult fut confirmé par une Bulle de Pie IV, du 12. Mai 1564.

(2) On peut voir toutes ces pièces dans le second volume des Commentaires de Dupuy sur

Louis XV. & le Roi de Pologne Stanislas en ont obtenu aussi pour la Lorraine.

Le Parlement avoit remarqué le silence du Concordat sur les Abbayes & les Prieurés de filles, & il en avoit conclu que le Pape vouloit nommer à ces Bénéfices, Duprat avoit écarté ce soupçon, il est difficile de dire s'il étoit légitime. Dans les tems voisins du Concordat, les Rois ont nommé sans obstacle aux Abbayes de filles; mais sous Paul III. les Officiers de la Daterie commencèrent à rejetter la nomination Royale pour ces Bénéfices, & il fallut que des Arrêts du Conseil missent les Religieuses nommées, en possession du temporel. Henri III. par une déclaration verbale du 21. Mars 1580, enregîtrée au Grand-Conseil, confirma lui-même son

---

le Traité des Libertés de l'Eglise Gallicane de Pithou. Les Papes se sont réservé sur les Bénéfices collatifs de ces diverses Provinces, des droits dont la déduction & la discussion ne sont point de notre sujet.

droit de nomination aux Abbayes de filles; depuis ce tems-là les Rois y ont nommé & les Papes ont pourvû sur cette nomination, mais en affectant de la méconnoître; ils supposent une élection, & ils expriment toujours que la Religieuse nommée a en sa faveur la pluralité des suffrages, comme pendant près d'un siécle, depuis l'introduction de la vénalité dans le Parlement (1), on faisoit jurer les Récipiendaires qu'ils n'avoient rien payé pour leurs Offices. On parvient à regarder ces impostures juridiques comme indifférentes; peuvent-elles l'être? L'ordre public doit-il jamais mentir? Eh! qui donc donnera l'exemple de la vérité!

C'est ainsi qu'après tant de combats le Concordat fut enregîtré, imprimé, publié, exécuté même. Le tems & l'habitude lui ont acquis une autorité puissante, mais peut-être n'est-

(2) Voir le premier volume, pages 216. & 217. de cette Histoire.

il point au nombre de ces loix auxquelles l'attachement des peuples a donné la Sanction la plus inviolable; l'esprit de la Pragmatique s'est conservé long-tems, & ne paroît pas encore éteint entièrement.

Le Parlement & le Clergé répétèrent souvent aux successeurs de François I. que ce Prince s'étoit amèrement repenti d'avoir trop crû le Chancelier Duprat dans cette affaire, & que la disgrace dans laquelle mourut ce Ministre, n'avoit point d'autre cause. Ils assûrèrent que le conseil de rétablir la Pragmatique, étoit un de ceux que François mourant avoit donnés à son fils. On fit long-tems des prières publiques pour l'abolition du Concordat.

Le célèbre Amyot, Ambassadeur de Henri II. au Concile de Trente, y demanda le rétablissement des élections, le Cardinal de Lorraine y fit la même demande. L'Ordonnance d'Orléans en 1560. sembla un moment ranimer la Pragmatique sur les instances des trois Etats; ces ins-

tances furent renouvellées aux Etats de Blois en 1579; le Concile de Rouen tenu en 1581; le Concile de Reims en 1583; l'Assemblée des Notables à Rouen l'an 1596; les Assemblées du Clergé en 1580, 1595, 1605, 1606; le Parlement dans ses remontrances sur l'Edit de Romorentin en 1560, & dans des remontrances présentées à Louis XIII. le 21 Mai 1615, tous enfin expriment le même vœu, c'est le cri éternel de la Nation. Le Parlement, disoit le Président de Maisons, *tire toujours le plus qu'il peut vers la Pragmatique* En 1625, l'Avocat-Général Talon regrettoit la *Sainte Discipline* des élections, & dans ce siècle même le Chancelier Daguesseau disoit encore: » La Pragmatique-Sanction *plus respectée & plus* » *respectable en effet* que le Concordat.

Nous n'avons parlé que des articles du Concordat, qui différent de la Pragmatique. Parmi ceux qui sont à peu près conformes dans l'un &

l'autre Décret, on peut remarquer le titre 5. *Des Collations*, qui affecte aux Théologaux une Prébende dans chaque Métropole (1) & dans chaque Cathédrale, & qui régle les droits des Gradués de la manière dont ils s'exercent aujourd'hui. L'origine des droits des Gradués, remonte au temps où les Papes introduisoient l'abus des réserves, des expectatives, des Mandats Apostoliques &c. Ils sentirent la nécessité de mettre dans leurs intérêts les Corps qui avoient le plus de lumières & d'autorité, de là naquit l'expectative des Gradués, qui fut reçue si favorablement en France, qu'elle sembla y demander grace pour les autres expectatives. Les Papes, principalement Boniface VIII & Clément VI, en avoient

(1) Ce n'étoit qu'un renouvellement de quelques Décrets du troisiéme & du quatriéme Concile de Latran, tenus l'un en 1179. sous Aléxandre III, l'autre en 1215. sous Innocent III, & non pas, comme dit Pasquier, à environ soixante ans l'un de l'autre.

accordé plusieurs, soit de leur propre mouvement, soit sur les instances de l'Université, & c'étoit un droit établi long-temps avant le Concile de Bâle ; ce Concile le reconnut & le fixa ; mais il n'avoit réservé aux Gradués que le tiers des Prébendes, la Pragmatique y ajouta le tiers des Cures & des Chapelles ; le Concordat, au lieu de donner aux Gradués un Bénéfice sur trois qui vaquent successivement, ce qui exigeoit des soins & entrainoit des contestations, leur réserva les Bénéfices vacans (1) dans quatre mois de l'année, Janvier, Avril, Juillet, Octobre, dont deux de rigueur, Janvier & Juillet, dans lesquels les Bénéfices doivent être conférés au plus ancien Gradué nommé, deux de faveur, Avril & Octobre, dans lesquels le Collateur ou le Patron Ecclésiastique peut choisir entre tous les Gradués tant simples que nom-

(1) Les Gradués ne peuvent requérir que les Bénéfices vacans par mort.

més. Si le Concordat n'eût fait que de tels changemens à la Pragmatique, il n'auroit pas éprouvé tant d'opposition.

On distingue donc deux espéces de Gradués, les Gradués *simples* & les Gradués *nommés*. Les gradués simples sont ceux qui n'ont en leur faveur que le temps d'étude prescrit par le Concordat, & leurs lettres de dégrés. Les Gradués nommés ont de plus des Lettres de nomination de quelque Université, qui les présente à un Collateur ou Patron Ecclésiastique, pour être pourvus de Bénéfices dans les mois affectés aux Gradués nommés. Ce sont les mois de rigueur. Les mois de faveur égalent les Gradués simples aux Gradués nommés ; mais cette distinction de Gradué simple & de Gradué nommé disparoit dans l'usage. On accorde des Lettres de nomination à tout Gradué qui en demande & qui a les dispositions exigées par le Concordat. Or tout Gradué qui aspire aux Bénéfices,

Concord tit. 5. De collat. D'Hericourt, Loix Eccles. p. seconde, ch. 8.

a soin de demander des Lettres de nomination.

Le temps d'étude fixé par le Concordat, est de dix ans pour les Docteurs ou Licentiés en Théologie ; de sept ans pour les Docteurs ou Licentiés en Droit Canonique, en Droit Civil & en Médecine; de cinq ans pour les Maîtres-ès-Arts. De six ans pour les Bacheliers en Théologie, de cinq ans pour les Bacheliers en Droit Canonique ou en Droit Civil.

Les Nobles de Père & de Mère ont un Privilége pour abréger leur temps d'étude, ils peuvent obtenir des Bénéfices comme Bacheliers en Droit Civil & en Droit Canonique, après y avoir étudié seulement trois ans. Un tel Privilége suppose un de ces deux préjugés, ou que les Nobles acquiérent plus facilement la science que les Roturiers, ou qu'ils en ont moins besoin. Ne seroit ce pas un reste de l'ancienne barbarie qui, avant François I, sembloit inter- Ibid.

dire toute étude & toute connoiſſance à la nobleſſe ?

Si dans les mois de rigueur, il y a concurrence entre pluſieurs Gradués nommés, la différence peut être ou de Dégré ou de Faculté. Quant au Dégré, le Docteur eſt préféré au Licentié, le Licentié au Bachelier, le Bachelier au Maître-ès-Arts. Quant à la Faculté, la Théologie eſt préférée au Droit, le Droit Canonique au Droit Civil, le Droit Civil à la Médecine. Si les Concurrens ſont de même Faculté & de même Dégré, c'eſt la date des dégrés qui décide. Si enfin tout eſt égal entr'eux, le Collateur ou le Patron Eccléſiaſtique peut choiſir.

Concordat. de collat. d'Hericourt, Loix Eccleſ. ſeconde partie, ch. 8. n. 11.

Si le Gradué eſt régulier, un Bénéfice, de quelque valeur qu'il ſoit, le remplit ; s'il eſt ſéculier, il ne peut être rempli que par un Bénéfice de 400 livres. Tout cela eſt juſte & ſimple, mais on pourroit trouver qu'en général le Concordat aſſujettit la ſignification des Grades à trop de formalités. On a crû de-

voir ajouter aux diſpoſitions du Concordat ſur les Gradués une préférence en faveur des Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris & des principaux de ſes Colléges.

Il y a dans le Concordat un autre article tranſcrit mot à mot de la Pragmatique, & tiré d'une Conſtitution faite par le Pape Martin V, au Concile de Conſtance. Cet article a pour titre : *De excommunicatis non vitandis. Des excommuniés qu'il ne faut point fuir.* On y reſtreint aux ſeuls excommuniés dénoncés les effets, ſoit ſpirituels, ſoit civils de l'excommunication. Il ne faut fuir que les Excommuniés dénoncés, mais pour ceux là, il faut les fuir, il faut rompre tout commerce avec eux. C'étoit une grande modération pour le temps, c'étoit un adouciſſement conſidérable de l'ancien abus de l'excommunication, mais ſeroit-ce aſſez pour un Siécle où les eſprits ſi éclairés ſavent rapporter avec tant de préciſion cha-

que objet à ſon principe particulier? Si les droits de la raiſon, ſi les intérêts de l'humanité, ſi les intérêts même du Clergé bien entendus peuvent autoriſer quelques doutes reſpectueux, pourquoi l'excommunication ne ſe borneroit-elle pas à des effets ſpirituels? Pourquoi faut-il qu'elle entraine encore des effets Civils? Si le Royaume de J. C. n'eſt pas de ce monde, pourquoi perdroit-on les avantages de ce monde, parce qu'on eſt exclu du Royaume de J. C.? *Que celui qui n'écoute pas l'Egliſe, ſoit pour nous comme un Payen & un Publicain*: mais un Payen, un Publicain même reſte un homme, les avantages temporels doivent lui reſter; il faut le traiter avec juſtice, avec humanité, lui aſſurer ſon honneur, ſa fortune, ſes droits de Citoyen. Qu'il perde dès ce monde, les douceurs, les conſolations attachées aux biens ſpirituels, qu'il perde tout pour l'Eternité, n'eſt-il pas aſſez malheureux? Faut-il encore qu'on lui enleve juſ-

qu'aux fragiles avantages de cette courte vie? Faut il que je lui refuse mes secours, s'il en a besoin, mon estime, s'il la merite, ma confiance s'il sait l'attirer, mon respect, s'il est vertueux? Faut-il que je le haïsse, parce qu'il se trompe, que je sois cruel, parce qu'il est aveugle?

Mais l'Excommunication sera moins redoutée, si elle n'entraîne point d'effets Civils!

J'ose répondre au contraire qu'elle eût été plus respectée, si elle se fût bornée aux effets spirituels. Rien ne décrédite plus une loi que de l'étendre au delà de ses limites naturelles. Un tort purement spirituel ne mérite qu'une peine spirituelle. C'est cette confusion du spirituel & du temporel, faite dans des temps d'ignorance, qui a produit les malheurs du Clergé. On ne prendra point plaisir à rappeller ici des torts excusés autrefois par les circonstances, effacés aujourd'hui par le temps, toujours exagerés par l'hérésie, par l'irreligion, & reprochés jusqu'à

ſatieté par le vulgaire même, aujourd'hui plus indocile ſans être plus éclairé qu'autrefois. Réduiſons-nous au vrai. Dans les Siécles qu'on appelle d'ignorance, les Eccléſiaſtiques étoient les plus inſtruits, par conſéquent les moins imparfaits des hommes, mais c'étoient des hommes, ils abuſerent de leurs avantages; ils aimerent mieux gouverner leurs ſemblables, que de les inſtruire; ce fut alors que toutes les bornes furent confondues & arrachées; l'autorité ſpirituelle ſervit à envahir l'autorité temporelle, (1) l'excommunication eut les effets les plus terribles, ſurtout contre les Rois. (2) Mais quand les Tribunaux Sé-

(1) » *Ils avoient étendu leur Juriſdiction ſpirituelle en tant d'affaires & matiéres, que les Fauxbourgs étoient trois fois plus grands que la Ville.* Paſq. Recherc. L. 3. c. 22.

(2) On ſait que le Roi Robert ayant épouſé Berthe ſa parente, & ayant mieux aimé s'adreſſer aux Evêques de ſon Royaume qu'au Pape pour avoir une diſpenſe, le Pape mit la France en interdit, excommunia le Roi & ſes Evêques; qu'alors le Roi fut abandonné de tous ſes ſujets, qu'à peine lui reſta-t-il deux ou trois domeſtiques, qui le ſervoient avec horreur, & qui jettoient aux chiens tous les mets qu'il avoit touchés.

culiers eurent pris quelque consistence, quand ils furent éclairés, ils réclamerent leur héritage. A peine le Parlement est il rendu sédentaire, qu'on voit commencer entre Pierre de Cugniéres pour le Parlement, l'Archevêque de Sens & l'Evêque d'Autun pour le Clergé, cette querelle qu'on n'a point vû finir sur les bornes des deux puissances, querelle dans laquelle le Clergé n'a cessé de perdre. Peut-être lui a-t-on tout ôté, parce qu'il avoit tout usurpé. (1) Au moyen de l'appel comme d'abus, le Clergé, dit Mezeray, croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte contre les Juges Séculiers, qu'ils n'en avoient alors contre lui. L'Eglise se plaint qu'il ne peut plus lui rester de Jurisdic-

---

Ce Prince faisoit pourtant brûler des Manichéens devant lui & devant la Reine sa femme. O superstition !

(1) » *Ce qui fut après cher vendu à nos Ecclé-* » *siastiques*, dit Pasquier, L. 3. c. XI, en par- » lant de l'attentat des Evêques, qui, joints à » quelques Seigneurs, déposérent en 833, Louis » le Débonnaire dans l'Assemblée de Compiégne.

tion, que par la modération du Parlement dans l'exercice de l'appel comme d'abus. (1) Il y a lieu de penser que l'administration des Sacremens, que la Jurisdiction spirituelle seroit restée au Clergé plus pleine & plus entière, si cette extension abusive & dangereuse du spirituel au temporel, n'eut été originairement son ouvrage.

On demande tous les jours une barrière qui sépare les deux Puissances, la barrière est toute posée par la nature même des choses. Tout ce qui concerne uniquement la Religion & la Vie Future, tout

(1) Joinville rapporte que les Evêques de France priérent S. Louis de faire contraindre par les Juges laïcs tous les Excommuniés à se faire absoudre dans l'an & jour de leur condamnation ; le Roi y consentit à condition que les Juges laïcs examineroient la justice de la sentence d'excommunication. Les Evêques refusérent de soumettre ainsi leur Jurisdiction aux Tribunaux séculiers, & l'affaire en resta là, ce sage Roi n'ayant voulu ni que la Jurisdiction spirituelle pût avoir des effets civils, ni qu'elle fût sacrifiée à la Jurisdiction temporelle. C'étoit ce juste milieu qu'il s'agissoit de saisir.

ce dont on n'a besoin que comme Chrétien & comme Orthodoxe, forme la Jurisdiction spirituelle ; tout ce qui concerne les avantages humains & temporels, tout ce dont on a besoin comme homme & comme Citoyen, appartient sans partage à l'autorité Séculière ; les bornes sont sensibles, & chaque Puissance pourroit y être contenue, si les choses spirituelles n'entraînoient jamais d'effet Civil. Il a bien fallu, à cause des conséquences, ôter à l'Excommunication tout effet Civil à l'égard des Souverains, pourquoi n'en pas user de même à l'égard des Sujets ? Rois, Peuples, tout n'est-il pas égal, quand il s'agit d'une Loi Ecclésiastique ?

Mais ce mur de séparation élevé entre l'Ordre Spirituel & l'Ordre Temporel, entre l'Excommunication & les effets Civils, n'ameneroit-il pas l'indifférence sur la Foi & la Tolérance des Religions ?

Je répons : 1°. Que la conséquence n'est nullement nécessaire,

& que le Souverain pourroit par des raiſons, ou religieuſes ou politiques, deffendre dans ſes Etats l'exercice de toute autre Religion, que de la ſienne, ſans que l'Excommunication eût des effets Civils, ſans que ſes Sujets interdîſſent le feu & l'eau à ceux qui ne penſent pas comme eux.

2°. Je diſtingue, comme on a toujours fait, la Tolérance Eccléſiaſtique & la Tolérance Civile. La Tolérance Eccléſiaſtique, indépendamment du danger par rapport à la Doctrine, paroît répugner à la nature des choſes. Je ne puis pas me dire en communion de foi, avec un homme dont la Foi eſt différente de la mienne, mais je puis l'aimer, le ſecourir, traiter avec lui.

Quant à la Tolérance Civile, c'eſt à ceux qui gouvernent à combiner ſur ce point les intérêts de l'humanité, les intérêts de l'Etat avec ceux de la Religion, qui ne peuvent y être contraires; nous n'entrons point dans cette queſtion

délicate, ſur laquelle tout eſt dit de part & d'autre depuis long-temps.

Mais le Peuple eſt accoutumé à l'influence du ſpirituel ſur le temporel & aux effets Civils de l'Excommunication. Comment veut-on qu'il apprenne à diſtinguer des objets qu'il a toujours vû confondre?

Son intérêt le lui apprend tous les jours. Il le force de traiter avec des gens de tout pays & de toute Religion. Jettez les yeux ſur une ville commerçante, & jugez ſi le Peuple a tant de peine à perdre de vûe les effets Civils de l'Excommunication.

Dailleurs revenons toujours à la nature des choſes. Le ſentiment naturel que l'erreur inſpire, c'eſt la pitié; il eſt certain que pour paſſer de là juſqu'à l'averſion, juſqu'à l'horreur, il a fallu forcer la nature. C'eſt l'ouvrage de l'éducation, & non de la raiſon. Or ſi l'éducation a bien pû faire cette violence à la raiſon & à la nature, combien lui ſera-t-il plus aiſé de ramener les

esprits à l'ordre naturel ? Le Peuple à la verité ne fera point ces distinctions, ne rapportera point chaque objet à son principe propre, mais on lui inspirera insensiblement, au lieu de la colère qui hait & qui persécute, la pitié qui plaint & qui tolère. On sait que les principes de l'éducation peuvent être dictés par le gouvernement, que le temps les tourne ensuite en habitude, & les fait passer dans les Loix & dans les Mœurs.

Ces réflexions trouveront plus d'une fois leur application dans l'Histoire Ecclésiastique du regne de François I.

CHAPITRE SECOND.

De l'Indult.

L'INDULT dont jouissent depuis François I, les Chanceliers de France & le Parlement de Paris, doit sa naissance aux Mandats Apostoliques, aussi

aussi bien que l'Expectative des Gradués ; ces deux établissemens ont survécu aux abus qui les avoient fait naître, le temps a emporté l'erreur, la raison seule est restée. Il étoit juste que les Bénéfices fussent le prix de la science & des travaux utiles.

Vers la fin du treiziéme Siécle ou le commencement du quatorziéme, les Papes accordérent des Mandats à des Officiers du Parlement sur la recommandation de cette Compagnie, ou sur celle du Roi. La naissance de ce Privilége remonte au moins au temps de la fixation du Parlement à Paris, & alors la forme en étoit à peu près la même que celle de l'Expectative des Gradués avant le Concile de Bâle ; c'est-à-dire que le Parlement envoyoit à Rome, ainsi que l'Université, des rolles de recommandation ou de nomination, auxquels les Papes avoient ordinairement égard. On en connoit un de l'an 1303, présenté par le Parlement, & le

Treiziéme & quatorziéme siécles de l'Eglise.

Luc. Placit. Curiæ, Lib. 4. Tit. 12.
Arrêts de Tournet, Let. 1. n. 14.
Joly, des Offices, Ad. au L. 1. tit. 19.
P. Thomassin, Discipl. de l'Egl. p. 4. L. 2. c. 16.

1303.

premier que l'on connoiſſe de l'Université eſt de 1343. Ainſi l'Indult paroît antérieur à l'Expectative des Gradués. Au commencement du quinziéme Siécle (1) l'Indult étoit d'un uſage commun ; Boniface IX, Jean XXIII, Martin V. multiplient ces expectatives en faveur du Parlement, à proportion du beſoin qu'ils croient avoir de ce Corps. Juſques là ce n'étoient que des réſerves particulières, mais Eugene IV. menacé par le Concile de Bâle, voulut ſe rendre le Parlement favorable, *afin*, dit Paſquier, (2) *qu'il ne s'oppoſât plus ſi ſouvent aux annates & autres pernicieuſes coûtumes que le Pape levoit ſur le Clergé.* Il rendit cette expectative générale & perpétuelle, (3)

Quinziéme ſiécle.

Cochet de S. Valier, Traité de l'Indult, ch. 1.

(1) On en trouve une grande quantité de 1409, 1412, 1414, &c. on peut voir ſur tout cela le Commentaire de Dupuy ſur l'art. 69. des Libertés de l'Égliſe Gallicane ; d'Héricourt, Loix Eccléſiaſtiques, ſeconde Partie, ch. 9, & le Traité de l'Indult de M. le Préſident Cochet de S. Vallier.

(2) Recherches de la France, L. 2. c. 4. Le Parlement étoit alors à Poitiers, où Charles VII. l'avoit transféré pendant l'Anarchie Angloiſe.

(3) Bulles d'Eugène IV. du 24. Avril 1431. du 18. Mars 1434. & du 24. Avril 1437.

& lui donna une préférence marquée sur les autres Expectatives ; ses Bulles cependant resterent sans exécution, peut-être parce que le Concile de Bâle & la Pragmatique avoient proscrit indistinctement toute espéce de Réserves : mais sous le regne de François I, le Parlement voyant les Papes beaucoup mieux traités par le Concordat, voyant les annates & d'autres Réserves rétablies en leur faveur, imagina qu'il pouvoit tirer quelque avantage de ce mal. Vers l'an 1538. un Conseiller (1) nommé Spifame, ayant

Seiziéme siécle.

1538.

(1) Jacques-Paul Spifame. La destinée de cet homme fut singuliére. D'abord Conseiller au Parlement, puis Président aux Enquêtes, Maître des Requêtes & Conseiller d'Etat, il remplit une autre carriére dans l'Eglise ; il fut Chanoine de Paris, Chancelier de l'Université, après en avoir été Recteur, Abbé de S. Paul sur Vanne, Diocèse de Sens, Grand Vicaire de Rheims sous le Cardinal Charles de Lorraine, & enfin Evêque de Nevers. Il quitta depuis sa Religion & son Evêché pour une femme, & alla chercher un asile à Genêve où Calvin le fit Ministre. Toujours utile à tous les Corps où il fut admis & à tous les partis qu'il embrassa, Magistrat, il assura l'Indult au Parlement, Evêque, il se distingua dans l'Eglise & aux Etats *assemblés à Paris en* 1557. Ministre

feuilleté avec soin les regiſtres du Parlement, trouva tant de traces de l'exercice du droit d'Indult, que le Parlement, ſur ſon rapport, y fit une attention particulière; cette Compagnie ſentit qu'elle s'étoit exécutée un peu trop rigoureuſement; que le Concile de Bâle & la Pragmatique, qui avoient reſpecté les Droits de l'Univerſité & conſacré l'Expectative des Gradués, n'avoient pas pû proſcrire celle du Parlement par le ſilence ſeul, que les mêmes raiſons s'appliquoient à l'une & à l'autre Expectative; il parut même par les découvertes de Spifame, que poſtérieurement au Concile de Bâle & à la Pragmatique, le droit d'Indult avoit été exercé en vertu de la ſeule autorité

Proteſtant, il négocia en 1561. à la Diéte de Francfort pour le Prince de Condé, Chef des Proteſtans François, & il lui procura les ſecours de l'Allemagne. Il finit par avoir la tête tranchée à Genêve le 23. Mars 1566, ſans que la cauſe de ſa mort, diverſement rapportée par les Auteurs Catholiques ou Proteſtans, ſoit parfaitement éclaircie. Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, T. 2. pag. 51. 52.

Royale. (1) Charles VIII. avoit quelquefois donné aux Officiers du Parlement des Lettres Patentes, pour qu'ils fussent pourvus des premiers Bénéfices vacans par les Collateurs ordinaires. Il y avoit eû en 1494, une négociation entamée pour faire confirmer ces Lettres-Patentes par le Pape & pour faire rétablir le droit d'Indult. D'après toutes ces considérations, le Parlement jugea qu'il avoit mal-à-propos négligé ce droit, mais qu'il ne l'avoit pas perdu, qu'il ne s'agissoit que de le faire revivre. Les conjonctures étoient favorables. C'étoit le temps de cette fameuse entrevue de Nice, (2) où le Pape Paul III. s'employoit avec tant de zèle à la conciliation des différens de Charles V. & de François I, afin qu'ils s'employassent avec le même zèle, à l'agrandissement de la Maison Far-

Cochet de S. Vallier, Traité de l'Indult. c. 1.

(1) On observoit seulement de donner aux Mandemens du Roi la forme de priéres.

(2) Voir le troisiéme Tome de cette Histoire, pages 547. & suivantes.

néſe. Si le Roi vouloit dire un mot, l'Indult renaiſſoit ; Spifame fut dé-
1538. puté à Nice pour cette affaire, il la propoſa au Roi, qui ſe chargea de la faire réuſſir. En effet Paul III, par une Bulle du 19 Juin 1538, qui forme le véritable titre de l'Indult, rappelle, confirme la Bulle d'Eugene IV, & donne à l'Indult du Parlement à peu près la forme & l'étendue qu'il a aujourd'hui. L'Indult depuis ce temps, reçoit ſon exécution directe en France, & le Parlement n'envoye plus à Rome de rolles de nomination, non plus que l'Univerſité.

L'Indult eſt accordé au Chancelier de France, au Garde des Sceaux (le Chancelier en a deux quand il a les Sceaux) au Premier Préſident, aux Préſidens à mortier, aux Maîtres des Requêtes, aux Préſidens & Conſeillers des Enquêtes & des Requêtes, au Procureur Général, aux trois Avocats Généraux, aux Greffiers en Chef, aux quatre Notaires-Secrétaires du Parlement, au Pre-

mier Huissier, (1) aux Payeurs des gages du Parlement. Tous ces Officiers peuvent se présenter eux-mêmes, s'ils sont Clercs; & s'ils sont Laïcs, ils peuvent présenter un Clerc capable de posséder des Bénéfices; sur cette présentation tout Collateur ou Patron Ecclésiastique doit disposer du premier Bénéfice vacant. (2)

Comme ce premier Bénéfice vacant peut être ou Régulier ou Séculier, chaque Officier du Parlement peut pour son Indult nommer

---

(1) Toutes ces personnes sont comprises dans le rôle de nomination pour l'Indult, fait par ordre de François I. Le Premier Huissier est le seul qui n'y soit pas nommé, mais les Arrêts ont consacré son droit, & Pinsson, Traité de la Régale, ch. 13. dit que ce droit est reconnu par des Lettres-Patentes de Henri III. données en 1576.

Le Droit des Payeurs des gages a aussi été contesté, mais les Arrêts l'ont maintenu, & des Lettres-Patentes du 6. Octobre 1677. l'ont confirmé. Les autres personnes que nous ne nommons pas ici, quoiqu'elles soient nommées dans le rôle fait sous François I. ne jouissent pas du Droit d'Indult.

(2) Déclarations du 18. Janvier 1541. & du 13. Mars 1543. Arrêt du Grand-Conseil du 30. Janvier 1541.

deux Clercs, l'un régulier pour un Bénéfice régulier, l'autre séculier pour un Bénéfice séculier ou pour un Bénéfice régulier vacant par la mort d'un Commendataire ; mais quand un des deux nommés est rempli, l'autre ne peut rien requerir, le Collateur a satisfait à l'Indult.

L'Indult est la plus éminente des Expectatives. François I. interprétant par la Déclaration du 18. Janvier 1541. la Bulle du Pape Paul III, & se chargeant d'expliquer les intentions de ce Pontife, dont il est, dit-il, *bien recors & mémoratif*, annonce pourtant *de son propre mouvement* que *son intention particulière* est que les Indultaires soient préférés aux Gradués simples & nommés, & que les Cardinaux Collateurs soient sujets à l'Indult comme les autres Collateurs. Paul III. dans sa Bulle n'avoit pas dit un mot de tout cela ni Eugene non plus. Une autre Déclaration de François I. du 13. Mars 1543. décide la même chose, par forme d'Arrêt Contradictoire entre

1541.

1543.

les Indultaires d'un côté, les Cardinaux & les Gradués de l'autre. On diroit que François I. voulut dans l'affaire de l'Indult dédommager le Parlement des dégoûts qu'il lui avoit donnés dans l'affaire du Concordat.

» *Depuis que cet Indult eut grand vogue*, dit Pasquier, *je ne vois plus que la Cour* (de Parlement) *fit tel état d'empêcher les annates, comme elle avoit fait au précédent.* Recherch. L. 2. c. 4.

Ce trait de malignité porte à faux. 1°. Le Parlement avoit moins d'occasions d'attaquer les annates, puisqu'on lui avoit ôté la connoissance des matières Bénéficiales. 2°. On a vu dans le chapitre précédent que sous le regne de François I. & sous les regnes de ses Successeurs, le Parlement n'avoit cessé de demander le rétablissement de la Pragmatique & l'abolition du Concordat, par conséquent des annates.

A l'égard des contestations qui pouvoient s'élever à l'occasion du Droit d'Indult, comme il ne paroiss-

ſoit pas juſte que le Parlement fût Juge dans ſa propre cauſe, elles furent attribuées au Grand-Conſeil, auquel la plûpart des matières Bénéficiales étoient déja renvoyées, & les Déclarations du Roi données ſur la Bulle du Pape Paul III. furent préſentées pour l'enregiſtrement au même Tribunal, par deux Officiers du Parlement, Martin Ruzé, Conſeiller, & Gilles le Maître, Avocat du Roi.

Le Concile de Trente, qui a revoqué tous les Mandats & tous les Indults particuliers. eſt cenſé avoir reſpecté celui du Parlement, dont l'exercice, loin d'avoir ſouffert depuis aucune atteinte, a au contraire gagné quelque choſe ſous le regne de Louis XIV. Ce Prince répréſenta au Pape Clement IX, que la Bulle de Paul III. laiſſoit ſubſiſter quelques inconvéniens, que les Clercs du Parlement ou préſentés par le Parlement, étant Séculiers, ne pouvoient requerir de Bénéfices réguliers, qu'on les forçoit d'accepter

des Bénéfices ou incompatibles avec leurs charges, comme des Cures, ou d'un revenu trop modique. Clement IX, Pontife conciliant, leva tous ces obstacles, (1) il permit aux Indultaires de se faire pourvoir des Bénéfices Réguliers en continuation de commende, quand ces Bénéfices vaquent par la mort d'un Commendataire; de refuser les Bénéfices à charge d'ames, & les Bénéfices simples au dessous de six cent livres de revenu; (2) tel est le dernier état de l'Indult.

Cochet de S. Vallier, Traité de l'Indult, c. 2.

---

(1) Bulle de Clément IX. du 17. Mars 1667. & Lettres-Patentes énregistrées au Grand-Conseil le 16. Novembre 1668. Clément IX. dit dans cette Bulle, que certaines personnes poussant *la sagesse humaine au*-delà des bornes que l'Apôtre lui prescrit, avoient crû les Cardinaux même sujets à l'Indult, mais que Paul III s'étoit expliqué nettement sur ce point, & avoit déclaré les Cardinaux exempts. Clément IX. confirme cette exemption, l'on n'a point d'égard à cet endroit de sa Bulle, & on ne déroge à *l'excessive sagesse* de François I. qu'en accordant quelquefois des exemptions particuliéres à des Cardinaux; mais la Loi générale est toujours contre eux.

(2) C'étoit 200 livres selon la Bulle de Paul III; en comparant les temps, la valeur pouvoit être à peu près la même.

Pasquier dit : » Il n'est pas que » la Chambre des Comptes n'ait » quelquefois prétendu avoir un » droit d'Indult sur les Bénéfices » si non tel que le Parlement, » pour le moins non grandement » éloigné d'icelui.

Recherch. L. 2. c. 5.

La Bulle de Paul III. ne parle point de cet Indult de la Chambre des Comptes, la Bulle d'Eugene IV. n'en dit rien non plus. Mais un Procès-verbal de l'état des concessions d'Eugene IV. relatives à l'Indult, fait mention des rolles de nomination envoyés par le Parlement *& par la Chambre des Comptes.*

Ibid. L. 3. c. 26.

Le même Pasquier parle de démarches faites par la Chambre des Comptes, relativement à l'Indult, dès l'an 1410. sous Jean XXIII.

On peut dire qu'au moyen de la Bulle de Paul III. & du Concordat de Léon X, toute la Jurisprudence Bénéficiale a été réglée sous le regne de François I, & qu'à peine a-t-elle éprouvé depuis quelques légers changemens, qui n'ont fait

que développer & perfectionner les établissemens formés sous ce regne. Passons maintenant aux plus grandes révolutions que l'Eglise ait éprouvées, & dont ce même regne est encore l'époque.

CHAPITRE TROISIEME.

Du Luthéranisme.

LES révolutions semblent toujours arriver brusquement, & toujours elles sont préparées ; elles naissent de dispositions, qui, dans l'ordre Moral, comme dans l'ordre Physique, se forment lentement & par des gradations insensibles, ou qui, si elles s'annoncent par quelques signes toujours équivoques, laissent assez d'incertitude, pour que le coup éclate, sans qu'on puisse dire qu'il ait été véritablement prévû. De là vient qu'on trouve si peu de proportion entre les causes apparentes & certains effets, de là vient peut-être

cette erreur philoſophique, qui attribue de ſi grands évenemens à de ſi petites cauſes. La cauſe apparente eſt rarement la cauſe véritable, ce n'eſt ſouvent qu'une occaſion qui développe des diſpoſitions que le temps mûriſſoit en ſilence. Quand la meſure eſt comblée, un atome peut occaſionner un grand renverſement, mais il ne l'a point produit.

» Non, dit Galba, ce n'eſt pas moi avec ma ſeule Légion, ce n'eſt point Vindex avec ſa province ſans défenſe qui a détruit Néron, ce ſont les crimes de ce monſtre qui l'ont perdu, c'eſt la Nature raſſaſiée d'outrages, c'eſt la patience des hommes pouſſée à bout.

Tacit. Hiſtor. Lib. 1. c. 16.

L'eſprit ne ſaiſit aucun rapport entre l'humeur d'une femme aigre & jalouſe qui renverſe une jatte d'eau ſur la robbe d'une Favorite de la Reine Anne, & la pacification d'une partie de l'Europe à Utrecht ; mais en effet cette tracaſſerie de femmes ne fut point la vraie cauſe de la paix d'Utrecht, elle n'en fut que

l'occaſion ; la cauſe véritable étoit dans les diſpoſitions générales d'une Nation fatiguée de la guerre, épuiſée par ſes ſuccès, inquiéte de la grandeur de Marlborough & de l'aſcendant de ſa femme, oppoſée enfin à la réunion de la Monarchie d'Eſpagne, avec la Couronne Impériale, réunion qui eût rendu à l'Autriche la puiſſance de Charles-Quint ; les mêmes principes d'équilibre qui avoient armé l'Angleterre contre la France, devoient alors l'en rapprocher, & il falloit que tôt ou tard ces conſidératious produiſiſſent leur effet, même ſans le trait d'humeur de la Ducheſſe de Marlboroug.

C'eſt ainſi qu'à travers les cauſes apparentes & particulières, au delà deſquelles le vulgaire ne remonte point, il faut s'élever juſqu'aux cauſes éloignées & générales, qui ſont preſque toujours les ſeules réelles.

C'eſt dans ce point de vûe qu'on doit conſidérer les grands changemens que nous allons retracer. Ce

ne ſont ni les inſolences de Luther, ni les inſinuations de Mélancthon, ni les ſubtilités de Bucer, ni les durs ſophiſmes de Calvin, qui ont enlevé à l'Egliſe Romaine la moitié de l'Europe. Les ſuccès de ces Réformateurs ne ſont pas dus non plus à l'aſcendant de leur mérite, ni à la magie de leur éloquence, Eraſme les ſurpaſſoit tous en lumières & en génie, Eraſme ne fit point de Secte, & ſi l'on répond que c'eſt parce qu'il n'en voulut point faire, il ſemble du moins que ſon exemple devoit avoir autant de force pour retenir les Peuples dans la Communion Romaine, que l'autorité de ces nouveaux Apôtres pour les en ſéparer. Les Papes ſous qui éclata ce grand ſchiſme, ne méritoient pas non plus que leur Pontificat ſervît d'époque à l'abbaiſſement du S. Siége. Depuis l'âge d'or de l'Egliſe on n'en avoit guères vû de plus irréprochables. Léon X. Pontife un peu profane peut-être, mais grand Prince, Protecteur mag-

nifique des Arts, homme éclairé, ſur-tout aimable jusqu'à la ſéduction, poſſédant éminemment & l'art de plaire & l'art de gouverner, embellit & polit Rome, on lui en fit un crime; le vertueux Adrien VI. ſe contenta de l'édifier, on lui en fit un crime encore; on en fit un à Clément VII. de ſes malheurs, & à Paul III. de ſa tendreſſe pour ſa famille; mais Clément ſe diſtingua par ſa prudence & par ſa piété; Paul par ſa modération & ſon impartialité. Tous les quatre eurent des vertus, quelques foibleſſes, peu ou point de vices; ils furent punis des vices & des torts de leurs Prédéceſſeurs. L'irrégularité de Formoſe ou le ſcandale de ſon exhumation; l'irrégularité plus réelle de Jean XII. & le plus grand ſcandale de ſon exaltation, de ſa vie & de ſa mort; les hauteurs infléxibles d'un Grégoire V, d'un Grégoire VII, d'un Urbain II, d'un Innocent II, d'un Alexandre III, d'un Innocent III, d'un Grégoire IX, d'un Inno-

cent IV, d'un Urbain IV, d'un Nicolas III, d'un Boniface VIII, d'un Clément V, d'un Jean XXII, implacables ennemis de la Puiſſance Séculière, qui dépoſent les Rois, qui ſoûlevent les Peuples, qui ébranlent les Etats, qui, quelquefois les envahiſſent ; l'Empire bouleverſé par la querelle des Inveſtitures, l'Italie déchirée par les factions des Guelphes & des Gibelins, la France troublée par des Interdits téméraires, l'Egliſe défigurée par des ſchiſmes ſi fréquens & ſi ſcandaleux ; l'effrayant ſpectaçle des crimes d'Alexandre VI, Néron de la Chrétienté, & des fureurs guerrières de Jules II ; l'ambition, la ſimonie, le luxe, l'ignorance, tous les vices de la Cour de Rome, trop bien imités par tous les ordres du Clergé ; les richeſſes des Moines atteſtant leurs fourberies & démentant l'auſtérité de leurs vœux ; l'inquiſition allumant ſes flammes impies pour étouffer la raiſon, pour punir juſqu'à la penſée ; les enfans des Saints, les

Sleidan. L. 2.

Successeurs des Martirs transformés en bourreaux; les loups sous la voix & l'habit de Pasteurs, égorgeant les agneaux & désolant la bergerie; la haine osant offrir à un Dieu d'amour des sacrifices humains & consoler ses victimes par le signe de la rédemption & par le langage de la Charité. Voila les sources éloignées, mais les sources véritables des révolutions (1) du seizième Siécle. » C'est, dit M. Bossuet, fau- » te de Pasteurs éclairés & exem- » plaires que le Troupeau racheté « d'un si grand prix, a été si in- » dignement ravagé.

Préface de l'Histoire des Variat.

Dieu qui a donné à son Eglise

(1) Paul Jove, (Hist. Lib. 13.) attribue à une maligne conjonction des Astres les révolutions qu'il voit arriver de toutes parts dans la Religion au seiziéme siécle. En Perse, Ismaël Sophi donne à l'Alcoran une interprétation nouvelle; le Christianisme s'introduit chez divers peuples Payens des Indes, tant Orientales qu'Occidentales; Luther partage l'Europe par sa Doctrine. Paul Jove met tous ces changemens sur la même ligne. Florimond de Remond, (Hist. de l'Hérésie, Liv. 1. chap. 4.) applaudit fort à l'idée de Paul Jove sur l'influence des Astres, Juste-Lipse ne s'en éloigne pas. *Lips. Civilis Doctrinæ.* L. 4. c. 3. *Oper.* T. 4.

l'infaillibilité & qui lui a promis l'indéfectibilité, permet quelquefois que de bien honteuſes playes l'affligent & la flétriſſent, En voyant tant de chefs corrompus préſider à tant de membres pourris, on oublioit ou l'on ignoroit que la liſte reſpectable de ces Chefs commence par plus de trente Martirs ou Confeſſeurs, ſuivis d'une foule de Saints, & que, même dans des Siécles moins purs & où la corruption ſe faiſoit déja ſentir, un Saint Innocent, un Saint Zoſime, un Saint Boniface, un Saint Céleſtin, un Saint Léon, un Saint Gélaſe, un Saint Grégoire le Grand, avoient conſolé l'Egliſe, illuſtré le Saint Siége & honoré l'humanité.

Mais ſi l'on ſe rappelloit ces grands noms & ces grands exemples, que pouvoit-on penſer d'une ſi triſte décadence? Que pouvoit penſer le Peuple qui ne ſait rien diſtinguer, & qui croit que tout doit être ſaint dans ce qui eſt eſſentiellement ſaint? Comment pou-

voit-il reconnoître l'Eglise à travers tant de voiles & de nuages, & quelle facilité les Prophètes les plus menteurs ne trouvoient-ils pas à se faire croire, lorsque se couvrant du manteau de la réforme, ouvrant d'une main l'Evangile, offrant de l'autre le double attrait de la nouveauté, de la liberté, ils publioient que Rome n'étoit plus dans Rome, qu'elle étoit toute dans leur nouvelle Eglise, qu'il falloit rallumer au flambeau de leur doctrine, la foi éteinte & la vérité expirante ?

Diverses conjonctures concouroient depuis quelque temps à favoriser la réforme. 1°. Les désordres de la Cour de Rome étoient vus de plus près, parce que les guerres dont l'Italie étoit devenue le théatre, attiroient dans cette contrée toutes les nations de l'Europe, dont la moitié étoit ennemie des Papes. 2°. Ces désordres étoient plus généralement connus, parce que l'Imprimerie nouvellement découverte, répandoit dans toute l'Europe les déclama-

tions de ces ennemis du S. Siége.

Les Réformateurs profiterent donc des dispositions générales, ils ne les firent point naître ; leur Siécle leur donna le ton, & ne le prit point d'eux ; les temps étoient arrivés, on n'attendoit qu'un Novateur, Luther paroît, l'Eglise est déchirée, l'Europe divisée. Abhorré ou révéré, ce nom de Luther est immortel ; changez seulement un dégré dans la disposition des esprits, ce Moine mouroit inconnu au fond de son cloître.

Le feu qu'il alluma, couvoit depuis long-temps sous la cendre ; un desir, un besoin universel de réforme, s'étoit annoncé envain pendant plusieurs Siécles. Il faut l'avouer, c'est dans les combats, c'est dans les épreuves que la vertu s'épure & s'affermit ; plus l'Eglise s'approchoit sur la terre de cet état de triomphe, qui lui est réservé dans le Ciel, plus sa sainteté première s'altéroit ; les époques de Constantin & de Charlemagne furent fata-

les ; ces richesses si décriées dans l'Evangile, cette puissance qui lui est au moins étrangère, ce Royaume temporel joint au Royaume spirituel, tous ces principes de corruption & de mort fermenterent dans le sein de l'Eglise ; on en vit bientôt les fruits, le relâchement de la discipline, la dépravation des mœurs. Le désordre s'accrut avec le temps, il devint si sensible qu'il fallut songer sérieusement au reméde ; on ne parla plus que de réforme. Toutes les bouches, toutes les plumes répétoient, qu'il falloit *réformer l'Eglise dans le Chef & dans les Membres*. C'étoit une phrase de style, & ce n'étoit que cela, car on n'y avoit aucun égard. » O qui me donnera, disoit Saint Bernard dès le douzième Siécle, » qui me donnera de » mourir, en voyant l'Eglise de » Dieu telle qu'elle étoit dans ses » premiers jours ! Les Conciles de Vienne, de Pise, de Constance, de Bâle, ne parlent que de réforme & de restauration ; ils commencent

S. Bern. Ep. 257. ad Eug. Papam.

l'ouvrage & ne l'achevent pas, mais le vœu de l'Eglise, toujours trompé, est toujours exprimé.

Œneas Sylvius nous a conservé une Lettre du Cardinal Julien Césarini au Pape Eugêne IV. où ce Cardinal prédit tout ce qui arrivera un siécle après ; il menace l'Eglise d'une réforme violente & irrégulière de la part de ses ennemis, si elle ne se hâte de les prévenir par une réforme volontaire. » *On se jettera sur nous*, dit-il, *comme ont fait les Hussites, quand*
» *on verra que nous promettons en vain*
» *de nous corriger. Les esprits des hom-*
» *mes sont dans l'attente de ce qu'on fe-*
» *ra, ils semblent devoir bientôt enfan-*
» *ter quelque chose de tragique...... La*
» *coignée est à la racine, l'arbre pen-*
» *che, & au lieu de le soutenir, pendant*
» *que nous le pourrions encore, nous*
» *précipitons sa chûte....... Dieu nous*
» *ôte la vûe de nos périls, comme il*
» *a coutume de faire à ceux qu'il veut*
» *punir ; le feu est allumé devant nous,*
» *& nous y courons.*

Œn. Sylv. Commentar. de gestis Basiliens. Concil.

Ce Cardinal du quinziéme siécle voyoit

voyoit bien & disoit bien, par conséquent on ne l'écoutoit pas.

Mais que s'agissoit-il de réformer? Etoit-ce la Foi? L'Eglise Romaine soutient qu'au milieu de tant de désordres, elle conserva toujours le dépôt de la Foi pur & entier selon les promesses. La discipline étoit donc le seul objet de réforme. Aussi l'Eglise dans le tems où elle étoit le plus frappée de la nécessité de cette réforme, condamna-t'elle les Albigeois, les Vaudois, les Viclefites, les Hussites qui attaquoient la Foi, tandis qu'elle applaudissoit aux efforts des Durand, des Dailly, des Gerson, qui s'élevoient contre le relâchement des mœurs & de la discipline.

Quant à la réforme de Luther & de ses successeurs, on s'en feroit une fausse idée, si l'on imaginoit des Politiques & des Philosophes examinant les fondemens de la Foi, les principes de la discipline, & l'esprit du Christianisme, réfléchissant sur les maux de l'Eglise, en cherchant

le remède, formant un systême, combinant des vûes ou même ayant des vûes. Luther fut toujours entraîné par les conjonctures ; il marcha sans savoir où il tendoit, il n'eut ni plan ni dessein, il confondit dans ses attaques & la Foi & la discipline ; une querelle de Moines lui mit la plume à la main, l'orgueil fit le reste. Chaque incident produisit une doctrine nouvelle ; le Pape le condamna, le Pape fut l'*Anté-Christ* ; l'Eglise le condamna, l'Eglise fut l'Empire-*Anti-Chrétien*. Quelques disciples de Luther voulurent à leur tour être chefs de secte, parce que, comme dit Tertullien, ce qui a été permis à Valentin, l'est aussi aux Valentiniens, & les Marcionites ont le même droit que Marcion ; ils modifièrent, ils corrigèrent, ils combattirent, ils détruisirent les idées de Luther, mais sans cesser de le reconnoître pour leur chef. Dans les derniers tems la lumière de la Philosophie, répandue par-tout, a introduit dans la réforme des idées de

tolérance & d'humanité, qui juſtifient un peu plus aux yeux de la raiſon ſes derniers ſuccès que ſes premiers.

Nous allons expoſer avec quelque étendue les détails de l'Hiſtoire dont nous venons d'offrir le réſultat ; nous nous attacherons ſur-tout à faire connoître les caractères des premiers auteurs de la réforme & de leurs principaux adverſaires.

Jules II. dont les vûes étoient auſſi grandes que ſon humeur étoit violente, avoit jugé que le plus magnifique Temple de la Chrétienté devoit être élevé dans la Capitale du Monde Chrétien ; il commença de bâtir cette fameuſe Baſilique de Saint Pierre. Léon X. qui avec moins de violence, avoit autant d'élévation & plus de goût, continua ce bel ouvrage ; les fonds manquoient, & les beſoins augmentoient ; car le Conquérant Selim ayant vers le même tems ſubjugué l'Egypte, menaçoit l'Italie, & le Pape publioit contre lui une Croi-

1517. sade. Dans ce besoin d'argent, Léon X. fit ce qu'avoient fait Jules II. & bien d'autres Papes, il vendit des Indulgences.

Il les fit prêcher sans contradiction dans la plus grande partie de la Chrétienté. François I. accueillit son Légat, il projetta même de se croiser contre les Turcs, ce qu'il n'exécuta pas, parce qu'il eut d'autres affaires; mais la France acheta paisiblement toutes les Indulgences qu'on voulut lui vendre.

Si l'on demande ce que c'est que des Indulgences, l'Eglise répond que Jesus-Christ par sa Passion, la Vierge par sa pureté, les Saints par leurs pénitences volontaires ou par leur martyre, nous ont laissé un trésor de mérites & de satisfactions surabondantes, qui nous étant appliqué, après que la peine éternelle nous a été remise dans le Sacrement de Pénitence, nous remet encore la peine temporelle que nous devions subir dans ce monde ou dans l'autre pour satisfaire pleinement à la

Sleidan, Comment. L. 1.

Justice Divine. C'étoient ces Indulgences qui abrégeoient autrefois la Pénitence canonique, ce sont elles qui nous en dispensent aujourd'hui. Or ce sont les Pasteurs, & sur tout les Papes, qui, souverains Dispensateurs de ce trésor, le peuvent appliquer & aux vivans & aux morts. 1517.

Mais on pourroit faire une question plus embarrassante. Ce trésor de graces & de satisfactions étoit-il un objet de commerce ? Dieu s'engageoit-il à ratifier l'application qui en étoit faite par préférence à ceux qui l'avoient acheté ? Sans cela cependant il est clair qu'on ne leur vendoit rien, & qu'on les trompoit en prenant leur argent sous un faux prétexte.

Il suffit de répondre pour la justification de l'Eglise que les Conciles de Latran, de Vienne, de Constance & de Trente ont expressément défendu cette vente des Indulgences.

Quant à Léon X. on ne peut alléguer pour son excuse particulière que l'exemple de ses prédécesseurs, le besoin pressant d'argent, & la gran-

1517. deur de ses motifs, un Temple à élever à Dieu, l'Italie à défendre contre les Infidéles.

Spond. ad annum 1517. Guicciard. L. 13. Pallavicini, L. 1.

Mais outre l'insuffisance de ces trois excuses, les deux dernières sont encore bien affoiblies par la concession que Léon X. fit à la Princesse Cibo sa sœur, d'une grande partie du produit, qu'on attendoit de ces Indulgences. Il est vrai que Léon vouloit par là s'acquitter des secours qu'il avoit reçus autrefois de la Maison Cibo, lorsque la sienne étant chassée de Florence, il s'étoit vû réduit à chercher un asyle à Gênes. Mais pour se montrer reconnoissant, falloit-il être profanateur? D'ailleurs, Léon étoit d'une magnificence qui entraînoit aisément des besoins extraordinaires; eh! quel droit a-t'on d'alléguer des besoins, quand on y a donné lieu par des dissipations?

Paul. Lang. in Chron. Citiz. Florimond de Remond, orig. des Héresies, L. 1. c. 8.

Un abus en entraîne d'autres; on vouloit de l'argent comptant, on mit les Indulgences en parti, & les soins du recouvrement furent abandonnés à la discrétion des Fermiers,

qui devenoient les seuls intéressés. 1517.
Ceux-ci firent nommer, pour la publication des Indulgences, des Prédicateurs & des Quêteurs à leur gré, l'intérêt présida seul à ce choix.

Par un autre abus on avoit publié quelque tems auparavant une autre Croisade, & pour cette Croisade, par un autre abus encore, des Indulgences en faveur de l'Ordre Teutonique contre les Moscovites, quoique ceux-ci fussent Chrétiens; mais ils étoient de l'Eglise Grecque, d'ailleurs si barbares & si peu connus en Italie, qu'on n'y étoit pas bien sûr de leur Christianisme, & qu'on s'en rapportoit sur ce qui les regardoit aux Chevaliers Teutons leurs ennemis. Un Dominicain, nommé Jean Tetzel, Inquisiteur de la Foi, chargé par l'ordre Teutonique de publier ces Indulgences, s'en étoit acquitté avec tant de succès, que sur sa réputation l'Electeur de Mayence Albert de Brandebourg, à qui les Indulgences destinées pour l'Allemagne en 1517. furent adres-

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri, ad annum 1517. Joachim. Camerar. de bello smalcald.

Sleidan. L. 1.

1517. Belcar. n. 101. Rainald. ad ann. 1518.

sées, crut ne pouvoir faire un meilleur choix pour la publication des nouvelles Indulgences ; sa qualité d'Inquisiteur pouvoit d'ailleurs donner du poids à ses prédications. Tetzel ne manqua pas de s'associer dans cet emploi les Religieux de son Ordre. Quand ces Jacobins avoient prêché & bien exagéré la vertu des Indulgences (1), les Commis des Entrepreneurs du bail faisoient leur quête ; ces Commis avoient établi

(1) » Quiconque, disoient ces Prédicateurs, » met au tronc de la Croisade un teston ou la valeur, pour une ame étant en Purgatoire, il délivre ladite ame incontinent ; & s'en va infailliblement ladite ame aussi-tôt en Paradis : itaque » en baillans dix testons pour dix ames, voire » mille testons pour mille ames, elles s'en vont » incontinent & sans doute en Paradis. Proposition condamnée par la Sorbonne le 6. Mai 1518. D'Argentr. Collect. Judic. T. 1. p. 355.

» Avec une Bulle du Pape, disoient-ils encore, » on ne peut jamais être damné, dans quelque disposition que l'on soit ; le Pape étoit le maître de faire sortir les damnés même de l'Enfer.

Ils poussoient jusqu'au sacrilége l'indécence de leurs hyperboles. Les Indulgences absolvoient à l'instant tout coupable, quel que fût son crime, *etiamsi Matrem Domini stuprasset*, Perizonius, Durand, Hist. du seiziéme siécle, L. 5. n. 18. Sleid. Commentar. L. 2. » J'absous plus de pécheurs par mes Indulgen-

leurs bureaux dans des cabarets, où ils dissipoient une partie de la recette en excès & en débauches, à la vûe des pauvres, qui frustrés des aumônes, qu'on portoit aux Indulgences, expiroient de faim dans la rue. 1517.

Les murmures qu'occasionnoit ce scandale, fournirent aux Augustins un prétexte dont leur jalousie avoit besoin. Outre la haine d'usage, établie entre ces corps rangés sous la bannière de divers Saints, les Augustins avoient à venger une injure particulière, ils voyoient leurs honneurs transférés aux Dominicains. Les Augustins avoient eu plusieurs fois l'emploi de publier les Indulgences. Jean Stupitz ou Staupits, leur Vicaire-Général en Allemagne, prit donc le parti de crier, non pas contre les Indulgences, non pas mê-

» ces, diso t Tetzel, que S. Pierre n'a converti » de Gentils par sa prédication. Dur. seiziéme siécle » L. 5. n. 5.

» On ne peut nier, dit le zélé Catholique Flo- » rimond de Rémond, qu'il n'y eût de l'abus, de » l'ordure & de la vilenie en ces avares Questeurs.

1517. me contre la vente de ces Indulgences, mais contre la manière dont celles ci se publioient & se vendoient, ce qui signifioit seulement : *les Dominicains n'entendent rien à cette commission, il faut la rendre aux Augustins.*

Des Protestans disent que juger ainsi, c'est s'ériger en scrutateurs des cœurs, & qu'on doit penser que le pur zèle de la maison de Dieu dévoroit Stupitz & Luther. Mais sur quelle régle veulent-ils donc que l'Histoire juge des motifs des hommes, & comment expliquer ce scrupule qui prend tout à coup aux Augustins sur la vente (1) des Indulgences, quand ce n'est plus leur Ordre qui en est chargé ?

Tous ces Moines avoient des protecteurs dans le siécle, & ces protecteurs étoient leurs créatures sans le savoir ; l'Electeur de Mayence l'étoit des Dominicains, l'Electeur de Saxe des Augustins.

(1) Mezerai appelle tout cela des *intérêts de besace.*

Stupitz étoit un homme de mérite pour ſon état & pour le tems, 1517.
l'Electeur de Saxe lui avoit confié la direction d'une Univerſité nouvellement fondée à Vittemberg, & Stupitz l'avoit remplie d'Auguſtins.

Cet Electeur, c'étoit ce ſage, ce généreux Frédéric, qui étonna l'Empire par le refus qu'il fit de ſa Couronne, & Charles-Quint par le refus qu'il fit de ſes préſens, après lui avoir mis cette Couronne ſur la tête.

Celui qui ſe diſtinguoit le plus alors dans l'Ordre des Auguſtins & dans l'Univerſité naiſſante de Vittemberg, étoit Martin Luther. Il avoit une aſſez grande réputation de ſavoir & d'éloquence ; ce qu'il faut toujours entendre d'une réputation d'Univerſité, de Couvent & du ſeiziéme ſiécle ; le vrai talent force les barrières des tems & des lieux, mais il y avoit alors peu d'écrivains qui euſſent véritablement du talent, & ceux-là, on les lit encore aujourd'hui, mais qui eſt-ce qui lit les œuvres de Martin Luther ?

1517. Cet homme trop célèbre naquit le 10. Novembre 1483. dans la petite Ville d'Islèbe, au Comté de Mansfeld. Le P. Maimbourg attache quelque mérite d'impartialité à convenir que Luther étoit né d'un homme ordinaire, & non pas d'un incube, comme l'ont écrit quelques Auteurs. Un Théatin Italien (Cajetan Vieich) le fait naître de Mégère, & le fait envoyer directement des enfers en Allemagne, mais du moins il ne donne cela que pour une fiction poëtique, bien ingénieuse.

Phil. Mélancht. T. 2. Sur. in Comment. Chytræi Saxonia L. 7.

Toute fiction à part, le pere de Martin se nommoit Jean Luder ou Luther, & sa mere Marguerite Linderman, gens d'une condition médiocre. Ce fut à Erford que Martin Luther entra chez les Augustins, il y entra malgré ses parens en 1505, & y fut fait Prêtre en 1507; sa réputation qu'il y acquit le fit choisir par le Vicaire-Général de son Ordre pour prêcher & enseigner dans l'Université de Vittemberg; il y prit [illegible]net, & l'Electeur de Saxe,

qui, en l'entendant prêcher, avoit conçu pour lui beaucoup d'estime, fit les frais de la cérémonie. 1517.

Les raisons qui engagèrent Luther à se faire Moine, annoncent une imagination sensible & prompte à s'enflammer; il avoit vû tomber le tonnerre à ses pieds, il avoit vû mourir subitement à ses côtés un de ses amis; de-là une sainte horreur des jugemens de Dieu, & un dégoût prématuré du monde qu'il ne connoissoit pas.

Il eut des visions, mais qui n'en avoit pas alors? Descartes lui-même en a bien eu un siécle & demi plus tard, & sans lui nous en aurions peut-être encore.

Stupitz chargea Luther d'écrire contre les nouveaux vendeurs d'Indulgences. Luther avoit été jusqu'alors un Religieux exemplaire & fidéle à ses vœux, comme il s'en accusa lui-même dans la suite. Il prit la plume par obéissance pour son Supérieur & par zèle pour son Ordre,

1517. il prit la plume pour ne la plus quitter.

Le bel-esprit, en Allemagne surtout, consistoit alors à disputer; tout étoit syllogisme & thèse; les Ecoles retentissoient d'une argumentation barbare, les écrits en étoient infectés. Luther étoit propre à cette double guerre; il étoit véhément; il avoit l'ardeur de l'enthousiasme, l'opiniâtreté du pédantisme, & toute l'insolence de l'orgueil; sa voix étoit forte, ses poumons infatigables, sa plume intarissable; il parloit avec cette facilité que donne la violence, même sans talent, & l'on trouvoit alors qu'il écrivoit bien.

Epist. Luth. ad Albert. Mongunt. T. 1. Sleid. Comment. L. 1.

Il afficha d'abord, selon une autre pédanterie du tems, quatre-vingt-quinze Propositions à la porte de l'Eglise de Vittemberg; ce fut-là le premier acte d'hostilité.

Le Répondant est toujours un peu plus diffus que l'Aggresseur, parce qu'il ne veut lui céder en rien. Tetzel, Chef de la prédication des Indulgences, répondit par cent six

Propositions qu'il fit afficher à Francfort-sur-l'Oder (1). 1517.

Il avoit encore une autre arme, il s'en servit. En qualité d'Inquisiteur, il fit bruler les propositions de Luther. C'étoit faire acte de Juge, étant partie. N'importe, ce n'étoit qu'une absurdité de plus, & on la lui rendit, en faisant bruler ses cent six Propositions à Hall. Tout cela, si l'on eût voulu, pouvoit n'être que du papier.

Les Dominicains & les Augustins se mirent à écrire des volumes les uns contre les autres, tout cela pouvoit encore n'être que du papier.

Le Docteur Eckius se signala dans cette dispute. Le Dominicain Jacques Hostraten (2), alla droit au

Sleid. Comment. L. 1.

(1) Il importe peu de savoir que ces Théses furent attribuées à Conrad Wimpina, Professeur en Théologie à Francfort.

(2) On fit à ce Moine encore vivant, cette Epitaphe :

Hic jacet Hostratus, viventem ferre patique,
Quem potuere mali, non potuere boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulchro:
Ausus erat, sub eo qui jacet, omne nefas.

1517. fait, il conjura le Pape d'employer le fer & le feu contre Luther. Sylvestre de Prière, autre Dominicain, Maître du sacré Palais, assura bien que le Pape étoit infaillible & supérieur aux Conciles, que les Indulgences étoient ce qu'il y avoit de plus saint dans la Religion, qu'on ne pouvoit en vendre trop ni les vendre trop cher, pourvû que les Dominicains fussent toujours chargés de ce commerce sacré.

Le feu qui alloit embraser l'Europe, pouvoit s'éteindre de lui-même, si d'un côté l'Electeur de Mayence, de l'autre l'Electeur de Saxe eussent défendu ces affiches ridicules, & eussent fait contenir les Moines par leurs Supérieurs; mais les Princes ne savoient alors rien ordonner à des Moines, & sur-tout ils ne sa-

Ou bien au lieu des deux derniers vers, les deux suivans :

Ipse quoque excedens vitâ, indignatus ab illâ,
Mæstus ob hoc, quòd non plus nocuisset, erat.

Les torts de certains ennemis de Luther, ne contribuérent pas peu à ses succès.

voient pas leur ordonner de vivre en paix. 1517.

Un parti peut-être encore meilleur auroit été de laisser disputer tous ces Docteurs, sans faire attention à leurs querelles. Les Ecoles Augustinienne & Dominicaine d'Allemagne se seroient partagées sur les indulgences; leurs très-célèbres Professeurs, ignorés par-tout, auroient soutenu de très-savantes Thèses; dont personne n'auroit entendu parler hors de leurs Ecoles, & tout auroit été tranquille. Mais si ces Moines avoient la maladie de disputer, les peuples avoient celle de les écouter; & les Princes celle de les protéger.

Léon X. croyant terminer ces querelles en les jugeant, cita Luther à Rome, & commença ce procès par une assez grande irrégularité, il lui nomma deux Juges, & l'un des deux étoit ce même Sylvestre de Priére qui avoit écrit contre Luther, & qui l'avoit déclaré hérétique. Mais Luther n'étoit déja plus un homme qu'on pût opprimer impunément;

1518. l'Electeur de Saxe le couvroit d'une protection respectée dans tout l'Empire, & imposante pour Rome même. Sur sa recommandation & sur celle de l'Université de Vittemberg, le Pape délégua un Juge en Allemagne, ce Juge fut le Cardinal Cajetan (Thomas de Vio) Légat à Ausbourg. C'étoit, disoit-on, un homme de beaucoup de mérite, & le P. Maimbourg l'appelle un *grand homme*. Mais il y avoit encore là un reste d'irrégularité; ce Cardinal avoit été Jacobin, & Luther prétendit depuis l'avoir trouvé très-Jacobin dans les sentimens & très-Cardinal dans les manières.

Sleidan, L. 1.

Luther, forcé par son Protecteur même de comparoître devant ce Juge, vint à Ausbourg sans autre sûreté que des Lettres de recommandation de l'Electeur, mais quelques jours après il prit un sauf-conduit de l'Empereur Maximilien; un pareil sauf-conduit de l'Empereur Sigismond n'avoit pas sauvé Jean Hus du bucher, mais cette infidélité bar-

Acta Luth. ap. Caïetanum.

bare avoit eu des suites funestes, & ne valoit rien à répéter. Luther donc comparut, disputa, protesta, afficha de nuit son appel (car il affichoit volontiers) & s'enfuit secrettement à Vittemberg, feignant de craindre ou craignant réellement qu'on ne l'arrêtât. En effet, il paroît certain que les instructions du Légat étoient de l'obliger à se rétracter ou de le faire arrêter (1).

1518.

Sleidan. L. 1.

(1) Erasme, Sadolet, Sponde & Florimond de Remond lui-même ont trouvé un peu trop de précipitation & de hauteur dans la conduite de Léon X. & du Cardinal Cajetan à l'égard de Luther. Th. Hayne (vie de Luther) & Durand, (Hist. du seiziéme siécle) Auteurs Protestans, rapportent une conversation entre Luther & un Sécrétaire du Légat, où tout l'avantage est du côté du premier. Le Sécrétaire venoit presser Luther de se rendre chez le Légat, Luther n'avoit point encore de sauf conduit.

LUTHER.

» Je n'irai point, que je n'aye obtenu un sauf » conduit de l'Empereur.

LE SE'CRE'TAIRE.

» Un sauf-conduit ! Eh ! qu'en voulez-vous » faire ? Quand vous l'auriez obtenu, & qu'on n'y » auroit eu aucun égard, pensez-vous donc que le » Prince Frédéric voulût prendre les armes pour » l'amour de vous ?

LUTHER.

» J'en serois bien fâché.

1518. La fuite de Luther paroissant déposer contre lui, le Légat écrivit à l'Electeur de Saxe pour le prier d'abandonner un hérétique que les foudres de l'Eglise alloient frapper; mais l'Electeur prévenu par Georges Spalatin, son Secrétaire, & par le Vicaire-Général Stupitz, crut sans peine que le Légat, ou avoit craint prudemment, ou avoit dédaigné insolemment de se commettre avec un homme tel que Luther; il répondit u'il ne priveroit point son Université d'un pareil ornement.

L'Empereur Maximilien mourut, & l'Electeur de Saxe, l'un des deux Vicaires de l'Empire pendant l'in-

---

LE SE'CRE'TAIRE.

» Et où vous cacheriez-vous donc, si l'on vouloit vous arrêter ?

LUTHER.

» Je me cacherois sous la voute des Cieux.

LE SE'CRE'TAIRE.

» Et vous, si vous aviez le Pape & tous les » Cardinaux en votre puissance, qu'en feriez-vous ?

LUTHER *souriant.*

» Je tâcherois de leur rendre toute sorte d'hon» neurs & de respects. Hayne, p. 19. Durand, L. 5. n. 28.

1519.

terregne, devint pour Luther un protecteur encore plus puissant : l'autre Vicaire de l'Empire, l'Electeur Palatin, ne s'étoit pas déclaré moins hautement en sa faveur ; Rome elle-même parut respecter le crédit de ce Moine ; le Nonce Miltiz, Gentilhomme Saxon, que le Pape avoit choisi exprès pour l'envoyer à l'Electeur de Saxe, comme un homme qui devoit lui être agréable, Miltiz prit avec Luther le parti de la douceur, c'est à-dire, selon Palavicin, de la bassesse (1), il caressa & flatta Luther, qui, fier de voir son parti grossir à chaque pas, daignoit à peine l'écouter. Miltiz poussa la complaisance jusqu'à lui sacrifier ses ennemis, il accabla en sa présence le Dominicain Tetzel de reproches si

Maimbourg Hist. du Lutheran. L. 1.

Palavic. Hist. du Con. de Trente L. 1. c. 14.

(1) Durand, L. 6. n°. 8. dit que Miltiz sur sa route, interrogeoit jusqu'aux servantes de cabaret sur ce qu'elles pensoient du S. Siége, ce qui lui attiroit des réponses burlesques ; il ajoute que Miltiz dit à Luther : *quand je serois à la tête de vingt-cinq mille hommes, je ne pourrois vous mener à Rome, j'ai trouvé par tout sur ma route trois ennemis du Pape pour un ami.*

1519. durs, que ce malheureux en mourut de douleur, & mérita la pitié de Luther même. Quel fut le fruit de ces ménagemens? Luther n'avoit été que fier & opiniâtre, il devint insolent & infléxible.

Charles-Quint l'emporta sur François I.; il dut l'Empire à l'Electeur de Saxe, nouveau triomphe pour Luther, qui espéra que l'Empereur ne pourroit se dispenser de lui être favorable, & qui se hâta de lui écrire comme il écrivoit au Pape, aux Nonces, aux Princes, à tout le monde, & sur-tout à François I. avec un mélange de souplesse & d'audace, qui annonçoit beaucoup d'orgueil & un peu d'inquiétude.

Son sort étoit encore incertain. Léon X. sur le rapport du Légat Cajetan, avoit couru d'abord au danger qu'il avoit jugé le plus pressant; les déclamations de Luther avoient porté coup aux Indulgences; la confiance étoit détruite, les Jacobins avoient beau prêcher, on n'écoutoit point, on payoit encore moins; Léon par

Du 9 Novembre 1518.

une Bulle voulut rendre l'honneur aux Indulgences décriées, mais les peuples prévenus ne virent plus qu'un vendeur qui prisoit les biens dont il vouloit se défaire ; les Indulgences restérent négligées, la Bulle fut oubliée, & Luther continua d'écrire. 1519.

Ses partisans s'enflammoient, André Bondestein, Docteur & Archidiacre de Vittemberg, plus connu sous le nom de Carlostad, lieu de sa naissance dans la Franconie, avoit voué à Luther une admiration fanatique qu'un fanatisme contraire détruisit dans la suite. Luther, égaré dans ses vastes idées de réforme, permettoit à ses disciples de le défendre & de le venger, Carlostad, jaloux de cet honneur, disputoit à toute outrance contre Eckius, mais par écrit seulement ; enfin il lui présenta un cartel pour une dispute publique, Eckius l'accepta, le Duc George de Saxe, cousin-germain de l'Electeur, qui n'avoit pas pris parti comme l'Electeur, mais qui se

Sleidan, Comment. L. 1.

1519. ſentant ébranlé, vouloit s'inſtruire, leur offrit ſon Château à Leipſick; il honora de ſa préſence ce duel théologique, c'étoit-là ce qu'on appelloit alors *protéger les Sciences.* Le Duc, ſon Conſeil, les Magiſtrats, l'Univerſité, une foule de peuple accourue de toutes les Villes voiſines, la chaleur des deux partis, la réputation des deux contendans, & plus que tout le reſte, la préſence de Luther qui voulut veiller ſur ſon défenſeur, & le défendre à ſon tour, s'il en étoit beſoin, tout concourut à rendre cette ſcène éclatante. Carloſtad diſputa pendant quelques jours, au bout deſquels les poûmons ou les raiſons lui manquerent, Luther entra en lice, Eckius déja épuiſé, n'eut pas ſi bon marché du maître que du diſciple. Cette diſpute eut le ſort de toutes les autres; les actes qu'on en publia, confirmérent les deux partis dans leurs opinions; tous les deux s'attribuérent la victoire, le Duc George ſembla pourtant la décider en faveur d'Eckius en

s'affermiſſant

s'affermissant dans la Foi Catholique, l'Electeur resta Luthérien. Eckius courut à Rome publier sa gloire & presser la condamnation de Luther. Trop de Papes ont cédé trop aisément à de pareilles instances, & leur autorité en a souffert. 1519. 1520.

Léon X. donna le 15. Juin 1520. un Bulle, par laquelle il condamna quarante & une Propositions de Luther, sous ces qualifications vagues, qui deviennent une nouvelle source de dispute pour les esprits indociles. Eckius vint lui-même en triomphe porter cette Bulle à l'Electeur de Saxe & à l'Université de Vittemberg; mais cela même décrédita la Bulle en rendant Eckius odieux; on ne vit en lui qu'un Théologien intriguant, qui se vengeoit de la raison par l'autorité. D'abord cette Bulle ne fut ni reçue ni rejettée, on n'en parla pas plus que de la première, & l'on continua de s'attacher à Luther; mais le Nonce Aléandre ayant présenté cette seconde Bulle à Charles-Quint, les démarches que Sleidan. L. 1.

cet Empereur fit en conſéquence ; & celles que Luther fit en oppoſition donnerent à cette Bulle l'éclat le plus funeſte.

Des Politiques ont examiné s'il ne convenoit pas aux intérêts de Charles-Quint de favoriſer les progrès de la ſecte Luthérienne en Allemagne. Nous ne voyons pas ce qu'il auroit pû y gagner. Il auroit ſoulevé contre lui le parti Catholique, qui, même en Allemagne, reſta toujours le plus fort, & en Italie, les Papes devenus ſes ennemis néceſſaires, euſſent traverſé tous ſes projets ſur le Milanès & le Royaume de Naples. François I. qui, en faiſant brûler par zéle les Luthériens en France, s'allioit avec eux par intérêt en Allemagne, affranchi de cette politique contradictoire, ſe ſeroit intimement uni avec les Catholiques d'Allemagne, dont l'alliance lui eût été beaucoup plus agréable. Ceux-ci n'auroient eu aucun reproche à lui faire, au lieu que les Proteſtans devoient ſervir avec bien peu d'ar-

deur le persécuteur de leurs frères, & l'ennemi de leur Religion. D'ailleurs, Charles-Quint nourri aux Pays-Bas & en Espagne dans les principes de l'autorité absolue, & qui trouvoit déja le Gouvernement Germanique trop Républicain, pouvoit-il approuver une secte qui soumettoit toute autorité à l'examen; & qui pour élever la liberté humaine, la portoit jusqu'à la licence? Pouvoit-il ne pas voir que la même audace qui auroit renversé l'autorité ecclésiastique, en seroit mieux armée pour attaquer l'autorité Royale?

Il suffisoit de jetter les yeux sur la conduite de Luther, pour voir que ce rebelle en vouloit à toute Puissance. Il sera bon de s'arrêter un moment à l'époque de sa condamnation pour comparer ses actions & ses discours dans les tems qui la précédèrent & dans les tems qui la suivirent; on y verra premierement la marche générale de l'esprit humain, rampant devant ses Juges tant qu'il lui reste quelque

espérance de les séduire; plus furieux contre eux que contre ses adversaires, quand il a succombé; on verra secondement la trempe particulière du génie de Luther, ses fougues, ses disparates, son despotisme, son impudence, & les hommes pourront se convaincre d'une vérité importante, c'est que quand on s'est une fois engagé dans ces grandes disputes de Religion ou de Politique, on ne sait plus où l'on pourra s'arrêter. Si dès le premier pas qu'on fait dans cette carrière, on pouvoit voir tout l'espace qu'on va parcourir, toutes les bornes qu'on va franchir, toutes les barrières qu'on va renverser, on reculeroit d'horreur & d'effroi; si l'on eût dit aux premiers Parlementaires Anglois, qui, en 1640, attaquerent avec force, mais avec respect la prérogative Royale, aux Pym, aux Hambden, aux S. Jean, aux Holbs, aux Vanes, que neuf ans après ces mouvemens aboutiroient au Régicide, ils ne l'eussent pas cru; Luther en 1517 n'eût pas

prévu d'avantage de quoi il feroit capable en 1520.

Il n'attaqua d'abord, comme nous l'avons dit, que les abus des Indulgences ; il refpecta la chofe ; ce n'étoit encore qu'un Auguftin qui combattoit des Jacobins, non un hérétique qui outrageât l'Eglife. *Si quelqu'un*, difoit-il, *nie la vérité des Indulgences du Pape, qu'il foit anathême*. L'anathême retomba fur lui, car il réduifit d'abord ces Indulgences à rien, & il finit par en nier entiérement la vertu. Prop. 1517. 71. T. 1. Viteb.

Il avançoit, les fujets l'entraînoient par leur connéxité, & la difpute par fa violence. La matière de la juftification & des Sacremens touchoit à celle des Indulgences. Bientôt il ébranla tous les principes de l'Eglife fur ces deux objets. Mais nous n'entreprenons pas encore d'expofer fes innovations dans la Foi ; nous donnerons dans la fuite une idée des principales, c'eft-à-dire, de celles qui diftinguent fa fecte, & nous comparerons fur les articles les

plus importans la Foi de l'Eglise Catholique avec les opinions des diverses Eglises Protestantes ; ici nous ne montrons que les procédés de Luther, que la marche de son esprit, nous n'exposons, pour ainsi dire, que la partie historique de ses idées.

Il respectoit toujours l'Eglise en la contredisant toujours ; il entassoit les erreurs, mais il les lui soumettoit ; *s'il ne s'en tenoit à la décision de l'Eglise, il consentoit d'être traité comme hérétique. Jesus-Christ conservoit sur la terre cette Eglise unique par un grand miracle, & qui seul peut montrer que notre foi est véritable ; jamais elle ne s'est éloignée de la vraie foi par aucun Décret. Est-il possible que Jesus-Christ ne soit pas avec ce grand nombre de Chrétiens ?*

Hist. des Variat. L. I.

Il condamnoit hautement ceux qui s'étoient séparés de la Communion Romaine, *jamais il ne lui arriveroit de tomber dans le schisme, le consentement de tous les Fidèles le retenoit dans le respect pour l'autorité du Pape.* TU ES PIERRE, PAIS MES

Disp. Lipf. T. I.

BREBIS, *tout le monde confesse*, disoit-il, *que l'autorité du Pape vient de ces passages.*

Il demandoit pardon de ses emportemens au Cardinal Cajetan, dont il se plaignoit d'ailleurs avec tant d'amertume : *Daignez*, lui disoit-il, *rapporter l'affaire au Saint Père. Je ne demande qu'à écouter la voix de l'Eglise & qu'à la suivre. Il ne s'agit pas de ce que j'ai dit, mais de ce que dira l'Eglise. Je ne prétends pas lui répondre comme un Adversaire, mais l'écouter comme un Disciple.*

Il écrivoit au Pape lui-même le jour de la Trinité 1518 : *Donnez la vie ou la mort, appellez ou rappellez, approuvez ou réprouvez, j'écouterai votre voix, comme celle de J. C. même.* Epist. ad LéonXI. Lut. T. 1.

Cependant le Dimanche 28. Novembre de la même année, le Pape ayant déja préjugé l'affaire contre Luther par la première Bulle donnée en faveur des Indulgences, Luther appelle du Pape au Concile, mais en observant quelques ména- Appellat. Luth. ad Concil.

gemens ; car enfin la Sentence définitive du Pape pouvoit encore lui être favorable ; il proteste donc *qu'il ne prétendoit ni douter de la primauté & de l'autorité du S. Siége, ni rien dire de contraire à la puissance du Pape*, mais du Pape *bien conseillé & bien instruit*, distinction chère aux hérétiques, & qui signifie seulement : *Soyez pour moi, je me soumettrai à vous.*

Lut. ad Léon X. Ep. 1519.

Le 3. Mars 1519, il écrivoit encore au Pape : *Qu'il ne prétendoit aucunement toucher à sa puissance, ni à celle de l'Eglise Romaine.*

Ad Léon X. 6. apr. 1520. T. 2. Lut. op.

Au commencement de 1520, enorgueilli de ses succès, il semble vouloir traiter avec le Pape de couronne à couronne, (1) il propose des accommodemens, des transactions, il ne veut point entendre parler de rétractation, mais il consent que le Pape, sans s'expliquer da-

(1) Il l'appelle *mon cher Léon*, il le plaint fort d'être Pape, il l'assûre qu'il est *son serviteur & son ami.*

vantage, impose silence aux deux partis. Ce conseil n'étoit peut-être pas mauvais, l'autorité du Pape étoit sauvée, il n'approuvoit d'ailleurs ni ne toléroit les erreurs de Luther, seulement il ne les condamnoit pas expressément sous son nom, mais est-il nécessaire au maintien de la foi, qu'il existe une condamnation expresse de toutes les erreurs qui ont pû se glisser dans les livres?

Cependant Luther écrivoit toujours; il est difficile de dire ce qui se passoit dans cette ame turbulente & incertaine. Cette même année, il dédia au Pape son livre de la *Liberté Chrétienne*. Vouloit-il séduire le Pape par ce témoignage d'estime & de respect? Vouloit-il lui tendre un piége? Ne vouloit il que le braver? Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ouvrage contenoit des propositions bien mal sonnantes à l'oreille d'un Pape. Les Papes étoient *des Tyrans impies qui ravageoient le Royaume de Dieu, & tenoient son* Sleidan, L. 2.

peuple captif, leurs loix imposoient un joug insuportable. Dans les vues de Dieu tous les Fidèles étoient également Prêtres, Evêques & Papes.

Des Universités dont Luther avoit crû captiver le suffrage, en annonçant qu'il se soumettroit à leur décision, avoient censuré quelques-uns de ses écrits, entre autres ce traité de la *Liberté Chrétienne*; Luther s'emporte contr'elles, & leur reproche leur manque de respect envers Léon X. *En quoi notre Saint Père Léon a-t-il offensé ces Universités, pour qu'elles lui arrachent des mains un livre dédié à son nom, & mis à ses pieds pour y attendre sa sentence?*

Si c'est un artifice, il est bien impudent, si c'est un aveuglement, il est bien profond.

Dans le même temps Luther assûroit Charles-Quint, *qu'il seroit jusqu'à la mort un fils humble & obéissant de l'Eglise Catholique.*

Prot. Luth. ad Car. 5.

Enfin Luther est condamné par le Pape, alors il écrit *contre la Bulle*

Advers. exec. Antichr. Bullam.

exécrable de l'Ante-Christ. (1)

Ils m'excommunient, dit-il, *je les excommunie à mon tour.* » *Rompons* » *leurs liens*, *& rejettons leur joug de* » *dessus nos têtes.*

La Bulle le citoit pour venir rétracter ses erreurs aux pieds du S. Siége ; Luther répondoit en Héros outragé : *J'attens pour y comparoître que je sois suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux.*

Le Pape lui reprochoit dans la même Bulle de renouveller quelques propositions de Jean Hus. *Oui*, répond Luther, *tout ce que vous condamnés dans Jean Hus, je l'approuve, tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voila toute la retractation que vous obtiendrez de moi.*

Il publie une *défense des Articles condamnés*, & cette défense consiste à répeter avec une hauteur opiniâtre ses propositions les plus ab- Assert. Art. per Bullam damnat. T. 2.

(1) Le ridicule de ces contradictions est un peu adouci dans le récit de Sleidan, mais les faits s'y trouvent, & on y voit la progression des idées de Luther.

furdes. *Oui*, dit-il, *tout Chrétien, une femme, un enfant peut absoudre en vertu de ces paroles*: TOUT CE QUE VOUS DELIEREZ, SERA DÉLIÉ.

Son caractère étoit d'outrer tout & d'avoir tort, lors même qu'il avoit raifon; il avoit foutenu en 1517, *que comme il falloit vouloir tout ce que Dieu veut, il falloit laiffer le Turc envahir la Chrétienté, parce que le combattre, ce feroit réfifter à la volonté de Dieu, qui vouloit nous vifiter.* On lui avoit répondu que quand des Turcs vifitoient des Chrétiens l'épée à la main, il falloit tâcher de les chaffer.

Propof. 1517.

Depuis fa condamnation il perfifte plus que jamais à vouloir qu'on ménage & qu'on refpecte le Turc, mais il publie une autre Croifade, & c'eft contre le Pape. *Si l'on ne met le Pape à la raifon, c'eft fait de la Chrétienté, fuye qui peut dans les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain, Jefus-Chrift le détruira par fon glorieux avenement;*

ce sera lui, & non pas un autre.... cessez de faire la guerre au Turc, jusqu'à ce que le nom du Pape soit ôté de dessous le Ciel, j'ai dit.

Tout ceci échappoit à Luther dans les premiers transports de sa fureur, dans ces momens où l'usage permet, dit-on, au Plaideur condamné d'injurier ses Juges; mais voici ce qu'il proposoit vingt ans après de sang froid, pour Théses publiques de Théologie. Disp. 1540. Prop. 59. & seq. T. 1.

Le Pape est un loup possédé du malin esprit; il faut s'assembler de tous les villages & de tous les bourgs contre lui. Il ne faut attendre ni la Sentence du Juge, ni l'autorité du Concile; n'importe que les Rois & les Césars fassent la guerre pour lui; celui qui fait la guerre sous un voleur, la fait à son dam; les Rois & les Césars ne s'en sauvent pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Eglise, parce qu'ils doivent savoir ce que c'est que l'Eglise. Ainsi les Rois & les Césars devoient savoir que toute l'Eglise résidoit en Luther & en ses adhérans.

Ce n'étoit plus Léon X. que Luther détestoit, c'étoit le Pape, quel qu'il fût. C'étoit sous Paul III. qu'il soûtenoit les Théses que nous venons de voir ; c'étoit alors qu'il disoit dans un Traité exprès contre la Papauté :

Adverf. Papat. T. 7.

» *Le Pape est si plein de diables,* » *qu'il en crache, qu'il en mouche,* » *qu'il en....*

Ibid.

Il apostrophoit Paul III. » *Mon* » *petit Paul, mon petit Pape, mon petit* » *ânon, allez doucement, il fait glacé ;* » *vous vous rompriez une jambe, vous* » *vous gâteriez, & on diroit : Que dia-* » *ble est ceci ? comme le petit Papelin* » *s'est gâté !.. Un âne sait qu'il est âne,* » *une pierre sait quelle est pierre, & ces* » *ânes de Papelins ne savent pas qu'ils* » *sont des ânes.*

Etoit-ce donc là ce qui entrainoit une grande partie de l'Europe au seizième Siécle ?

Ibid.

» *Le Pape*, poursuit Luther, *ne* » *me peut pas tenir pour un âne ; il* » *sait bien que par la bonté de Dieu* » *& par une grace particulière, je suis*



» *plus savant dans l'Ecriture, que lui*
» *& que tous ses ânes.*

» *Si j'étois le maître de l'Empire*, » dit-il encore, *je ferois un même* » *paquet du Pape & des Cardinaux*, » *pour les jetter tous ensemble dans ce* » *petit fossé de la Mer de Toscane;* » *ce bain les guériroit, j'y engage ma* » *parole, & je donne Jesus-Christ pour* » *caution.* Ibid.

Cette fureur contre le Papisme ne le quitta plus, il mourut en outrageant les Papes, mais il comptoit tout cela pour rien, car en 1542. il assuroit qu'il ne les avoit jamais offensés. Il n'aimoit plus alors les visites du Turc, c'est qu'elles pouvoient aussi bien troubler sa doctrine nouvelle que l'ancienne foi de l'Eglise. Il se plaignoit donc à Dieu de la persécution qu'il éprouvoit de la part de trois ennemis.

» *Vous savez, ô Seigneur que*, (1) » *le diable, le Pape & le Turc, n'ont* Sleidan L. 14.

(1) Sleidan qui rapporte cette priére, (Commentar. L. 14.) en paroît fort édifié.

» *ni droit ni raison de nous tourmenter*,
» CAR NOUS NE LES AVONS JAMAIS
» OFFENSÉS ; *mais parce que nous*
» *confessons que vous, ô Père, & votre*
» *fils Jesus-Christ & le Saint Esprit,*
» *êtes un seul Dieu éternel, c'est là*
» *notre péché, c'est tout notre crime,*
» *c'est pour cela qu'ils nous haïssent &*
» *nous persécutent, & nous n'aurions*
» *plus rien à craindre d'eux, si nous*
» *renoncions à cette foi.*

Ainsi c'étoit pour faire renoncer Luther à la foi de la Trinité que Soliman II. vouloit envahir la Hongrie & l'Italie.

Avant 1520. il n'y avoit point de Tribunal que Luther ne fût prêt de reconnoître, il avoit nommé lui-même pour ses Juges les Universités de Bâle, de Fribourg & de Louvain ; depuis il y ajoûta l'Université d'Erford, parce qu'il y avoit fait ses études, & celle de Paris, parce que l'affaire du Concordat devoit l'avoir aigrie contre Rome ; cette circonstance attire même à l'Université de Paris de la part de

Acta ap. Légat. Apostol. T. 1.

Luther, l'éloge d'être *la Mère des Sciences & de la ſaine Théologie*. On voit qu'il cherchoit de l'appui contre le Pape, dont il prévoyoit la Sentence, quoiqu'il parût l'attendre avec une confiance reſpectueuſe. Ces Univerſités ne prirent point le change; Luther y fut condamné. Celle de Paris, en défendant ſa diſcipline contre Rome, reſpecta l'Unité, conſacra la foi. Alors ces Docteurs, qui tout à l'heure étoient les Maîtres de la véritable Théologie, ne furent plus que des *Théologaſtres, les plus ignorans & les plus ſtupides de tous les hommes*; leur cenſure fut un *Décret furieux*; il fallut que le modéré, le ſage Mélanchton (1) conſentît de donner ce titre violent à une Apologie qu'il publia pour Luther, Apologie compoſée ſous les yeux de Luther lui-même & toute animée de ſon eſprit, mais

Adverſus furioſ. Pariſienſ. Théologaſtr. Décret. Apolog. pro Luthero.

(1) Le vrai nom de Mélanchton eſt *Schwartſerdt*, qui ſignifie en Allemand, *Terre-noire*, comme *Mélançhton* le ſignifie en Grec. Camérarius a écrit ſa vie.

qui ne le contenta pas encore ; il y ajoûta d'autres écrits, où il disoit que la Faculté de Théologie de Paris étoit *toute couverte de lépre de la tête aux pieds*, *qu'elle n'enseignoit que la doctrine de l'Anté-Christ*, *que c'étoit la grande prostituée*, *la sentine des héréfies*.

Les autres Facultés de Théologie ne sont pas plus ménagées, surtout celle de Louvain, qu'il trouve très-ingenieux d'appeller *vaccultas* de *vacca*, *vache*, au lieu de *Facultas*, comme il appelloit l'Eglise *Cacolyca méchante louve*, au lieu de *Catholica*. Tantôt plaisantant en homme à qui tout est permis & faisant un agréable usage des diminutifs, il traite cette Université de *Petite-Maîtresse*, stupide à la vérité, & ses Docteurs de Pédans Petits-Maîtres, *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrolia*. Tantôt reprenant sa véhemence & déployant Luther tout entier, il appelle ces Docteurs *de vraies bêtes*, *des pourceaux*, *des Epicuriens*, *des Payens & des Athées*, *qui ne connoissent d'autre*

Boss. Hist. des Variat. L. 6.

pénitence, que celle de Judas & de Saül, qui prennent, non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes, tout ce qu'ils vomissent: QUIDQUID RUCTANT, VOMUNT ET CACANT. Tel fut le ton que Luther conserva jusques dans sa vieillesse.

Le P. Maimbourg dit qu'en lisant tant d'injures, on est tenté de lui en dire, & il sucombe à la tentation, car il l'appelle, *un si mal honnête & si vilain homme.*

Le P. Garasse dans sa Doctrine Curieuse, appelle Luther *gros Buffle, homme tout corporel & composé de lard*; il l'accuse d'être *Athée*, & cependant d'avoir voulu faire avec *Dieu* un marché d'Epicurien, par lequel il eût abandonné sa part *du Paradis* moyennant cent ans de vie agréable dans ce monde, & si l'on veut savoir ce qu'il croyoit abandonner, voici selon le même P. Garasse, l'idée que Luther donnoit du Paradis, *Dieu*, disoit-il, *donnera aux Elus des petits chats & des petits barbets à mettre dans un*

manchon, comme font les Dames; il y aura de plus dans le Paradis des serpens, de crapauds, des chenilles, des fourmis, des poux, des puces & des punaises, mais d'une odeur exquise, & tout cela fera *d'or fin ou de pierres précieuses.*

Louis Henriquès, occupat. des Saints dans le Ciel. Voir la Mor. Pratiq. Tom. 1. pag. 273. 274.

Si Luther a dit tout cela, un Confrère du P. Garasse (Louis Henriqués) a dit : *qu'il y aura un souverain plaisir à baiser & embrasser les corps des Bienheureux, qu'ils se baigneront à la vûe les uns des autres; qu'il y aura pour cela des bains très-agréables, qu'ils y nageront comme des poissons, qu'ils chanteront aussi agréablement que les rossignols, que les Anges s'habilleront en femmes & qu'ils apparoîtront aux Saints avec des habits de Dames, les cheveux frisés, des jupes à vertugadins & du linge du plus riche, que les hommes & les femmes se réjouiront avec des mascarades, des festins, des ballets, que les femmes chanteront plus agréablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand; qu'elles ressusciteront avec*

les cheveux plus longs, & qu'elles se pareront avec des rubans & des coëffures, comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui sera avec un grand plaisir.

En voilà sans doute assez pour prouver que les Théologiens des différens partis n'ont eû rien à se reprocher les uns aux autres, en matière de ridicule, toutes les fois qu'ils ont voulu en savoir plus que l'Eglise.

Ils n'ont rien non plus à se reprocher pour les injures. Garasse écrivoit vers le milieu, Maimbourg vers la fin (1) du dix-septième Siécle; on voit que leur ton n'est pas fort modéré, ni leur style fort honnête; qu'on juge de ce qu'il eût été au commencement du seizième Siécle, & l'on comprendra qu'une partie de ces injures qui coulent si facilement de la plume de Luther, appartient autant à la grossiéreté de

(1) Garasse mourut le 14. Juin 1631. âgé de quarante-six ans; Maimbourg le 13. Août 1686.

ſon Siécle, qu'à la violence de ſon caractère. Ses Adverſaires, même Catholiques, les Emſer, (1) les Eckius, les Cochlée, les Gropper, les Staphyle les lui rendoient bien. L'honneur qu'ils avoient de défendre la vérité, ne leur inſpiroit pas plus de modération ; mais Luther l'emporte ſur tous, & ſe fait diſtinguer parmi les diſputeurs par ſon ton de Prophête irrité.

Le Roi d'Angleterre Henri VIII. avant que l'amour, le plongeant

---

(1) Emſer l'appelle *chien enragé*, *fils de Bélial*, *Moine impudent*. (*A venatione Lutherianâ Ægocerotis aſſertio.*)

Cochlée traite de la grace des Sacremens *contre le Minotaure encapuchonné de Vittemberg*, & ſuit dans tout ſon ouvrage cette piquante allégorie.

Langues empeſtées, *gueules exécrables*, *organes & Miniſtres du Diable*, *enfans du vieux ſerpent*, *plus impies que les Juifs*, voilà les termes les plus doux que Gropper emploie à l'égard des ſectaires dans ſon Traité : *De verit. corpor. & ſang. Chriſti in Eucharistiâ.*

Eckius paroît le plus modéré, mais il ne l'eſt pas au point de s'interdire toute injure.

Fréderic Staphyle pour avoir été autrefois Luthérien, & diſciple de Luther dans l'Univerſité de Vittemberg, n'en outrage que mieux ſes anciens freres. (*Defenſio adverſus Melanchtonem* &c.) *Ejuſd. Apologia.*

dans le schisme, l'eût rendu le Chef de l'Eglise Anglicane, avoit eû l'ambition d'être le Docteur de l'Eglise Catholique ; il avoit fait à Luther l'honneur d'entrer en lice avec lui, il avoit composé (1) ou fait composer un livre pour la défense des Sacremens, il l'avoit envoyé à Léon X. & Léon X. avoit donné solemnellement à Henri le titre de *Défenseur de la Foi*, (2) titre dont Henri fut toujours jaloux & qu'il conserva, même après s'être séparé de la Communion Romaine. On peut juger avec quelle ardeur la vanité de Luther saisit l'occasion de combattre cet auguste Adversaire ; mais ce seroit mal connoître Luther que de croire qu'il ait été capable des moindres ménagemens

(1) » Il paroît, dit M. le Président Hénault, » par une Lettre de Luther, que dans le même temps » que ce Prince écrivoit contre lui, il l'exhortoit » sous-main à continuer, & le félicitoit de ses » avantages.

(2) Durand observe que dans la grande affaire de la Réforme, on vit des Rois se distinguer par la plume, & des Théologiens par l'épée.

pour un Roi qui l'avoit attaqué. Nous l'avons dit plus haut, le mépris d'une Puiſſance légitime entraîne par un principe commun, le mépris de toute Puiſſance. Henri vouloit être un Théologien, Luther le traite en Théologien, il l'accable d'injures, & s'il ſe ſouvient de ſon rang, ce n'eſt que pour donner à ſes injures un peu plus d'atrocité : » *O Majeſté Angloiſe*, s'écrie-t-il, » *j'aurai le droit de te veautrer dans* » *ta boue & dans ton ordure* .... » *Commencez-vous à rougir, Henri,* » *non plus Roi, mais Sacrilége?* ... » *La manie elle-même ne pouvoit ex-* » *travaguer plus que Henri, ni la ſot-* » *tiſe être plus ſtupide. C'étoit un fou,* » *un inſenſé, le plus groſſier de tous* » *les pourceaux & de tous les ânes;* car il falloit toujours de l'âne & du pourceau dans tout ce que Luther écrivoit.

Contr. Reg. Ang. Lut. Oper. T. 7.

Luther ſe repentit dans la ſuite d'avoir tant outragé Henri VIII, lorſqu'il le vit répudier une Reine Catholique, pour épouſer Anne de Boulen

Boulen qu'on disoit favorable au Lutéranisme. Le désir d'attirer l'Angleterre à sa Secte, l'emportant sur les anciennes inimitiés, il s'abaissa jusqu'à faire des excuses à un Roi. Elles furent mal reçûes. Henri tenoit à sa Théologie, & en se séparant de l'Eglise, il en conserva la Doctrine, parce qu'il l'avoit enseignée. Il étoit d'ailleurs trop bon Théologien pour pardonner. Il reprocha durement à Luther sa grossiéreté & sa légéreté, ses hauteurs & ses bassesses, ses opinions & sa conduite. Luther indigné, rétracte ses excuses, il avoue que la soumission ne lui a jamais réussi, il s'accuse d'en avoir usé mal à propos avec le Légat Caïetan & avec quelques Princes ; il jure de ne jamais retomber dans cette faute, & il tint assez bien parole.

Ad maled. Reg. Ang. T. 2. Sleidan. L. 6.

Tel étoit Luther avec ses ennemis, tel il se montrera toujours dans le cours de cette histoire ; on y verra aussi quel il étoit avec ses amis & ses Disciples.

1520. Nous sommes partis de l'époque de sa condamnation pour montrer le contraste de ses discours, l'inconstance de ses idées & surtout le défaut absolu de plan & de projet dans sa conduite ; il fut toujours déterminé par des circonstances qu'il n'avoit pas prévûes & par les dispositions de son Siécle qu'il n'avoit pas d'abord apperçues. Reprenons le fil des événemens à cette époque de la Bulle du 15. Juin 1520.

En conséquence de cette Bulle on avoit brûlé à Rome les écrits de Luther, Luther brûla par représailles à Vittemberg les Loix Pontificales & surtout la Bulle qui l'avoit condamné ; il donna la solemnité d'un grand spectacle à cet acte d'insolence, il y invita toute la Ville, il avoit fait dresser un grand bûcher hors des murailles, il parut entouré de Docteurs & d'Ecoliers, tous enyvrés d'une sainte fureur contre Rome ; il mit le feu lui-même au bûcher ; en criant d'une voix terrible ; *parce que tu as troublé le Saint*

du Seigneur, que tu sois livré au feu éternel. 1520.

Cette farce a paru hardie, mais comme l'Electeur & le Peuple favorisoient Luther, il est clair qu'elle n'étoit qu'indécente, on y exprima le regret de n'avoir pû traiter le Pape en personne comme sa Bulle; on y loua beaucoup l'éloquence que Luther avoit fait paroître dans cette mémorable journée, *il avoit parlé* (disoit-on, ou disoit-il, car c'étoit lui qui faisoit rédiger ces actes) *avec un grand éclat de belles paroles & une heureuse élégance de sa langue maternelle.*

Cochl. de act. & script. Luth. Ann. 1520.

Voilà donc Luther devenu le *Saint du Seigneur*, parce qu'il a été condamné par le Pape, mais le *Saint du Seigneur* n'est qu'un titre méthaphorique, il en falloit un plus simple pour son apostolat, il s'intitule : *Martin Luther, par la grace de Dieu, Ecclésiaste de Vittemberg*; il signifie *aux faussement nommés Evêques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, que c'est là sa nou-*

Ep. ad falsò nominat. Ordin. Episcop. T. 2.

velle qualité, qu'il se donne lui-même; avec un magnifique mépris d'eux & de Satan; qu'il pourroit à aussi bon titre s'appeller Evangeliste par la grace de Dieu, & que très-certainement J. C. le nommoit ainsi, & le tenoit pour Ecclésiaste.

Il veut bien avouer qu'il faut prouver par des miracles ces sortes de missions extraordinaires, & il donne pour preuves de la sienne ses succès même, qui en effet seroient miraculeux, s'ils ne s'expliquoient naturellement par cette disposition générale des esprits, par ce besoin de réforme, que l'Eglise, loin de se le dissimuler, annonçoit elle-même depuis si long-temps.

Voilà le nouvel Ecclésiaste qui prêche, exhorte, menace, visite, corrige, institue, destitue, régle & bouleverse tout dans l'Eglise; le voilà qui envahit l'Evêché de Naumbourg & qui le confére à son ami Nicolas Amsdorff; le voilà qui donne les biens des Eglises & des Monastères en proye aux Laïcs, ce qui

Sleidan, L. 14.

augmente considérablement ses succès & en diminue le merveilleux; il notifie sa mission aux Princes & aux Peuples avec injonction & menaces; le Duc George de Saxe étoit toujours rebelle, c'est-à-dire, persévérant dans la Foi Catholique: *Mes prières, lui dit Luther, ne seront pas un foudre de salmonée ni un vain murmure dans l'air. On n'arrête pas ainsi la voix de Luther, & je souhaite que votre Altesse ne l'éprouve pas à son dam..... Ma prière est un rempart invincible, plus puissant que le diable même, sans elle il y a longtemps qu'on ne parleroit plus de Luther, & on ne s'étonnera pas d'un si grand miracle!* Epist. ad Georg. Duc. Saxon. T. 2.

Si l'on demande comment les Augustins ses Confrères lui laissoient dire & faire tant de folies; c'est qu'ils s'étoient faits Luthériens, c'est que Luther avoit pris sur eux cet ascendant que donne toujours la réputation, juste ou injuste, c'est qu'ils étoient flatés d'avoir parmi eux cet homme singulier qui commençoit à

faire le destin de la Religion & des Empires. Ils abolirent les premiers par son conseil les Messes privées ; l'Ordre entier devint suspect à Rome, & il s'en falut peu que le Pape ne le détruisît.

Il étoit étonnant que Luther conservât l'habit & le titre de Moine, lui qui détruisoit l'Etat Monastique & qui transformoit les Couvents en Hôpitaux, changement qui n'étoit pas ce qu'il y avoit de moins spécieux dans sa réforme ; ce qui le retenoit dans ce reste d'observance des vœux qu'il proscrivoit, c'étoit la nécessité de ménager l'Electeur de Saxe que ces grands changemens effarouchoient ; Luther l'amena enfin à consentir qu'il vécût dans le Siécle en habit séculier sous le titre du Docteur Martin Luther.

De vot. Monast. ad Joan. Luther. parent. suum. T. 2.

Vous avez voulu, écrivoit-il à son Pere, *me tirer autrefois du Monastère, Dieu m'en a bien tiré sans vous. Je vous envoye un livre où vous verrez par combien de miracles & d'effets extraordinaires de sa puissance il m'a*

absous des vœux Monastiques. Ce livre étoit un traité contre les vœux Monastiques.

Je n'ai fait mettre, dit-il ailleurs, *le feu à aucun Monastère, mais presque tous les Monastères sont ravagés par ma plume & par ma bouche, & on publie que sans violence, j'ai moi seul fait plus de mal au Pape, que n'auroit pû faire aucun Roi avec toutes les forces de son Royaume.*

Frider. Duci & Elect. T. 7.

Le Pape l'accabloit de Bulles & l'Empereur d'Edits, Luther s'en glorifioit, *tant d'Anathêmes*, disoit-il, *tant de condamnations avoient effacé en lui le caractère de la bête.*

Ep. ad falsò nominat. Ordin. Epis. T. 2.

Tout son parti trouvoit dans ces bravades grossières *une ardeur divine, un instinct céleste, & l'enthousiasme d'un cœur enflammé de la gloire de l'Evangile.*

Chytr. Saxon. L. 10.

On n'étoit point éclairé alors, mais on commençoit à vouloir devenir savant, on lisoit l'Ecriture Sainte que les Réformés accusoient l'Eglise d'avoir trop négligée ; on

y trouvoit des prophéties, on trouvoit dans ces prophéties & dans les monumens de la poësie hébraïque des tournures étrangères aux langues Européennes & des traits d'une hardiesse peu conforme à notre génie; on transportoit ces tournures & ces traits dans un idiome qui ne pouvoit les recevoir & où ils devenoient ridicules. De plus, puisqu'il y avoit eû des Prophêtes inspirés de Dieu, il convenoit que Luther fût Prophète & inspiré; il se mit donc à prophétiser la destruction prochaine de tous ses ennemis. Le Turc qu'il n'aimoit plus, alloit tomber; Luther avoit trouvé très-clairement dans l'Écriture deux Anté-Christs, le grand Turc & le Pape. Pour la Papauté, il ne lui donnoit pas *deux ans à vivre*. L'estimable Sleidan, un des Réformés les moins enthousiastes, voyoit déjà *l'accomplissement de beaucoup de Prophéties de Luther, les autres étoient encore entre les mains de*

Sleidan, Comment. L. 4.

Dieu. Le sage Mélanchthon écrivoit à Erasme : *Vous savez qu'il faut éprouver & non pas mépriser les Prophètes.* Melanct. L. 3. Ep. 65.

On lisoit aussi les Auteurs profanes ; on y trouvoit des Héros grossiers qui accabloient leurs ennemis d'injures, & qui se combloient de louanges ; on y trouvoit les Romains, peuple Roi, à qui le sentiment de la supériorité en donnoit souvent le ton ; il falloit donc injurier ses ennemis, cela s'appelloit *sainte colère* ; il falloit se vanter, cela s'appelloit *sainte ostentation*, *sainte jactance*.

Telles étoient les sources du pédantisme de ces tems-là & les causes de son succès. C'étoit pour se montrer savant qu'on étoit impudent, c'étoit pour imiter les Anciens qu'on fouloit aux pieds ces usages de bienséance & de modestie, introduits dans nos mœurs par le Christianisme, ces usages qui obligent à se mettre toujours au dernier rang, à parler peu de soi, à n'en parler jamais avec éloge, à prodiguer aux autres

les témoignages de l'estime, à se les refuser tous; usages, qui nourrissant les vertus sociales, sont le lien des cœurs & le charme de la vie.

Ces douceurs n'étoient pas faites pour Luther. Enseigner, disputer, dominer, écraser, tels étoient ses plaisirs. Ces goûts joints à de grandes qualités, font les tyrans, joints à de petites, ils font les pédans. Luther fut un tyran pour son siécle, il n'est qu'un pédant pour le nôtre.

1521. La Diéte de Vormes, tenue en 1521. fut la première où l'Empire en corps daigna s'occuper de lui; désormais il ne se tiendra plus de Diéte sous l'Empire de Charles-Quint & sous le regne de François I., où les affaires de la Réforme ne soient un des plus importans objets de délibération.

La France suivoit de l'œil tous ces mouvemens dans l'espérance d'en tirer parti contre Charles-Quint, avec lequel François I. entroit alors en g erre.

Le Nonce Aléandre poursuivit



à Vormes la condamnation de Luther. Il demanda, selon Sleidan, qu'on fît mourir Luther ou qu'on l'envoyât enchaîné à Rome, & qu'en attendant on brûlât ses livres. L'Empereur, par esprit de justice & par égard pour l'Electeur de Saxe, voulut que Luther fût entendu. Il lui donna un sauf-conduit pour comparoître à la Diéte; les amis de Luther le détournoient d'y aller, mais il écrivit depuis à l'Electeur de Saxe: *Que quand il eût été assûré d'y trouver autant de Diables prêts à le tirer qu'il y avoit de tuiles dans les maisons, il les auroit affrontés avec la même confiance.* Sainte jactance encore. Il partit. Cent Cavaliers armés voulurent l'escorter pour en imposer à la Diéte & pour annoncer que Luther ne manqueroit point de défenseurs ou de vengeurs; il n'entra pourtant dans Vormes qu'avec huit hommes seulement. On avoit chargé le Héraut d'armes, qui lui avoit porté son sauf-conduit, d'empêcher qu'il ne prêchât sur la route, mais ce Hé-

1521.

Epist. ad Frideric. Saxon. Duc. ap. Chytt. L. 10.

Le 16. Avril 1521.

1521.

raut (1) étoit Luthérien, il le laissa prêcher à Erford, tant qu'il voulut.

Le 17. Avril, Luther fut introduit à la Diéte; des amis secrets qu'il y trouva, lui citerent mystérieusement ces paroles de Saint Matthieu : *Quand on vous aura menés devant les Rois; ne songez pas à ce que vous aurez à dire, car à l'heure même on vous inspirera ce qu'il faudra que vous disiez.*

Matth. c. 10. v. 19.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri anno 1521. Pallavicini, Hist. Concil. Trident. L. 1. c. 26. 27. Sleidan, Lib. 3.

Cependant le Jurisconsulte Von-Eck, chargé de l'interroger, lui lut les titres de ses ouvrages, & lui demanda premiérement s'il les avouoit; Luther répondit qu'il les avouoit, pourvû qu'on ne les eût point altérés.

Von-Eck lui demanda secondement s'il ne vouloit pas rétracter ce qu'on y avoit condamné?

Ici Luther n'eut point de sainte jactance, il fut foible ou prudent, il demanda du tems pour songer à sa réponse; on lui représenta que tout

(1) Il se nommoit Gaspard Strume.

Fidéle, à plus forte raiſon un Docteur tel que lui, devoit être toujours prêt à répondre de ſa foi; & l'on ne le remit qu'au lendemain. 1521.

Le lendemain il voulut diſſerter, on l'interrompit; *il ne s'agit plus de cela*, lui dit-on, *vos erreurs ſont condamnées, voulez-vous les rétracter?* Il voulut citer l'Evangile, on lui cita le Concile de Conſtance, qui avoit condamné dans les écrits de Jean Hus ce que l'on condamnoit dans les ſiens. Ces noms étoient inquiétans pour un hérétique, qui n'avoit à Vormes d'autre ſûreté que celle que Jean Hus avoit eue à Conſtance.

Quand Luther ſe vit ainſi preſſé, il retrouva tout ſon courage, il proteſta qu'il ne ſe rétracteroit jamais, il appliqua noblement aux Princes de l'Empire ce que Gamaliel diſoit aux Magiſtrats de Jéruſalem, qui avoient mis les Apôtres en priſon: *Si cette entrepriſe vient des hommes, elle ſe détruira d'elle-même; ſi elle vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire.* Actes des Apôt. c. 5. v. 38. 39.

1521. C'est à Vormes, lorsqu'il parloit ainsi, que Luther étoit vraiment hardi, non à Vittemberg, lorsqu'il brûloit les Bullaires & les Décrétales; à Vittemberg il étoit parmi ses Disciples, à Vormes il étoit devant ses Juges.

Sur son refus constant d'abjurer après diverses conférences, où l'on essaya vainement de l'ébranler, l'Empereur lui (1) commanda de sortir de Vormes, & lui donna vingt-un jours pour se retirer en lieu de sûreté avec le même Héraut d'Armes qui l'avoit amené & le même sauf-conduit. Le 26. Mai, Charles-Quint publia l'Edit Impérial par lequel il met Luther (2) au ban de l'Empire. Luther renvoya son Héraut dès Fribourg & s'engagea au milieu d'une

Sleidan, Commentar. L. 3.

(1) Le P. Maimbourg trouve qu'on peut absolument excuser l'Empereur de n'avoir pas fait arrêter Luther après lui avoir donné un sauf-conduit. Eh! comment pourroit on l'excuser s'il eût violé ce sauf-conduit?

(2) L'Empereur s'abbaisse dans cet Edit jusqu'à lui dire des injures & le nommer *Démon*.

forêt, où il fut arrêté par des gens masqués, qui le conduisirent dans un Château désert au haut d'une montagne, où il passa plus de neuf mois, toujours bien traité, toujours écrivant & paroissant se plaire dans cette solitude. Ce Château étoit Vestberg, près d'Alstad, & c'étoit l'Electeur de Saxe qui avoit fait enlever Luther pour le soustraire à l'exécution de l'Edit de Vormes. On dit que par un rafinement digne de ces tems-là, l'Electeur voulut ignorer le lieu où ses gens auroient mené Luther, afin de pouvoir avec vérité jurer à l'Empereur qu'il l'ignoroit; il ne voyoit pas qu'éluder ainsi le sens d'une question, ce n'étoit que mentir en respectant l'écorce de la vérité. 1521.

Les Protestans voulurent d'abord publier que la Cour de Rome avoit fait assassiner Luther. On avoit même trouvé au fond d'une mine d'argent son cadavre percé de coups. Ces faux bruits agiterent quelque tems la Diéte au point que les Non-

1521. ces du Pape n'étoient plus en sûreté dans Vormes.

Cependant Luther d'autant plus présent à ses disciples, qu'il avoit disparu à tous les yeux, les instruisoit & les enflammoit du sein de sa retraite. L'intérêt qu'attirent toujours les persécutions, même les plus méritées, ce mystère répandu sur son sort, ces écrits qui partoient sans cesse d'une main invisible, tout échauffoit l'enthousiasme. Un Ange du Seigneur couvroit de son aîle ce Confesseur de la vraie Foi; c'étoit Saint-Jean l'Evangéliste, tous ses écrits étoient dattés de l'Isle de Pathmos. Il crioit à son peuple de sortir de Babylone. Dès l'année précédente il avoit publié un Traité *de la captivité de Babylone*, qui renversoit toute la Hiérarchie de l'Eglise; c'étoit un des ouvrages condamnés, qu'on lui avoit fait reconnoître à la Diéte de Vormes, & c'étoit celui que le Roi d'Angleterre avoit réfuté.

Jusques-là Luther avoit réformé au hasard; ses idées flottoient au

gré des caprices qui l'agitoient & des circonſtances qui ſurvenoient ; une erreur en entraînoit d'autres qui ne la corrigeoient pas. Rien n'étoit lié, rien ne ſe tenoit. Dans ſa retraite le loiſir & la ſolitude l'exercerent à penſer ; il ſembla vouloir raſſembler les membres épars de ſa réforme, pour en former un tout ſyſtématique ; mais la méthode n'étoit pas encore née, & Luther n'avoit pas un génie propre à la faire naître. Seulement il réſulte en général de ſes Traités contre les Meſſes privées, contre les vœux monaſtiques, contre le célibat eccléſiaſtique, & de divers autres ouvrages compoſés dans ſa retraite, qu'il ne veut plus reconnoître ni Pape, ni Tradition, ni Conciles (1), ni autorité des Peres, ni Purgatoire, ni Meſſes privées, ni vœux, ni monaſtères, ni Evêques, ni Prêtres non laïcs, ni culte des Saints, ni cérémonies qui obligent, 1521.

(1) Luther *tailloit alors en plein drap*. C'eſt l'expreſſion de Mezeray.

1521.

ni Sacremens qui produisent la grace, ni Eglise visible & infaillible qui juge de la Doctrine; il admet pour unique régle de foi l'Ecriture Sainte interprétée selon son sens.

Epist. Georg. Duc. ad Reg. Angl. apud Cochlœum.

Il fit en langue Allemande une traduction du Nouveau-Testament que les Catholiques trouverent remplie d'infidélités, tendantes à favoriser ses dogmes. Jérôme Emser, Docteur de Leipsick & Théologien du Duc George de Saxe, comme Luther l'étoit de l'Electeur, releva ces infidélités, & il osa opposer à cette traduction hérétique une traduction orthodoxe. Cet Emser, zélé défenseur de la Foi Catholique, fatiguoit Luther de ses écrits, & Luther l'accabloit d'injures plus encore que les Rois & les Papes.

L'Archiduc Ferdinand, frere de l'Empereur, le Duc George de Saxe, le Duc de Bavière & quelques autres Princes Catholiques firent brûler la version de Luther; leurs Edits, selon la formule usitée, ordonnoient le rapport des exemplaires. Luther

défend d'obéïr à *ces tyrans impies, à ces nouveaux Hérodes qui vouloient étouffer Jésus-Christ au berceau*; il y a beaucoup d'apparence que c'est Luther qui fut obéï.

1521.
Luth. Lib. de sæcular. potestat.

Luther cherchoit à répandre partout cette version si utile à ses desseins. Jean Cochlée, Doyen de Notre-Dame de Francfort, étant à Cologne, entendit des Imprimeurs qui disoient en bûvant: *Le Roi d'Angleterre & son Cardinal d'Yorck ont beau faire, ils n'empêcheront pas le Luthéranisme de s'introduire chez eux.* Cochlée, non moins ardent adversaire du Luthéranisme qu'Emser & Eckius, méne ces Imprimeurs chez lui, les enyvre, les interroge; il apprend qu'il y avoit alors à Cologne deux Anglois, Moines apostats, qui avoient traduit en Anglois le nouveau-Testament de Luther, & qui faisoient imprimer fort secrettement cette traduction, qu'ils se proposoient de répandre dans toute l'Angleterre. Cochlée avertit les Magistrats de Cologne, l'impression fut arrêtée,

1521. 1526. Cochl. de act. & script. Luther. an. 1526.

les deux Anglois allerent la continuer à Vormes, Ville dès-lors toute Luthérienne. Cochlée avertit le Roi d'Angleterre, le Cardinal d'Yorck, & l'Evêque de Rochester Jean Fischer, qui donnerent des ordres pour empêcher l'entrée de ce livre dans leur Isle. Cependant il en tomba un exemplaire entre les mains de l'Evêque de Londres Cuttebert Tunstal, qui se crut obligé d'annoncer en chaire qu'il avoit trouvé plus de deux mille endroits falsifiés dans ce Nouveau-Testament, ce qui vraisemblablement ne rallentit guères la curiosité de ses auditeurs, auxquels il valoit mieux peut-être laisser ignorer l'existence d'un tel livre.

Les disciples veulent enchérir sur leurs maîtres; les maîtres veulent qu'on répéte leurs leçons sans y rien ajoûter; les uns cherchent à se signaler pour devenir maîtres à leur tour, les autres demandent moins de zéle & plus d'obéissance; on a vû combien Carlostad, cet Archidiacre de Vittemberg, étoit aveu-

glément dévoué à Luther ; Luther avoit daigné le louer & l'appeller même *son vénérable Précepteur en Jesus-Christ*, mais à peine étoit-il digne d'être son éléve ; Carlostad brûloit de se distinguer par quelque action éclatante qui lui donnât un rang dans le parti, sans songer que Luther, despote jaloux, abattoit les têtes qui vouloient s'élever à sa hauteur. La conférence de Leipsick n'avoit été qu'un affront pour Carlostad, qui, aux yeux même des Luthériens, avoit paru vaincu par Eckius, & qui avoit eu besoin que Luther vînt à son secours. Carlostad en réfléchissant sur la doctrine de son maître, qui proscrivoit & le célibat des Prêtres & les images des Saints & la Messe, crut avoir trouvé un bon moyen de lui faire sa cour pendant son absence & de se rendre important dans le parti. Premiérement, il se maria, tout Prêtre qu'il étoit, & il fut un des premiers à donner cet exemple dans la réforme ; ensuite saisi d'une fureur d'Iconoclaste, il

Luth. Ep. Dédic. Com. in Gal. ad Carlostad.

1522.

1522. souleve la jeunesse Luthérienne de Vittemberg, & court dans l'Eglise de tous les Saints où il brise les crucifix, les images, & renverse les autels. A cette nouvelle, Luther sort de sa retraite, en écrivant à l'Electeur qu'il est plus obligé d'obéïr à Dieu qu'à tous les Princes de la terre; il vient à Vittemberg, monte en chaire, le peuple transporté le suit & l'écoute, Carlostad attend son arrêt en palpitant de crainte, il est condamné, Luther l'accable de reproches & d'opprobres en présence de tout le peuple, Carlostad reste muet & confus.

Ep. Luth. ad Gasp. Guscol. 1522.

Luther ne dissimula point les motifs de sa colère, *Carlostad*, disoit-il, *avoit méprisé son autorité & avoit voulu s'ériger en nouveau Docteur*; puis reprenant son ton mystiquement brutal, *je les défendois*, disoit-il, *aisément devant le Pape; mais comment les justifier devant le Diable, lorsque ce mauvais esprit, à l'heure de la mort, leur opposera ces paroles de l'Ecriture: TOUTE PLANTE QUE MON*

PERE N'AURA PAS PLANTÉE, SERA DÉRACINÉE, & encore : ILS COUROIENT, ET CE N'ÉTOIT PAS MOI QUI LES ENVOYOIS. Que répondront-ils alors? Ils seront précipités dans les enfers. 1522. Serm. *quid Christiano præstandum.* T. 7. Oper. Luther.

Luther ayant à combattre une action violente, vantoit alors les avantages de la modération ; d'un côté, son rôle en étoit plus beau, de l'autre, ses voies en étoient plus incompréhensibles ; car sa conduite ne fut pas toujours conforme à cette doctrine : alors il donnoit tout à la parole & rien aux actions : *c'est la parole*, disoit-il en chaire, *qui, pendant que je dormois tranquillement & que je bûvois ma bière avec mon cher Mélancthon & avec Amsdorf, a tellement ébranlé la Papauté que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. ...... Si j'avois voulu faire les choses avec tumulte, toute l'Allemagne nageroit dans le sang, & lorsque j'étois à Vormes, j'aurois pû mettre les affaires en tel état, que l'Empereur n'y eût pas été en sûreté.* Sermo de cens, *abusus, non manibus, sed verbo extermin.*

Luther exagére un peu ici, mais

tout cela, quoique fort étrange, n'eſt rien en comparaiſon de la menace ſuivante :

Si vous prétendez, dit-il aux peuples, *continuer à faire les choſes par ces communes délibérations, je me dédirai, ſans héſiter, de tout ce que j'ai écrit ou enſeigné ; j'en ferai ma rétractation, & je vous laiſſerai-là. Tenez-le vous pour dit une bonne fois ; & après tout, quel mal vous fera la Meſſe Papale ?*

Il faut avoir une profonde connoiſſance de la ſottiſe humaine pour ſe permettre de tels diſcours. On voit à quoi tenoit la foi de Luther, & voilà ſes motifs bien naïvement dévoilés par lui-même.

Un hardi Luthérien, nommé Léonard Koppem, avoit choiſi le Vendredy Saint pour enlever neuf Religieuſes qu'il avoit menées à Vittemberg & miſes ſous la protection de Luther, dont le livre contre les vœux monaſtiques lui avoit inſpiré cette violence. Luther pour un pareil coup de main avoit condamné

Carloſtad,

Carloſtad, il défendit Koppem, c'eſt que Carloſtad dogmatiſoit & que Koppem ſe contentoit d'exécuter, & peut-être d'exécuter l'ordre ſecret de ſon maître. Luther compara ce raviſſeur à Jeſus-Chriſt; *raviſſeur heureux*, diſoit-il; *qui dans le même tems, dans le tems de Pâques, tems de délivrance & d'affranchiſſement, le même Vendredi Saint, jour conſacré par ſa mort*, AVOIT MENÉ CAPTIVE LA CAPTIVITÉ. Ainſi les objets changent ſuivant le point de vûe, & les principes varient ſelon les affections.

1522.
1525.

Cochl. de act. & ſcript. Lut. ann. 1525.

Du nombre de ces captives ſi violemment (1) rachetées par Koppem, étoit Catherine de Bore, fille de qualité, dont Luther étoit ou devint amoureux.

Luther trouvoit bon que Michel

(1) Les Proteſtans ne veulent pas qu'on diſe que ces Religieuſes furent enlevées, parce que perſuadées par le livre de Luther contre les vœux Monaſtiques, elles conſentirent à leur enlévement; cela prouve que Luther les avoit ſéduites, mais Koppem ne les a pas moins enlevées.

Stifelius, Ministre de sa secte, fixât la fin du monde au 3. Octobre 1533. à dix heures du matin, & il déroba ce Prophéte au ressentiment des paysans qu'il avoit trompés ; c'est que Luther lui-même croyoit la fin du monde assez prochaine, c'est que Stifelius avoit été Moine Augustin à Eslingen & avoit apostasié, c'est sur tout que Stifelius ne lui contestoit rien & prouvoit en vers Allemands la conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jesus-Christ.

C'est une chose plaisante & peut-être utile à considérer que la maniére dont Luther formoit, corrigeoit ou abandonnoit ses opinions, que les raisons qu'il allégue de ces changemens & que le ton qu'il prend partout en dogmatisant (1).

Il vouloit d'abord attaquer la présence réelle dans le Sacrement de

(1) On ne donne point encore ici le précis de la Doctrine de Luther ; on n'en rapporte que ce qui est inséparable du récit des faits & de la peinture de son caractére.

l'Euchariſtie ; *on lui eût fait grand plaiſir*, diſoit-il, *de lui donner quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le deſſein qu'il avoit de nuire à la Papauté.* Voilà qui eſt encore naïf. Luther. Epiſt. ad Argentin. T. 7.

Il admit donc malgré lui la préſence réelle, mais d'abord il lui parut indifférent que le pain reſtât avec le Corps de Jeſus-Chriſt ou qu'il fût changé en ce Corps. *Je permets*, dit-il, *l'une & l'autre opinion, j'ôte ſeulement le ſcrupule......... Je ne condamne aucune de ces opinions, je dis ſeulement que ce n'eſt pas un article de Foi.* De captivit. Babylon. T. 2.

Mais dans la ſuite échauffé par ſa diſpute contre le Roi d'Angleterre, il proſcrivit hautement la tranſſubſtantiation, & il épargne aux autres la peine de relever cette variation ; il eſt le premier à l'avouer, mais il veut à préſent que les choſes ſoient ainſi: *J'avois enſeigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le Sacrement, mais je tranſſubſtantie mon opinion ; je dis que c'eſt une impiété & un blaſphême de dire que le pain eſt tranſſubſtantié.* Contr. Henr. Reg. Angl. T. 7.

Et dans un autre endroit : *Il eſt vrai, je crois que c'eſt une erreur de dire que le pain ne demeure pas, encore que cette erreur m'ait paru jusqu'ici peu importante : mais maintenant puiſqu'on nous preſſe ſi fort de recevoir cette erreur ſans autorité de l'Ecriture, en dépit des Papiſtes, je veux croire que le pain & le vin demeurent.*

Et dès ce moment-là tout le monde étoit obligé de le croire, *car on devoit ſavoir ce que c'étoit que l'Egliſe.*

Hoſpinien, Hiſt. Sacrament. P. 2 fol. 148.

Par accommodement il paſſa pourtant la tranſſubſtantiation à certaines Egliſes d'Italie, qui, à ce prix-là ſembloient vouloir entrer dans la réforme.

Oſiandre propoſa de croire tout ſimplement l'*impanation* & l'*invination*, c'eſt-à-dire, que Jeſus-Chriſt s'impanoit & s'invinoit dans l'Euchariſtie comme il s'étoit incarné dans le ſein de Marie. Cette opinion (1) qui tenoit ſi intimement aux

(1) Elle avoit déja été propoſée du temps de Berenger, au onziéme ſiécle.



mots, étoit de nature à réussir beaucoup dans ce siécle-là ; elle fut pourtant rejettée, parce qu'elle n'étoit pas venue à Luther.

Luther avoit pensé à ôter l'élévation de l'Hostie, mais Carlostad l'ayant prévenu, il la garda, *en dépit*, dit-il lui-même, *de Carlostad*, *& de peur*, ajoûte-t-il, *qu'il ne semblât que le Diable nous eût appris quelque chose.* Il la garda pendant vingt-cinq ans, mais depuis il l'abandonna enfin par complaisance pour le Landgrave de Hesse Philippe, l'un des plus puissans appuis de la Réforme, & qui vouloit en réunir tous les partis.

Luther après avoir ôté l'élévation en 1543. par ces raisons politiques, la regrettoit & la louoit encore en 1544. *Au reste, s'il avoit attaqué l'élévation*, disoit-il, *c'étoit seulement en dépit de la Papauté, & s'il l'avoit retenue si long-tems, c'étoit en dépit de Carlostad, il la falloit retenir, lorsqu'on la rejettoit comme impie, & il la falloit rejetter, lorsqu'on la com-*

mandoit comme nécessaire. En 1545. il la rétablit, & Calvin dit que par cette décision, Luther *avoit élevé l'idole dans le Temple de Dieu.*

A travers tant de variations, il seroit difficile de dire jusqu'à quel point Luther étoit persuadé de sa nouvelle doctrine; les Catholiques ont fait grand bruit d'un mot qui lui échappa un jour; un Prédicant se plaignoit à lui de ne pouvoir parvenir à croire ce qu'il prêchoit aux autres : *Dieu soit loué*, s'écria Luther, *je ne suis donc pas le seul à qui cela arrive.*

Bayle, art. Luther.

Carlostad avoit rétabli la Communion sous les deux espéces; Luther lui reproche à ce sujet de mettre le Christianisme dans des choses de néant : *Si un Concile*, dit-il, *ordonnoit ou permettoit les deux espéces, en dépit du Concile, nous n'en prendrions qu'une ou ne prendrions ni l'une ni l'autre, & maudirions ceux qui prendroient les deux en vertu de cette Ordonnance.* Dans la suite il trouva bon que la Confession d'Ausbourg condamnât la

Luther. Formul. Miss. T. 2.

soustraction d'une des deux espéces.

Carlostad voyant dans la Genèse ces paroles que Dieu dit à Adam : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton corps*, jugea que même un Archidiacre de Vittemberg n'étoit pas exempt de cette loi, & il alla labourer la terre. Peu s'en fallut que cette nécessité du travail manuel, idée utile après tout, ne fît fortune. Mélancthon lui-même en fut séduit, & se fit Garçon Boulanger (1), mais Luther se hâta de les ramener à la métaphysique & à la dispute.

Staphil. I. de Luther. Florim. de Remond. L. 1 c. 15.

Carlostad s'étant ensuite pénétré de l'inutilité des sciences humaines, vouloit qu'on n'enseignât plus que la Bible dans l'Université de Vittemberg, Luther traversa encore ce nouveau projet.

Humilié à Leipsick, écrasé à Vittemberg, contredit par-tout, Carlostad ne pouvoit plus aimer Luther,

Sleidan. L. 5.

(1) Ce fait rapporté par Florimond de Rémond & par le P. Maimbourg, est nié par les Protestans.

qu'il appelloit *un flatteur du Pape*, il rougissoit d'ailleurs d'être le disciple d'un homme beaucoup plus jeune que lui, il cherchoit à rompre, il vouloit être chef de secte; toutes les petites innovations qu'on vient de voir étoient autant de révoltes contre Luther, qui enfin le fit chasser de Vittemberg; il choisit pour asyle Orlemonde sur la Sala dans la Thuringe, & bientôt tout fut en feu dans cette Ville, par les suggestions de Carlostad & par les mouvemens des Anabaptistes dont nous parlerons dans la suite. L'Electeur crut bien faire d'envoyer Luther à Orlemonde pour appaiser ces troubles, c'étoit lâcher un lion contre un tigre pour faire cesser le carnage. Luther étant arrivé à Jéne (1), y trouva Carlostad, qui, soit pour accueillir son ancien ami, soit pour bien recevoir son nouvel ennemi, étoit venu au-devant de lui jusques-là. Lu-

(1) Jéne ou Jéna dans la Thuringe.

ther prêcha encore contre lui en sa présence & le traita de séditieux, puis il poursuivit sa route & entra dans Orlemonde ; Carlostad lui fait jetter des pierres & de la boue par le peuple, & vient ensuite le trouver dans son auberge à l'Ourse Noire(1), pour conférer avec lui ; il s'excusa sur les séditions qu'on lui reprochoit, mais il avoua qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle. Luther, avec le sourire du mépris & l'arrogance de la supériorité, lui conseille d'écrire contre cette opinion. *Voici*, lui dit-il, *un florin que je te donne pour t'y engager*. On croiroit que Carlostad lui jetta son florin, non, il le prit. Les deux champions se touchent dans la main & se promettent bonne guerre ; on fait venir du vin, Luther, toujours railleur & dédaigneux, boit à la santé de Carlostad & du beau livre qu'il va mettre au

1524.

Luth. oper. T. 2. Hospinien. Hist. Sacrament. part. 2. an. 1524.

(2) Lieu devenu célébre par l'événement qu'on y a voir.

1524. jour, Carloſtad lui fait raiſon, & voilà la guerre déclarée à la manière du pays. Tel fut le commencement de la guerre des Sacrementaires.

Le 22. Août 1524.

D'après ces détails rapportés par Luther lui-même, le Lecteur peu verſé dans les uſages théologiques & les mœurs Allemandes du ſeizième ſiècle, s'attend peut-être à voir des rivaux généreux ſe combattre avec les ménagemens qu'exige la politeſſe & que permet la diſpute, mais on peut juger de leurs diſpoſitions par leurs adieux: *Puiſſai-je te voir ſur la roue! puiſſes-tu te rompre le col avant que de ſortir de la Ville. Voilà*, s'écrie M. Boſſuet, *les Actes des nouveaux Apôtres.*

Epiſt Luth. ad Argent. T. 7.

Hiſt. des Variat. L. 2.

Luther revenu auprès de l'Electeur, employa d'abord ſon crédit à faire chaſſer Carloſtad de toutes les terres de ce Prince; Carloſtad ſe réfugia en Suiſſe; mais les chefs de ſecte ſe multiplioient, il y trouva Zuingle, non moins jaloux de l'autorité que Luther, & avec lequel il ne put pas s'accorder davantage;

quoique Zuingle, rival de Luther, adoptât une partie du ſyſtême de Carloſtad ſur l'Euchariſtie. Celui-ci abandonné de tout le monde, tomba dans une misère extrême, qu'il n'eut pas le courage de ſupporter. Devenu bas & vil, & n'ayant plus que le choix des tyrans, il préféra celui qui pouvoit lui r'ouvrir l'entrée de ſon pays, il implora la clémence de Luther, qui lui obtint la permiſſion de revenir à Vittemberg; il y reſta ſans emploi, accablé du mépris public, obligé de fendre & de porter du bois pour gagner ſa vie dans cette même Ville où on l'avoit vû occuper une place honorable, & où ſes foibles lumières l'avoient diſtingué; il ne ſoutint pas cette humiliation, & il alla ſe faire Prédicant à Bâle; ce fut là que le Diable lui apparut au Prêche, ne l'ayant pas trouvé dans ſa maiſon, où il avoit bien recommandé qu'on dît à Carloſtad qu'il reviendroit dans trois jours, & où il revint très-exactement au bout des trois jours. Maimb. Hiſt. du Luther. L. 1.

étrangler Carloſtad le 25. Décembre. 1541. Le P. Maimbourg cite ſur ce dernier fait des Auteurs Proteſtans, car pour lui, il avoue avec ſon impartialité ordinaire que ce conte lui eſt *un peu ſuſpect.* Dans tout le ſeiziéme ſiécle, le Diable avoit étranglé tous ceux qui mouroient d'apopléxie; la Ducheſſe de Beaufort, maîtreſſe de Henri IV. & Louiſe de Budos, ſeconde femme du Connétable Henri de Montmorenci, moururent ainſi étranglées par le Diable en 1599. & Sully, un des hommes de ſon tems les moins crédules, ne ſavoit trop qu'en penſer.

Luther ne fut pas tout à fait étranglé par le Diable, mais il s'en fallut peu; il nous peint lui-même *la frayeur dont il fut ſaiſi* à ſon réveil au milieu de la nuit, *ſa ſueur, ſon tremblement & ſon horrible battement de cœur dans une diſpute* (1) *qu'il eut*

De abrog. Miſſ. priv. T. 2.

(1) Ce fut d'après cette diſpute que Luthe abolit la Meſſe. On voit par ce paſſage combien



alors avec le Diable, qui lui apparut manifestement; les pressans argumens du Démon qui ne laisse aucun repos à l'esprit, le son de sa puissante voix, ses manières de disputer accablantes, où la question & la réponse se font sentir à la fois. Je sentis alors comment il arrive si souvent qu'on meurt subitement vers le matin; c'est que le Diable peut tuer & étrangler les hommes, & sans tout cela, les mettre si fort à l'étroit par ses disputes, qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs fois expérimenté. (2)

Le Diable ne faisoit que disputer

---

la dispute étoit alors une maladie violente & quel empire elle prenoit sur l'imagination, comme on s'en occupoit le jour, comme on en rêvoit la nuit, comme cette fureur se mêloit aux souffrances même & les redoubloit.

(2) Luther disoit en parlant du Diable: *nous nous connoissons, nous avons mangé plus d'un minot de sel ensemble. Surius, Commentar. brevis.* Le même Surius raconte que Luther encore Moine, & Moine fort exemplaire, entendant un jour réciter à la Messe l'Evangile de S. Marc, c. 9. où Jesus-Christ chasse un démon muet & sourd, tomba par terre, en criant: *non, je ne le suis pas, non, je ne le suis pas.* Etoit-ce Luther ou le Diable qui parloit? Et que vouloit-il dire?

avec Luther, mais il étrangloit ses ennemis, il le défit de son opiniâtre adversaire Emser (3), & d'Œcolampade (4) comme de Carlostad.

Ce malheureux Carlostad est étrangement décrié par la foule des Auteurs, mais il avoit contre lui & les Luthériens & les Zuingliens & les Catholiques.

On eut à lui reprocher des excès, des travers; mais on voit dans sa conduite une foiblesse & dans sa destinée un malheur qui excitent la pitié. Ce fut le premier des Réformateurs, qui, frappé de la gloire de Luther, osa vouloir lui ravir quelques lauriers.

De toutes les entreprises par lesquelles il chercha vainement à s'illustrer, celle qui avoit excité le plus de murmures, étoit le mariage de ce vieux Prêtre, attentat jusqu'alors inoui. La folie de Carlostad fut longtems de réduire en pratique la théo-

(3) Le 8. Novembre 1527.
(4) Le 1. Décembre 1531.

tie Luthérienne. Luther avoit condamné le célibat des Prêtres, son parti avoit applaudi, Carlostad voulut aller plus loin; on pourroit assûrer que ce fut moins par inclination ou par goût qu'il se maria que par le desir de faire une chose presque encore (1) sans exemple, quoiqu'autorisée par la doctrine de Luther. L'Eglise Romaine frémit de ce scandale, l'Eglise Réformée en fut troublée, Luther seul, quoiqu'il n'aimât pas qu'on voulût l'interpréter, & encore moins qu'on voulût le surpasser, Luther ne disoit rien en public, & dans ses lettres particulières, il louoit l'action de Carlostad, (2) c'est qu'il brûloit d'en faire autant que lui, c'est qu'il étoit amoureux de Catherine de Bore, une de ces Re-

(1) Durand, Hist. du seiziéme siécle, nomme trois autres Prêtres réformés qui se mariérent la même année, & selon lui, avant Carlostad; savoir Barthelemi, Recteur de Kemberg, Juste Jonas; Recteur de Wittemberg, & Jean Bugenhague.

(2) *Carlostadii nuptiæ mirè placent, novi puellam; confortet eum Dominus.* &c. Luther. Epist. ad Amsdorf.

ligieuſes enlevées par Koppem ; il vouloit l'épouſer, & elle y conſentoit, un ſeul frein les retenoit ; l'Electeur de Saxe, conſervant la modération de ſon caractère au milieu de ſon zéle pour le Luthéraniſme, ne permettoit pas de faire tout ce qu'il permettoit de dire, parce qu'il eſt plus aiſé de rétracter ce qui eſt dit que de détruire ce qui eſt fait. Le ſcandale des actions effrayoit ſa ſageſſe, qui ne s'allarmoit point de la liberté des écrits. Luther qui le connoiſſoit, déſeſpéra de vaincre ſes ſcrupules, & ſentant que pour continuer de pouvoir tout, il ne falloit pas tout oſer, il ſut ſe contenir pendant la vie de l'Electeur ; ce Prince mourut, & Luther s'empreſſa de chercher dans les tranſports de l'amour, dans les douceurs du mariage, dans le plaiſir piquant d'arracher une Religieuſe à ſes vœux, le dédommagement de l'appui qu'il perdoit, mais qu'il retrouva dans le nouvel Electeur Jean, & que les progrès de ſa ſecte commençoient d'ail-

Le 5. Mai 1525.

leurs à lui rendre moins néceſſaire.

L'Edit Impérial de Vormes n'avoit eu aucune exécution ; Charles-Quint occupé à pacifier l'Eſpagne, à chaſſer les François de l'Italie, à porter la guerre ſur leurs frontières, négligeoit un peu les affaires de la Religion en Eſpagne, il ne put ſe trouver à la Diéte de Nuremberg tenue en 1523. & les Luthériens y prévalurent. Le Nonce Chérégat y demanda en vain au nom d'Adrien VI. ſucceſſeur de Léon X. l'exécution de l'Edit de Vormes ; on lui répondit : que les tems étoient bien changés, que les peuples étoient trop dévoués à Luther pour qu'on pût rien entreprendre contre lui, qu'ils ne verroient en lui qu'un Martyr de l'Evangile & dans ſes perſécuteurs que des ennemis de Jeſus-Chriſt. On fit plus, on récrimina contre Rome, on propoſa des griefs dont on fit cent articles, qui furent dreſſés par les Réformés & qu'on nomma les cent griefs Germaniques, *centum gravamina Germanica* ; on ne

1523.

Sleidan, Lib. 3.

1523. parla que de réforme, on demanda un Concile, on promit qu'en attendant qu'il se tînt, on contiendroit les Prédicateurs & les Ecrivains, on ne contint personne.

François I. étoit dans l'attente du parti que prendroit l'Empereur, pour prendre le parti contraire & soulever contre lui les mécontens d'Allemagne, comme l'Empereur soulevoit les mécontens François. (1) Ces intelligences avec des mécontens & des rebelles sont contre l'intérêt éternel des Souverains, mais la politique n'envisage que l'intérêt du moment & que l'avantage présent de nuire. La nature crie aux hommes : *Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît*; il semble que la politique dise aux Princes : *Faites à autrui tout ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.* Mais quels sont les fruits de cette politique étroite & injuste ? Le mal ne se rend il pas au centuple? peut-

(1) Le Connétable de Bourbon & ses amis.

être la politique est-elle encore dans son enfance; peut-être jugera-t-on un jour qu'il y a plus de profit à faire du bien. 1524.

L'année suivante autre Diéte, tenue encore à Nuremberg, nouveau triomphe pour Luther. Déja l'on ne permet plus au Légat de paroître à la Diéte avec les marques publiques de la légation, parce que le peuple tout Luthérien ne l'eût pas souffert. Ce Légat étoit le Cardinal Campége, & Clément VII. venoit de succéder au Pape Adrien VI. Les Princes allerent recevoir le Cardinal Légat hors des portes de la Ville, & le déterminerent à n'entrer qu'en habit de campagne, il n'en demanda pas moins instamment l'exécution de l'Edit de Vormes, & l'Empereur absent encore de cette Diéte, fit appuyer par son Ambassadeur la demande du Légat. Quant aux cent griefs, le Légat promit quelque satisfaction, pourvû qu'on commençât par retrancher certains articles trop injurieux au Saint Sié-

Sleidan, Lib. 4.

Sleidan, Lib. 4.

1524. ge, & trop contraires à l'autorité Pontificale. Les Princes demandèrent un Concile, & annoncèrent qu'en attendant on examineroit dans une assemblée particulière, indiquée à Spire pour la S. Martin, les écrits de Luther, afin de voir ce qu'on pourroit en conserver, & ce qu'il faudroit en retrancher. A l'égard des cent griefs, l'on verra s'il est possible d'y apporter quelque tempérament. Quant à l'Edit de Vormes, les Princes déclarent que, pour obéir à l'Empereur, ils le feront observer *autant qu'ils le pourront*, ils ne purent rien.

Luth. contr. fals. Edict. Cæsar. T. 2.

Le Décret de Nuremberg fut pour l'Allemagne le flambeau de la discorde; tout le monde en murmura; Luther écrivit contre ce Décret, les Catholiques se plaignirent de ce qu'on remettoit en question des points décidés par l'Eglise, les Princes de ce parti s'assemblerent avec le Légat à Ratisbonne, où ils formerent une confédération pour l'exécution de l'Edit de Vormes

Le 6. Juillet 1524.



dans leurs Etats reſpectifs; ils firent un ſchiſme formel avec l'Univerſité de Vittemberg, d'où ils rappellèrent tous ceux de leurs ſujets qui y faiſoient leurs études; ils déclarèrent ceux qui continueroient d'y étudier privés de tous leurs biens & incapables de poſſéder aucuns Bénéfices; le Légat content d'eux, fit, pour appaiſer les cris plutôt que les maux de la Chrétienté, une eſpéce de Conſtitution en 35. articles, tendante à régler les mœurs des Eccléſiaſtiques & à réprimer quelques exactions qu'ils ſe permettoient ſur les Fidéles, & que les Fidéles alloient bientôt ne leur plus permettre. 1524. Sleidan, Lib. 4.

D'un autre côté les Princes Proteſtans envoyoient leurs Députés à Spire, où il fut décidé que toutes les Villes préſenteroient à la prochaine Diéte leurs profeſſions de foi, dont on formeroit une profeſſion générale, qui ſeroit ſuivie juſqu'au prochain Concile, mais bientôt on reçut de Burgos des lettres

1524. foudroyantes, par lesquelles Charles-Quint, blâmant tout ce qui s'étoit fait à Nuremberg, défendoit aux Princes Protestans de s'assembler à Spire & ordonnoit l'exécution de son Edit de Vormes.

De ces deux points les Princes obéirent au premier, sur le second ils alleguerent une impossibilité absolue, fondée sur la résistance qu'ils trouvoient par-tout dans leurs Etats. Quel ennemi méprisera-t-on encore, lorsqu'on voit la Puissance des Papes & toute celle de Charles-Quint venir échouer contre les écrits d'un Moine Augustin ? Il resta en paix & en sûreté à Vittemberg, d'où il voyoit sa Secte s'étendre dans le Nord de l'Allemagne & le long des côtes de la Mer Baltique. Déja elle s'étoit établie dans les Duchés de Lunebourg, de Brunswick, de Meckelbourg, dans la Poméranie, dans les Archevêchés de Magdebourg & de Bremen ; dans les villes de Hambourg, de Vismar, de Rostock ; elle occasionna même une

Chytræi Saxon. L. 10.

assez grande révolution politique dans la partie de l'Allemagne qui forme aujourd'hui le Royaume de Prusse. 1525.

Ce pays appartenoit à l'Ordre Teutonique, un de ces Ordres Militaires & Religieux, nés des Croisades. Le Prince Albert de Brandebourg, qui en étoit le Grand-Maître, conçut à soixante-neuf ans le desir de se marier, de se réformer & de se faire une souveraineté héréditaire ; il épousa la Princesse Dorothée fille du Roi de Dannemarck ; il se fit Luthérien & il envahit la Prusse dont il dépouilla son Ordre ; il n'en prit pour lui qu'une partie, il fut obligé d'abandonner l'autre à son Oncle Sigismond, Roi de Pologne, & de lui faire hommage de la sienne. La partie cédée à la Pologne se nomma la Prusse Royale, & la partie restée au Prince de Brandebourg, la Prusse Ducale ; celle-ci est devenue en 1701. le Royaume de Prusse. Le Luthéranisme y fit des progrès très-rapi-

des ; le fameux Oſiandre, (2) qui avoit été vingt ans Miniſtre à Nuremberg, alla gouverner cette Egliſe de Pruſſe, où il s'écarta un peu de la Doctrine de Luther ſon Maître ; on a déja vu qu'il avoit voulu pouſſer la conſubſtantiation Luthérienne juſqu'à l'impanation, il voulut auſſi faire quelque changement aux principes de Luther ſur la juſtification, mais il n'oſa rien écrire pendant la vie de ce Docteur, qui ne fut jamais contredit impunément par ſes Diſciples. Luther aimoit Oſiandre, ce Miniſtre l'amuſoit par ſa gaîté, par ſes bons mots, par des applications plus que profanes qu'il faiſoit à table, des paſſages de l'Ecriture, manière ordinaire de montrer de l'Eſprit dans ces temps-là. Calvin le goûtoit moins, c'étoit ſelon lui, un brutal & une

---

(1) André Oſiandre. Son nom de famille étoit *Hoſen* ; ce nom qui en Allemand ſignifie *haut de chauſſe*, lui déplut, il prit celui d'Oſiandre, qui ſien grec gnifie *ſaint homme*. Ce n'étoit pas de modeſtie que ſe piquoient ces gens là.

bête

bête farouche, incapable d'être apprivoiſée. On le voit figurer dans toutes les conférences parmi les Chefs de la réforme ; il eut beaucoup d'autorité à Konisberg, ſans pouvoir former une Secte à part, quoiqu'il parût rechercher cet honneur, & qu'il troublât la Pruſſe par des ſubtilités, qui diſparurent avec lui. Jean Funccius ſon Gendre la troubla par des cabales ; il eut la tête tranchée à Konisberg le 28. Octobre 1566.

La vente des Indulgences n'avoit pas moins ſcandaliſé les Royaumes du Nord que l'Allemagne. Le Légat Arcemboldi ou Archambaud, chargé de la diſtribution de ces Indulgences, en avoit tiré par toute ſorte de moyens des ſommes ſi exceſſives, que le ſoûlevement général lui en enleva une partie. D'un autre côté les cruautés de Chriſtiern, Roi de Dannemarck & Tyran de la Suéde, accabloient également les deux Royaumes. L'Archevêque d'Upſal Trolle entretenoit

avec ce barbare une correſpondance jugée criminelle par les Etats de Suéde, Rome prit parti pour Trolle, mit la Suéde en interdit, & arma de ce Décret injuſte le furieux Chriſtiern, qui courut l'exécuter contre la Suéde avec ſa férocité ordinaire; ſes crimes fatiguent & révoltent, il eſt détrôné par ſes propres ſujets, qui appellent pour les gouverner Frédéric ſon Oncle, Duc de Holſtein; celui-ci déja Luthérien ne fit qu'accorder à ſes Sujets la liberté de Religion & aux Miniſtres celle de la parole, & bientôt le Dannemarck fut (1) Luthérien.
1523. Guſtave monta ſur le Trône de Suéde. Longtemps opprimé par Chriſtiern, il avoit penſé être ſa victime, il voulut que ſon regne fût l'époque de l'affranchiſſement de ſa Patrie. La Suéde avoit gémi ſous divers jougs qu'elle ne diſtinguoit peut-être pas

(1) Chriſtiern avoit fini par ſe faire Luthérien; mais l'exemple d'un tel monſtre n'avoit entraîné perſonne.

assez. Christiern, Pape, Evêques, Prêtres, Moines, tout lui parut également Tyran, également ennemi. Gustave la servit selon ses vues, il se sépara de la Communion Romaine, il abbattit la puissance du Clergé, il le dépouilla de ses biens, sous prétexte de restituer à des Sujets utiles les biens que leurs ancêtres abusés avoient prodigués à des Imposteurs; il établit enfin presque sans contradiction le Luthéranisme dans toute la Suéde. Le principal Apôtre de la nouvelle Doctrine dans ce Royaume, fût Olaüs Petri né à Stregnez en Suéde. Il avoit étudié dans l'Université de Vittemberg, où il étoit devenu Luthérien; de retour en Suéde il inspira ses principes à l'Archidiacre de Stregnez, nommé Lars Anderson, alors mécontent d'avoir manqué l'Episcopat; celui-ci, qui depuis devint Chancelier de Suéde, séduisit un Secrétaire de Gustave; tous ensemble crurent peut-être séduire Gustave lui-même, qui vrai semblablement se détermina

Jo. Magn. de vit. Pontif. Upsal.
Chytr. Saxon L. 11.
Flor. de Remond. L. 4.
Vert. Révolut. de Suéde.

plus par des motifs de politique & d'intérêt que par des principes de Religion, & fit servir les Luthériens à ses projets, tandisqu'ils croyoient l'avoir attiré à leurs Dogmes. François I. sans cesser d'être Catholique, s'unissoit de toutes parts avec les Luthériens, il fit alliance avec Gustave, & Langei traitoit en Allemagne avec tous les Princes que la Religion ou d'autres motifs détachoient du parti de l'Empereur. François I. parut toujours persuadé que c'étoit à la politique seule à décider des alliances politiques. Tous les ennemis de Charles-Quint étoient ses amis; on sait, quelles furent ses complaisances pour le Schismatique Henri VIII, dans l'affaire du divorce.

Cette révolution que nous avons rapportée dans la premiére Partie de cette Histoire est étrangère au Luthéranisme. L'Angleterre ne fut d'abord que Schismatique, elle n'adopta point alors les nouvelles opinions, & la réforme

ne s'y introduisit que dans des temps postérieurs à ceux dont nous avons à nous occuper ; cette réforme d'ailleurs ne fut pas celle de Luther.

Nous ne compterons donc point l'Angleterre parmi les conquêtes que le Luthéranisme faisoit alors dans tout le Nord, mais nous observerons que sans l'exemple de Luther, Henri VIII. n'auroit peut-être jamais osé se permettre le schisme.

Les succès sont mêlés de contradictions, Luther eut à combattre l'Adversaire le plus redoutable que l'Europe pût lui opposer, Erasme.(1) Cet homme qui se déclara trop hautement contre les Luthériens pour qu'ils puissent le compter parmi leurs partisans, & qui leur fut trop favorable pour que les Catholiques

(1) Son nom en François est *Didier*, en Latin *Desiderius* ; le nom d'*Erasme* est Grec & signifie *aimable*. Erasme méritoit ce nom, mais s'il se le donna lui-même, il eut tort. Aucun de ces noms n'étoit le sien ; il étoit bâtard d'un nommé *Gérard*, & le rapport qui se trouve entre ce nom & le verbe Latin *desiderare* a fait naître les noms de *Desiderius*, de *Didier* & d'*Erasme*.

osent le revendiquer, également suspect aux deux partis, en étoit également révéré ; on peut juger par là du caractère de sa Philosophie, on peut juger de son impartialité. Il ne déchira point le sein de l'Eglise, il n'en brava point les foudres, bien des gens ont jugé qu'il n'en respecta point assez les dogmes ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il méprisoit les disputes & les partis. Il prêchoit la Tolérance ; on l'accusa d'être Luthérien. *Non*, dit Luther, qui avoit tout tenté en vain pour l'attirer à son parti, *Erasme est Erasme, & rien autre chose*. Grand éloge qui échappe à un ennemi. Il est facile & commun d'être Luthérien ou Calviniste, il est rare d'être soi-même. Melancthon n'eut point cet honneur dont il étoit pourtant digne ; le préjugé l'engagea sous les drapeaux de Luther, sa douceur l'y retint, & l'amitié constante de cet homme excellent seroit aujourd'hui le plus beau titre de la

Epist. Luth. ad Erasm. inter Erasm. Epist. Lib. 6.

gloire de Luther, si Luther eût mérité un tel ami.

Melancthon ami de Luther & d'Erasme, plus ami encore de la paix, vit avec peine naître cette querelle, où il prévoyoit que son Maître n'auroit pas l'avantage. Erasme de son côté, n'entroit pas volontairement dans cette lice Théologique, mais c'étoit presque la seule alors où l'on s'illustrât; d'ailleurs Erasme cédoit aux instances du Roi d'Angleterre, qui non content de combattre Luther, dont il étoit jaloux en Théologie comme il l'étoit de Charles-Quint dans la Politique, & de François I. à la guerre, lui suscitoit par-tout des ennemis. Il engagea donc Erasme à composer son traité du *Libre arbitre* pour combattre quelques-unes des opinions outrées de Luther contre la Liberté; Luther répondit par le traité *du Serf arbitre* & par des injures. *L'âge*, disoit Melancthon, *ne l'adoucira-t-il jamais?* Le mariage, disoit Erasme, *devroit bien l'avoir*

Epistol. Mélanct. Lib. 4. Ep. 28. Erasm. Ep. L. 18. Ep. 11. 12.

adouci. Luther tonnoit, Erasme rioit, Henri VIII. triomphoit, Mélancthon gémissoit.

1525. Vers le même temps la querelle des Sacramentaires & le brigandage des Anabaptistes désoloient l'Allemagne, nous dirons bientôt comment ces deux Sectes étoient nées du Luthéranisme.

C'étoit au milieu de ces troubles & de ces succès que Luther avoit célébré son mariage, mais sans pompe, en secret, & en se cachant même de ses meilleurs amis, il invite à souper Poméranus son Pasteur, un Peintre & un Avocat, & la cérémonie est faite par ce Ministre en présence de ces témoins; (1) les Luthériens qui auroient voulu que leur Prophète eût été au dessus des foiblesses humaines & qui avoient parlé hautement contre le mariage de Carlostad, furent d'abord incertains du ton qu'ils prendroient sur

Mél. ad Camer. Epist. 21. Jul. 1525. L. 4. Ep. 24.

(1) Le P. Maimbourg exagére faussement la prétendue solemnité de ces nôces.

le mariage de Luther. Sleidan avoue que par là Luther donnoit des armes contre lui à ses ennemis, Mélancthon juge qu'il auroit pû mieux prendre son temps, & qu'en se livrant si mal à propos aux douceurs de l'amour, il ne paroissoit pas compâtir assez aux maux de ses frères ; mais s'il eût fallu attendre la fin des troubles que le mépris de l'autorité commençoit à faire naître, Luther n'eût jamais trouvé le moment d'employer sa propre doctrine à faire son bonheur (2). Il rougissoit cependant de ce bonheur, & Mélancthon avoit bien de la peine à le consoler d'être heureux. Pour Mélancthon, il s'étoit consolé en

1525.

Sleidan, L. 5.

(1) La conduite de Luther dans son ménage, se sentoit de la bizarrerie de son caractére, il s'enferma une fois dans son cabinet avec une provision de pain & de sel, & il y resta pendant trois jours, sans s'embarrasser de l'inquiétude qu'il donnoit à sa femme, qui le cherchoit par tout, & qui enfin fit enfoncer la porte de son cabinet. Luther au lieu de lui faire des excuses, feignit d'être fâché qu'elle eût troublé ses méditations. *Mayer de Catharinâ Lutheri conjuge Dissertat.*

1525. disant *que l'état du mariage étoit une manière de vivre à la vérité basse & vulgaire, mais sainte, & que l'Ecriture appelloit honorable.* Puis élevant ses idées, parce qu'il s'agissoit de son Maître, il juge que la *magnanimité de Luther n'a pû s'amolir, sans qu'il y ait dans ce changement quelque chose de mysterieux & de divin* ; nous croyons n'y rien voir que de très-clair & de très-humain.

Le P. Maimbourg trouve Luther peu délicat dans ses goûts, car il observe que Catherine de Bore depuis son enlévement, avoit vécu pendant deux ans d'une manière fort libre avec les Ecoliers de l'Université de Vittemberg, mais les Protestans traitent cela de calomnie; ce qu'il y a de certain, c'est que le bruit qui avoit couru qu'elle étoit grosse avant son mariage, se trouva faux.

Seckendof, Hist. Luthéran.

Quand Luther fut marié, il ne connut plus personne qui ne dût suivre l'exemple qu'il avoit donné, il écrivit à l'Archevêque de Ma-

yence, Prélat très-orthodoxe, pour lui conſeiller de prendre une femme, lui alléguant ce paſſage de la Geneſe : *Il n'eſt pas bon à l'homme d'être ſeul.* L'Archevêque le traita comme un fol, & ne lui fit point de réponſe. 1525.

Ces maux auxquels les amis de Luther l'accuſoient de n'être pas aſſez ſenſible, c'étoit principalement la révolte des payſans, dont Luther par ſa doctrine étoit le premier Auteur. Ces payſans (1) vaguement inſtruits de ce qu'il avoit écrit en faveur de la Liberté & de l'égalité Evangélique contre la tyrannie & l'abus du pouvoir, l'avoient interprété de l'abus de pouvoir qui leur étoit le plus ſenſible, & avoient pris les armes contre leurs Seigneurs qui les opprimoient. Rien n'égale les fureurs d'une populace révoltée, mais auſſi la richeſſe & la puiſſance devroient par tout reſpecter davantage les hommes & ne les pas for-

(1) Mézerai les appelle *avortons de Luther.*

1525. cer à la révolte. Des rebelles supposent presque toujours des Tyrans, & n'imputons qu'à ceux-ci les crimes même qui se commettent contre eux.

Si les paysans d'Allemagne étoient tyrannisés par leurs Seigneurs, ils étoient encore plus trompés par leurs Ministres Fanatiques, autre espece de Tyrans. Les principaux étoient Nicolas Storck, Pfeiffer, Moine Apostat & surtout Thomas Muncer. Ils marchoient dans la voye que Luther avoit tracée, mais ils l'élargissoient beaucoup. Luther, selon eux, étoit un esprit timide qui n'avoit fait qu'entrevoir les principes de la Liberté Chrétienne ; l'égalité absolue étoit l'essence de la Foi ; toute autorité étoit essentiellement impie ; les hommes, tous enfans de Dieu, tous rachetés par Jesus-Christ, ne pouvoient plus être soumis à aucun pouvoir humain ; nulles loix ni Ecclésiastiques ni politiques ne pouvoient les lier. Ils ne devoient se conduire que par les

Sleidan. L. 5.

révélations. Cette dernière proposition étoit le principe de l'autorité de ces prédicans, car des paysans étant peu faits aux révélations, étoient obligés de se laisser conduire par ceux qui savoient en avoir ; bientôt les prédicans renouvellerent l'ancienne erreur des Rebaptisans, (1) & le nom d'Anabaptistes distingue leur Secte particulière. 1525.

Luther non seulement n'approuva point cette doctrine, mais même ne voulut pas qu'on admît Muncer & ses Adhérans à la prouver par l'Ecriture. Il vouloit qu'on les arrêtât d'abord en leur demandant les preuves de leur Mission, il exigeoit qu'ils la manifestassent par des miracles, car pour lui, (2) il en avoit fait incontestablement.

(1) C'est-à-dire, qu'ils rebâtisoient ceux qui entroient dans leur secte, regardant comme nul le Baptême des enfans.

(2) Il voulut un jour en faire un sérieusement, il s'agissoit de guérir une jeune possédée, mais quand Luther se vit seul enfermé avec elle, la peur le prit, il fit des cris affreux & voulut sauter par la fenêtre. Genebrard, le Chartreux Surius, le Jé-

1525. Ces Prédicans étoient Anabaptiſtes, Archi-Luthériens, tout ce qu'ils vouloient, mais les payſans plus ſenſés, n'étoient que las du joug & impatiens de le ſecouer; leurs Chefs dreſſerent un Mémoire de plaintes & de demandes; ils conſentoient par accommodement à reconnoître des Princes & des Magiſtrats, mais ils vouloient choiſir leurs Miniſtres,

Sleidan. L. 5. c'eſt-à-dire que les Miniſtres qui s'étoient fait choiſir, vouloient reſter en place; les payſans demandoient de plus à être délivrés d'impôts, de corvées, de toute eſpèce d'oppreſſion; ils demandoient la liberté de la Pêche & de la Chaſſe, toujours par des raiſons Théologiques, parce

ſuite Maimbourg, nous avouent d'après Staphyle qui l'avoit vû, que c'étoit le Diable qui avoit fermé la porte ſur Luther; mais le Diable ne lui fit point d'autre mal; il n'avoit voulu dit Maimbourg, *que le rendre ridicule, & faire voir à tout le monde que l'on ne fait point de miracles hors de l'Egliſe Catholique.* Le Diable eſt bien généreux ou bien mal aviſé s'il prend la peine de prouver cette vérité. Genébrard Chronograph. Lib. 2. in Paul. 3. Surius in Commentar. brevi, Maimb. Hiſt. du Luthéran.

que Dieu, disoient-ils, avoit donné à l'homme l'empire sur les animaux, ils vouloient aussi que les forêts & les prairies fussent communes. 1525.

Ce manifeste étant publié, grossit considérablement le parti ; les paysans s'attroupoient, s'unissoient & s'armoient de tous côtés ; leurs Prédicans les soulevoient l'Evangile à la main. Comme c'étoit Luther qui venoit d'avertir les hommes de leur égalité naturelle, & comme son nom remplissoit l'Allemagne, les paysans voulurent le rendre arbitre entr'eux & la Noblesse. Luther écrivit aux paysans que Dieu défendoit la révolte, il écrivit aux Seigneurs que Dieu haïssoit la tyrannie ; il exhorta les premiers à désarmer & les seconds à les satisfaire. M. Bossuet trouve ce personnage *étrange*, il eût dû le trouver noble ; Luther tenoit le langage d'un Juste & d'un Sage, c'étoit Burrhus qui défendoit Agrippine devant Néron, & Néron devant Agrippine ; c'est ainsi qu'il faudroit toujours dire aux

Boss. Hist. des Variat. L. 2.

1525. peuples : *Soyez soumis*, & aux Princes : *Soyez modérés*. Si Luther a un beau moment dans sa vie, c'est celui-ci ; il ne falloit pas le lui envier.

Il fut court ce moment, & Luther revint bientôt à sa violence. Voyant que les paysans résistoient à sa voix & ne posoient pas les armes, il rompit l'équilibre, il se déclara contr'eux, il anima les Princes à la vengeance, il leur en fit un devoir, il leur défendit la pitié, il falloit tout exterminer, il ne falloit pas même faire grace à ceux que la multitude auroit entrainés.

Sleidan, L. 5.

Princes & Prophètes, tout étant cruel, les paysans le furent aussi ; ils parcoururent la Suabe, le Virtemberg, la Franconie, l'Alsace, une partie des bords du Rhin, marquant par-tout leur route par le sang & par la flamme. La Comtesse de Helfestein (1) se jettant à leurs pieds toute en larmes, pour obtenir la

(1) Elle étoit fille naturelle de l'Empereur Maximilien, & tante de Charles-Quint.

vie de ſon mari, tombé entre leurs mains, & leur préſentant, pour les émouvoir, ſon fils au berceau, qu'elle portoit dans ſes bras, ils firent paſſer ſon mari par les piques à ſa vûe. 1525.

Mais ces furieux ſavoient maſſacrer & ne ſavoient point combattre; la Nobleſſe s'étant raſſemblée, les aſſomma en cent lieux comme de vils troupeaux; ils furent taillés en pièces auprès d'Ulme, d'Ausbourg, de Biberac, de Conſtance, dans le Virtemberg, dans la Françonie par le Comte (1) de Furſtemberg & le Baron de Valbourg; auprès de Vormes par l'Electeur Palatin & l'Archevêque de Treves; quinze ou vingt mille de ces brigands voulurent ſe jetter ſur la Lorraine & pénétrer dans la France accablée alors de la défaite de Pavie & de la captivité du Roi. Le Duc de

(1) C'eſt le fameux Comte Guillaume de Furſtemberg, dont il a été parlé en pluſieurs endroits de la premiere partie de cette Hiſtoire.

1525. Lorraine & le Comte de Guise, allant à leur rencontre jusqu'à Saverne, les exterminèrent & sauvèrent la France.

Ceux de ces malheureux qui restoient encore en Allemagne, n'avoient plus qu'à demander grace, & ils l'auroient obtenue; le nouvel Electeur de Saxe Jean, le Duc George de Saxe son Cousin, Philippe Landgrave de Hesse, & Henri Duc de Brunswick les tenant enfermés dans leurs foibles retranchemens de chariots, près de Frankusen dans la Thuringe, & prenant pitié de ces victimes de la séduction, leur offrirent la vie & la liberté pourvû qu'ils livrassent leurs Chefs & leurs Prédicans. Cette offre commençoit à ébranler les paysans, lorsque Muncer frémissant de son danger, se présente à eux avec l'air & le ton d'un Prophète, & leur promet la victoire de la part du Ciel. » Je ne vous demande point » de combattre, leur dit-il, Dieu » combattra pour vous, son bras est

Sleidan. L. 5.

» étendu ſur vos tyrans, reſtez im- 1525.
» mobiles dans vos retranchemens,
» vous verrez vos ennemis tomber
» à vos pieds, & moi ſeul je rece-
» vrai ſans bleſſure & ſans péril dans
» mes habits tous les boulets qui
» partiront de leur camp.

L'Arc en Ciel parut, » Dieu
» m'entend, s'écria Muncer, Dieu
» vous promet ſon aſſiſtance, levez
» les yeux; voyez cet Arc Céleſte,
» cet Arc, ce même Arc eſt peint
» ſur vos étendarts; (1) point de
» paix avec les impies, Dieu nous
» le défend, exterminons les enne-
» mis de Dieu.

Les payſans trop aiſément per-
ſuadés de ce qu'ils déſirent, rejet-
tent les propoſitions des Princes;
Muncer égorge de ſa main le Dé-
puté qui étoit venu offrir la paix;
les payſans reſtent dans leurs retran-
chemens; quelques coups de canon

(1) Les Payſans révoltés portoient ſur leurs Etendarts un Arc-en-Ciel, ſigne de l'alliance de Dieu avec tous les hommes également.

1525. renverſent cette foible barrière ; ils attendent le ſecours promis, ils levent les bras & les yeux au Ciel, & ſans ſonger à ſe défendre, ils chantent avec une pieuſe confiance l'hymne du Saint Eſprit ; le vent emporte leurs cris, le canon éclaircit leurs rangs, & bientôt la Nobleſſe y pénétrant l'épée à la main, fait un horrible carnage, les payſans trompés n'ont plus même la reſſource du déſeſpoir, l'effroi les ſaiſit, ils fuyent en déſordre vers Frankuſen, les vainqueurs y entrent avec eux ; tout ce qui n'eſt pas égorgé, eſt pris ; Pfeiffer & Muncer n'ayant pû mourir dans le combat, ſont livrés aux Bourreaux. Telle fut l'iſſue de cette guerre qui dura quatre ou cinq mois ; on compte qu'elle coûta la vie à plus de cent trente mille de ces payſans. Quelle playe pour l'humanité ! Quel fruit de la diſpute ! Quel avertiſſement contre les Prophètes & les diſcoureurs ! Avertiſſement toujours inu-

tile, jamais il n'eſt à l'uſage de ceux qui en ont beſoin. Le point de vue, les diſpoſitions, tout leur manque. allez montrer aux peuples prêts à périr par leurs diviſions, la ſource d'où naîtra leur ruine, vous ſerez leur première victime. 1525.

A cette révolte des payſans ſe joignirent quelques ſéditions dans pluſieurs grandes Villes, à Francfort ſur le Mein, à Straſbourg, à Mayence, à Cologne, où les peuples demanderent, les armes à la main, la réforme & des Miniſtres Luthériens; il fallut encore du ſang pour appaiſer ces troubles, & Luther contemplant ſon triſte ouvrage, citoit froidement ces paroles de l'Evangile: *Je ne ſuis point venu apporter la paix, mais la guerre;* le ſenſible Mélanchton verſoit des torrens de larmes. Math. c. 10. verſ. 34.

On ne détruit pas une ſecte comme on aſſomme une troupe de payſans; on vit les Anabaptiſtes renaître de leurs cendres. L'état d'oppreſ- 1535.

1535. sion est favorable au fanatisme ; bientôt la manie des visions & des révélations n'eut plus de bornes ; l'un étoit Elie, l'autre étoit Enoch ; » le jour du jugement ar» riveroit en 1543. Jesus-Christ re» gneroit mille ans sur la terre avec » les Saints, c'est-à-dire avec les Anabaptistes, lorsqu'ils auroient exterminé les Impies, c'est-à-dire les Catholiques & les Luthériens qu'ils haïssoient également, & même toutes les Puissances contre lesquelles ils étoient toujours animés par un reste du premier esprit de cette secte. Chassés de l'Allemagne, ils errerent dans la Suisse sous des chefs obscurs, qui furent pourtant ou brûlés ou noyés, ou au moins fustigés. A Saint Gal un furieux de cette secte, nommé Thomas Schucker, persuade à son pere & à sa mere que Dieu lui a ordonné de tuer son frere, & il lui coupe la tête en leur présence, il fut arrêté & puni de la même peine. Chassés de la Suisse,

les Anabaptiſtes errerent dans les Pays-Bas, eſſayant toujours de rentrer dans l'Allemagne. Un Mégiſſier Suédois, nommé Melchior Hoffman, étoit alors à leur tête, il ſe fit Evêque d'Embden. Tout ſe prédiſoit parmi eux, un de leurs inſpirés prophétiſa. 1°. qu'en 1532. Hoffman ſeroit empriſonné à Straſbourg, & cela arriva. 2°. qu'il ſeroit délivré au bout de ſix mois, & cela n'arriva point, Hoffman mourut en priſon. Jean Tripmaker, ſon ſucceſſeur, fut brûlé à la Haye, rigueur qui redoubla le fanatiſme. On vit paroître le livre intitulé : *Du Rétabliſſement*, où toute l'Apocalypſe venoit au ſecours des Anabaptiſtes. Jean Matthieu, Boulanger d'Harlem, qui en étoit l'Auteur, ſe fit auſſi Evêque d'Embden ; il étoit Moïſe, il étoit Enoch, il étoit tout ce qu'il falloit être ; il envoya ſes diſciples dans toutes les Provinces des Pays-Bas ; il alla lui-même à Munſter, où il fut reconnu pour le *Grand Prophète ;* il ſe cacha d'abord,

1535.

Sleidan. L. 10.

1535. & ſon parti groſſiſſoit en ſilence : bientôt on vit Jean Matthieu courir avec ſes principaux ſectateurs dans tous les quartiers de la Ville, criant à haute voix : *Faites pénitence & ſoyez rebaptiſés, car le jour du Seigneur approche.* Ce n'étoit encore qu'un avertiſſement, on paſſa bientôt à la menace : *Soyez rebaptiſés*, diſoit-on, *ou ſortez d'ici.* Enfin on prit les armes & on cria : *Soyez rebaptiſés ou mourez.* On chaſſa l'Evêque & les Magiſtrats, l'Evêque fut obligé d'aſſiéger Munſter. Alors Dieu ordonna, ſous peine de mort par la voix de Jean Matthieu à tous les habitans de Munſter, d'apporter dans la maiſon du Prophête ce qu'ils avoient d'argent & de pierreries. Tout fut apporté. Il ordonna enſuite de brûler tous les livres, excepté la Bible, tout fut brûlé ; un Serrurier nommé Trutelinge fit ſur cela une plaiſanterie très-innocente, Jean Matthieu le mande & en préſence du peuple le tue à coups de hallebarde. Le Saint-Eſprit dicte

à

à Jean Matthieu des loix qu'il fait écrire sur des tables & afficher aux portes de la Ville, il est tué dans une sortie. 1535.

Jean Belcod, dit Jean de Leyde (1), Tailleur d'Habits, lui succéde, il épouse dix-sept femmes; dans une assemblée du peuple, une voix s'éleve pour blâmer cette excessive polygamie, Jean de Leyde saisit le téméraire & lui fait couper la tête. L'Evêque de Munster, François de Waldek, assiégeoit toujours sa Ville (2), des gens sages voulurent la lui livrer, Jean de Leyde promit le Ciel à ceux qui leur serviroient de bourreaux, on peut croire qu'il n'en manqua point.

Jean de Leyde étoit Roi; il voulut en avoir le titre; il court tout nud (3) dans les rues, en criant : *le Roi* : Sleidan, Comment. L. 10.

(1) du lieu de sa naissance.

(2) Il en étoit le Souverain légitime sous le Domaine de l'Empire.

(3) Il n'étoit pas rare alors de voir des bandes de foux courir tout nuds dans les villes de Hollande, criant *malheur & vengeance du Ciel*, & disant qu'ils étoient les *Voyans d'Israël & la vérité toute*

1535. de *Sion vient*; puis il retourne dans sa maison, le peuple y vient en foule, pour savoir ce que c'est que ce Roi de Sion & pourquoi cette nudité, Jean de Leyde ne répond rien, il écrit que Dieu lui a lié la langue pour trois jours, & le peuple comprend que Jean de Leyde est Zacharie; au bout des trois jours il présente à l'assemblée du peuple un Orphévre de Warmdorp nommé Tuscochiérer, qu'il avoit formé aux révélations. *Voici*, dit-il, *un Prophête, qu'il parle.* Le Prophête parle, & crie : *Ecoute Israël! Voici ce que l'Eternel ton Dieu t'ordonne; vous déposerez l'Evêque, les Juges, les Ministres; vous choisirez douze* (1) *ignorans pour annoncer ma parole au peuple. Et toi,*

Meshovius, Histor. Anabaptist. L. 5. & 6.
Raynald. ad ann. 1534.
Hœresbachius, Hist. Anabapt.
Cochl. de act. & script. Lut. ad an. 1534.

---

me. Le modéle de ce fanatisme se trouve dans l'Histoire du Siége de Jérusalem sous Vespasien.

(1) L'ignorance étoit en grand honneur parmi les Anabaptistes; quelques-uns d'entr'eux ne vouloient pas qu'on sût lire; on nomma ceux-ci les *Abécédaires*. Peut-être tiroient-ils ce nom de Carlostad, qui avoit eû la même idée. Il se nommoit André-Bondestein-Carlostad. Mélancthon & Camérarius, en prenant les Lettres initiales de ses trois noms, l'appelloient l'A B C ou l'*Alphabet*.

dit-il à Jean de Leyde, en lui mettant à la main une épée nue, *reçois cette épée que le Pere te donne, il t'établit Roi pour gouverner à Sion & dans toute la terre.* Jean de Leyde se soumet & exerce avec éclat la puissance Royale; il fait battre une monnoie sur laquelle on lisoit ces paroles de Saint Jean : *Si l'homme ne renaît de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu;* il célèbre la cène avec tous ses sujets que le Prophète avoit fait armer pour cette solemnité; le Roi leur distribue le pain, en leur disant : *Prenez, mangez, annoncez la mort du Seigneur.* La Reine, c'est-à-dire, celle de ses dix-sept femmes (1) à laquelle Jean de Leyde donnoit ce titre, présenta la coupe à l'assemblée, en disant aussi : *Buvez, annoncez la mort du Seigneur.* Au milieu du festin, Jean de Leyde se léve brusquement pour aller trancher la tête à un prisonnier, & il revient se remettre à table.

1535.

Evang. selon S. Jean, chap. 3. vers. 5.

(1) C'étoit la veuve de Jean Matthieu son prédécesseur.

1535. Cependant le siége continuoit; les vivres manquoient, le peuple souffroit; une des femmes du nouveau Roi témoigna quelque compassion pour tant de malheureux si cruellement trompés; la sensibilité est un crime aux yeux de la tyrannie, Jean de Leyde cite la coupable à l'assemblée du peuple, elle paroît accompagnée de ses parens, il la fait mettre à genoux devant lui, & lui tranche la tête à leurs yeux; ses autres femmes plus dociles, chantent & dansent avec lui & avec tout le peuple autour du cadavre de cette malheureuse.

Jean de Leyde avoit souvent promis au peuple une prompte délivrance, & ses prophéties ne s'accomplissoient pas. Voici comment il s'y prit pour les accomplir; il feignit d'être bien malade pendant six jours; au bout de ce tems il parut dans la place publique, monté sur un âne aveugle, emblême assez frappant du peuple qu'il conduisoit. *Le Pere Céleste*, dit-il aux habitans, *m'a char-*

Sleidan, L. 10.

gé seul de tous vos péchés ; vous êtes purs maintenant & libres de tout vice, & voilà la délivrance que je vous ai promise. Ce n'étoit pas tout-à-fait celle-là que le peuple attendoit. 1535.

Enfin Munster fut forcé & Jean de Leyde pris par la trahison d'un transfuge. Quelques jours auparavant, les assiégeans avoient offert la paix à des conditions honnêtes, Jean de Leyde avoit répondu : *Mettez bas les armes, implorez ma miséricorde, & je pourrai vous faire grâce.*

On le promèna de cercle en cercle dans l'Allemagne pour l'exposer à la risée publique. De tous les chefs qu'avoient eus les Anabaptistes, c'étoit certainement le plus singulier & le plus hardi. L'Evêque de Munster lui ayant demandé quel droit il avoit eu de lui prendre sa ville? *Et vous*, lui répondit Jean de Leyde, *quel droit aviez-vous d'en être Evêque & Seigneur ? Le Chapitre*, dit Waldek, *m'a élu Evêque ; le Peuple*, dit de Leyde, *m'a élu Roi. Comment*, ajoûta l'Evêque, *pourras-tu jamais répa-*

1535. *rer le dommage que tu m'as causé ? Fort aisément*, répondit de Leyde, *mettez-moi dans une cage de fer bien couverte, & prenez un liard par tête pour me faire voir ; vous serez non-seulement indemnisé, mais enrichi.*

Id. ibid.

Il demanda sa grace, promettant qu'à ce prix il rameneroit à l'obéïssance de l'Eglise une multitude d'Anabaptistes répandus dans les Pays-Bas & dans l'Anglèterre : on rejetta la proposition ; il fut condamné à mort, attaché à un poteau, & tourmenté pendant plus d'une heure avec des tenailles ardentes ; il souffrit très-patiemment, & donna toutes les marques d'un pieux repentir ; enfin on eut pitié de son ame, & pour ne le pas jetter dans le désespoir, on abrégea ses tourmens, en lui perçant le cœur d'un coup d'épée. Il n'avoit pas 26. ans.

Le 22 Janvier 1536.

Il avoit voulu être mis vivant dans une cage de fer, il y fut mis après sa mort & exposé dans cet état au haut d'une tour ; plusieurs de ses compagnons périrent aussi dans les suppli-

ces ; leurs corps furent exposés au-dessous de celui de leur Roi. 1535.

Jean de Leyde avoit envoyé en Hollande un de ses disciples nommé Jean de Geléen avec des troupes Anabaptistes pour réduire les principales Villes de cette Province. Geléen agit d'abord pour de Leyde, ensuite pour lui-même, & n'ayant réussi à rien, il alla tomber aux pieds de la Reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, Gouvernante des Pays-Bas, qui lui accorda sa grace, à condition qu'il travailleroit à réduire les Anabaptistes des Pays-Bas & de Munster. Il promit tout, il vint à Amsterdam, mit sur sa porte les armes d'Espagne, & sous prétexte de servir Charles-Quint & la Gouvernante, il lia des intrigues pour se former dans Amsterdam un petit Royaume Anabaptiste, indépendant de Munster & de toute autre Puissance. Le projet fut découvert & prévenu, mais il en coûta beaucoup de sang ; les Anabaptistes vendirent cher leur vie. Geléen

1535. se réfugia dans une tour, mais ayant paru à une fenêtre, il reçut un coup de mousquet qui le précipita du haut de la tour en bas. Jean de Leyde avoit nommé depuis pour Evêque d'Amsterdam un autre de ses disciples, plus fidéle que Geléen, & qui fut plus malheureux. Il se nommoit Jacob de Campen; il étoit depuis six mois caché dans la Ville; les Magistrats voulant exterminer tous les chefs de l'Anabaptisme, le firent chercher avec soin; on le trouva, non sans peine, enseveli sous un monceau de tourbe. On le fit voir au peuple pendant une heure sur un échaffaut, avec une mitre de papier sur la tête. On lui coupa ensuite la langue, parce qu'elle avoit enseigné l'erreur, & la main, parce qu'elle avoit rebaptisé, enfin on lui trancha la tête, qu'on exposa au bout d'un fer. L'Anabaptisme effrayé de tant de pertes & de supplices, n'osa presque plus reparoître dans les Pays-Bas ni à Munster, mais il trouva un asyle en Allemagne. Il se reprodui-

fit sous une forme plus douce & plus paisible en Moravie & en Hollande; il se subdivisa en une multitude de sectes secondaires qui sembloient disputer de ridicule : les *Adamites* qui monterent un jour tout nuds au nombre de plus de trois cent sur un lieu élevé, d'où ils devoient être portés au Ciel; les *Apostoliques* qui montoient sur les toits & prêchoient delà les passans, parce que Jesus-Christ a ordonné aux Apôtres de prêcher sur les toits, les *Taciturnes* qui ne parloient jamais je ne sais pourquoi, les *Parfaits* qui ne sourioient jamais à cause de cette malédiction de J. C. *Malheur à vous qui riez* : les *Pleureurs* qui s'exerçoient aux larmes & mêloient littéralement leurs pleurs avec leur pain & leur breuvage; les *Réjouis*, qui disoient que tout ce qu'on devoit à Dieu, c'étoit de se réjouir & de faire bonne chère, les *Mammillaires* qui pouvoient être une branche de ces Réjouis. Un Graveur Hollandois nommé Théodore Koornhert, natif d'Amsterdam & Secré-

1536.

1536. taire de la Ville de Haerlem, rejettoit également toutes les sectes, il proposoit de gouverner l'Eglise universelle par forme d'*Interim* seulement, jusqu'à ce qu'il eût plu à Dieu d'envoyer de nouveaux Apôtres entiérement semblables aux premiers; on se seroit contenté de lire au peuple le texte de l'Ecriture sans aucune explication, chacun l'auroit entendue à sa manière.

Le parti Luthérien se fortifioit toujours, malgré l'atteinte que lui avoit portée cette secte Anabaptiste née de son sein pour le déchirer, & malgré la querelle sacramentaire dont nous parlerons bientôt. Déja la Réforme influoit sur les plus grands intérêts au-dedans & au-dehors de l'Allemagne; on assembla une Diéte à Spire en 1526. Louis, Roi de Hongrie & de Bohëme, beau-frere (1) de Charles-Quint & de Ferdinand, y demanda du se-

Sleidan. l. 6.

1526.

(1) Il avoit épousé une de leurs sœurs, & Ferdinand avoit épousé la sienne.

cours contre les Turcs qui envahiſſoient la Hongrie ; on ſentoit la néceſſité de le défendre, mais on s'occupoit plus alors de Luther que de Solyman II. Les Princes diviſés, pleins de défiance, égarés par la ſuperſtition, ſongeoient à ſe fortifier dans leurs états, à former des ligues les uns contre les autres, & ne pouvoient ſe réunir contre le Turc. Un Moine les avoit tous aveuglés ſur leurs intérêts ; ils laiſſerent ce brave & malheureux Louis combattre ſeul les Turcs dans la campagne de Mohacs & mourir à la fleur de ſon âge en défendant ſon pays. Par cette mort, la Hongrie & la Bohême paſſerent à l'Archiduc Ferdinand. 1526. Le 29 Août 1526

Les chefs de la Réforme ne ſongerent qu'à la faire triompher à Spire ; ils voulurent avoir l'exercice public de leur Religion, ils affecterent les obſervances les plus contraires aux uſages de l'Egliſe Romaine ; le foible Archiduc Ferdinand n'oſoit arrêter le cours de ces nouveautés,

1526. il cédoit au torrent, & le décret de Spire accorda la liberté de conscience jusqu'au Concile que l'Empereur étoit supplié de procurer dans un an. Ce qui n'empêcha pas l'Evêque de Constance de faire brûler à Mersbourg un Prêtre nommé Jean Huglius qui penchoit vers les nouvelles opinions, ni l'Evêque de Passau & le Duc de Bavière de traiter de même un Ministre Luthérien nommé Léonardus César.

Sleidan. L. 6.

1529. En 1529. nouvelle Diéte à Spire, & cette Diéte forme une époque dans l'Histoire de la Réforme. La querelle sacramentaire avoit affoibli alors les Luthériens ; ils diviserent leurs forces en présence des Catholiques, qui par-là l'emporterent dans la Diéte. On sacrifia aux Luthériens les Sacramentaires & les Anabaptistes, leurs deux plus mortels ennemis, parce qu'ils étoient nés d'eux; la secte dont on est le moins séparé est toujours la plus haïe, par la raison que c'est toujours contre ses voisins & ses parens qu'on a le plus de procès ; les

Sleidan L. 6.

Sacramentaires furent mis au ban de l'Empire, les Anabaptiſtes devoient être punis de mort; le Luthéraniſme fut toléré par-tout où il étoit établi, mais on défendit de l'établir dans les pays qui ne l'avoient point encore reçu; toutes les portes furent ouvertes à ceux qui rentroient dans l'Egliſe, toutes furent fermées à ceux qui en vouloient ſortir. Dans les pays même où le Luthéraniſme étoit dominant, le libre exercice de la Religion Catholique fut établi; il n'en fut pas de même de l'exercice du Luthéraniſme dans les Etats Catholiques. Dans tous les pays indiſtinctement, il ne fut plus permis de prêcher l'Evangile que ſelon le ſens approuvé de l'Egliſe. 1529.

Cette ſeconde Diéte de Spire bornoit conſidérablement la liberté indéfinie, accordée dans la Diéte de 1526. Le Luthéraniſme avoit reculé de pluſieurs pas & ſes chefs ne le purent ſouffrir. Jean, Electeur de Saxe, Philippe Landgrave de Heſſe, Erneſt & François Ducs de Lune-

bourg, Wolfang, Prince d'Anhalt,
1529. les Députés de quatorze Villes Impériales, Strasbourg à la tête, protesterent dans la Diéte contre ce Décret, & c'est de cette protestation qu'est venu le nom de *Protestans*. Il fut d'abord particulier aux Luthériens; dans la suite il s'est étendu aux autres sectes de la Réforme, qui toutes ont adopté cette protestation contre un Décret qui les blessoit toutes.

Les Princes Luthériens pour donner plus d'efficace à leur protestation, refuserent tout secours contre le Turc, qui continuoit de ravager la Hongrie sous Ferdinand comme sous Louis; ils jurerent de n'en point accorder jusqu'à ce qu'on eût rétabli le Décret de la première Diéte de Spire.

Charles-Quint venoit de faire la paix avec le Pape à Barcelone, avec François I. à Cambray; il étoit allé recevoir la Couronne Impériale en Italie; les Députés des Princes Protestans le joignirent à Plaisance &

lui préſenterent la proteſtation de leurs maîtres : » Vos Maîtres, leur » répondit Charles-Quint, violent les » Loix de l'Empire & celles de toute » ſociété, qui ont toujours ſoumis le » petit nombre aux Décrets rendus » par la pluralité ; celui dont ils ſe » plaignent, eſt juſte & ſage, qu'ils » s'y ſoumettent. J'ai ſu régler les » affaires d'Italie, je ſaurai régler » celles d'Allemagne.

1529.

Sleidan ; Comment. L. 7.

Les Députés voulurent proteſter encore contre cette réponſe ; » inſo- » lens ! leur dit l'Empereur, ſortez de » ma préſence, c'eſt par pitié pour » vous que je veux bien vous empê- » cher de vous oublier & de me man- » quer ; le châtiment ſuivroit de près » l'offenſe ; portez ma réponſe à vos » maîtres, voilà votre devoir, qu'ils » ſuivent le leur, ſinon je fais le » mien. «

François I. qui venoit de ſe ré- concilier avec Charles-Quint & d'é- pouſer ſa ſœur, ſe contentoit d'ob- ſerver ces troubles, ſans ſe permet- tre de les fomenter.

1529. Les Princes Luthériens jugeant par le récit de leurs Députés qu'ils ne pouvoient trop fortifier leur parti, s'attacherent à terminer la querelle sacramentaire qui avoit été la cause de leur abaissement à Spire.

On a vû plus haut que cette querelle avoit commencé par le cartel de Luther & de Carlostad à Orlemonde. Luther en rejettant la Transsubstantiation des Catholiques, admettoit la Consubstantiation, c'est-à-dire une présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ avec la permanence du pain & du vin. Dieu survenoit, mais le pain restoit. Telle étoit en général sa doctrine sur l'Eucharistie. Carlostad & ceux qu'on nomma depuis les Sacramentaires ne vouloient point en tout de présence réelle, & prétendoient que le pain & le vin fussent seulement la figure du Corps & du Sang. Carlostad, d'après ce qui s'étoit passé à Orlemonde, fit quelques écrits obscurs dont il demanda pardon depuis à Luther;

mais Zuingle, Pasteur de Zurich, & son disciple Œcolampade (1), Ministre de Bâle, entrerent dans la querelle & remplacerent Carlostad. Zuingle, jaloux de Luther, lui disputoit la gloire d'avoir été le premier Réformateur; il prétendoit l'avoir précédé d'un an, & s'être élevé dès 1516. contre les Indulgences, mais la priorité de Luther est généralement reconnue; Zuingle n'avoit cessé de dogmatiser à peu près sur les mêmes objets que Luther, moitié comme son disciple, moitié comme chef d'une secte à part. Il étoit devenu l'Apôtre d'une partie de la Suisse, ce fut-là son Empire, où il se rendit indépendant de Luther. Acre & dur comme ce Réformateur, mais plus modéré en apparence, il avoit la paix dans la bouche, la haine & la révolte dans le cœur. Son activité sourde, son opi- 1529.

(1) Nom Grec, qui signifie : *lumière Domestique*; son véritable nom étoit Jean *Haussschein*, qui a la même signification en Allemand.

1529. niâtreté froide fatiguoient, déconcertoient presque la turbulente audace de Luther; Œcolampade étoit Lieutenant de Zuingle, comme Mélanchon l'étoit de Luther; chacun de ces Lieutenans avoit plus de modération & de sagesse que son chef; leurs chefs avoient sur eux l'ascendant qui entraîne, & ils avoient sur leurs chefs l'ascendant qui régle & qui tempère. Œcolampade & Mélancthon étoient amis, ils auroient desiré que leurs Maîtres le fussent, mais l'autorité ne souffre guères de partage, Luther ne vouloit point d'égal, Zuingle au moins ne vouloit pas de supérieur.

Pour ne céder en rien à Luther, il prit comme lui une femme, il avoit comme lui des visions, un esprit venoit pendant la nuit lui fournir les passages dont il avoit besoin pour soutenir son opinion.

Œcolampade & Mélancthon eurent toujours au-dessus de ces deux hommes le mérite de savoir se contenter du second rang.

Œcolampade avoit été Moine comme Luther, & comme lui, il s'étoit marié depuis la Réforme. » Tous ces grands mouvemens, disoit Erasme, aboutissent à défroquer quelques Moines & à marier quelques Prêtres. La Réforme n'est qu'un Drame tragi-comique, dont l'exposition est imposante, le nœud sanglant & le dénouement heureux. Tout finit par un mariage. » 1529.

On avoit toujours foi aux Conférences, malgré le mauvais succès de celles qui s'étoient tenues jusques-là. Le Landgrave de Hesse crut bien faire d'assembler à Marpourg dans ses Etats les Docteurs les plus renommés des deux sectes, Luthérienne & Sacramentaire.

Luther & Zuingle étant en présence, leurs Lieutenans se turent par respect, la dispute dura pendant trois jours; ils se traiterent de *furieux, d'enragés, d'esclaves de Satan, plus ennemis de Jesus-Christ que le Pape même.*

Cochl. de Act. & script. Luther. an. 1529.
Sleid. Comment. L. 6. sub fine.
Luther. de colloq. Marspurg.

1529. Zuingle, plus ignorant & moins véhément que Luther, fut obligé de céder sur beaucoup d'articles ; il ne conserva son opiniâtreté que sur la présence réelle qu'il ne voulut jamais accorder. On se convainquit réciproquement de ne disputer que pour une figure de Réthorique. En effet aucun des deux partis n'entendoit dans le sens littéral ces mots : *Ceci est mon Corps.* Ils signifioient, selon les Luthériens : *Ceci contient mon Corps, ceci est uni à mon Corps*, c'étoit donc la figure appellée *Synecdoche* qui met le contenant pour le contenu, ou la partie pour le tout. Les mêmes mots, selon les Zuingliens, signifioient : *Ceci est la figure de mon Corps*, c'étoit donc le Trope appellé *Métonymie*, qui met le signe pour la chose signifiée. Pendant long-tems il ne fut question parmi les Protestans que de la *Synecdoche* de Luther & de la *Métonymie* de Zuingle ; c'étoit pour cette *Métonymie* que les Sacramentaires avoient

Zuingl. Præf. lib. de ver. & falf. Religion.

été proscrits dans la seconde Diéte de Spire. 1529.

A Marpourg, Zuingle se montra le plus ami de la paix, il s'humilia devant son ancien maître, il s'attendrit jusqu'aux larmes : » Ne m'ôtez » point, lui dit-il, votre tendresse » paternelle, conservons l'unité, » daignez nous admettre à votre » Communion jusqu'à ce qu'il ait » plu à Dieu d'éclairer davantage » l'Eglise Réformée sur cet article » de la Cène. » Eh quelle Communion, répondoit fiérement Luther, peut-il rester entre les fils » de Bélial & les enfans de Dieu ? » Quelle fraternité me demandez- » vous, si vous persistez dans une » opinion que je condamne ? Vous » doutez donc de votre foi, puisque » vous voulez être freres de ceux qui » la rejettent. »

Hospin. Hist. Sacram. ad an. 1529. de Colloq. Marsp.

Mel. Ep. ad Elect. Sax. & ad Henr. Duc. Sax.

Luther, opér. l. 4.

Luth. Ep. ad Jac. Præp. Bremens.

L'accommodement n'ayant pû se faire par voie de Communion, l'on proposa d'en faire un par voie de charité fraternelle. Luther y consentit, en interprétant cette charité

1529. de celle qu'on doit à des ennemis même, & non de celle qu'on doit aux gens de ſa Communion.

On convint de ne plus écrire les uns contre les autres, Luther y conſentit encore; mais ſeulement pour donner aux Zuingliens le tems de ſe reconnoître; il ne voyoit que de l'artifice dans leurs ſoumiſſions : *Sathan*, diſoit il, *regnoit tellement en eux, qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de dire autre choſe que des menſonges.* Parloient-ils de paix? *Maudite éternellement*, s'écrioit Luther, *la paix qui ſe fait au préjudice de la vérité! Il n'y a point de milieu, ils ſont des Miniſtres de Sathan ou nous en ſommes.*

Puis s'enflammant par la diſpute & par le ſuccès, & ſon orgueil s'applaudiſſant de tant d'ennemis qu'il avoit à combattre: *J'ai le Pape en tête*, diſoit-il, *j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptiſtes; je marcherai moi ſeul contre tous, je les défierai au combat, je les foulerai aux pieds.... je dirai ſans vanité que depuis*

mille ans l'Ecriture n'a jamais été ni si repurgée, ni si bien expliquée, qu'elle l'est maintenant par moi......... Les Papistes eux-mêmes sont forcés de me donner cette louange. 1529.

Tel fut le résultat de l'assemblée de Marpourg, on s'attribua de part & d'autre la victoire, le silence promis ne fut point observé, on continua d'écrire & avec plus d'aigreur qu'auparavant, Luther demanda hautement raison à toute l'Eglise Réformée de l'insolence de ce Zuingle, qui osoit lui disputer la gloire d'avoir le premier prêché J. C.

Ce rival de Luther, quelquefois intolérant dans sa conduite, étoit d'une tolérance bien singulière dans ses écrits. Il adresse à François I. une *claire exposition de la Foi Chrétienne*. Là, en expliquant l'article de la vie éternelle: *Vous devez*, lui dit-il, *espérer de voir l'assemblée de tout ce qu'il y a eu d'hommes saints, courageux, fidéles & vertueux dès le commencement du monde. Là, vous verrez les deux Adam, le racheté & le*

Christian. Fid. ab Huldrico Zuingl. prædicat. brevis & clara expositio art. de Vit. æternâ.

1529. *Rédempteur. Vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noë, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Judas, un Joseph, un Moïse, un Josué, un Gédéon, un Samuel, un Phinées, un Elisée, un Isaïe avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée; un David, un Ezéchias, un Josias, un Jean-Baptiste, un Saint Pierre, un Saint Paul. Vous y verrez Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Vous y verrez vos prédécesseurs, & tous vos ancêtres qui sont sortis de ce monde dans la Foi. Enfin il n'y aura aucun homme de bien, aucun esprit saint, aucune ame fidelle que vous ne voyez là avec Dieu.*

Ce mêlange de personnages qui ne paroissent pas tous faits pour se trouver ensemble, donna une belle matière aux reproches de Luther, & comme cet ouvrage est le dernier de Zuingle, & (selon l'expression de Bullinger son successeur) *le dernier chant de ce Cigne mélodieux*, Luther a la consolation de désespérer du

Præf. Bulling. Ibid.

du ſalut de ſon ennemi, devenu payen, dit-il, en plaçant des payens dans le Ciel. Mais lui-même il y avoit mis Abimelech, Naaman, Nabuchodonoſor ; il tombe même ſur le choix de ſes Saints dans une contradiction aſſez forte ; car long-tems après avoir déclaré les vœux monaſtiques nuls & leur exécution criminelle, il met au nombre des Bienheureux Saint Bernard, Saint Bonaventure, ſur-tout Saint François, & celui-ci avec beaucoup d'éloges. Pour Saint Thomas d'Aquin, il doute de ſon ſort, *je ne ſais*, dit-il, *ſi Thomas eſt damné ou ſauvé.* Saint Thomas, à la vérité, étoit Jacobin, & ſon Ordre avoit des titres particuliers de proſcription aux yeux de Luther ; mais Luther permettoit qu'on plaçât dans le Ciel Saint Dominique, fondateur de cet Ordre & de l'Inquiſition. On ſe perd dans ces déciſions. Tout y eſt caprice & inconſéquence.

1529.

Parv. Conf. Luther.

Apolog. Tigur.

Hoſpin. 2. part.

Théſ. 1522. T. 1.

Adv. Pariſ. Théologaſt. T. 2.

De abrog. Miſſ. priv. primo tractat.

Præfat. adv. Latom.

Zuingle trouva des défenſeurs après ſa mort, Luther ne ceſſa de

les combattre, de les haïr, de les
1529. excommunier. Les Zuingliens, en
1530. reprochant à Luther ses emportemens, s'étoient servis du mot de *Malheureux*. On peut juger si Luther reléve ce mot, & s'il en triomphe. *Ils m'ont fait plaisir*, dit-il, *moi donc* Cont. art. Lov. Thés. 28. Hospin. *le plus malheureux de tous les hommes, je m'estime heureux d'une seule chose, & ne veux que cette béatitude du Psalmiste : HEUREUX L'HOMME QUI N'A POINT ÉTÉ DANS LE CONSEIL DES SACRAMENTAIRES ET QUI NE S'EST POINT ASSIS DANS LA CHAIRE DE CEUX DE ZURICH !*

Si les Zuingliens se plaignoient aux Luthériens modérés, des violences & des sarcasmes de Luther : ceux-ci répondoient que *leur Maître, lorsqu'il étoit échauffé, disoit plus qu'il ne vouloit dire, & que c'étoit un mal sans reméde.*

Les Sacramentaires sentant la nécessité de se réunir avec les Luthériens & d'avoir pour eux le nom de Luther, assurérent après sa mort qu'il leur avoit été plus favorable

dans ses derniers entretiens avec ses amis. Burnet, dans l'Histoire de la Réforme d'Angleterre, a publié un *papier concernant la réconciliation avec les Zuingliens*. C'est un écrit de Luther adressé à Martin Bucer, le grand Conciliateur des Réformés. Nous parlerons beaucoup de Bucer dans la suite. Ce papier est un projet de transaction sur l'article de la Cène; on y exige des Zuingliens certaines expressions, en faveur desquelles on promet de leur en accorder d'autres; en effet, leurs idées & leurs mots étoient leur bien, ils pouvoient en disposer à leur gré. Accordez-nous, disoit Luther, que Jesus-Christ est vraiment présent, & nous vous accorderons qu'il n'y a que le pain qui soit mangé. Un moment après Luther se rétracte: *il vaut mieux*, dit-il, *laisser les deux opinions comme elles sont*, & il se borne à demander qu'on soit réputé de part & d'autre *agir de bonne foi*, puis il finit par s'en tenir à la *charité fraternelle*.

1530.

Burn. Hist. de la Réforme d'Anglet. T. 2. L. 1. an. 1549. Collect. des piéces 2. part. L. 1. n. 34.

Cette charité fraternelle ayant un

les combattre, de les haïr
excommunier. Les Zuingli
1529. reprochant à Luther ses
1530. s'étoient servis d
mens, s'étoient servis d
Malheureux. On peut juge
reléve ce mot, & s'il en
Ils m'ont fait plaisir, dit-
Cont. art. *le plus malheureux de tou*
Lov. Thés. 28. *je m'estime heureux d'un*
Hospin. *& ne veux que cette béa*
miste : HEUREUX L'HO
POINT ÉTÉ DANS
DES SACRAMENTAI
S'EST POINT ASS
CHAIRE DE CEUX
Si les Zuingliens
aux Luthériens mo
lences & des farca
ceux-ci répondoien
lorsqu'il étoit échauf
ne vouloit dire, &
sans reméde.
Les Sacrament
cessité de se réun
riens & d'avoir p
Luther, assurér
qu'il leur avoi

1530.

...lle du Saint-
...ouloit en aug-
...ar sa présence.
...ont Officiers (1)
...Electeur de Sa-
...Maréchal. L'Em-
...qu'il falloit qu'il
...ol l'épée de l'Em-
...monies publiques.
...a les Docteurs Lu-
...is cette assistance à
...faisoit de la peine,
...ment ils trouverent
...permis à Naaman de
...e Syrie son maître,
...sur lui en adorant les
...cteur obéït donc, il
...seulement la Messe,
...e Sermon du Nonce,
...rt les Princes Protes-
...r dans le sein de l'E-

...ur en arrivant à Aus-
...t imposé silence aux Mi- Sleidan, Lib. 7.

... Tableau de l'Empire G...

1530. peu plus éloigné les esprits qu'on avoit voulu rapprocher, les Protestans ne portérent que des forces divisées à la Diéte d'Ausbourg, tenue en 1530. époque plus mémorable encore dans l'Histoire de la Réforme que celle de Spire. Charles-Quint vint présider à cette Diéte avec tout l'éclat de la Majesté Impériale. Il commença par vouloir obliger les Princes Protestans (1) à suivre la Procession du Saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu; ces Princes assûrérent qu'en conscience ils n'en pouvoient rien faire, l'Empereur ne jugea pas à propos pour lors de commettre son autorité; mais dans une autre occasion il leur tendit un piége peu digne d'un si grand Prince & d'une si grande cause. On faisoit l'ouverture de la Diéte

Cochl. de act. & script. Luth. Ann. 1530. Cælestin. t. 1.

(1) Il sembleroit que les Luthériens auroient pû assister à la procession du S. Sacrement, puisque Luther admettant la présence réelle, voyoit Dieu dans le Saint Sacrement, mais il rejettoit les cérémonies de l'Eglise Romaine. D'ailleurs il ne savoit trop s'il admettoit la présence permanente & hors de l'usage de l'Eucharistie.

par une Meſſe ſolemnelle du Saint-Eſprit, l'Empereur vouloit en augmenter la ſolemnité par ſa préſence. Tous les Electeurs ſont Officiers (1) de l'Empereur, & l'Electeur de Saxe en eſt le grand Maréchal. L'Empereur lui déclara qu'il falloit qu'il vînt tenir devant lui l'épée de l'Empire dans les cérémonies publiques. L'Electeur conſulta les Docteurs Luthériens, auxquels cette aſſiſtance à une *Meſſe Papale* faiſoit de la peine, mais heureuſement ils trouverent qu'Eliſée avoit permis à Naaman de ſervir le Roi de Syrie ſon maître, qui s'appuyoit ſur lui en adorant les Idoles. L'Electeur obéït donc, il entendit non-ſeulement la Meſſe, mais encore le Sermon du Nonce, qui exhorta fort les Princes Proteſtans à rentrer dans le ſein de l'Egliſe. 1530.

L'Empereur en arrivant à Auſbourg, avoit impoſé ſilence aux Mi- Sleidan Lib. 7.

(1) Voir le Tableau de l'Empire Germanique.

1530. niſtres Proteſtans, qui, avant ſon arrivée, prêchoient publiquement dans les Paroiſſes & les Monaſtères. Il avoit même défendu les Prêches particuliers juſqu'à la décision de la Diéte ; il avoit fallu encore conſulter ſur cela Luther & Mélancthon. Ils répondirent que ſi la *parole* ne pouvoit être interdite, elle pouvoit être ſuſpendue, & qu'on devoit obéir à l'Empereur en tout ce qui n'étoit pas contraire à la Loi de Dieu, réponſe où l'eſprit de Mélancthon paroît l'avoir emporté ſur celui de Luther. On ne put donc entendre pendant toute la Diéte que des Sermons Catholiques.

Dans les ſéances, on en revint à l'ancien projet des profeſſions de foi. Les Luthériens préſentérent la leur, & c'eſt cette profeſſion de foi, ſi connue ſous le nom de *Confeſſion d'Ausbourg*, qui diſtingue aujourd'hui la ſecte Luthérienne de toutes les autres ſectes Proteſtantes. Luther n'avoit pû paroître à Auſbourg, c'eût été braver trop ouvertement

l'Empereur, qui l'avoit mis au ban de l'Empire, & qui eût pû faire exécuter le Décret de Vormes, si les Catholiques l'eussent emporté à Ausbourg. Il étoit resté à Cobourg dans les Etats de l'Electeur de Saxe, mais assez près du lieu de la Diéte, pour pouvoir être consulté sur les opérations. Mélancthon étoit à Ausbourg, & ce fut lui qu'on chargea de dresser la Confession Luthérienne de concert avec Luther. Ce concert ne fut pas sans dissonances; Luther vouloit pousser tout à l'excès, Mélancthon vouloit tout adoucir; on faisoit, on défaisoit à tout moment quelque article de Foi. *Il falloit*, dit Mélancthon, *les accommoder à l'occasion.......... je changeois tous les jours & rechangeois quelque chose, & j'en aurois changé beaucoup davantage, si nos compagnons nous l'avoient permis.* Les Lettres de Mélancthon ne parlent que de ses inquiétudes pendant tout ce tems-là. Luther le désoloit par ses hauteurs, l'effrayoit par ses emportemens; il entroit

1530.

Mélanct. Epist. *passim* Chytr. Hist. Conf. Aug.

Mél. Ep. L. I. Ep. 6.

1530. quelquefois contre Mélanchon dans une si violente colère ; qu'il ne vouloit pas lire ses Lettres & renvoyoit les Messagers sans réponse. Mélancthon, toujours docile & patient, gémissoit, cédoit & changeoit. Il parvint enfin à mettre cette Confession d'Ausbourg en état d'obtenir le suffrage de Luther. Le Grand-Maître prononça ces grands mots : *Elle me plaît infiniment, je n'y puis rien corriger ni changer.* Il fait pourtant quelques petits reproches, il insinue qu'il ne veut pas faire de corrections, parce qu'elles trancheroient trop avec la timide circonspection qui préside à tout l'ouvrage : *Je ne sais point*, dit-il, *procéder avec cette molle délicatesse.* En effet, depuis ce tems, les Luthériens déja séparés des Anabaptistes & des Sacramentaires, parurent encore se subdiviser en deux espéces de sectes, de Luthériens *purs* & de Luthériens *mitigés*, & le modeste Mélanchon, qui n'ambitionnoit point d'autre honneur que celui d'être le premier & le plus

Luth. Epist. ad Joan. Duc. Saxon. Elect. 15. Maii ap. Georg. Cælest. T. 1.

fidéle des disciples de Luther, se trouva malgré lui érigé en chef des Luthériens relâchés; mais cette différence étant plus dans les caractères que dans la foi, ne fut apperçue que par des yeux intéressés, & ne forma point deux sectes sensiblement séparées. 1530.

La Confession Luthérienne fut présentée à l'Empereur en Latin & en Allemand le 25. Juin 1530. Elle étoit souscrite par l'Electeur de Saxe, par le Landgrave de Hesse, par plusieurs autres Princes & par quelques Villes, dont les principales étoient Nuremberg & Reutlingue. Tout le parti Luthérien la reçut dans la suite. Sleidan; Commentar. L. 7.

Zuingle, qui vivoit encore, ne la reçut point, il envoya au nom de la Suisse dont il étoit l'Apôtre, une Confession particulière. Les Zuingliens appelloient la Confession Luthérienne, *la boëte de Pandore, la pomme de discorde, une chaussure à tous pieds, un grand & vaste*

1530. *manteau où Satan se pouvoit cacher aussi bien que Jesus-Christ.*

Martin Bucer au nom de quatre Villes, Strasbourg, Memingue, Lindau & Constance, eût souscrit la Confession Luthérienne sans l'article de la Cène. Bucer dressa donc pour ces quatre Villes une Confession particulière.

Les deux Confessions de Zuingle & de Bucer ne différoient bien essentiellement de celle des Luthériens que sur cet article de la Cène. Les Luthériens, comme on l'a vû plus haut, admettoient la présence réelle, Zuingle la proscrivoit nettement & sans détour, Bucer biaisoit & ne vouloit choquer ni l'une ni l'autre. Tel étoit le caractère de ce grand Architecte de subtilités, comme l'appelle M. Bossuet.

Conf. August. art. 10. Syntag. G. 2. part. Conf. August. art. 10. in lib. Concord.

Cependant les Villes Protestantes dont il étoit l'organe, n'admettoient point la présence réelle, elles étoient Sacramentaires aussi bien que les Suisses ; mais ce qui paroîtra singulier, c'est que l'article de la Cène,

tel qu'il étoit rédigé dans la Confession d'Ausbourg (1), ne fut point contredit par les Catholiques. Voici la solution de cette énigme. 1530.

L'article 10. qui traite de la Cène dans la Confession d'Ausbourg, est dressé de quatre manières différentes dans les différentes éditions qui ont été faites de la Confession d'Ausbourg, sans qu'on puisse savoir bien certainement laquelle des quatre est l'originale. Or de ces quatre manières, il y en a deux que les Catholiques pourroient souscrire, & de ces deux, il y en a une qui employe précisément les mêmes expressions que l'Eglise Catholique.

Tout cela devoit arriver naturellement par le peu de distance qui sépare la Consubstantiation Luthérienne de la Transsubstantiation Catholique, & par les ménagemens que Lu-

(1) On ne donne le nom de *Confession d'Ausbourg*, qu'à la confession des Luthériens rédigée par Mélanchton, & non à celle des quatre Villes ni à celle des Suisses, quoiqu'elles ayent aussi été présentées à la Diéte d'Ausbourg.

1530. ther reprochoit à Mélancthon, & qui tendoient toujours à rapprocher.

Cette manière d'expliquer la Cène, si conforme à la Doctrine Catholique, se trouvoit dans l'édition de la Confession d'Ausbourg, faite dès 1530. à Vittemberg dans le berceau du Luthéranisme sous les yeux de Luther & de Mélancthon. Hospinien, Auteur Protestant, dit dans son Histoire Sacramentaire, que cette manière étoit l'originale, & que ce qui la fit changer dans la suite, c'est qu'on s'apperçut qu'elle étoit trop favorable à la Transsubstantiation.

Hospin. Hist. Sacrament. part. 2. Bossuet, Hist. des Variat. L. 3.

Mais si la Confession d'Ausbourg, sur l'article de la Cène, se rapprochoit tant de la Doctrine Catholique, elle s'en éloignoit ou paroissoit s'en éloigner assez sur d'autres articles, pour qu'il parût nécessaire de la réfuter. Mélancthon répondit à cette réfutation faite par ordre de l'Empereur, & sa réponse est ce qu'on appelle l'*Apologie de la Confession d'Ausbourg*, piéce devenue in-



séparable de cette Confession, dont elle est comme le supplément. Or dans cette Apologie, l'article de la Cène, est encore dressé d'une cinquiéme manière, & ce qu'il y a de remarquable, c'est que Mélancthon voulant prouver la présence réelle, cite trois autorités, dont deux ne fondent la présence réelle que sur la Transsubstantiation. 1530.

On s'apperçut encore des armes qu'on avoit fournies par-là aux Transsubstantiateurs, & l'on supprima ces deux passages dans quelques éditions. On fit encore plusieurs autres suppressions & changemens, soit dans la Confession d'Ausbourg, soit dans l'Apologie, parce que le desir qu'avoit Luther de s'éloigner toujours de plus en plus de l'Eglise Romaine, prévalut sur le desir qu'avoit Mélancthon de s'en rapprocher.

Cette demie conformité entre la Confession d'Ausbourg & la Foi Catholique sur la Cène, servoit de motif ou de prétexte à François I. pour

1530. entretenir des correſpondances avec les Luthériens d'Allemagne. En Prince Chrétien, il les preſſoit d'entrer dans la Communion Romaine, mais il n'étoit pas fâché de ne rien obtenir, ce ſchiſme l'aſſûroit au beſoin d'un parti contre l'Empereur, qui en pleine paix, ne ceſſoit de lui nuire.

Sleidan, Lib. 7.

Cœleſt. T. 3.

Sleidan, L. 7.

Cochl. de act. & ſcript. Lut. ann. 1530.

Pendant que Mélancthon travailloit à l'Apologie, il ſe tint diverſes Conférences entre les Catholiques & les Proteſtans, d'abord de dix-ſept contre dix-ſept, où l'on ne s'entendit point, enſuite de ſept contre ſept, où l'on ne s'accorda point, enſuite de trois contre trois, qu'on fut obligé d'interrompre, parce que Luther crioit qu'on n'avoit que trop cedé, qu'il falloit au moins conſerver les reſtes de la Foi plus d'à moitié trahie. Luther pouvoit bien être jaloux du perſonnage que Mélancthon jouoit à Auſbourg, où dans toutes les Conférences il ſe trouvoit à la tête du parti Luthérien, qui lui avoit confié ſes intérêts, & où

ses talens, sa modération, sa droiture lui acquéroient une grande considération parmi les Catholiques même, tandis que le fougueux Luther inondant Ausbourg de libelles fanatiques contre le Pape, l'Empereur & les Princes Catholiques, attiroit sur lui le mépris & la haine; mais il disposoit du peuple des esprits, il parvint à rendre Mélancthon suspect au moins de trop de condescendance; ce fut alors que l'opinion de quelques Protestans plaça Mélancthon à la tête du parti mitigé des Luthériens, & sembla l'opposer à Luther. Celui-ci l'emporta, on défendit absolument à Mélancthon de rien céder, on menaça de le désavouer, les Conférences cessérent; au milieu de cette agitation, Erasme osa proposer la Tolérance, il écrivit à l'Empereur, au Pape, au Cardinal Campége, Légat en Allemagne, que si l'on ne prenoit le parti de tolérer les Luthériens dans toute l'Allemagne, comme on toléroit les restes des Hussites dans la 1530.

1530. Bohême, la guerre étoit inévitable.

Mais la guerre allarmoit peu Clément VII. qui, dans les entretiens qu'il avoit eus avec l'Empereur au sujet du Luthéranisme, avoit paru plus porté pour ce parti violent que pour celui d'un Concile; c'est que du fond de l'Italie, il voyoit mal les affaires de l'Allemagne, il ne se représentoit qu'une poignée de rebelles qui résisteroient aux décisions d'un Concile, & qui céderoient aux armes de l'Empereur. Peut-être d'ailleurs n'étoit-il pas fâché d'occuper l'Empereur en Allemagne, afin qu'il n'eût plus le loisir de faire les Papes prisonniers en Italie.

L'Empereur, de l'avis des Princes Catholiques, qui se trouvoient encore les plus nombreux, rendit le 22. Août 1530. un Décret par lequel il réprouve la Confession d'Ausbourg, & ne donne que jusqu'au quinze Avril prochain à tous les Protestans, pour rentrer dans le sein de l'Eglise. Jusques-là il renouvelle les

dispositions de la seconde Diéte de Spire. 1531. 1532.

Le lendemain les Protestans voulurent lui présenter l'Apologie que Mélancthon avoit faite de la Confession d'Ausbourg, il la refusa. Les Princes Protestans quittérent la Diéte, les uns avec la permission de l'Empereur, les autres sans prendre congé. La Diéte dura encore plusieurs mois, l'Empereur la termina enfin le 19. Novembre par un second Décret encore plus rigoureux que le premier; ce second Décret défend l'exercice de toute autre Religion que de la Catholique, *sous peine de confiscation de corps & de biens*. L'Empereur forma en même tems avec les Princes Catholiques une ligue pour la défense de la Foi, & cette ligue Catholique d'Ausbourg donna naissance à la ligue (1) Protestante de Smalcalde.

Sleidan, L. 7.

Les Catholiques ayant élu Roi des Romains l'Archiduc Ferdinand,

Sleidan, L. 7.

(1) Voir le chap. 4. du Liv. 3. de cette Histoire.

1532. frère de l'Empereur, à la Diéte de Cologne le 5. Janvier 1531, les Proteſtans s'aſſemblérent, proteſtérent, criérent que la Bulle d'or & les priviléges Germaniques étoient violés; ils formérent le 27. Février 1531. cette fameuſe ligue de Smalcalde, & implorérent contre l'Empereur les ſecours de François I. & de Henri VIII. Le Landgrave de Heſſe vint exprès en France pour engager François I. dans la ligue de Smalcalde. Ces ligues ennemies alloient en venir aux mains, Soliman II. les réconcilia malgré lui & malgré elles, en inondant la Hongrie & l'Autriche de trois cent mille combattans. L'Empereur ſentit la néceſſité de céder au tems & de diminuer le nombre de ſes ennemis. Intolérant par principes, il devint tolérant par politique; la *Paix de* Sleidan, L. 8. *Nuremberg* conclue le 23. Juillet 1532. entre les Catholiques & les Proteſtans, ſuſpendit l'exécution des Edits de Vormes & d'Auſbourg, & accorda aux Luthériens le libre

exercice de leur Religion jusqu'au prochain Concile; le Pape voulut se plaindre, on lui répondit qu'on n'avoit pas pû faire autrement, & que c'étoit sa faute de n'avoir pas convoqué de Concile. Luther étoit devenu le ressort universel de l'Europe. Jamais action n'eut plus de force ni plus d'étendue; il avoit changé la politique encore plus que la Religion. Si les progrès de Mahomet avoient été plus vastes après sa mort, ils avoient été bien moins rapides pendant sa vie. En Allemagne Luther partagea l'Empire avec Charles-Quint. Au-dehors, les plus grandes révolutions étoient son ouvrage. Au Nord la Prusse sécularisée, le Dannemarck & la Suéde réformés le reconnoissoient pour Apôtre, son exemple avoit inspiré à l'Angleterre l'audace du schisme. Au Levant la révolution arrivée dans les Royaumes de Bohême & de Hongrie, les succès de Soliman II., la mort malheureuse du jeune Roi Louis, étoient l'effet des divi-

1532.

sions que Luther avoit semées en
1532. Allemagne. Au Midi ses disciples déchiroient la Suisse, ses sectateurs ravageoient l'Italie & saccageoient Rome. Au Couchant, Luther influoit puissamment sur la destinée de la France; il lui procuroit des alliés en Allemagne & parmi les Rois du Nord, il avoit aussi, sans le vouloir; comblé les malheurs de François I. & procuré l'aggrandissement de Charles-Quint par la bataille de Pavie, comme celui de Ferdinand par la bataille de Mohacs. Car souvent l'impulsion qu'il avoit donnée à l'Europe, alloit plus loin qu'il ne vouloit, & amenoit des combinaisons contraires à ses vûes. C'étoient les progrès du Luthéranisme qui avoient facilité au Duc de Bourbon les moyens de lever sans argent en Allemagne cette armée toute Luthérienne, qui prit pour solde l'espérance de piller l'Italie, & qui fit prisonniers François I. à Pavie, & Clément VII. au Château Saint-Ange. C'étoient les *Avortons de*



Luther, les payſans révoltés, qui, chaſſés de l'Allemagne, peu de tems après la bataille de Pavie, alloient ſe jetter ſur la France & la dévorer ſans obſtacle, ſi le Duc de Lorraine & le Comte de Guiſe ne leur euſſent oppoſé les ſeules troupes qui reſtoient alors à ce Royaume déſolé. On ne pouvoit plus faire ni la paix ni la guerre ſans le concours du Luthéraniſme. Charles-Quint dans le Traité de Cambrai eut ſoin d'interdire à François I. toute alliance avec les Réformés d'Allemagne, & François I. eut ſoin d'entretenir cette alliance malgré le Traité de Cambrai. Si Charles-Quint vouloit dominer en Allemagne, empêcher que François I. n'y prévalût & que Soliman n'y pénétrât, il falloit toujours qu'il accordât quelque choſe aux Luthériens. C'étoit par ces ſacrifices qu'il achetoit des ſecours néceſſaires, & ſans la paix de Nuremberg qu'il eut la prudence de conclure avec les Luthériens, & qui réunit les forces Germaniques con-

1532.

tre les Turcs, Soliman eût envahi
1532. en 1532. la Hongrie & l'Autriche. L'habile Charles-Quint tira de cette irruption de Soliman un grand avantage contre François I., celui de persuader aux Allemands que c'étoit son rival qui avoit attiré les Turcs en Hongrie.

Mais le torrent des Turcs s'écoula, & les nœuds de l'union Germanique se relâchérent, les troubles intérieurs de l'Allemagne recommencérent; on voulut de nouveau s'armer pour une Religion qui défend toute violence & toute révolte. Arrêtons-nous ici à considérer quelle fut & la conduite & la doctrine des Réformateurs au milieu de ces mouvemens.

Luther avoit posé pour un des principes de sa réforme : *Qu'on ne prendroit jamais les armes pour la défense de l'Evangile.* Mélancthon avoit
Méla. L. 3. Ep. 16. écrit au Landgrave de Hesse : *Qu'il falloit tout souffrir plutôt que d'armer pour cette cause.* En effet les maximes de l'Evangile & l'exemple des pre-



miers Chrétiens ne permettoient guères d'autre décision, Mais si les Théologiens entraînoient quelquefois les Princes, les Princes à leur tour entraînoient les Théologiens. 1532.
Deux ans avant la Diéte d'Ausbourg, un traître, un faussaire avoit pensé allumer la guerre civile. On se rappelle que le Duc George de Saxe avoit pour la Religion Catholique le même zéle que l'Electeur pour la Religion Protestante; mais Othon Pack, Vice-Chancelier du Duc George, Protestant fougueux, Ministre perfide & ennemi public de l'Allemagne, fit voir à l'Electeur de Saxe & au Landgrave de Hesse un faux traité, fabriqué par lui-même & scellé du sceau de son Maître, qu'il avoit entre les mains. Ce Traité étoit une prétendue ligue des Princes Catholiques pour exterminer les Protestans. La fourberie fut découverte, mais le Landgrave avoit pris les armes, il voulut se dédommager en levant des contributions sur quelques Princes Catholiques, très-in-

1532. nocens du projet qui leur avoit été imputé. Mélancthon fut indigné de cette injustice. *Quand je considère*, dit-il, *de quel scandale la bonne cause va être chargée, je suis presque accablé de cette peine.* Luther, moins humain & moins juste, haïssoit trop le Duc George pour consentir à le croire innocent. Il prend occasion du prétendu Traité pour l'accabler d'injures, même après que ce Traité eût été reconnu pour faux. *C'étoit le plus fou de tous les foux, c'étoit un Moab orgueilleux, Luther prieroit Dieu contre lui, il avertiroit les Princes d'exterminer de telles gens.* Cela contrarioit un peu le premier principe.

Sleidan. L. 6. L. 3. Ep. 70. 72.

Luth. Ep. ad Vencesl. Lync. T. 7. Chytr. Saxon.

Mais ce n'étoit-là qu'une déclamation, & une déclamation ne détruit point un dogme. Quand Luther avoit dogmatisé, il avoit reconnu que la Religion ne vouloit point être défendue par les armes, cependant on le presse, la ligue d'Ausbourg est formée, la paix de Nuremberg va être violée, les Princes de son parti veulent armer, s'opposera-t'il à

à ses défenseurs, au hasard de les rebuter ? C'est ici que la Théologie se prête aux conjonctures. Des Avocats dirent à Luther que les Loix permettoient de se défendre contre qui que ce fût. Voilà Luther comme frappé d'une lumière nouvelle ; *il avoit parlé en Théologien, non en Jurisconsulte, car il ne l'étoit pas. L'Evangile à la vérité défendoit de résister aux Puissances légitimes, mais l'Evangile n'étoit point contraire aux Loix, & puisque les Loix jugeoient la défense légitime, elle l'étoit donc.* Du moins il s'en rapportoit aux Jurisconsultes. *En effet*, ajoûtoit-il, *dans un tems si fâcheux, on pourroit se voir réduit à des extrémités, où non-seulement le droit civil, mais encore la conscience obligeroit les Fidèles à prendre les armes, & à se liguer contre tous ceux qui voudroient leur faire la guerre, & même contre l'Empereur.* Et sur cela on avoit conclu la ligue de Smalcalde ; on l'avoit mise sous la protection de François I. qui lui avoit fourni des secours d'argent, & qui par le mi-

Sleidan, L. 8. an. 1531.

nistère de Langei avoit rétabli le Duc de Virtemberg dans ses Etats, dont Ferdinand s'étoit emparé; car on décida encore que, malgré le Traité de Cambrai, François I. étoit défenseur né des libertés Germaniques.

Et le vertueux, le modéré Mélancthon, que décidoit-il? Rien. Il pleuroit, il excusoit Luther, il accusoit le malheur des tems, il accusoit sur-tout ceux qui avoient répandu dans l'Allemagne cette nouvelle consultation de Luther. *Falloit-il sonner ainsi le tocsin pour exciter toutes les Villes à faire des ligues?....... Tous les gens de bien doivent s'apposer à ces ligues.*

Mél. L. 4. Ep. 111.

Mais la foiblesse lui dictoit bientôt un autre langage. *Il peut*, dit-il, *y avoir de justes raisons de se défendre par les armes. La malice de quelques uns est si grande, qu'ils seroient capables de tout entreprendre, s'ils nous trouvoient sans défense. L'égarement des hommes est étrange & leur ignorance est extrême. Personne n'est tou-*

Mél. Epist. *passim.*

thé de cette parole : NE VOUS INQUIETÉS PAS, PARCE QUE VOTRE PERE CELESTE SAIT CE QU'IL VOUS FAUT. *On ne se croit point assuré, si on n'a de bonnes & sûres défenses. Dans cette foiblesse des esprits, nos maximes théologiques ne pourroient jamais se faire entendre.... Je ne veux*, ajoutoit-il, *condamner personne, & je ne crois pas qu'il faille blâmer les précautions de nos gens, pourvu qu'on ne fasse rien de criminel, à quoi nous saurons bien pourvoir.*

Pourvoir! Eh comment? Des maximes Théologiques arrêtent-elles la fureur des Soldats, l'ambition des Chefs, lorsqu'ils ont les armes à la main? Mélancthon ne pouvoit le croire, il parloit pour s'étourdir; il appelloit des consolations qui le fuyoient, il vouloit en vain se tromper, il versoit des larmes amères dans le sein de ses amis: *Ah!* disoit-il, *que j'avois bien prévu tous ces mouvemens à Ausbourg! mais enfin, mon cher Camérarius! cette chose est toute particulière, & peut être con-*

Bossuet, Hist. des Variat.

sidérée de plusieurs côtés, c'est pourquoi il faut prier Dieu.

Toujours quelque effort pour se rassurer, pour excuser la guerre que son cœur condamnoit, pour justifier Luther qu'il s'obstinoit à aimer. *Luther*, disoit-il, *a écrit très modérément, on a eu bien de la peine à lui arracher sa consultation; vous voyez bien que nous n'avons point de tort. Je ne pense pas que nous devions nous tourmenter davantage sur ces ligues.* (On est bien tourmenté quand on parle ainsi) *& pour dire la vérité, la conjoncture du temps fait que je ne crois pas les devoir blâmer; ainsi revenons à prier Dieu.*

C'étoit toujours aux pieds de Dieu que cette ame simple & droite venoit déposer ses douloureuses agitations. Les ames dures & superbes que l'humeur a jettées dans un parti & que l'orgueil y retient, ne comprennent pas les tourmens que cause leur injustice au Sage honnête & timide qui aime l'humanité, qui cherche la vérité, & qui ne voit autour de lui que préjugés & que

fureurs. Telle étoit la situation de Mélancthon : *Tous les flots de l'Elbe, disoit-il, ne me suffiraient pas pour pleurer les malheurs de la Religion & de l'Etat .... Je suis en servitude comme dans l'antre du Cyclope*, écrivoit-il à son ami Camérarius ; *Je suis parmi des guêpes furieuses, ou comme Daniel parmi les lions .... Qui est-ce qui songe à guérir les consciences agitées de doutes & à découvrir la vérité ? ... Ce n'est pas la volonté qui me manque, mais le temps, les conducteurs & les Docteurs ... Je ne vois que tyrannie de la part des Papistes ou des autres ;* (ces autres, on ne les nommoit pas, parce que c'étoit Luther) *& des combats de Théologiens plus cruels & plus opiniâtres que ceux des Centaures .... Bon Dieu!* s'écrioit-il quelquefois, *quelles Tragédies verra la postérité! Je voudrois pouvoir étouffer toutes mes pensées .... Heureux ceux qui ne se mêlent point des affaires publiques! .... Que de playes incurables! .... Nous allons tomber dans l'Anarchie, état qui renferme tous les*

maux ensemble.... Vous voyez les emportemens de la multitude & ses aveugles desirs. Quelquefois Mélancthon vouloit fuir dans un désert, quelquefois il vouloit mourir; *il ressentoit.... les douleurs de l'enfer, il en étoit presqu'à la mort, rien n'égaloit ses tourmens & sa consternation. Dans ces accablemens il reconnoissoit combien certaines gens avoient tort,* (& ces certaines gens qu'il ne nommoit toujours point, c'étoit toujours Luther.) Tout le monde, dans la réforme même, accusoit Mélancthon de nourrir par sa douceur l'orgueil de ce maître barbare. » *Il y a deux* » *Papes*, disoit Muncer, *& c'est Lu-* » *ther qui est le plus dur.* » *Il n'y a plus moyen de souffrir les emportemens de Luther*, écrivoit Calvin à Bullinger; le même Calvin écrivoit à Mélancthon lui-même; *avec quel emportement foudroye votre Periclès!* car Mélancthon donnoit ce beau nom à Luther, & même en le condamnant, il ne le comparoit qu'à des Héros. » *Luther avoit la colère d'A-*

Calv. Ep. 326.

Calv. Ep. ad Mélanct.

» *chille, les emportemens d'un Hercule, d'un Philoctète, d'un Marius.* Après un foible aveu de ses défauts, échappé avec peine, il en revenoit toujours à trouver quelque chose d'extraordinaire & de prophétique dans cet homme.

Pour Calvin, en avouant qu'on devoit beaucoup à Luther, & qu'il étoit juste de déférer à son autorité,
» il desiroit qu'il sut se commander
» à lui-même.... *Tout est perdu,*
» disoit-il, *lorsqu'un homme peut seul*
» *plus que tous les autres, sur-tout*
» *quand il ne craint pas d'user de tout*
» *son pouvoir.... Et certainement nous*
» *laissons un étrange exemple à la pos-*
» *térité, quand nous aimons mieux*
» *abandonner notre liberté, que d'ir-*
» *riter un seul homme.* SON ESPRIT
» EST VIOLENT, *dit-on*, ET SES
» MOUVEMENS SONT IMPÉTUEUX;
» *quelle excuse! & ne voit-on pas*
» *que cette violence s'emporte davan-*
» *tage, lorsque tout le monde ne songe*
» *qu'à lui complaire en tout? osons*

» *au moins une fois pousser un gémis-*
» *sement libre.*

C'étoit à Mélancthon que Calvin adressoit cette plainte, & Mélancthon en sentoit la justice ; mais un mot de Luther, un trait de confiance lui faisoit tout oublier ; & s'il voyoit le moindre abbatement dans l'esprit de Luther, la moindre diminution dans son autorité, son amitié s'en allarmoit. » *Luther me cause d'étranges troubles,* écrivoit-il à Camérarius, *par les détails qu'il me*
» *fait de ses afflictions. Il est abbatu*
» *& défiguré par des ouvrages qu'on*
» *ne trouve pas méprisables ; dans la*
» *pitié que j'ai de lui, je me sens af-*
» *fligé moi même au dernier point...*
» *La vérité nous échappe par trop de*
» *disputes .... Je craindrois que la*
» *Religion ne fût tout-à-fait détruite*
» *par ces dissentions.*

Il ne restoit à Mélancthon d'espérance que dans les promesses de Dieu, & de consolation, que dans les douceurs de l'amitié ; il se disoit : *Dieu n'abandonnera point son Eglise ;*

il disoit à Camérarius : *Ecrivez-moi souvent, je n'ai de repos que par vos lettres.*

En 1529. Mélanchon étant allé aux Conférences de Spire, fit un voyage à Bretten sa patrie pour voir sa Mère ; il la trouva fort émue des disputes de Religion qui troubloient alors l'Allemagne, & fort inquiéte sur ce qu'elle devoit croire, elle lui récita ses prières, pour savoir s'il n'y trouveroit rien de condamnable. » Votre foi & vos prières sont très-» bonnes, lui réponcit Mélanchon ; » n'y changez rien, & laissez dispu-» ter les Docteurs. Bayle, art. Mélanch.

Mélanchon avec beaucoup d'esprit & de lumières pour son Siécle, étoit sensible, par conséquent foible ; la douleur & la crainte avoient beaucoup d'empire sur son ame ; on ne s'étonnera point que cette foiblesse ait été jusqu'à croire aux prodiges, aux prédications, à l'Astrologie, dans un Siécle qui croyoit à tout cela. A Rome, le Tibre s'étoit débordé, une mule avoit mis

bas un petit qui avoit un pied de gruë ; près d'Ausbourg il étoit né un veau à deux têtes ; ces prodiges ou arrivés nouvellement, ou copiés de Tite-Live, présageoient clairement la ruine prochaine de Rome ; à l'autorité du pied de gruë & des deux têtes de veau, se joignoit celle d'un Cordelier, qui, même avant Luther, avoit prédit cette ruine, & Mélanchon avoit sa prédiction en original. On lui avoit prédit à lui-même un naufrage sur la mer Baltique & sur la mer du Nord, & pour ne pas s'embarquer sur ces deux mers, Mélanchon se refuse à des Prosélytes, qui l'appelloient en Danemarck & en Angleterre, car en croyant que ces prédictions s'accomplissoient infailliblement, on faisoit tout pour les démentir. Il avoit tiré l'horoscope de sa fille, & un *horrible aspect* de Mars le faisoit trembler pour elle ; *de tristes conjonctions des Astres & la flamme d'une Cométe extrêmement septentrionale*, ne l'effrayoient pas moins ; mais il se conso-

Mélanct. Ep. *passim*.

loit de la lenteur des Conférences d'Ausbourg parceque *vers l'Automne les Astres devoient être plus propices aux disputes Ecclésiastiques.* Tel étoit Mélancthon avec toutes ses vertus & toutes ses foiblesses. Tandis que le Philosophe Erasme, témoin des fureurs & des succès de Luther, disoit en riant : *Le Monde est un vieil enfant à tête dure, qui a besoin d'un Maître qui le châtie rudement*, ces mêmes fureurs de Luther perçoient le cœur sensible de Mélancthon, & vers le même temps les subtilités & les équivoques du rusé Bucer, ne révoltoient pas moins sa franchise, qui s'y prêtoit pourtant par amour pour la paix. 1531.

Les Princes Protestans, de concert avec François I., ayant conclu la Ligue de Smalcalde & résolu la guerre, au moins pour leur défense, on sentit plus que jamais la nécessité de terminer la querelle sacramentaire & de réunir les Zuingliens avec les Luthériens pour fortifier le Parti Protestant. Martin Bucer

1531. entreprit cet Ouvrage. Cet homme s'étoit rendu agréable à Luther à force de déférences ; il étoit pourtant Prêtre & même il avoit été Jacobin, mais il avoit apostasié & s'étoit marié depuis jusqu'à trois fois, (1) Il étoit l'Apôtre particulier des quatre villes, Strasbourg, Memingue, Lindau & Constance ; mais né avec plus de goût pour l'intrigue, que pour la domination, il aimoit mieux négocier que dogmatiser. Organe des quatre villes à Ausbourg, il s'étoit moins piqué d'être fidèle que d'être conciliant, & quoique ces villes fussent sacramentaires, il avoit tourné leur profession de foi de manière qu'il se rapprochoit de la présence réelle de Luther sans trop s'éloigner de la présence par la Foi de Zuingle. Après s'être ainsi rap-

(1) La premiére fois il avoit épousé une Religieuse qui lui donna treize enfans. On a prétendu qu'il étoit mort Juif & attendant le Messie. Rien n'est moins prouvé. La facilité qu'il avoit de se rapprocher de toute opinion, peut avoir donné lieu à cette calomnie.

1531.

proché de tous deux, il s'agissoit de les rapprocher l'un de l'autre. Bucer ayant conféré avec Luther, va trouver Zuingle à Zurich, mais Zuingle toujours jaloux de prévenir Luther, faisoit déja la guerre, lorsque Luther commençoit à la permettre ; il avoit soûlevé les Cantons Protestans contre les Catholiques ; & non moins brave soldat que fanatique Docteur, il fut tué dans une bataille. (1) Peu de temps après, le diable, selon Luther, étrangla Œcolampade ; mais selon d'autres, ce Mélanchon du Parti sacramentaire mourut de douleur, en voyant les tristes fruits de la réforme. Ce fut avec leurs Successeurs & leurs disciples, tout pleins de leur esprit

Le 11. Octobre 1531.

Le 1. Décembre 1531.

Sleidan, L. 8.

(1) Les ennemis brûlérent son corps, & selon M. de Thou, L. 1. le cœur ne put jamais être brûlé, ce que les Zurickois regarderent comme un miracle, mais M. de Thou prétend qu'il y a quelquefois des parties du corps humain qui résistent aux flammes, & il rapporte un trait à peu près semblable de Pyrrhus, Roi d'Epire. Il reste à savoir si la Physique est bien d'accord avec toutes ces merveilles.

1532. que traita Bucer, secondé de Capiton son Collégue, aussi fourbe que lui.

Il falloit combler tout l'intervalle qui séparoit la présence réelle de la présence par la foi. » *Le corps* » *& le sang sont réellement & subs-* » *tantiellement reçus*, disoient les Luthériens. » *ils sont reçus par la* » *foi seulement*, disoient les Sacramentaires. Bucer, prétendu Sacramentaire, partoit avec les Suisses de cette dernière proposition : *Le Corps & le sang sont reçus par la foi.* Mais cependant, disoit-il, c'est le vrai corps, c'est le vrai sang qui sont reçus, & on lui accordoit cela, car J. C. n'avoit pas deux Corps, l'un vrai & l'autre faux. Voilà donc le vrai Corps de J. C. reçu dans la Cène. Eh bien ! Au lieu du vrai corps, mettons *la propre substance du corps.* L'expression est à peu près synonyme, & puisqu'on reçoit la propre substance du corps, voilà donc le corps substantiellement présent.

Bossuet., Hist. des Variat.

Présent, si vous voulez, lui disoit-on, mais par la foi seulement.

1533.

Sans doute, repliquoit Bucer; mais est-il bien nécessaire d'exprimer ce mot, ne suffit-il pas de le sous-entendre? Ainsi Bucer parvint à dire comme Luther, que le Corps & le Sang de J. C. étoient réellement & substantiellement présens & reçus dans la Cène, & il sous-entendoit seulement que c'étoit par la foi.

Mais les Suisses, opiniâtres dans leur simplicité, ne voulurent jamais sous-entendre, & il fallut que Bucer se bornât à traiter pour les quatre villes de sa communion particulière. Œcolampade qui avoit vû naître ces subtilités, écrivoit peu de temps avant sa mort: *Nous recevons le vrai corps, mais les impies ne reçoivent qu'une figure. Jésus-Christ est présent aux siens comme Dieu, voilà, mon cher Bucer, tout ce que nous pouvons donner aux Luthériens. L'obscurité est dangereuse à nos Eglises; agissez de sorte, mon frère, que vous ne trompiez pas nos espérances.*

Hospin. Hist. Sacrament. p. 2.

Calvin qui dans la suite poussa peut-être plus loin encore ces obs-

1534. curités affectées, les blâmoit alors hautement. *Il faut parler avec liberté*, disoit-il, *il n'est pas permis d'embarrasser par des paroles obscures ou équivoques ce qui demande la lumière. Ceux qui veulent ici tenir le milieu, abandonnent la défense de la vérité, ils s'accommodent trop au temps.*

Bucer étoit pour lui le symbole de l'artifice & de l'ambiguité. Quand il vouloit peindre fortement l'équivoque; *Bucer même*, disoit-il, *n'a rien de si obscur, de si ambigu, de si tortueux.*

Mélancthon trouvoit indigne de l'Eglise d'user d'équivoque dans les Confessions de Foi. *C'étoit en apparence faire la paix, & en effet exciter la guerre. C'étoit, à l'exemple des Arriens & du faux Concile de Sirmick, mêler la vérité avec l'erreur*; cependant entrainé par le desir de réunir les Sectes Protestantes, Mélancthon aidoit Bucer autant qu'il le pouvoit, & Calvin l'accuse *de composer avec Bucer sur la transsubstantiation des formules de foi équivoques & trompeu-*

Calvin, Epist. Boss. Variat. L. 4.

ses, pour voir s'ils pourroient contenter leurs adversaires en ne leur donnant rien. 1535.

Luther que Mélancthon sollicitoit toujours en faveur de Bucer, avoit peine à se rendre, il exigeoit d'abord une rétractation formelle de la confession Zuinglienne & de celle des quatre villes, il se défioit des équivoques des Sacramentaires, qu'il appelloit *une faction à deux langues*, & qu'il accusoit de faire un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur ; il alla jusqu'à soupçonner *la foi sous-entendue*, & pour ôter à Bucer ce dernier azile, il exigea que ce Ministre s'expliquât sur la communion des Indignes. Certainement s'il reconnoissoit que les Indignes même reçevoient le vrai Corps de Jesus-Christ, ce n'étoit plus une réception par la foi seulement, c'étoit admettre sans détour la présence réelle. Bucer, contre l'attente de Luther, accorda que les Indignes recevoient Jesus-Christ, mais il avoit encore une ressource dont il ne di-

1535. soit rien, c'est que selon lui, les Indignes n'étoient pas tout-à-fait sans foi, & c'étoit par ce reste de foi qu'ils s'unissoient à Jesus-Christ & qu'ils le recevoient sacramentellement. Pour cette fois Luther fut trompé, il crut que Bucer & les siens revenoient à la Doctrine de la Confession d'Ausbourg & de l'apologie, & dans cette confiance il n'examina plus de si près les propositions de Bucer; il lui laissa même dire *que Jesus-Christ n'avoit avec le pain aucune union de longue durée hors de l'usage du sacrement*, quoique Luther eût enseigné que le Corps de Jesus-Christ étoit présent jusqu'à ce que les espéces fussent altérées.

Hospin. Hist. Sacram. part. 2. 1536. Maimb. Hist. du Luthéran. L. 3. Sleidan, L. 10. Cochlée, an. 1536.

C'est sur ces équivoques & sur cette tolérance que fut fondé l'accord de Vittemberg, conclu entre Luther & Bucer en 1536, & rédigé en six articles, qui semblent exprimer aussi formellement que la Confession d'Ausbourg, la présence réelle, au moins dans la Cène. Vous

1536.

voyez bien, disoit Bucer, que la dispute ne rouloit que sur des mots, & que si l'on avoit voulu s'entendre, tout le monde seroit d'accord; au reste Bucer en croyant tromper Luther, se trompoit lui-même; il est certain qu'il restoit sacramentaire dans l'ame, mais les villes de sa communion ignorant ou désavouant tous ses subterfuges, & s'en tenant aux termes de l'accord, adoptérent de bonne foi la confession d'Ausbourg, à la réserve de la ville de Constance, qui suivit le torrent de la Suisse.

Luther gagna donc à cet accord l'adhésion de trois villes, dont Strasbourg étoit une; Bucer y perdit un rang; d'Apôtre particulier des quatre villes, il devint un Disciple ordinaire de Luther; car à force de soutenir en public la présence réelle, qu'il n'affoiblissoit que dans des explications particulières & secrétes, il fut lui-même entrainé dans la confession d'Ausbourg, avec les trois villes qu'il avoit gouvernées jusqu'alors. Après l'accord de Vittemberg

1536. il fit la Cène avec Luther en signe de paix perpétuelle. On ne sait comment Calvin, qu'on verra dans la suite le grand Apôtre du sens-Figuré, put approuver cet accord ; mais il l'approuva.

Les Chefs de la réforme flottoient dans l'incertitude ; Luther, pendant qu'il acquéroit Bucer & les siens, pensa perdre Mélancthon, à qui une étude plus réfléchie de l'article de l'Eucharistie, donna tout le reste de sa vie un penchant secret pour le sens figuré. Peucer son Gendre qui se fit Calviniste, assûre que son Beau-père l'étoit dans le fond du cœur ; or le Calvinisme ne différe point essentiellement du Zuinglianisme sur l'article de la Cène, c'est toujours l'opinion des Sacramentaires. Mais l'amitié de Mélancthon pour Luther & son amour pour la paix continrent l'expression de ses sentimens. *Combien de fois*, dit Peucer, *& avec combien de sanglots, m'a-t-il expliqué les raisons qui l'empêchoient de découvrir le fond de ses sentimens !*

1536.

Les Anabaptistes détruits & la guerre sacramentaire étouffée, au moins en Allemagne, la Ligue de Smalcade n'eut plus que les Catholiques à combattre. Une grande affaire tenoit alors les esprits en suspens dans le Luthéranisme, c'étoit la convocation d'un Concile. Les Luthériens n'avoient cessé de la demander, comptant sur l'éloignement des Papes en général & de Clément VII. en particulier pour ces assemblées; tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, Décrets des Diétes, Confessions de foi, Ligues, n'étoient que des arrangemens provisionnels, en attendant le Concile. La Confession d'Ausbourg & l'Apologie reconnoissoient formellement l'autorité de l'Eglise Romaine & du Concile. *Telle est notre Foi*, y disoient les Luthériens, *on n'y verra rien de contraire à l'Eglise Romaine, il ne s'agit que de quelques abus introduits dans les Eglises particulières sans aucune autorité certaine.... Nous ne méprisons pas le consentement de l'Eglise Catholique....*

1537. *C'est l'autorité de l'ancienne Eglise qui nous a poussés à embrasser cette Doctrine ..... C'est la Doctrine des Prophétes, des Apôtres, des Saints Pères, de S. Ambroise, de S. Augustin, de toute l'Eglise.* Seulement il ne falloit pas prendre pour *Doctrine de l'Eglise Romaine tout ce qu'approuvoient le Pape, quelques Cardinaux, Evêques, Théologiens, Moines.*

Luther qui avoit mille fois dit le pour & le contre sur cet article, écrivoit encore vers 1534. que l'Eglise Catholique étoit *la véritable Eglise, le soutien & la colonne de la vérité, & le lieu très-saint.*

Mélancthon s'exprimoit encore plus fortement : *Que la terre*, disoit-il, *s'ouvre sous mes pieds plûtôt qu'il m'arrive de m'éloigner du sentiment de l'Eglise, dans laquelle J. C. regne. Je me soumets à l'Eglise Catholique.* Bucer eut pû mettre de l'équivoque jusques dans ces mots *d'Eglise Catholique*, Mélancthon n'en mettoit point ; on peut en croire ce passage : *Nos gens demeurent d'accord que la*

Police Ecclésiastique où l'on reconnoit des Evêques, Supérieurs de plusieurs Eglises, & l'Evêque de Rome Supérieur à tous les Evêques est permise. Il a aussi été permis aux Rois de donner des revenus aux Eglises : Ainsi il n'y a point de contestation sur la supériorité du Pape & sur l'autorité des Evêques, & tant le Pape que les Evêques peuvent aisément conserver cette autorité ; car il faut à l'Eglise des Conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appellés au Ministère Ecclésiastique, & sur la doctrine des Prêtres, & pour exercer les jugemens Ecclésiastiques : de sorte que s'il n'y avoit point de tels Evêques, il en faudroit faire. La Monarchie du Pape serviroit aussi beaucoup à conserver entre plusieurs Nations le consentement dans la doctrine ; ainsi on s'accorderoit facilement sur la supériorité du Pape, si on étoit d'accord sur tout le reste ; & les Rois pourroient eux-mêmes facilement modérer les entreprises des Papes sur le temporel de leurs Royaumes.

1537.

Mél. resp. ad Bell.
Boss. Variat. L. 5.

1537. Enfin voici ce que les Luthériens disoient à l'Empereur dans la Préface de la Confession d'Ausbourg : *Votre Majesté Impériale a déclaré qu'elle agiroit auprès du Pape, pour procurer l'assemblée du Concile universel. Elle réitera l'an passé la même Déclaration dans la dernière Diéte tenue à Spire.... Ajoutant que les affaires qu'elle avoit avec le Pape, étant terminées, elle croyoit qu'il pouvoit être aisément porté à tenir un Concile général... Si les affaires de la Religion ne peuvent être accommodées à l'amiable, nous offrons en toute obéissance à votre Majesté Impériale de comparoître & de plaider notre cause devant un tel Concile général, libre & Chrétien.*

François I. se fondoit sur cette soumission apparente à l'Eglise pour justifier l'appui qu'il prêtoit aux Protestans d'Allemagne, & il se joignoit à eux de bonne foi pour proposer un Concile. L'offre fut acceptée contre toute espérance, d'abord par Clément VII. ensuite par Paul III. Les Protestans se repentirent alors de

de s'être trop avancés, & ils revinrent sur leurs pas. Assemblés à Smalcalde en 1537, pour déliberer sur la Bulle de Convocation, ils convinrent qu'ils avoient demandé un Concile, mais un Concile *libre, pieux* & *chrétien*. Or qu'étoit-ce qu'un Concile *libre, pieux & chrétien*? Grande matière à disputer. Luther qui dressa les articles de Smalcalde, fit passer en maxime générale que le Pape étoit l'Anté-Christ. Comment un Concile convoqué par l'Anté-Christ seroit-il libre, pieux & Chrétien? Il falloit donc en exclure le Pape. Les Evêques étoient tous ses esclaves, il falloit donc les exclure aussi; enfin il ne falloit admettre que les seuls Luthériens, encore falloit-il ne les assembler qu'en Allemagne & que dans une ville Luthérienne. Luther reprenoit à Smalcalde tout l'empire que Mélancthon avoit exercé à Ausbourg, il détruisoit à plaisir l'ouvrage de son Disciple, il affectoit de pousser jusqu'à l'excès dans les articles de Smalcalde tout ce que 1537.

1537. la confeſſion d'Ausbourg avoit laiſſé dans les bornes de la modération. Mélanchon s'efforça vainement de ramener l'aſſemblée à des réſolutions moins ſchiſmatiques, Luther l'entraîna lui-même, Luther qui diſpoſoit de lui ſouverainement, lui avoit déja fait ſigner malgré lui : *Qu'il n'approuveroit jamais que le Pape eût aucun pouvoir ſur les autres Evêques ;* il le força encore de ſigner les articles de Smalcalde & de rejetter le Concile qu'il deſiroit.

Mélanct. L. 10. Ep. 76.

Mélanchon oſa pourtant modifier ſa ſouſcription aux articles de Smalcalde, il y mit cette reſtriction : » *Pour le Pape, mon ſentiment eſt* » *que s'il vouloit recevoir l'Evangile,* » *pour la paix & commune tranquil-* » *lité de ceux qui ſont déja ſous lui,* » *ou qui y ſeront à l'avenir, nous lui* » *pouvons accorder la ſupériorité ſur* » *les Evêques, qu'il a déja de droit* « *humain.*

Art. Smalc. Conc. p. 338. Boſſuet, Hiſt. des Variat. L. 4.

Tel fut l'avis du ſeul Mélanchon, pour tout le reſte de la Réforme le Pape ne fut que *l'Anté-Chriſt.* La Ré-

1539.

forme n'avoit plus aucun ménagement pour ses ennemis, mais on va voir qu'elle étoit bien indulgente pour ses défenseurs.

Philippe, Landgrave de Hesse, le plus zélé d'entr'eux, Prince incontinent, dévot & artificieux, venoit d'avoir une maladie, qui commençoit dès-lors à ne pas respecter les Princes même; il en guérit avec peine, elle lui laissa des remords, il détesta l'adultère, qui lui avoit si mal réussi, & résolut de ne plus goûter que des plaisirs légitimes; mais comme il n'aimoit point sa femme, (1) il voulut en avoir une autre, sans prendre, comme le Roi d'Angleterre, la voie du divorce; il prétendoit conserver sa première femme, qui consentoit à tout, pour laquelle il étoit d'ailleurs plein de respect, & à laquelle il ne reprochoit qu'un peu d'odeur & d'yvrognerie; il vouloit enfin avoir à la fois deux femmes, l'une qui seroit toujours la

(1) Christine, fille de George, Duc de Saxe.

1539. Landgrave & quelquefois sa femme ; l'autre qui ne seroit que sa femme, mais femme honnête, légitime & nullement concubine. Il consultoit sur ces arrangemens Luther & Mélancthon, & comme la négociation étoit délicate, il en chargea Bucer. Voici en substance ce que le Landgrave exposoit aux Docteurs.

» Je ne veux ni vivre dans l'adultère, parce qu'il faudroit me priver de la participation au Sacrement, ni me passer de femmes, car mes Médecins savent que j'en ai besoin, ni me borner à la mienne, parce qu'elle sent & qu'elle boit ; mais je ne trouve point dans l'Ecriture qu'il soit défendu d'avoir deux femmes ; je vois au contraire la polygamie pratiquée par Lamech, Abraham, Jacob, David, Salomon ; tous personnages pieux, & vantés non-seulement dans l'ancien, mais encore dans le nouveau Testament ; je retrouve des exemples de polygamie sous la loi de grace ; Ambroise loue

Instruct. quid Doct. Mart. Bucer sollicitare debeat, &c.

1539.

» l'Empereur Valentinien, qui pourtant eut deux femmes & qui permit à ses sujets d'en avoir deux. » Je trouve qu'un Comte (1) qui » visitoit le Saint Sépulchre, ayant » crû sa femme morte, & s'étant » remarié, un Pape lui permit de » conserver ses deux femmes à la » fois. Je fais peu de cas des déci- » sions des Papes; je veux suivre » aveuglément les avis de Luther & » de Mélancthon, mais je sais qu'ils » ont conseillé au Roi d'Angleterre » d'épouser Anne de Boulen, sans » répudier Catherine d'Arragon. » C'est la même grace que je deman- » de aujourd'hui. Je ne veux écar- » ter la Princesse de Saxe ni de mon » trône ni de mon lit; ses enfans » seront seuls héritiers de mes Etats; » je continuerai de porter ma croix, » mais je desire une autre femme

(1) Le Comte de Gleichen, Seigneur Allemand. On peut voir dans Bayle le cas qu'il fait de cette histoire; mais on voit qu'il a tort de croire qu'elle n'a point été alléguée par les Protestans.

1539. » qui me l'adouciſſe ; s'ils m'accor-
» dent cette conſolation, ils m'en
» trouveront plus ardent à défendre
» la cauſe de l'Evangile, & à diſpo-
» ſer ſelon leurs vûes des biens des
» Monaſtères ; s'ils me refuſent, ils
» m'obligeront de recourir, non au
» Pape, encore un coup, je mépriſe
» trop toute déciſion papale, mais à
» l'Empereur à qui je dois cette dé-
» férence, & qui ſans doute m'ob-
» tiendra malgré moi une diſpenſe
» du Pape ; à la vérité il m'en coû-
» tera quelque argent par cette autre
» voie, auſſi j'aimerois bien mieux
» avoir l'obligation du bonheur de
» ma vie & du repos de ma conſcien-
» ce à mes Docteurs & mes amis. »

Voici en ſubſtance auſſi la répon-
ſe des Docteurs conſultés. « Ce que
» vous demandez, Prince, eſt con-
» traire aux mœurs du Chriſtianiſ-
» me & à l'inſtitution du mariage.
» Nous plaignons Votre Alteſſe d'a-
» voir des deſirs & des beſoins que
Conſultat. de Luther & autres. » l'Evangile ne permet pas de ſa-
» tisfaire, nous ne lui diſſimulerons

» pas combien nous avons gémi & 1539.
» tremblé à la vûe des dangers où
» l'adultère a si long tems exposé
» votre salut & votre santé. Nous fé-
» licitons Votre Altesse des efforts
» qu'elle fait pour rentrer dans la
» bonne voie, nous l'exhortons de
» toute la dévotion de notre ame à
» redoubler ces efforts, à les pousser
» jusqu'à rendre à Madame la Land-
» grave une justice entière. Vous en
» avez des enfans si beaux & si ai-
» mables ! Saint Paul dit que nos
» membres doivent être des armes
» de justice, & Scanderberg ne re-
» commandoit rien tant à ses soldats
» même que la chasteté. Mais enfin
» vous alléguez une impossibilité ab-
» solue de vous abstenir d'une autre
» femme, vous demandez une ré-
» ponse précise ; le cas est bien em-
» barrassant & la constitution de Vo-
» tre Altesse bien singulière. Nous
» vous avons représenté vos devoirs,
» voilà le nôtre rempli. Notre peti-
» te Eglise, pauvre, misérable, dé-
» laissée, a besoin de protecteurs

1539. » puiſſans & vertueux tels que vous;
» ce ſont-là les ouvriers que deman-
» de la vigne du Seigneur ; enfin il
» faut faire quelque choſe pour ſes
» amis, & la Réforme n'eſt point
» inéxorable. Faites donc ce que
» vous voulez (1), mais gardez le
» ſecret à vos amis ; on nous traite-
» roit d'Anabaptiſtes & de Turcs ;
» & le plus grand mal eſt dans le
» ſcandale ; il vous faut une diſpen-
» ſe, que cet écrit vous en ſerve ;
» mais qu'il reſte caché dans vos Ar-
» chives. Quant à l'Empereur, gar-
» dez-vous de vous confier à lui ;
» ignorez-vous combien il eſt léger
» & perfide ? Il riroit de vos ſcru-
» pules & trahiroit les ſecrets de
» votre conſcience. C'eſt l'ennemi
» de l'Evangile & l'oppreſſeur de
» l'Allemagne, gardez-vous d'im-
» plorer jamais un tel appui. »

Cet écrit étoit ſigné de huit Doc-

(1) Ils ajoutent ſeulement pour la forme un galimathias Théologique par lequel ils prétendent légitimer leur diſpenſe.

teurs, Luther, Mélancthon, Bucer, Corvin, Adam, Leningue, Winferte, Mélander. 1540.

En vertu de cette dispense, le contrat de mariage du Landgrave avec Marguerite de Saal fut passé le Mercredi 4. Mars 1540. Le Landgrave y déclare qu'il épouse cette fille, *quoique la Princesse sa femme soit encore vivante*, il jure que ce n'est ni par légèreté, ni par *curiosité*, ni par mépris des loix qu'il fait ce second mariage, mais qu'il y est obligé par de *certaines nécessités importantes & inévitables de corps & de conscience*, d'après lesquelles il lui est *impossible de sauver son corps & son ame*, à moins d'ajoûter une seconde femme à la première. Il a consulté de doctes & pieux personnages qui n'ont pas trouvé d'autre moyen pour mettre sa conscience en repos. Les mêmes raisons bien connues de la Princesse Christine sa femme l'ont engagée à souffrir ce partage; elle consent *de bonne grace qu'on lui donne une compagne, afin que l'ame & le*

Instrument. Copulationis.

1540. *corps de son cher époux ne courent plus de risque, & que la gloire de Dieu en soit augmentée.* Sa docilité lui attire ici de grands éloges de prudence & de dévotion, sans aucune mention des petits défauts qui peuvent éloigner d'elle son mari. Au reste, comme ce n'est pas la coutume d'avoir deux femmes, *quoique cela soit Chrétien & permis dans le cas dont il s'agit*, le Landgrave & Marguerite de Saal, pour ne pas scandaliser les foibles, conviennent de se marier secrétement, & sans qu'aucun autre en ait connoissance que les témoins dont les signatures sont au bas de cet acte. A la tête de ces témoins, on voit Mélanchon, Bucer & Mélander.

Ce mariage resta secret, autant que celui d'un Prince peut l'être, c'est-à-dire, qu'il en transpira quelque chose, mais sans aucune certitude. Voici ce que le Landgrave lui-même écrivit sur ce sujet à Henri le jeune, Duc de Brunswick.

Hortlederus de caus. bell. germanic. an. 1540.

» *Vous me parlez d'un bruit qui court,* » *que j'ai pris une seconde femme, la*



1540.

» *première étant encore en vie ; mais*
» *je vous déclare que si vous ou qui que*
» *ce soit, dites que j'ai contracté un ma-*
» *riage non Chrétien.......... c'est une*
» *pure calomnie.... ..... Mes Confesseurs*
» *ne me tiennent pas pour un homme*
» *non Chrétien. Je ne donne scandale*
» *à personne, & je vis avec la Prin-*
» *cesse ma femme dans une parfaite in-*
» *telligence.* » J'ignore ce que le Duc de Brunswick pensa d'après cela du second mariage du Landgrave, mais il me semble qu'aujourd'hui, d'après ces détours & ces équivoques mêmes, personne n'en douteroit.

Bossuet, Hist. des Var. L. 6.

Luther enveloppe l'apologie du Landgrave dans les mêmes équivoques : » *On l'accuse*, dit-il, *de poly-*
» *gamie ; je n'ai qu'un mot à dire sur*
» *ce sujet. Je connois une seule Prin-*
» *cesse, Landgrave de Hesse, qui est*
» *& qui doit être nommée la femme &*
» *la mère en Hesse, & il n'y en a point*
» *d'autre qui puisse donner à ce Prince*
» *de jeunes Landgraves que la Princesse*
» *qui est fille de George, Duc de Saxe.*

Luther Oper. T. 7 Jen. fol. 425.

On ne pouvoit ni dire plus vrai ni

1540. mentir plus impudemment, & le fougueux Luther entendoit aussi bien l'art des équivoques que le subtil Bucer.

Mais enfin le tems expliqua les équivoques & leva les doutes : il ne fut plus possible de nier les deux mariages du Landgrave, lorsque dans la suite l'Electeur Palatin Charles-Louis & le Prince Ernest de Hesse, un des descendans du Landgrave eurent eux-mêmes publié les actes, dont on vient de donner l'extrait.

L'Eglise Romaine triompha d'avoir un pareil reproche à faire aux chefs de la Réforme, qui reprochoient tant aux Papes l'abus des dispenses ; les Réformés après avoir nié le fait, puis tâché d'en douter, forcés enfin de l'avouer, entreprirent de le justifier ; ils employérent des argumens subtils & des récriminations atroces ; Jurieu fit de la Théologie tout exprès, il distingua dans la loi de Dieu ce qui appartient au droit naturel & ce qui n'appartient qu'au droit positif ; on pouvoit dispenser du dernier, jamais du pre-

mier, & le mariage n'étoit pas de droit naturel ; le Miniſtre Saurin fut moins ſavant & plus raiſonnable, Baſnage rougit pour Jurieu de ſes ſophiſmes, & le judicieux Bayle dit que la ſeule manière de répondre au mariage du Landgrave & à la conſultation des Docteurs Luthériens, c'eſt d'avouer que les Docteurs & le Landgrave avoient tort. 1540.

De ce grand ſcandale donné par la Réforme encore naiſſante, il réſulte d'abord une moralité commune ; c'eſt que l'eſprit de parti permet tout aux amis comme il condamne tout dans les ennemis ; mais la conduite particulière du Landgrave offre peut-être quelque choſe de plus piquant à conſidérer, c'eſt la facilité avec laquelle les idées les plus diſcordantes s'arrangent dans une même tête. Que le deſir de conſerver un protecteur puiſſant & d'éxercer un acte de Juriſdiction ait arraché aux Docteurs Luthériens une diſpenſe, dont ſur leur refus on ſe ſeroit paſſé, c'eſt ce qu'il eſt

1540. aussi aisé de concevoir que de blâmer ; mais que le Landgrave, joignant la tyrannie du pouvoir à la servitude de la superstition, n'ose se satisfaire sans l'autorité de quelques hommes qui ont détruit toute autorité, & qu'il ose employer les promesses & les menaces pour se les rendre favorables ; qu'il fasse parler l'oracle & qu'il y croye ; qu'il se cache pour ainsi dire de sa propre conscience pour la calmer par une réponse qu'il suggère lui-même, voilà ce qui est à peine concevable. S'il brave les Loix, qu'a-t'il besoin de consultation ? S'il les respecte, qu'il les laisse donc parler, qu'il n'ôte point la liberté aux Docteurs qu'il croit l'organe de la vérité.

Voici exactement ce qu'il leur disoit : » Je sens que j'ai tort, mais » démentez ma conscience, soute» nez-moi que j'ai raison, & je vous » croirai, & vous serez mes amis, » sinon je vous abandonne, & je » vais croire vos ennemis. » Conçoit-on une foi si fléxible & une

conduite si inconséquente ? C'est pourtant assez la conduite de ceux qui consultent dans quelque genre que ce soit, ils vont vous croire, pourvû que vous prononciez ce qu'ils n'osent croire. *Conseillez-moi*, c'est-à-dire, *trompez-moi*, & les consulteurs l'entendent bien ainsi. 1540.

Dans le cas dont il s'agit, dira-t-on que la consultation étoit pour le peuple & non pour le Landgrave ? Le Landgrave offroit le secret, & ses Docteurs l'acceptérent.

Cependant les esprits suivoient leur pente vers la nouveauté, la Réforme, malgré ses excès, acquéroit tous les jours des forces ; l'Electeur de Brandebourg, les successeurs du Duc de Saxe George & plusieurs autres Princes l'avoient nouvellement embrassée ; les Electeurs Ecclésiastiques étoient même entamés ; l'Electeur de Mayence s'étoit vû forcé d'accorder aux Diocèses de Magdebourg & d'Halberstat la liberté de suivre la Confession d'Ausbourg qu'il détestoit ; enfin l'Electeur de

1540. Cologne, qui avoit autrefois prononcé la peine de mort contre les Luthériens, parce que Gropper (1) l'avoit voulu, embrassa le Luthéranisme, parce que Mélancthon & Bucer le voulurent. Herman de Wied, Electeur de Cologne, étoit un de ces hommes foibles & nuls qui aban-

(1) Jean Gropper, Archidiacre de Cologne, Théologien estimé parmi les Catholiques. Le P. Maimbourg l'appelle *grand homme*, (titre qu'il prodigue un peu) & *saint homme*; voici l'histoire qu'il rapporte en preuve de sa sainteté, & voici comment il la rapporte :

» Comme un jour Gropper, en retournant de » Matines, eût trouvé qu'une servante s'étoit ingérée de faire son lit en l'absence de son valet, il » la chassa bien vîte de sa chambre, & tirant à » l'heure même; & enveloppant avec précipitation » draps, traversin & Matelats, il les jetta par la » fenêtre au milieu de la rue, comme si son lit » eût été infecté de la peste, pour avoir été seulement touché par une femme.

Ceci rappelle les idées ridicules d'un raisonneur justement condamné par la Sorbonne en 1531, pour avoir outré une Doctrine naturellement bonne contre le concubinage des Prêtres. Il ne vouloit point absolument qu'un Prêtre eût de femme à son service, & selon lui la premiére question que les Juifs auroient dû faire à Judas sur le compte de Jesus-Christ; c'étoit : *quel homme est ton Maître Jesus? A-t-il point de Chambriére?* D'Argentré, Collectio Judiciorum, T. 2. p. 90. & suiv.

On dit que Gropper refusa d'être Cardinal.



donnent leur ame toute entière à ceux qui daignent s'en charger. Le P. Maimbourg loue beaucoup le zéle cruel que ce Prince avoit signalé contre les Luthériens, & parle de son changement de Religion avec un juste mépris ; mais est-on digne de blâmer l'apostasie quand on a vanté la persécution ? (2) Quoi qu'il en soit, la sottise & l'ignorance de cet Electeur de Cologne sont restées célébres, il est vrai qu'elles ont pû être exagérées tour-à-tour par les Luthériens & les Catholiques. Le Landgrave de Hesse triomphoit d'apprendre à Charles-Quint que l'Electeur de Cologne étoit au nombre des Réformateurs : *Eh bon Dieu!* dit l'Empereur surpris, *que prétend réformer ce bon-homme ? Il ne sait pas lire ; j'ai entendu deux fois sa Messe*,

1543.

Sur. in Comment. brev. Sleidan, L. 7.

Maimb. Hist. du Lut. L. 3.

(1) Cet éloge de la persécution est une contradiction chez le P. Maimbourg, car dans son Histoire du Calvinisme, liv. 6. touché de la charité de l'Evêque de Lisieux, qui dérobe les Huguenots de son Diocèse aux poignards de la S. Barthelemi, il se déclare pour la tolérance.

qu'il n'a jamais dite que trois fois, il ne
1543. *pouvoit venir à bout de déchiffrer l'Introït. J'ignore comment il lit le Latin,* repliqua le Landgrave, *mais il a lû de bons livres Allemands, & il entend la Religion;* car il se faisoit Protestant. Il y perdit son Electorat; déposé par le Pape & par l'Empereur, après quelque résistance, il se déposa lui-même, & alla vieillir dans l'obscurité, l'ignorance & l'hérésie, tandis que son successeur, aidé des soins de Gropper, repoussoit loin de l'Electorat de Cologne le Luthéranisme, qui vers ce tems prenoit racine encore dans le Palatinat. Il s'étendit aussi dans les Pays-Bas, où dès l'année 1528. il avoit causé quelques troubles dans la Province d'Utrecht; l'Italie même n'avoit pû s'en garantir; les Allemands y avoient porté à plusieurs reprises l'erreur avec la guerre, & Clément VII. par un Bref exprès échauffa le zéle des Inquisiteurs contre ces hérétiques d'Italie. Paul III. donna un Bref pareil à l'occasion du progrès de l'hérésie

dans Mantoue. Rien n'irrita tant ce Pape que la défection du Nonce Verger, Evêque de Capo d'Istria; cet homme employé en différentes Nonciatures dans l'Allemagne, avoit conféré avec Luther & n'étoit point devenu Luthérien, on lui avoit refusé le chapeau, & il n'étoit pas encore devenu Luthérien, mais attribuant ce refus à quelques soupçons répandus sur sa foi, il voulut les dissiper en écrivant contre Luther; il se mit à étudier la controverse, & le fruit de cette étude fut de juger que Luther avoit raison, du moins si l'on en croit les Protestans, qui ne veulent pas devoir ce prosélyte au seul dépit d'avoir manqué le chapeau; Verger fit part de sa découverte à l'Evêque de Pola son frere, qui s'en moqua d'abord & qui finit par penser comme lui; ce qui acheva de les attacher à ce nouveau parti, ce fut la violence de l'Inquisiteur Annibal Grison qu'on envoya ravager leurs Diocèses. » Malheureux, crioit aux peuples ce fanatique, » tous les

1543.

1543. » fléaux du Ciel vous accablent ou » vous menacent. Vous tremblez » pour vos bestiaux, pour vos moiſ» ſons, pour vos vignes, pour vos » oliviers, & vous ne lapidez point » vos Evêques hérétiques avec leurs » ſectateurs ! Vous ne détournez » point la malédiction par ce juſte » ſacrifice ! »

Verger, pour échapper à ſa fureur, alla ſe faire Miniſtre chez les Griſons, dans la Valteline, en Allemagne.

Depuis la formation de la ligue de Smalçalde, les Proteſtans d'Allemagne s'aſſembloient par tout librement & ſans permiſſion de l'Empereur ; ils régloient entr'eux les affaires de leur Religion ou de leur ambition ; ils étoient devenus une Puiſſance d'autant plus formidable à l'Empereur, que l'intérêt de la Religion leur donnoit pour alliés les Rois du Nord, & l'intérêt de la Politique le Roi de France. L'Empereur employoit moins alors pour les contenir l'autorité que la ruſe ; il va déſormais les ménager dans toutes

Bullar. T. 1. Clem. 7. Conſtit. 27. Rainald. ann. 1545. n. 52. 53.

les Diétes, jusqu'à ce qu'il trouve l'occasion de les accabler par les armes. A Ratisbonne en 1541. à Spire en 1544. à Vormes en 1545. les affaires de la Religion toujours agitées, restent toujours indécises; conférences éternelles, professions de foi tournées & retournées en cent manières, réglemens équivoques, mais toujours assez favorables aux Protestans; les Evêques murmurent, le Pape se plaint, les Luthériens espérent une rupture entre le Pape & l'Empereur, & Luther écrit dans cette espérance; mais enfin le Concile de Trente s'ouvre, l'Empereur veut qu'on s'y soumette, & sur le refus des Luthériens, il prend les armes contr'eux; il n'avoit plus alors d'autres ennemis, ayant fait la paix avec la France & une tréve avec les Turcs; il écrase le parti Protestant à la bataille de Mulberg, il fait prisonnier l'Electeur de Saxe (1), le

1543.

Maimb. Sleid. *passim.*

Le 13. Décembre 1545.

Sleid. Comment. L. 21.

Le 24. Avril 1547.

(1) Jean Frédéric, fils de Jean. Celui-ci étoit mort le 13. Août 1532.

1547. prive de son Electorat, le fait condamner à mort & le retient en prison. Le Landgrave de Hesse, forcé de recourir à la clémence du vainqueur, est aussi retenu prisonnier.

Sleidan. L. 19. Maimb. I. 4. Pour obtenir les secours du Pape dans cette guerre, l'Empereur n'avoit cessé de la représenter en Italie comme une guerre de Religion; il ne s'étoit armé que pour la Foi, que pour réduire des hérétiques incorrigibles. Mais en Allemagne voulant diviser les Protestans & les soulever les uns contre les autres, il avoit combatu de toute sa force cette idée de guerre de Religion; il ne s'étoit armé que contre des perturbateurs du repos public, il n'en vouloit qu'à la révolte & nullement à la foi de l'Electeur de Saxe & du Landgrave. Cette politique lui avoit réussi. Rome l'avoit secouru & la Réforme s'étoit divisée; plusieurs Princes Luthériens s'étoient unis à lui; le Duc de Saxe Maurice (1) l'avoit servi

(1) Neveu, du Duc George & fils de Henri.

contre l'Electeur ſon couſin, dont il obtint la dépouille pour récompenſe. 1547. La Fortune auſſi ſeconda bien l'Empereur, François I. prêt à rentrer en guerre avec lui, mourut environ un mois avant la bataille de Mulberg.

L'Empereur fut moins heureux 15. Mai 1548. dans un réglement proviſionnel de doctrine qu'il voulut faire recevoir dans tout l'Empire juſqu'à la déciſion du Concile. Ce réglement ſi connu ſous le nom d'*Interim*, avoit été préparé par diverſes conférences tenues à Ratiſbonne entre les Catholiques & les Proteſtans (2). Il ne

Car. 6. Imp. Aug. *Intérim* nt. Conſt. mper. Golda.

le pieux. Le Duc George étoit mort le 17. Avril 1539. Henri-le-pieux ſon frere & ſon ſucceſſeur, s'étoit fait Luthérien; il mourut le 19. Août 1541. Maurice ſon fils fut auſſi Luthérien.

(2) En 1541. trois Théologiens Catholiques, Phlug, Evêque de Naümbourg, Gropper & Eckius, eurent une conférence à Ratisbonne avec trois Théologiens Proteſtans, Mélanchon, Bucer & Piſtorius. En 1546. il y eut encore une autre conférence à Ratisbonne entre Malvenda, le Carme Billichius, l'Auguſtin Hofmeſter & le fameux Cochlée pour les Catholiques; Bucer, Brentius, (en Allemand Bretzéen) Major & Schneppius pour les Réformés. Enfin deux Evêques Catholiques,

1548.
Sleidan. L. 20.
Pallavic. Conc. Trid. L. 10. c. 17.
Spondan. ad an. 1548.

satisfit aucun des deux partis. Les Catholiques se plaignirent de ce qu'on passoit aux Protestans les mariages des Prêtres devenus Ministres & de ce qu'on accordoit la Communion sous les deux espéces. Les Protestans se plaignirent de ce qu'on ne leur accordoit que cela, & de ce qu'on laissoit subsister le Papisme ; Rome cria que l'Empereur, en publiant l'*Interim*, avoit mis la main à l'encensoir ; déja on le comparoit aux Empereurs hérétiques Zénon, Héraclius, Constans, & l'Edit de l'*Interim* à leurs Edits connus sous les noms d'*Hénoticon*, d'*Ecthése* & de *Type*, réprouvés de l'Eglise.

Mais c'étoient les Luthériens qui jettoient les plus grands cris contre l'*Interim*. Plusieurs d'entr'eux pourtant étoient d'avis de s'y soumettre ;

Phlug, Evêque de Naümbourg, Helding, Evêque Titulaire de Sidon, mirent la derniére main à l'*Intérim* avec le Protestant Islébius. Islébius se nommoit Jean Agricola. Ce nom d'*Islébius* lui vient d'Islébe sa Patrie & celle de Luther.

cette

cette secte se divisa en (3) Intérimistes & contre-Intérimistes. L'exécution de l'*Interim* entraîna des persécutions qui enlevérent aux Eglises Luthériennes quelques-uns de leurs plus célébres Ministres. L'Empereur voulut que les Princes Protestans envoyassent des Députés au Concile de Trente, & ils en envoyérent, les uns chargés d'instructions pacifiques & respectueuses, les autres d'instructions plus fières; alors parurent encore de nouvelles confessions de Foi, la Confession Saxonique que Mélancthon dressa par ordre du Duc de Saxe Maurice, & celle de Virtemberg (4), que Brentius, estimé après

1547.

1551.

1552.

(1) Le P. Maimbourg dit que Luther a vû sa secte divisée en 34. sectes différentes, & que depuis elle l'a été en plus de cent. Staphile multiplié beaucoup aussi les sectes Luthériennes. C'est peut être exagérer un peu, & trop facilement ériger en sectes quelques opinions particuliéres. Mais Jurieu, à la vérité postérieur à Luther de près d'un Siécle & demi, comptoit 25. ou 30. sectes Protestantes dans la Hollande seule. Les sous-divisions de l'Anabaptisme n'ont point de bornes.

(1) C'est la Capitale du Duché de Virtemberg, & non Vittemberg en Saxe.

1547. Mélancthon, le plus grand Théologien de la Réforme, composa par l'autorité du Duc de Virtemberg; elles ne sont parfaitement conformes ni entre elles, ni à la Confession d'Ausbourg, ni aux articles de Smalcalde.

Bossuet, Hist. des Variat. L. 2.

Du sein de ces troubles théologiques on vit éclorre de nouveaux troubles politiques, le Duc de Saxe Maurice, moins sensible au don que l'Empereur lui avoit fait de l'Electorat de Saxe, qu'à l'outrage qu'il lui faisoit en retenant prisonnier le Landgrave (1) son beau pere, ras-

(1) C'étoit sous la garantie du Duc Maurice & de l'Electeur de Brandebourg que le Landgrave de Hesse s'étoit remis entre les mains de l'Empereur, à condition de ne point subir la prison : le Traité portoit, dit-on, ces termes exprès : *Sans aucune prison ;* mais le Duc d'Albe & Granvelle, Evêque d'Arras, Ministre de Charles-Quint, changèrent le mot Allemand *Einigé, aucune*, en celui de *EWigé*, perpétuelle, & d'après cette falsification, l'Empereur prétendit que ses engagemens seroient remplis, pourvû que la prison du Landgrave ne fût pas *perpétuelle*. Ce fait rapporté par tous les Auteurs Protestans, excepté Sleidan, est révoqué en doute par quelques Catholiques. J'ignore si c'est une imputation, mais je crois qu'on ne l'eût pas faite à François I. Au reste Perizonius & Durand disent

semble secrétement les Luthériens mécontens de l'*Interim*, les Princes mécontens de l'Empereur, il traite avec le Roi de France Henri II.; l'orage éclate sans s'être annoncé. L'Empereur presque surpris dans Inspruck, fut obligé d'en sortir précipitamment aux flambeaux; & en une nuit l'Empereur & le Roi des Romains se virent chassés de l'Allemagne, sans avoir sû seulement qu'ils y eussent des ennemis. Cette nouvelle guerre dura trop peu pour que l'Empereur eût le tems de reprendre son ascendant ordinaire; les Luthériens se hâtérent de se soumettre à lui les armes à la main, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses; le Landgrave de Hesse fut délivré, l'Electeur de Saxe l'avoit été dès le tems de la fuite d'Inspruck, mais l'Electorat passa au frére de Maurice, nommé Auguste, dont

1552.

Sleidan, L. 24. Thuan. L. 7. Chytr. Saxon. L. 17. Maimb. Luthéran. L. 5.

que le Traité qui assûroit la liberté au Landgrave, n'étoit que verbal, & que les Ministres Impériaux prétendirent avoir dit *Ewigé*, & le Duc Maurice & l'Electeur de Brandebourg avoir entendu *Finigé*.

1552 la postérité le posséde encore aujourd'hui. Les Luthériens eurent dans tout l'Empire un libre & plein exercice de leur Religion ; c'est ce qu'on Août 1552. appelle la *Pacification de Passau*, que les Luthériens regardent comme un des fondemens de la tranquillité Germanique. Le Concile de Trente suspendu pendant tous ces troubles, n'avoit pû encore établir cette tranquillité sur d'autres fondemens.

Nous ne pénétrerons point dans l'Histoire du Luthéranisme au-delà de cette époque de la Paix de Passau, qui excéde même un peu la durée du regne de François I. Luther, dont la vie & les actions remplissent presque tout ce regne, ne vit ni ces deux guerres, fruits de sa doctrine, & des mouvemens qu'il avoit imprimés à l'Allemagne, ni l'*Interim*, ni la pacification de Passau ; il ne vit que l'ouverture & les premiéres Sessions du Concile de Trente. Il en vit assez pour comprendre qu'il y seroit infailliblement condamné ; il déclamoit, il écrivoit, il soulevoit



les Princes Proteſtans contre le Concile ; il faiſoit un livre *contre le Pontificat Romain établi par Satan*, on voyoit au frontiſpice un Pape ſur ſon trône avec des oreilles d'âne ; des diables lui mettoient la thiare ſur la tête, d'autres l'entraînoient par les pieds dans l'enfer ; Luther ſuffiſoit à tout ; il accabloit en même-tems les Docteurs de Louvain de groſſes plaiſanteries & les Zuingliens de groſſes injures. La mort vint mettre fin à ſes travaux le 18. Février 1546. dans Iſlébe ſa patrie, où les Comtes de Mansfeld (1), dont il étoit devenu l'oracle, l'avoient appellé pour régler leurs partages, & concilier leurs différends ; car cet homme ſingulier, outre cette réputation ſi flatteuſe qui rempliſſoit l'Europe, jouiſſoit d'une conſidération plus flatteuſe encore, & qui ne ſuit pas toujours la réputation ; 1546.

(1) Ils venoient d'embraſſer le Luthéraniſme depuis la mort de leur pere, qui étant toujours reſté Catholique, empêchoit Luther d'être *Prophête dans ſon pays*.

1546. ſa maladie fut courte, il paroît que c'étoit une indigeſtion (1) ou une apopléxie. Il laiſſa trois fils, Jean, Martin & Paul; on ne ſait d'eux que leurs noms. Il laiſſa auſſi deux filles. Des Catholiques indiſcrets ſe ſont trop preſſés de dire, les uns que Luther s'étoit pendu, les autres que le démon l'avoit emporté, les plus modérés qu'il étoit mort ſubitement, comme Arius, à la garde-robe après avoir trop ſoupé; mais le conte le plus ſingulier que leur zéle ſe ſoit permis ſur la mort de Luther, eſt celui-ci. » Luther ſe ſentant malade dangereuſement, voulut recevoir le » Viatique, & il mourut auſſi tôt » qu'il l'eût reçu. On l'enterra, » quoiqu'il eût propoſé modeſte- » ment en mourant qu'on le mît

(1) M. le Préſident Hénault (à l'année 1545.) rapporte des propoſitions bizarres & peu connues, que Luther écrivit de ſa main deux jours avant ſa mort. On y reconnoît bien le ton de caprice & de déciſion de ce Maître impérieux. M. le Préſident Hénault en tire une conſéquence bien judicieuſe contre toute la doctrine de Luther ſur l'intelligence de l'Ecriture Sainte.

1546.

» plutôt ſur l'Autel, pour être adoré. A ſon enterrement, il s'éleva une tempête, pendant laquelle on vit paroître en l'air l'Hoſtie que cet Héréſiarque avoit oſé prendre; on la recueillit avec reſpect, on la remit dans un lieu ſacré, la tempête ceſſa, mais pour recommencer la nuit ſuivante avec plus de fureur. Le lendemain on ouvrit le tombeau de Luther, on le trouva vuide, & il en ſortoit une odeur de ſoufre inſupportable. Pluſieurs Luthériens frappés de ces merveilles, ſe convertirent. » Cette hiſtoire, qu'on prétendoit avoir appriſe par les lettres d'un Ambaſſadeur de France, parut imprimée du vivant même de Luther; on peut juger du plaiſir qu'il eut à la publier, en y joignant des apoſtilles. Les Catholiques en eurent quelque confuſion, & voulurent ſe perſuader ou perſuader aux autres que Luther avoit inventé cette fable pour couvrir de ridicule l'Egliſe Romaine; mais il fut avéré, du moins ſi l'on en

1546. croit Seckendorf, que cette relation étoit l'ouvrage de quelques Catholiques.

Seckendorf, Hist. Luthéran. L. 3.

Ce ridicule ne corrigea personne; on se hâta encore de publier & qui pis est de célébrer la mort de Calvin & de Théodore de Bèze de leur vivant; sotte vengeance d'ennemis aveugles, & basse expression d'un bien vil desir! On assûre qu'en 1551. les Chanoines de Noyon firent une procession solemnelle pour remercier Dieu de la mort de Calvin leur compatriote, qui ne mourut pourtant qu'en 1564. Un pareil bruit de la mort & de la conversion de Théodore de Bèze, répandu huit ans avant sa mort, donna lieu à l'écrit intitulé *Beza Redivivus*, où les Jésuites qu'on regarda comme les auteurs de ce bruit ne sont pas épargnés.

Lorsqu'en 1547. Charles-Quint prit Vittemberg, un soldat donna deux coups de poignard à un portrait de Luther qui étoit dans l'Eglise du Château; les Espagnols pressoient l'Empereur de permettre

qu'on démolît le tombeau de ce Réformateur. » Non, répondit l'Empereur, » il a présentement un Juge » dont je ne pourrois sans crime » usurper la jurisdiction. » Parole remarquable, & à laquelle nous nous en tiendrons ici. Nous avons rapporté quelques faits & quelques écrits; l'Eglise a jugé la doctrine, que Dieu juge le reste, qu'il juge les intentions de cet homme, car la postérité n'est point encore venue pour lui, & elle vient toujours bien tard pour les fondateurs des grandes sectes; une longue suite de générations les révère ou les abhorre sans examen, jusqu'à ce que le tems, amenant de nouveaux objets de division, inspire l'indifférence pour les anciens objets; long-temps l'Europe partagée admirera la *magnanimité* de Luther ou détestera son insolence.

1546.

Juncker, vita Luther. nummis illustrata.

Les traits divers répandus dans cette Histoire font assez connoître son caractére. Le mal qu'il a fait au monde est sensible; il a troublé la

1546. paix, il a étendu l'empire de la haine, il a fait verser du sang; bien des gens le regardent comme un des premiers auteurs de la liberté de penser, liberté souvent plus agréable qu'utile, mais qui renfermée dans ses bornes légitimes, est certainement un bienfait pour les hommes. « Qu'importe, disent-ils, que » son caractère démentant ses principes, il substituât des fers plus pesans aux fers qu'il brisoit? Qu'importe qu'il voulût interdire à tout » le monde la liberté qu'il usurpoit » & qu'il outroit? Il montroit du » moins cette liberté, il avertissoit » les hommes du droit qu'ils pouvoient y avoir, & c'étoit beaucoup. »

Pour nous, nous ne pouvons lui donner cet éloge: quelles qu'ayent pû être ses intentions, sa liberté ne fut que de la licence; il décida trop & pensa trop peu. L'exemple qu'il donna de ne rien respecter, de ne rien distinguer, ne peut être bon à rien. Comparez le ton de Descartes

& celui de Luther, vous verrez si l'audace & l'humeur sont de la Philosophie. 1546.

Quant à l'esprit de dispute & de contention qu'il a introduit, ou du moins ranimé, & qui a, dit-on, imposé à tous les partis l'heureuse nécessité de s'instruire, il ne faut pas confondre l'instruction avec cette érudition polémique & de mauvaise foi, avec cet abus du raisonnement que produit le desir de faire triompher une cause embrassée par humeur, par sottise ou par intérêt. Former d'abord son opinion & s'instruire ensuite pour la pouvoir défendre, c'est assez la marche des demi-Savans, & c'est un des moyens les plus sûrs de tourner le dos à la Science. Des Avocats trop subtils savent tout ce qu'on peut dire en faveur de telle ou telle cause, ils ne savent rien : le Juge, qui est sans intérêt & sans passion, ne sait que la Loi, & il sait tout.

Mais s'il n'est pas sûr que Luther ait donné des lumières à l'esprit hu-

1546. main, il eſt ſûr qu'il lui a donné du reſſort ; il eſt ſûr qu'il l'a fixé ſur des objets plus vaſtes, plus importans, plus philoſophiques que ceux dont on s'occupoit avant lui. S'il n'eſt pas plus utile, il eſt du moins plus noble de diſcuter les droits reſpectifs de la liberté & de l'autorité, de s'égarer dans les obſcurités ſublimes de la prédeſtination & de la grace, que de ramper dans la queſtion étroite de l'Immaculée Conception, ou dans la queſtion vague des Futurs Contingens, ou dans la queſtion chimérique des Nominaux & des Réaliſtes, ou de calculer ſi Saint Jean aux pieds de la Croix ſentoit plus de douleurs que la Vierge, parce qu'il ſentoit à la fois celles de Jeſus-Chriſt & celles de la Vierge, au lieu que la Vierge ne ſentoit que celles de Jeſus-Chriſt (1), ou d'examiner ſi Jean Reuchlin, dit Capnion (2),

(1) Propoſition juſtement condamnée en 1531, par la Sorbonne, comme frivole & témérairement conjecturale.

(2) Ce nom en grec ſignifie *fumée*, comme Reuch le ſignifie en Allemand.

devoit être brûlé comme hérétique, pour avoir proposé, contre l'avis du Juif Renégat Pfeffercorn, de ne point brûler les livres des Rabbins. Tels étoient les objets qui exerçoient l'inquiéte oisiveté des disputeurs, lorsque Luther vint lui fournir d'autres alimens (1). 1546.

Rendons un autre témoignage à Luther, c'est que ce Docteur, content de la gloire de l'apostolat & de l'empire des controverses, ne descendit jamais aux bassesses de l'intérêt. En donnant les biens d'Eglise en proie aux Laïcs, il n'en prit rien pour lui, il n'eut toute sa vie d'autre revenu que ses gages de Profes-

(1) Si l'on veut voir à quel point la Théologie Scolastique de ces tems-là outrageoit la raison, il faut lire les questions de l'Ecole qu'Erasme a rapportées dans sa note 13e. sur le premier Chapitre de la première Epître de Saint Paul à Thimothée. M. de Burigny en a rapporté une partie, vie d'Erasme, T. 2. pag. 491. 492. en note. Mais si l'on veut voir le chef-d'œuvre du galimathias, il faut lire quelques lignes des argumens rapportés par le même M. de Burigny, *ibid.* pag. 495, 496, 497. en note. Il est évident que ceux qui les employoient ne se doutoient pas que des mots dûssent signifier des choses.

1546. ſeur dans l'Univerſité de Vittemberg. (Obſervons que ce déſintéreſſement caractériſe aſſez les chefs de ſecte). Eraſme a dit que ce généreux indigent avoit enrichi ſes amis & même ſes ennemis, c'eſt que l'honneur d'être entré en lice contre lui avoit valu de bons Bénéfices aux Eckius, aux Cochlées & à d'autres Catholiques.

Remarquons encore, mais dans un ſens plus vaſte & plus noble, que ce grand ennemi ne fut pas inutile à l'Egliſe, qu'il la força de veiller ſur elle, qu'en ne pardonnant rien à la Cour de Rome, il l'avertit de ne ſe pas tout permettre; que peut-être Adrien VI. lui dut une partie du zéle courageux, avec lequel il brava la haine de (1) ſa Cour en la réformant, en rétabliſſant la diſcipline Eccléſiaſtique, en ſupprimant

(1) A la mort d'Adrien VI. des plaiſans mirent ſur la porte de ſon Médecin cette inſcription : *Au Libérateur de la Patrie*. Son épitaphe dit : qu'à ſes propres yeux ſon plus grand malheur fut de regner, *Adrianus VI. hic ſitus eſt, qui nihil ſibi infelicius in vitâ, quam quòd imperaret, duxit.*



la vénalité des Indulgences & celle des Offices, en modérant les taxes de la Datterie, en condamnant son propre neveu à n'avoir qu'un seul Bénéfice très-modique, en établissant cette maxime : qu'*on ne donnoit point les Bénéfices aux hommes, mais les hommes aux Bénéfices*, enfin en proscrivant le luxe, & en donnant l'exemple d'une pauvreté chrétienne. 1546.

A la mort de Luther, Mélancthon crut perdre un ami, & il gagna un rang dans la Réforme ; il en fut en quelque sorte le Patriarche, comme l'avoit été Luther (1) ; il n'en fut que plus exposé à l'envie & aux persécutions dans son propre parti, car après la mort de Luther tous ses soldats voulurent être Rois ; les chefs se multiplièrent & se divisèrent. Il

(1) Lorsque les Espagnols & les Allemands avoient pris Rome en 1527., parmi tant d'autres profanations que les soldats Luthériens y avoient commises, ils étoient entrés au Conclave, & revêtus de la pourpre des Cardinaux, ils avoient dégradé Clément VII. & proclamé Pape Martin Luther.

1546. faut des tyrans au commun des hommes, ils ne ſont pas dignes de vivre ſous l'empire de la raiſon; Mélancthon étoit trop doux pour contenir tant d'ardens diſputeurs; s'il n'avoit pas la violence de Luther, il n'en avoit pas non plus l'énergie; incapable d'être perſécuteur, il fut perſécuté. Illyric (3), ſon diſciple, voulut être ſon maître; il fit condamner dans deux Synodes quelques propoſitions de Mélancthon, qui ne s'éloignoient pas aſſez de la Foi de l'Egliſe Romaine, le ſeul ménagement qu'on eut pour cet homme célébre, fut de ne le pas condamner ſous ſon nom, mais ſous la

(1) Il ſe nommoit Matthias Flach Francowitz ou Trancowitz, il ſe faiſoit nommer Flaccius Illyricus, parce qu'il étoit d'Albona dans l'Iſtrie, qui faiſoit partie de l'ancienne Illyrie; il fut un des Centuriateurs de Magdebourg, c'eſt-à-dire, un des Miniſtres de cette Ville, qui furent les premiers Auteurs d'une Hiſtoire Eccléſiaſtique Proteſtante, ſous le titre de *Centuries*. On a dit de lui que la ſeule bonne action qu'il eût faite, avoit été de mourir. Sa maxime politique étoit qu'il falloit tenir les Princes en reſpect par la crainte des ſéditions. *Metu ſeditionum terrendos eſſe principes*. Mélancth. Ep. 107.

désignation injurieuse de quelques *Papistes* ou *Scholastiques*. En même tems Osiandre, du fond de la Prusse où les persécutions de l'*Interim* l'avoient forcé de chercher un asyle, outrageoit Mélancthon, car les persécutés même étoient persécuteurs, & les disputeurs sont souvent l'un & l'autre. Enfin David Chytré (1), plus zélé qu'eux tous, ne proposoit pas moins que de se défaire de Mélancthon, à cause de son dangereux amour pour la paix, & Mélancthon réduit au silence & aux larmes, disoit : *Je ne veux plus disputer contre des gens si cruels*. Il mourut incertain, comme il avoit vécu ; on a dit de lui qu'il avoit passé sa vie entiére à chercher sa Religion, sans avoir pû la trouver. On prétend qu'il changea quatorze fois de sentiment sur le péché originel & sur la prédestination. Il se consola de mourir, parce qu'il alloit, disoit-il, être délivré de deux

1546.

En 1560.

(1) Son nom Allemand étoit *Rosehase*, *Chytræus* en Grec signifie *Potier*,

1546. grands maux, du péché & de la rage théologique.

Melchior Adam, in vitis Philosophor. pag. 202.

Ce que Chytré n'avoit fait que projetter à l'égard de Mélancthon, un frere l'exécuta contre son frere par le même esprit de Religion, peu de tems après la mort de Luther. Un jeune Espagnol, nommé Jean Diaz, entraîné par les nouveautés du tems, s'étoit attaché à Luther, puis à Calvin, enfin à Bucer, dont la douceur insinuante sut mieux l'attirer & le fixer. Bucer le mena en 1546. à la Diéte de Ratisbonne. Alphonse Diaz son frére, zélé Catholique, jugeant le nom de Diaz flétri par l'hérésie, & voulant effacer cette tache, prend la poste à Rome où il étoit alors, court à Ratisbonne, puis à Neubourg où son frére étoit allé ensuite, & l'y fait assassiner par un homme travesti en Messager, qui lui présenta une lettre d'Alphonse, & lui fendit la tête d'un coup de hache, pendant qu'il la lisoit. Alphonse attendoit l'assas-

Sleidan, L. 17.

Maimb Luther. L. 3.

fin à la porte avec deux chevaux, ils fuyent ensemble, ils sont pris, les Protestans demandent justice de ce fratricide, il ne paroît pas qu'ils l'ayent obtenue. 1546.

Tels étoient les troubles que causoit le Luthéranisme dans les lieux témoins de sa naissance ou de ses premiers progrès; il nous reste à voir quels furent ses succès en France sous le regne de François I.

CHAPITRE QUATRIEME.

Du Luthéranisme en France.

LES dispositions générales où étoit l'Europe, lorsque Luther parut, ces dispositions si contraires à la Cour de Rome & si favorables à la Réforme, sembloient devoir être encore plus fortes en France que partout ailleurs. Cet état avoit plus souffert qu'aucun autre des perfidies d'Aléxandre VI. & des fureurs de Jules II. Le doux, le modéré Louis

XII. s'étoit vû contraint d'éclater contre Jules & de convoquer un Concile à Pise pour le faire déposer ; il avoit fait frapper une médaille où on lisoit cette inscription que Luther eût adoptée : *Perdam Babylonis nomen.* Sous François I. l'affaire du Concordat avoit aigri le Clergé, le Parlement, l'Université, tous les corps dont les sentimens forment les dispositions publiques. François I., malgré la condescendance qu'il avoit eue pour les Papes dans cette affaire, eut presque toujours pour ennemis Léon X. & Adrien VI. Peut-être si Luther eût vécu en France, ces conjonctures lui auroient procuré dans ce Royaume les mêmes succès qu'en Allemagne ; mais le foyer de la Réforme s'alluma trop loin de la France ; les violentes déclamations de Luther, ses cris éloquens, s'ils l'étoient, y parvenoient trop affoiblis pour faire une grande impression ; ses ouvrages qui n'étoient point lûs du peuple, révoltoient les Théolo-

Mézér. Abr. Chronolog.

giens François par les erreurs dont ils étoient remplis ; les considérations personnelles, les liaisons, les intrigues, tous les motifs d'intérêt, de crainte ou d'amitié disparoissoient à cette distance ; on n'étoit point entraîné, on jugeoit mieux ; on vit d'abord que cette Réforme n'avoit ni dans ses principes, ni dans ses effets les caractères qui auroient pû la rendre utile à l'Eglise. Les Théologiens l'ayant rejettée, il auroit fallu des raisons de politique bien fortes pour qu'elle fût adoptée par le Gouvernement ; les sujets de plainte que le Saint Siége donnoit quelquefois à la France, ne suffisoient pas pour cela ; il n'étoit pas juste de se séparer de la Communion Romaine, parce que les Papes craignoient d'avoir les François pour voisins en Italie. D'ailleurs ces Papes, en les combattant, il les falloit ménager. Leur politique souffroit des accommodemens. En général, ils eussent voulu chasser de l'Italie tous les étrangers, sur-tout les grandes Puis-

ſances ; avoir un Duc particulier à Milan & un Roi foible à Naples, & l'on ne peut nier que ce ne fût l'intérêt de l'Italie entière ; mais ce projet trop vaſte n'étant qu'une belle chimère, ils ſe bornoient à empêcher la réunion de Milan & de Naples dans une ſeule main ; Charles-Quint & François I. aſpiroient l'un & l'autre à cette réunion, & les Papes toujours partagés entre ces deux Princes, devoient toujours être ennemis de la Puiſſance prépondérante. Les deux rivaux avoient donc évidemment un intérêt égal de rechercher l'amitié des Papes, & tous deux ſentoient que le titre d'*Hérétique* eût beaucoup nui à leurs projets en Italie. De plus, nous avons obſervé combien l'eſprit de la Réforme étoit contraire au principe des Monarchies, & ſûrement François I. n'avoit pas été moins frappé de cette réfléxion que Charles-Quint. Il ſeroit inutile d'alléguer l'exemple du Dannemarck & de la Suéde ; car outre que les Monarchies du Nord ſont

moins absolues que celles du Midi, Frédéric & Gustave avoient souffert l'oppression avec leurs peuples, & tous deux étoient redevables de leur Couronne à l'esprit républicain ; tous deux étoient plutôt des chefs choisis par leur Nation que des Rois gouvernant par le droit de leur naissance. Mais on ne vit ni on ne dut voir les Souverains absolus ni les Etats bien pénétrés de l'esprit monarchique, tels que la France, l'Espagne, le Portugal, Naples, admettre le Luthéranisme, & Henri VIII. qui, même en Angleterre, eut l'esprit monarchique dans un dégré excessif, ne se sépara de Rome qu'en s'arrogeant la Suprématie, qui augmentoit encore sa puissance, mais il eût crû s'imposer un joug en recevant la Réforme Luthérienne. Ainsi toutes les raisons de politique, soit intérieure, soit extérieure, concouroient à éloigner François I. du Luthéranisme, & ce Prince éclairé le sentit bien. D'ailleurs pourquoi refuserions-nous de faire honneur de

ſon averſion pour les opinions nouvelles à ſon zéle pour la Foi de ſes peres, zéle que les intérêts de l'humanité nous feront quelquefois trouver aveugle & extrême, mais que rien ne nous empêche de croire ſincére, ſans qu'il ſoit beſoin d'en rapporter pour preuve avec les Auteurs de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, qu'après la bataille de Marignan, il bâtit une Chapelle ſous le titre de Notre-Dame de la Victoire, & qu'il fit à pied un pélerinage à Chambery.

1521. Décret. Facult. Pariſ. adverſ. Luthér. Raynald. 1521. n. 5. Du Boulai, T. 6. p. 116. D'Argenté, Collect. Judicior. T. 1. part. 2. pag. 365. & ſeq.

De toutes les condamnations prononcées contre Luther, il n'y en eut point de plus célébre que la cenſure de Sorbonne, publiée le 15. Avril 1521 : ce fut la première qui entra dans la diſcuſſion des propoſitions, & qui les condamna chacune en particulier ſous des qualifications propres. Le Pape & les Univerſités de Cologne & de Louvain n'avoient condamné que ſous des qualifications générales & reſpectives ; les Théologiens Catholiques vantent la juſ-

teſſe

tesse avec laquelle les qualifications particulières sont appliquées dans la censure de l'Université de Paris ; mais nous sommes bien fâchés de trouver dans le préambule de cette censure ; *qu'on doit plutôt employer les flammes que le raisonnement contre l'arrogance de Luther*. Observons qu'on parle ainsi dès 1521., & qu'il ne s'agit que de l'arrogance des écrits de Luther, non de l'arrogance de sa conduite, qui dans la suite mérita sans doute des châtimens. Nous croirions que la Faculté de Théologie ne parloit de flammes que par rapport aux écrits, si le mot *vinculis* ne précédoit pas ceux *d'ignibus & flammis*, & si un long usage ou un long abus formellement justifié alors par la Sorbonne ne nous montroit les hérétiques presque toujours livrés au feu dans cette même France qui se pique de tant d'horreur pour l'Inquisition. Nous allons avoir à juger sur ce point important un grand Roi, plus éclairé que ses prédécesseurs, mais dont nous n'avons pas

prétendu dissimuler les erreurs & les fautes. Naturellement humain, il se montra cruel à l'égard des hérétiques. Son siécle le vouloit, & peu de Rois, peu d'hommes s'élévent au-dessus de leur siécle. Ce seroit pourtant aux Rois à réformer les abus cruels ; ils tiennent dans leurs mains tous les ressorts qui font mouvoir les hommes. François I. par son goût pour les Arts fit naître dans les esprits une heureuse révolution, il les éclaira ; il les adoucit, mais peut-être faut-il plus de lumières pour rester humain & pour être juste que pour aimer & protéger les Arts.

Il faut avouer que du temps de François I. la Justice étoit cruelle en France à l'égard des Hérétiques & que le langage de la Théologie étoit quelquefois un peu dur, comme dans le Préambule de la condamnation de Luther.

En vertu de cette condamnation,

---

(1) Voir à la fin du volume la Dissertation sur le supplice des Hérétiques.

le Parlement fit brûler les écrits de Luther dans le parvis de Notre-Dame ; des Evêques assemblés à Paris condamnérent Carlostad, la Faculté de Théologie censura aussi des ouvrages de Mélancthon & sur-tout l'Apologie qu'il avoit faite de la Doctrine de Luther *contre le Décret furieux des Théologastres de Paris*. La Faculté rend à Mélancthon ce témoignage toujours flatteur, que les graces de son style le rendent plus dangereux encore que Luther.

12. Août 1523.

Hist. de Par. pag. 941. Et Preuv. T. 2. pag. 638. D'Argentr. Coll. Jud. T. 2. p. 5.

6. Octobre 1525.

Séduisans ou non, ces écrits se répandoient malgré la vigilance sévère des Magistrats ; le levain du Luthéranisme fermentoit dans les Ecoles ; pendant plusieurs années on voit la Sorbonne continuellement occupée à flétrir des propositions Luthériennes que des raisonneurs François ou avançoient d'eux-mêmes, ou répétoient d'après l'Allemagne ; ni les Luthériens ne se laf-

(1) Voir le Chap. précédent.

1521. 1524. soient d'écrire, ni la Sorbonne de censurer, ni le Parlement d'informer contre les Auteurs & distributeurs de tant de mauvais livres, si profondément oubliés aujourd'hui, & qui eussent pû l'être dès leur naissance sans l'éclat des condamnations ; les Catholiques écrivoient aussi ; Josse Clictoüe, Docteur de Navarre, fit *l'Anti-Luther*, ouvrage qui n'est plus connu, mais qui fut alors célébre parmi les Catholiques. Les Luthériens tournoient en ridicule les écrits de Josse Clictoüe, sur-tout les Censures de la Sorbonne, & la Sorbonne censuroit encore leurs plaisanteries.

Oper. Jodoc. Clict. Edit. in fol. 1524.

Mais comme il n'est pas absolument indispensable de tout condamner, il y a quelques écueils qu'il seroit bon, ce semble, d'éviter dans ces censures ; par exemple celui de flétrir des propositions, qui, dans leur sens le plus naturel, paroissent vraies au commun des Fidéles, & dont le défaut ne peut être apperçû que par des yeux exercés aux sub-

tilités de l'Ecole ; ou celui de laisser soupçonner un motif d'intérêt dans la condamnation. 1521. 1524.

Voici quelques exemples de ces inconvéniens dans les censures de ces temps-là :

» *Tout enfant légitime succédant aux* » *biens paternels, doit s'informer de* » *quelle manière ces biens ont été ac-* » *quis par son Père & sa Mère.*

D'Argentr. Coll. Judic. T. 1. part. 2. pag. 353. & suiv.

Cette proposition condamnée par la Sorbonne, est peut-être un peu sévère, mais n'est-elle pas édifiante ? Ne tend-elle pas à la réparation des injustices ?

» *Les enfans illégitimes des Prêtres* » *ne peuvent recevoir en mariage au-* » *cune somme de leurs Pères, quand* » *ceux-ci n'ont point de Patrimoine.* (1)

La censure de cette proposition n'autorisoit-elle pas trop les Ministres Protestans à dire : *Les Prêtres Catholiques nous reprochent nos maria-*

(1) La Faculté décide que les bâtards des Prêtres peuvent recevoir des biens d'Eglise, & condamne la Proposition contradictoire, comme fausse, téméraire, scandaleuse, *propre à troubler les ames pieuses.*

1521. 1524. Disc. sur l'Ecrit. Sainte. Au commencement du dix-huitiéme vol.

Les Auteurs de l'Histoire de l'Eglise Gallicane réfutent ces imputations ; mais ils disent què dans le sixième Siécle l'Eglise dut se rendre très-difficile sur l'usage des traductions de la Bible en langue vulgaire parce que c'étoit un des moyens qu'employoient les Sectaires pour insinuer leurs erreurs, en les produisant sous le nom de la parole Divine qu'ils altéroient & falsifioient dans cette vue. A cette raison ils en ajoutent quelques autres, tirées de l'ignorance du peuple, du besoin qu'il a d'être guidé dans l'interprétation de l'Ecriture ; du danger de lui laisser tout lire & tout expliquer ; danger bien augmenté alors par l'esprit même dans lequel les Sectaires vouloient lui faire lire les livres saints, enfin de la nécessité de tenir le peuple dans la dépendance de ses Pasteurs, & de lui faire respecter la hiérarchie & la tradition.

---

qui n'avoient jamais lû l'Evangile. Er. Epist. 42, L. 31. M. de Burign. Vie d'Erasme, l. 6. t. 2. p. 490.

Si la Sorbonne ne vouloit point passer à Luther tout le mal qu'il dit du livre *de la Hiérarchie Céleste*, si long-temps attribué à S. Denys l'Aréopagite, il ne falloit pas du moins qu'elle attribuât encore ce livre à ce même S. Denys l'Aréopagite, il ne falloit pas sur-tout qu'elle condamnât Erasme pour avoir montré plus de critique, ni qu'elle l'accablât de l'autorité du septième Concile Général, qui avoit pû se tromper sur ce point de fait.

1521.
1524.

Enfin Erasme avoit dit par amour pour l'humanité, & Luther peut-être en haine de l'Eglise, qu'il étoit contre l'esprit de l'Evangile de brûler les Hérétiques. Il faut l'avouer, la censure de cette proposition, quoique répétée dans presque tous les jugemens doctrinaux de ce temps-là, est étonnante jusqu'au scandale, & si c'est en cela que le P. Courayer trouve la censure de la Sorbonne plus condamnable que les propositions de Luther, il est bien difficile de n'être pas de son avis.

Courayer, Trad. de Fra-Paolo T. 1. p. 36.

1521. 1524. Rendons justice à François I. Les maximes cruelles le révolterent d'abord, son premier mouvement fut de s'en écarter, il commenca par arracher quelques victimes à l'intolérance ; il contint le zèle des Docteurs & des Juges. La Sorbonne avoit alors pour Syndic Noël Bedier, qui trouvoit plus beau de s'appeller Béda, (1) peut-être en mémoire du vénérable Béde, C'étoit un de ces disputeurs faits pour exciter & pour essuyer des tempêtes, le trouble étoit son élément, son pédantisme persécuteur agitoit & soulevoit sans cesse son Ecole ; il lui falloit toujours quelque ennemi à combattre, quelque victime à égorger ; il veilloit tour-à-tour aux portes de l'erreur & de la vérité, prêt à dévorer indifféremment l'une ou l'autre proye ; ce fut une bonne fortune pour lui que la naissance des hérésies de ce

(1) Théodore de Bèze appelle tout simplement Béda & un autre Docteur nommé du Chesne, *deux grosses bêtes*.

Siécle ; il cherchoit des hérétiques, il en créoit avant qu'il y en eût ; il ne cessa de dénoncer & la Sorbonne de censurer ; elle eut à lui reprocher beaucoup de décisions qu'elle n'eut jamais faites sans lui, & qui pouvoient la compromettre ; il vouloit qu'on brûlat le Docteur Merlin, (1) pour avoir essayé de justifier Origéne, & Jacques le Févre d'Etaples (2) pour avoir crû voir trois Madeleines au lieu d'une dans l'Evangile. Tous deux furent con- 1521. 1524.

(1) Jacques Merlin, Docteur de la Maison de Navarre, Chanoine de Notre-Dame, Grand-Pénitencier & Vicaire-Général de l'Evêque de Paris, & dans la suite Archi-Prêtre & Curé de la Magdeleine, on lui doit la première collection des Conciles & quelques autres ouvrages.

(2) Jacques le Févre, dit d'Etaples, parce qu'il étoit d'Etaples en Picardie, avoit été Professeur au Collége du Cardinal le Moine. Il s'agissoit dans son Traité *des Trois Magdeleines*, de savoir si Marie, sœur de Marthe & de Lazare ; Marie-Magdeleine de qui Jesus-Christ chassa sept démons, & la femme pécheresse, dont il est parlé au Chapitre 7. de S. Luc, sont trois personnes, ou une seule. Les Pères Grecs les avoient distinguées ; les Pères Latins les avoient confondues ; la Sorbonne décida en faveur des Pères Latins, à la tête desquels étoit le Pape S. Grégoire.

1521. 1524.

D'Argent, Coll. Judic. T. 2. p. 9.

damnés par la Sorbonne; & le Parlement poursuivoit déja le Févre comme hérétique, lorsque le Roi vint à son secours & deffendit au Parlement de l'inquiéter. Ce n'est pas que François I. fût ou se crût en état de juger si le Févre avoit tort ou raison; seulement il étoit assez éclairé pour sentir qu'il importoit peu à la Foi qu'il y eût trois Madeleines dans l'Evangile, ou qu'il n'y en eût qu'une. Mais ce qu'il est important d'observer ici, c'est le danger de la sévérité à l'égard des hérétiques; rien ne le prouve mieux que l'exemple de le Févre. Son opinion étoit évidemment indifférente, & sur cet objet indifférent il n'est point du tout sûr qu'il n'eût pas raison; cependant le point de doctrine étoit jugé contre lui, & en conséquence, le Parlement qui ne juge point de la Doctrine & qui n'avoit plus à juger que le fait de l'enseignement, ne pouvoit pas se dispenser de le condamner, puisque l'enseignement étoit public & avoué.

Donnez présentement à le Févre assez de persuasion pour ne pas pouvoir se rétracter sans mensonge ; & assez de probité pour ne le pas vouloir, il est plus que vrai-semblable qu'il lui en auroit coûté la vie. Après cela brûlez des Hérétiques. 1521. 1524.

La Sorbonne voulut encore condamner un autre ouvrage de le Févre, François I. arrêta cette censure; il prenoit conseil sur ces matières d'un homme qui, comme lui, sentoit les avantages d'une tolérance éclairée, qui, comme lui, aimoit les lettres & qui savoit qu'elles ne fructifient que sur le sol de la liberté ; c'étoit Guillaume Petit, son Confesseur, d'abord Dominicain, ensuite Evêque de Troye, puis de Senlis. Plus d'une fois les orages excités par le fougueux Béda furent calmés d'un mot par cet homme prudent. Quand la précipitation & le faux zèle avoient décidé, Guillaume Petit examinoit encore, & ne rendoit à son Maître que des Oracles d'indulgence & d'humanité. La foible

D'Argent. ibid. pag 11.

1521. Aurore des lettres suffisoit déja pour éclairer les bons esprits. Ils commen-
1524. çoient à ne plus concentrer toutes les connoissances dans la Théologie Scolastique, ils commençoient à secouer le joug de l'Ecole. Luther apperçut ces dispositions, il voulut en tirer parti, & quoiqu'il ne fût guères lui-même qu'un sophiste scolastique, il déclara la guerre à l'Ecole & à ceux qu'il nommoit *les Sophistes*. Il flatta les gens de lettres auxquels il offroit d'ailleurs l'attrait de la liberté, il flatta sur-tout François I. sur la protection qu'il leur accordoit, il lui vanta, il offrit à ses faveurs les Luthériens qui se distinguoient par la Littérature & la Philosophie, il lui envoya ceux de ses ouvrages qu'il crut les plus propres à lui plaire. Zuingle en fit autant : il dédia au Roi son livre *de la vraie & de la fausse Religion* & son *exposition de la foi Chrétienne*, il rechercha l'appui de ce Prince pour les Docteurs Zuingliens. Ces deux sectes qui se déchiroient en Allemagne avec

tant de fureur, se réunissoient politiquement en France, parce qu'elles n'y étoient pas encore assez établies pour être intolérantes. Bucer qui flotoit toujours entre Luther & Zuingle, recevoit tous ces Prédicateurs de la réforme, à Strasbourg, d'où ils pénétroient aisément en France; on les y confondit tous sous le nom de *Luthériens*, & bientôt sans distinguer les sentimens particuliers, on rangea parmi les Luthériens tous les gens de lettres & parmi les Scolastiques tous les adversaires de la Réforme & tous les ennemis des lettres. La guerre parut déclarée entre les Littérateurs & les Théologiens, nouvelle moisson de querelles pour Noël Béda. Les gens de lettres reprochoient aux Scolastiques leur jargon à part, leur science de mots, leur ignorance des choses, leurs pointilleries sophistiques, parodie ridicule d'une Religion majestueuse. Les Scolastiques reprochoient aux gens de lettres de la hardiesse, de l'indocilité, du pen-

1521. chant à l'héréſie ; le mot de *Réforme* étoit devenu odieux, celui de
1524. *Science* étoit ſuſpect : » Les ignorans, » dit Mézerai, à qui cette clarté » faiſoit mal aux yeux, ſe fâchoient » contr'elle, & s'efforçoient de noir» cir ce qui faiſoit paroître leur » noirceur, les Doctes en revanche » les traduiſoient en ridicule, & ſe » plaiſoient davantage à révéler leur » turpitude.

Abr. Chronolog. Hiſt. Eccléſ. du ſeiziéme ſiécle.

L'Evêque de Meaux, Guillaume Briçonet aimoit les lettres & vouloit réformer les mœurs de ſon Clergé ; il attira dans ſon Dioceſe & voulut y fixer par des bénéfices les Profeſſeurs les plus célébres de l'Univerſité ; car on ne pouvoit encore trouver de Savans que dans ce corps ; ſon choix ne fut pas guidé par la Faculté de Théologie, il tomba ſur des gens ou qu'elle avoit déja flétris ou que Béda ne demandoit qu'à flétrir. C'étoient ce Jacques le Févre d'Etaples, célébre par l'affaire *des trois Madeleines*,

D. Dupleſſis, Hiſt. de l'Egl. de Meaux, T. 1. pag. 327. & ſuiv.

Guillaume Farel, (1) qui bientôt après se livra entièrement aux idées de Luther & de Zuingle, Gérard (1) Roussel demi-Catholique, demi-Luthérien, depuis décidé au Luthéranisme par la persécution; François (1) Vatable, ce fameux Professeur d'hébreu, quoique des notes sur l'Ecriture, recueillies par ses Ecoliers & imprimées sous son nom, ayent été condamnées après sa mort par la Faculté de Théologie, parce que c'étoit le Calviniste Robert Etienne qui les avoit imprimées, peut-être les avoit-il altérées.

1521.
1524.

Spende, 1523. n. 15. 1549. n. 7.

Dupin, Hist. des Aut. Ecclésiast. du seiziéme siécle.

Pendant l'absence & la prison du Roi, la Duchesse d'Angoulême, gouvernée par le Chancelier Duprat, Ministre despotique & Prélat intolérant, avoit consulté la Faculté de Théologie sur les moyens d'extirper

(1) Guillaume Farel, de Gap en Dauphiné, Professeur au Collége du Cardinal le Moine. Gérard Roussel étoit de Picardie, aussi bien que le Févre & François Vatable. Ce dernier étoit de la Ville de Gamaches.

1521. l'héréſie, Noël Béda n'avoit pas
1524. manqué de répondre en ſubſtance;
qu'il falloit brûler tous ceux que la
Sorbonne auroit condamnés, & ſi
la Sorbonne eût voulu s'en rapporter toujours à lui, les Bourreaux
n'auroient pas manqué d'occupation;
elle n'entroit que trop dans ſes vûes,
le Parlement, diſons mieux, preſque tout le Royaume étoit encore
dans les mêmes principes, & juſques
là François I. avoit réſiſté au torrent. Après la bataille de Pavie, le
Parlement, dans des remontrances,
d'ailleurs pleines de ſageſſe & d'utilité, avoit inſinué la néceſſité d'exterminer les Hérétiques, il reprit
les anciennes procédures contre
Jacques le Févre, & le força de
ſortir de Meaux & du Royaume,
auſſi bien que Gerard Rouſſel; l'Evêque de Meaux avoit chaſſé de lui-même Guillaume Farel & quelques
autres Docteurs d'une foi ſuſpecte;
mais ils avoient déja répandu parmi
le peuple les opinions Luthériennes,
& comme le peuple prend tout à

la lettre & pousse tout à l'excès, on vit bientôt des profanations, des Bulles & des Mandemens déchirés, & des placards affichés, où le Pape étoit traité d'Anté-Christ, & tout cela se faisoit dans la ville de Meaux, qui fut en France le berceau du Luthéranisme. Un Cardeur de laine, nommé Jean le Clerc, fut un de ceux qui se distinguerent le plus par ces traits de zèle, le Parlement les fit fustiger dans les carrefours de Paris, les fit marquer d'un fer chaud à Meaux, & les bannit du Royaume à perpétuité. Jean le Clerc, trouvant qu'il avoit encore trop peu souffert pour l'Evangile, alla briser des images à Mets; on lui coupa le poing & le nez, on le couronna d'un fer chaud & on le jetta au feu. Il fut le premier Martyr du Luthéranisme en France. Théodore de Beze l'appelle *le restaurateur des Eglises de Mets & de Meaux.*

1525.

Du Boulai, T. 6. p. 181.

Le Luthéranisme, à la faveur du voisinage de l'Allemagne s'introdui-

1522. 1525. ſoit inſenſiblement dans Mets & les Prêtres même l'y prêchoient. On en brûla un, nommé Jean Châtelain dans la petite ville de Vic, on n'auroit pas oſé faire cette exécution dans Mets, où il s'étoit attiré les reſpects du peuple par l'auſtérité de ſes mœurs. Si nous voulons ſavoir quels furent les fruits de cette rigueur, écoutons ceux même qui l'approuvent le plus, c'eſt-à-dire, les Auteurs de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane. » Cette action, diſent-» ils, cauſa beaucoup de troubles » dans Mets. Pluſieurs Eccléſiaſti-» ques furent inſultés par les Bour-» geois ; il fallut que le Magiſtrat » fît un corps de deux mille hom-» mes pour punir les ſéditieux, & » le calme ne fut rétabli qu'après le » ſupplice des plus coupables ; *mais » le Luthéraniſme ne s'en répandit pas » moins dans tout le pays Meſſin.*

Hiſt. de Lorraine, pag. 1235. Hiſt. de l'Egl. Gallic. T. 18. pag. 36. & ſuiv.

Quelque temps auparavant un Cordelier diſtingué dans ſon Ordre, nommé François Lambert, natif d'Avignon, ayant quitté ſon cloître & pris

une femme, s'étoit retiré à Vittemberg sous la protection de Luther & de l'Electeur de Saxe; là il publioit en paix la *Relation du Martyre de Jean Châtelain*, & dédioit à François I. un éloge du Mariage, en lui rendant compte des raisons qui l'avoient déterminé à se marier. Ce fut principalement ce Lambert qui introduisit la Réforme dans les Etats du Landgrave de Hesse. 1522. 1525.

Théodore de S. Chaumont, Abbé de S. Antoine de Viennois, nommé par le Pape Inquisiteur général & Commissaire Apostolique pour l'extirpation de l'hérésie, dans les trois Evêchés, avoit beaucoup contribué à faire brûler Jean Châtelain; il vouloit sans doute faire traiter de même un Prêtre Allemand, nommé Wolfang Schuch; il consulta la Sorbonne sur diverses propositions tirées des écrits & des sermons de ce Prêtre, la Faculté les condamna, il paroît pourtant que Schuch en fut quitte pour les rétracter. On ne pouvoit pas toujours brûler, mais

D'Argent. Collect. Judic. T. 2. p. 17. 18. & seq.

1522. 1525. on pouvoit toujours cenſurer. La Sorbonne condamna encore diverſes propoſitions d'un Dominicain, nommé Amé Meſgret; car le Luthéraniſme gagnoit juſqu'aux Dominicains. Meſgret entre autres aſſertions renouvelloit la diſtinction *des Madeleines*; la Sorbonne ne manqua pas de venger ſa première cenſure, bravée par ce Moine, qui abjura prudemment, car il étoit entre les mains des Juges.

Béda triomphoit de tant de controverſes & de condamnations; mais enfin il trouva un adverſaire auſſi brouillon, auſſi chicaneur que lui, qui également verſé dans les ſubtilités de l'Ecole & dans les détours de la chicane, le promena de Tribunaux en Tribunaux, & fatigua ſon zèle, mais ſans le rebuter; il ſe nommoit Pierre Caroli, c'étoit un des Docteurs que l'Evêque de Meaux avoit attirés dans ſon Diocéſe. Le turbulent Syndic l'ayant cité en Sorbonne au ſujet de quelques propoſitions, Caroli l'aſ-

ſigne à l'Officialité en réparation d'honneur ; la Faculté continue l'examen des propoſitions dénoncées, Caroli après avoir proteſté contre chaque portion de chaque procédure, ſignifie un acte d'appel au Parlement ; renvoyé au jugement de la Faculté, il récuſe une partie des Docteurs, & quand cet incident a duré aſſez long-temps, il l'abandonne. On lui interdit la chaire par proviſion, il prêche dans toutes les Egliſes de Paris, il défend longuement & habilement ſes propoſitions, & l'examen de chacune devient la matière d'un grand procès. On le ſomme de ſe ſoumettre à la Faculté, il lit un acte contenant les aſſûrances de ſa ſoumiſſion, l'acte eſt jugé inſuffiſant, Caroli n'en veut point ſigner d'autre ; la Faculté parle de le retrancher de ſon Corps, & commence par lui faire une monition, Caroli en appelle comme d'abus au Parlement. L'affaire eſt renvoyée à l'Officialité, qui défend, toujours par proviſion, à Caroli de monter

1525.
D'Argentr. Tom. 2. pag. 21.

1525. en chaire, sous peine d'excommunication ; Caroli obtient des lettres d'évocation au Conseil du Roi & poursuit à son tour la Faculté ; cependant ne pouvant plus prêcher, il explique publiquement des pseaumes dans le Collége de Cambray, la Faculté lui défend de continuer cet exercice. » j'obéirai, dit-il, mais » j'ai commencé l'explication du » pseaume 21, permettez que je » l'acheve. Sa demande est rejettée ; il affiche aux portes du Collége l'inscription suivante. *Pierre Ca- » roli voulant obtemperer aux ordres » de la Sacrée Faculté, cesse d'ensei- » gner. Il reprendra ses leçons, (quand » il plaira à Dieu,) à l'endroit où » il est resté, au verset :* ILS ONT » PERCÉ MES MAINS ET MES PIEDS. Il fit si bien que ni l'Officialité, ni le Parlement, ni le Conseil ne purent jamais juger définitivement. Deux hommes tels que Caroli auroient épuisé l'activité de Béda, & les Savans, Luthériens ou non, auroient pu respirer. Mais on n'échap-

poit

poit pas à la Sorbonne, comme aux autres Tribunaux, Béda y fit censurer quelques propositions de Caroli.

1525.

Martial Mazurier, autre Docteur de l'Evêque de Meaux, fut mis à la conciergerie toujours pour quelques propositions. Prêt à être condamné, il offrit de faire prêcher dans sa paroisse (il étoit Curé à Meaux) une doctrine toute contraire à celle qu'on l'accusoit d'avoir enseignée; il chargea de cette commission les Cordeliers de Meaux, ennemis de l'Evêque & de ses Docteurs. L'Evêque se crut offensé, soit par le choix des Prédicateurs, soit par le ton des prédications, il prêcha lui-même contre les Cordeliers qu'il appella *faux Prophêtes* & *Pharisiens*; les Cordeliers l'insultèrent à leur tour, il les fit citer à l'Officialité, ils appellèrent au Parlement, ils y accusèrent l'Evêque d'être Luthérien & d'approuver les traductions de la Bible en langue vulgaire, ils y dénoncerent un livre *d'Epitres & Evan-*

Du Boulai, T. 6. p. 173. & suiv.

D. Duplessis, Hist. de Meaux T. 1. pag. 131.

1525. *giles à l'usage du Diocèse de Meaux*; où la Faculté de Théologie trouva quarante-huit propositions dignes de censure. Le Parlement décréta de prise de corps tous les Docteurs qui avoient eu la confiance de l'Evêque, la plûpart prirent la fuite, il y en eut deux d'arrêtés, Jacques Pauvant & Mathieu Saulnier. Pauvant avoit avancé des propositions Luthériennes, Saulnier avoit voulu défendre Pauvant son ami; Pauvant fut brûlé vif à la Grève, Saulnier pensa l'être. L'Evêque de Meaux fut obligé de subir interrogatoire devant deux Commissaires du Parlement, Jacques Ménager & André Verjus; il demanda en vain d'être entendu en pleine audience, toutes les Chambres assemblées, mais il ne réclama point le Concile Provincial, Juge naturel des Evêques, sur-tout en matière de Doctrine.

D'Argent. Coll. Judic. T. 2. pag. 35. & seq.

D. Duplef. Hi. T. 1. p. 330.

Preuv. des Lib. de l'Egl. Gallic. pag. 140. Edit. 1651.

Le Parlement jugea que les progrès de l'hérésie étoient dûs à la négligence des Evêques, il les obligea, & par saisie du temporel, à

consigner une somme pour les frais des procédures qu'il faudroit faire contre les Hérétiques qui seroient arrêtés dans chaque Diocése, il condamna l'Evêque de Meaux à donner deux cent livres pour le procès de ses Prédicateurs & de ses amis; les Cordeliers remportérent ainsi sur lui une victoire complette. Après tant d'humiliations ce malheureux Prélat passa le reste de sa vie à combattre l'hérésie, toujours réputé hérétique, car l'éclat d'une pareille affaire ne s'efface point. 1525.

Cependant François I. du fond de sa prison, prit la défense de ceux des amis de l'Evêque de Meaux qui n'étoient pas encore brûlés, il ordonna au Parlement & lui fit ordonner par la Duchesse d'Angoulême de suspendre toutes procédures contr'eux, les zélés s'en allarmérent, en effet il est dur de ne pas pouvoir brûler des gens qui se trompent; le Parlement fit des remontrances à la Duchesse, & arrêta qu'il soutiendroit ses démarches com-

Registr. du Parlem. Preuv. des Libert. de l'Egl. Gallic. c. 35.

1525. me nécessaires au maintien de la Religion. Le Pape Clément VII. par un Bref du 20. Mai 1525. félicita le Parlement sur son zèle contre l'héréſie. (1)

François I. trouvoit ce zèle outré, il connoiſſoit la méthode des diſputeurs & des délateurs, qui flétriſſent toujours du crime le plus odieux & le plus vrai-ſemblable, tout ce qui leur fait ombrage, tout ce qui s'éleve & qui attire les regards du public. A Rome, où, ſous les Empereurs le ſouvenir de la liberté ſe joignoit au ſentiment de la ſervitude, toutes les délations portoient ſur le crime de Lèze-Majeſté. En France, elles portent toutes, contre les Savans, ſur l'héréſie & l'impiété. Preſque tous ces Docteurs pourſuivis comme hérétiques, étoient alors

(1) Selon Henri Etienne, *Apologie pour Hérodote*, le Chancelier Duprat fit attribuer au Parlement la connoiſſance des héréſies, ſous prétexte qu'elles étoient toujours mêlées de blaſphêmes, & que le Parlement étoit chargé d'exécuter les Edits contre les blaſphémateurs.

les hommes les plus célébres de la Nation ; c'étoit ſur leur renommée que l'Evêque de Meaux les avoit choiſis, & leurs noms étoient connus de François I. à qui nulle réputation Littéraire n'échappoit. Il ne voyoit ſouvent dans tous ces procès intentés au mérite, que le ſoulevement naturel de la barbarie contre la ſcience. 1525.

La Ducheſſe d'Alençon ſa Sœur, depuis Reine de Navarre, penſoit comme lui ; elle avoit les mêmes goûts, les mêmes lumières & le talent d'inſpirer tout ce qu'elle ſentoit. Aux qualités héroïques, qui font les grands caractères, elle joignoit les qualités douces qui font les caractères intéreſſans ; avec le deſir de plaire, elle en eut tous les moyens, & la beauté fut le moindre de ſes charmes ; ornement de la Cour de François I. elle étonna celle de l'Empereur, qui la prit pour modèle ſans pouvoir l'égaler ; dans les cercles, dans les fêtes, c'étoit une femme aimable, qui aſpiroit à

la conquête des cœurs, comme
1525. Charles-Quint à celle des Empires ; dans son cabinet solitaire, c'étoit un Philosophe sensible, qui s'enyvroit du plaisir de penser & de connoître. L'instruction étoit nécessaire à son ame comme les alimens le sont au corps ; elle avoit un besoin plus noble encore, celui de faire du bien, & elle y joignoit le courage plus rare d'empêcher le mal. Jouets de la nature & de l'éducation, beaucoup des femmes sensibles ont eû des mœurs libres avec un esprit esclave, Marguerite toujours libre & toujours sage, plaça la liberté dans l'esprit, & la sagesse dans les mœurs ; pour conserver le droit de tout dire & de tout écrire, elle ne fit rien contre son devoir. Indulgente sans intérêt, elle excusoit les passions, soûrioit aux foiblesses, & ne les partageoit point. Quelque tort qu'on eût avec elle, elle ne fit jamais un reproche, & n'en eut point à se faire. Bienfaisante avec équité, on ne vit, autant

qu'il fut en elle, ni un ſervice oublié, ni un talent négligé, ni une vertu méconnue ; elle aimoit paſſionnément & ſon frère & les lettres ; les Savans lui étoient chers, les malheureux lui étoient ſacrés, tous les humains étoient ſes frères, tous les François étoient ſa famille ; elle ne diviſoit point la Société en Orthodoxes & en hérétiques, mais en oppreſſeurs & en opprimés, quelle que fût la foi des uns & des autres ; elle tendoit la main aux derniers, elle réprimoit les premiers ſans leur nuire & ſans les haïr. Il y a bien loin de ces graces, de ces douces vertus d'une Princeſſe aimable, au zèle du Syndic Béda qui guettoit des hérétiques, & du Conſeiller Verjus qui les brûloit. 1525.

Tandiſque des barbares égorgeoient des foux & menaçoient des ſages, Marguerite conſoloit le Roi mourant dans ſa priſon, le rappelloit à la vie, négocioit pour ſa délivrance & le conjuroit par ſes infortunes, de prendre pitié des infor-

1525. tunés que le Fanatiſme opprimoit. Les Fanatiques la calomnièrent, n'ayant pas d'autre moyen de l'opprimer, & elle leur pardonna, ayant mille moyens de ſe venger. On rendit ſa foi ſuſpecte, même à ſon frère; tous les Savans qu'elle s'attacha furent notés d'héréſie, quelques-uns étoient réellement hérétiques, & elle le ſavoit bien, mais elle ne croyoit par devoir ſe priver de leurs lumières (1) à cauſe de leurs erreurs; elle conſerva la foi Catholique, en ſouffrant ceux qui la rejettoient; elle eut pour conſeils de conſcience & de politique, l'Archevêque d'Embrun Tournon, depuis Cardinal, le plus vertueux des Intolérans, & l'Evêque de Tarbes Grammont, Cardinal auſſi dans la ſuite & non moins favorable à l'intolérance, mais ils ne purent jamais lui rien perſuader contre l'humanité, & lorſ-

(1) Le Père Maimbourg dit que les Proteſtans la ſéduiſirent, en lui faiſant voir *leurs petits livres proprement reliés*. Hiſt. du Calvin. l. 1.

qu'elle eût épousé le Roi de Navarre, 1525.
rien ne put l'empêcher de donner un azile dans ses États à ces Savans, hérétiques ou non, que la persécution chassoit du Diocèse de Meaux. Jacques le Févre & Gérard Roussel furent du nombre, elle procura au premier une vieillesse paisible & honorée, il mourut en 1537. à Nérac (2) âgé de près de cent ans; elle fit le second, Abbé de Clerac, puis Evêque d'Oléron. Sponde dans ses Annales Ecclésiastiques voudroit nous donner pour un trait de zèle louable une profanation bien insolente d'un Bourgeois de Mauléon, nommé Pierre-Arnauld Maytia. Roussel avoit envoyé à Mauléon, petite ville de son Diocèse d'Oléron un Moine qu'il avoit chargé de prêcher, dit Sponde, contre le culte des Saints & contre les Indulgences; Maytia d'abord chassa ce Moine,

(2) On lui fit cette épitaphe :
Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo
Pauperibus, Faber hæc dum moreretur, ait.

1525. l'Evêque vint à Mauléon prêcher lui-même, Maytia va l'entendre, & avec une hache qu'il tenoit cachée sous son manteau, il brise la chaire, fait tomber l'Evêque, qu'on remporte demi-mort & qui mourut peu de temps après ; Maytia est cité pour cet attentat au Parlement de Bordeaux, qui auroit dû le punir avec rigueur, quelque tort que pût avoir l'Evêque, & qui ne le punit point. Sponde observe que la famille de ce Pierre-Arnauld Maytia, donna depuis deux Evêques à l'Eglise d'Oléron, la providence, dit-il, élevant ainsi un Trône d'honneur à une Maison, qui avoit renversé si généreusement une chaire de pestilence. Sponde loue beaucoup l'action de Maytia, il l'appelle *pium & eximium facinus, une pieuse & excellente action ;* Sponde est pourtant d'ailleurs un Auteur assez judicieux.

Sponde, continuat. des Annal. de Baronius, ann. 1549. n. 7.

Le faux zèle & l'esprit de parti affranchissoient de la rigueur des Loix un brigand fanatique qui assassinoit des Evêques en chaire, &



1523.

rien n'avoit pû dérober Louis Berquin au ſupplice du feu où le Parlement de Paris le condamna, ni Eraſme même à la flétriſſure que la Sorbonne voulut lui imprimer.

Louis Berquin étoit un Gentilhomme du pays d'Artois, dont on eſtimoit les mœurs, le caractère, les connoiſſances (1), la charité envers les pauvres, ſur-tout le zéle tendre & empreſſé pour ſes amis; il les choiſiſſoit bien, Eraſme étoit à la tête. Il avoit appris d'Eraſme à déteſter les Moines & à mépriſer la Scolaſtique; les Moines & Béda lui déclarérent la guerre. Il vivoit en Catholique, mais en obſervant de près ſes ſentimens & ſes diſcours, on remarqua qu'il blâmoit (2) l'uſage d'implorer dans les Sermons la Vierge au lieu du Saint-Eſprit, &

Eraſm. Ep. L. 24. Ep. 4. Du Boulai, T. 6. pag. 155. p. 217. D'Argentr. Coll. Jud. T. 2. p. 11. & ſeq.

(1) *C'étoit*, diſoit un Savant, *le plus ſavant des Nobles*. Eraſme parle de lui comme d'un Laïc, l'Hiſtorien de la Ville de Paris, pag. 948. & 985. dit qu'il étoit Eccléſiaſtique & Docteur en Théologie.

(2) Eraſme & beaucoup d'autres le blâmoient auſſi.

1523. qu'il n'approuvoit pas les titres de *notre vie & de notre espérance* qu'on donne à la Mère de Dieu dans le *Salve Regina*. C'étoit déja blâmer l'Eglise & se rendre suspect de Luthéranisme ; on l'observa davantage, & on sut qu'il avoit chez lui des livres hérétiques, grand crime alors ; les jugemens qui condamnoient des livres, ordonnoient le rapport des exemplaires, & cette loi n'étoit pas simplement comminatoire, les transgresseurs étoient sévèrement punis. Pour les connoître, on se permettoit tout ce que l'Inquisition a de plus contraire à la liberté publique. La Sorbonne fit une descente chez Berquin, qui étoit alors à Paris, elle dressa un Inventaire de tous les livres qu'elle y trouva. Béda eut la satisfaction d'y voir les ouvrages de Luther, de Mélanchon, de Carlostad, qui venoient d'être expressément condamnés par la Sorbonne & par le Parlement. Il y avoit de plus quelques ouvrages de Berquin luimême encore manuscrits, dont on

lui fit un crime, comme s'il les avoit fait imprimer; on les censura comme Luthériens. Le Parlement ayant cité Berquin, lui ordonna d'abjurer, il le refusa & fut mis à la Conciergerie, puis transféré dans les prisons de l'Officialité. François I. indigné d'une procédure si violente & sachant qu'Erasme aimoit Berquin, envoya un ordre de le mettre en liberté. L'Huissier qui portoit sa lettre, étoit autorisé à enfoncer les portes de la prison, s'il trouvoit de la résistance.

1523.

Le 1. Août 1523.

Berquin mal instruit, mal corrigé par le malheur, ne savoit dissimuler ni sa haine ni son amitié; il parla plus haut que jamais contre les Moines & les Théologiens; attaché à Erasme par tendresse, par reconnoissance & par admiration, il se livra au plaisir de le traduire & de le vanter, quoiqu'Erasme l'avertît de supprimer des éloges qui pourroient devenir funestes à tous deux. Ces traductions furent depuis condamnés par la Sorbonne. Berquin con-

1526. tinuoit de prêcher le Luthéranisme à Paris & dans le Diocèse d'Amiens, de rassembler des livres Luthériens, d'en composer ; l'Evêque d'Amiens avertit le Parlement que l'erreur se répandoit dans son Diocèse, il dénonça le coupable, & le Parlement le fit arrêter de nouveau, la Faculté de Théologie fit encore l'examen de ses papiers, & condamna encore plusieurs de ses livres ; mais le Roi le fit remettre en liberté ; il ne put refuser cette grace à sa tendresse pour sa sœur, à sa considération pour Erasme, à sa pitié pour un homme opiniâtre, mais estimable. Le Parlement fit quelque résistance, & n'obéït pas d'abord à plusieurs lettres que le Roi lui avoit écrites de Madrid à ce sujet ; il fallut que le Roi, revenu en France, fît lui-même exécuter ses ordres, & qu'il essuyât des remontrances, toujours sur le danger de laisser vivre des Hérétiques.

Hist. de Paris. T. 2. p. 984. D'Argentr. Coll. Jud. T. 2. pag. 40. & seq.

Noël Béda ne souffrit point qu'on lui ravît ainsi sa proie, il voulut s'illustrer à jamais par une grande

rivalité & faire trembler tous les ennemis de la Scolaſtique, en abattant le plus célébre d'entr'eux. Eraſme avoit écrit avec l'admiration des Fidéles, & l'approbation des Evêques, des Cardinaux, des Papes. Léon X. & Adrien V. l'avoient honoré des témoignages d'eſtime les plus flatteurs; Paul III. voulut le faire Cardinal & lui offrit des Bénéfices qu'il refuſa, comme il avoit refuſé toutes les faveurs que François I. lui avoit offertes pour l'attirer en France. Le même Paul III. lui confioit encore en 1535. la cauſe de l'Egliſe & la défenſe du Concile qu'il alloit aſſembler. Luther n'avoit point eû d'adverſaire plus modéré ni plus redoutable qu'Eraſme; il n'y avoit point de plus grand nom dans la Littérature, ſa gloire rempliſſoit l'Europe, & ſa foi avoit toujours ſatiſfait l'Egliſe. François I. & Marguerite avoient pour lui une eſtime qui alloit juſqu'au reſpect; mais Eraſme n'avoit pas aſſez ménagé les Moines & les Théologiens Scholaſtiques;

1526.

Vie d'Eraſme par M. de Burigny, *paſſim.*

Ibid. L. 6. T. 2. p. 388. & ſuiv.

Epiſt. Eraſ. L. 27. Ep. 25. 28. 36. L. 30. Ep. 70.

Vie d'Er. par M. de Burign. T. 1. L. 2. p. 235. & ſuiv.

Idem paſſim.

1526. plus coupable encore ſur cet article que ſon ami Berquin, il les avoit couverts de ridicule, il leur avoit prodigué des ſarcaſmes élégans & des injures polies; il prêchoit ſans ceſſe la Tolérance, il la pratiquoit en toute occaſion & la faiſoit pratiquer, Berquin venoit de lui devoir une ſeconde fois la liberté. Telle fut la vraie cauſe du procès que Béda lui intenta dans la Faculté de Théologie de Paris. Les prétextes ne pouvoient manquer. Eraſme avoit trop écrit & trop librement pour n'avoir pas donné priſe ſur lui en beaucoup d'endroits. Eloigné d'ailleurs par ſon goût de Littérature, de la préciſion théologique & de la ſéche exactitude de l'Ecole, entraîné par l'exemple des bons Ecrivains dont il étoit nourri, pouvoit-il n'avoir pas donné, tantôt aux loix de l'harmonie, tantôt aux mouvemens de l'éloquence, tantôt aux régles de la Rhétorique, des expreſſions & des tours peu conformes à l'eſprit d'une ſcience poſitive? De plus c'étoient des Scho-

laſtiques qui alloient le juger ſur ce qu'il avoit dit contre les Scholaſtiques. 1525. 1526.

Béda ſembla d'abord vouloir entrer en lice avec Eraſme comme ſimple Théologien, non comme Syndic de Sorbonne, & l'attaquer par des écrits & non par des procédures. Eraſme commença par ſe défendre contre lui avec politeſſe, Béda même parut vouloir connoître la modération; mais bientôt l'aigreur éclata. Un autre Docteur, nommé le Couturier, *Sutor*, qui s'étoit fait Chartreux, voulut entrer dans la querelle, il écrivit contre Eraſme ou plutôt contre les Sciences & l'étude des Langues; vous euſſiez dit que l'ignorance & la barbarie prêtes à périr en France, l'avoient choiſi pour leur Avocat. Béda n'étoit pas homme non plus à ſoutenir la concurrence d'Eraſme, il reprit ſon rôle de Syndic comme le plus aiſé. La Faculté excitée par ſes clameurs, fit un examen réfléchi des œuvres d'Eraſme, & prépara une cenſure. Si la réputa-

1526. tion littéraire d'Erasme ne pouvoit dépendre de ses succès dans l'Ecole, sa réputation théologique ne pouvoit que souffrir de l'éclat d'une censure. Erasme avoit assez recherché le mérite de l'orthodoxie pour ne le pas perdre avec indifférence, il s'allarma, sa tranquillité philosophique fut troublée, il se repentit d'avoir trop peu déféré aux avis du sage Sadolet, qui lui avoit reproché dans le secret de l'amitié ses déclamations trop fréquentes & trop vives contre des gens qui savoient se venger, s'ils ne savoient pas lui répondre; il écrivit (1) à la Sorbonne des Lettres adroites & soumises, où il lui demandoit justice contre le Couturier, Béda & leurs adhérans; il rappelloit habilement les services qu'il avoit rendus & qu'il pouvoit rendre encore à l'Eglise, il tâchoit de placer la Faculté dans le point de vûe où

Lettr. d'Erasm. aux DD. de Paris, du 12. Novembre 1527.

(1) Erasme soutenoit ce procès de loin, il étoit à Bâle, & n'avoit garde de venir se défendre en France.

elle devoit lire ses ouvrages, il insinuoit qu'une justice rigoureuse dans l'appréciation de chacun de ses termes, seroit une souveraine injustice. Il écrivit au Parlement, au Roi, à tous ceux qui pouvoient le protéger. Il se plaignoit à tout le monde de Sutor & de Béda comme de ses seuls ennemis, mais il s'agissoit de la cause commune de la Sorbonne, & il ne pouvoit trouver dans ses Juges que des Sutor & des Béda, du moins quant aux dispositions. Le Premier Président de Selve passoit pour aimer les Lettres, Erasme le conjure au nom des Lettres de prendre sa défense. François I. étoit encore à Madrid. » Si la Fortune, dit Erasme au Premier Président, » ne tenoit » éloigné de ses Etats ce grand Roi, » ce puissant protecteur des Lettres, » je ne vous importunerois pas de » mes plaintes; il vengeroit les Mu» ses des attentats de la barbarie. »

1526.

Apolog. Erasm. adv. rs. Sutor. T. 9. p. 589. & seq.

Dans la Lettre au Roi, Erasme disoit à ce Prince, que, s'il ne réprimoit l'insolence des Scholastiques,

1526. elle s'attaqueroit bientôt à lui-même; il semble lui prédire ce qui arriva depuis sous Henri III. » Ils » veulent, dit-il, établir une sorte » de tyrannie, même à l'égard des » Princes; c'est-là le ressort secret » de leur conduite. Si le Prince ne » plie pas sous leurs volontés, ils le » feront passer pour hérétique, ils » le dénonceront à l'Eglise, c'est-à-» dire, à quelques faux Docteurs, à » quelques Moines révoltés. »

Lettr. d'Er. au Roi du 16. Juin 1526.

Tout cela n'étoit pas sans fondement. Les dispositions du Clergé en général & de l'Université en particulier n'étoient pas favorables à François I.; & si son gouvernement eût été foible, elles auroient pû causer quelque trouble. Dans l'affaire du Concordat la résistance de l'Université avoit été aussi violente que celle du Parlement avoit été modérée. En 1523. les besoins de l'Etat ou ceux du Prince ayant fait exiger un subside du Clergé, il fallut que, pour le faire passer, il assistât lui-même à quelques assemblées provin-

Bessin, Concil. Norman. p. 190. Du Boulay, T. 6. p. 157.

1526.

ciales, & l'Univerſité trouvoit toujours le moyen de ſe faire exempter. Les mêmes beſoins trop ſouvent renaiſſans, avoient déterminé le Roi dès 1522. à faire enlever du tombeau de Saint Martin de Tours une baluſtrade d'argent du poids de ſix mille ſept cent ſoixante & ſeize marcs & d'un travail réputé exquis alors. On en fit de la monnoie. Les Chanoines s'étoient oppoſés à cet enlevement, le Clergé avoit jetté de grands cris; il comparoit Louis XI. qui avoit donné cette grille avec François I. qui la prenoit, & dans ce parallèle Louis XI. étoit un Roi pieux, François I. un tyran impie. On ne manqua pas de voir le doigt vengeur de Dieu bien marqué dans les malheurs que le Roi éprouva depuis, & dans l'horrible deſtinée de Semblançay, qu'on accuſoit d'avoir donné ce conſeil: enfin l'eſprit de tolérance que François I. avoit montré juſqu'alors, déplaiſoit fort à l'Univerſité & au Clergé; les zélés l'accuſoient tantôt ſourdement, tantôt

Gervaiſe, vie de S. Martin, p. 330. & ſuiv.

1526. hautement de penchant à l'héréſie ; & c'eſt ce qu'Eraſme inſinuoit dans ſa Lettre.

Eraſme, ſe voyant toujours pourſuivi, écrivit à Noel Béda lui-même, pour tâcher de lui inſpirer quelques remords ſur ſes violences, ſur ſes calomnies, ſur ſes animoſités cruelles. » Si vous jettez les yeux un moment » ſur votre conduite, lui dit-il, » pouvez-vous ne pas trembler ? » Oſez-vous bien monter à l'autel » & participer au Sacrement au» guſte après avoir cherché à noir» cir votre frere, un Prêtre, un » Théologien comme vous, & plus » que vous adverſaire des Héréti» ques & défenſeur de l'Egliſe ? » Parler ce langage à Béda, c'étoit vouloir perdre une Lettre. Eraſme ſupputa les erreurs de Béda (nous ne parlons que des erreurs volontaires) & ſans le traiter à la rigueur, il trouva de compte fait cent quatre-vingt un menſonges ſimples, trois cent dix calomnies & quarante-ſept blaſphêmes. Béda, pour toute

Eraſm. Ep. L. 19.
Du Boulai, Hiſt. Univer.

réponse, pressa la censure de Sorbonne. 1526.

François I. à son retour en France, se fit rendre compte du démêlé d'Erasme avec la Faculté de Théologie, il prit le parti d'Erasme, & ordonna au Parlement d'arrêter le débit des livres de Béda, il enjoignit même à cette Compagnie de veiller sur les démarches de la Sorbonne, & d'empêcher que les Docteurs ne publiassent des libelles contre Erasme. Béda étant allé à la Cour pour quelque affaire de son Corps, y fut retenu prisonnier pendant un jour, & ne fut relâché qu'à condition de se représenter toutes les fois qu'on l'ordonneroit. Quelque tems après, le Roi fit en faveur d'Erasme une diversion assez adroite, en ordonnant à l'Université d'examiner un livre de Béda contre Erasme & contre le Févre d'Etaples; » on m'a assûré, disoit le Roi, que » ce livre étoit rempli d'erreurs, & » je suis sûr qu'il est plein de calom- » nies, ce qui vaut bien des erreurs.

Le 9. Avril 1526.

Chevilier, origine de l'imp. pag. 179.

Lettre du 9. Juillet 1527. Du Boulai, T. 6. p. 200.

1526. L'Université nomma des Commiſ-
1527. ſaires pour cet examen, mais elle tira cette affaire en longueur & précipita la condamnation d'Eraſme ; la cenſure de ſes œuvres fut conclue le 16. Décembre 1527., mais elle ne fut rendue publique que quatre ans après (1) ; elle eſt faite avec encore plus de ſoin & plus de méthode que celle de Luther. On y reconnoît l'ouvrage de Théologiens inſtruits ; on ſent que la Sorbonne y déploye toutes ſes forces & ſe ſouvient que c'eſt Eraſme qu'elle condamne. Mais remarquons (toujours pour connoître l'eſprit du tems)
Tit. 23. que dans un titre exprès : *Du Châtiment des Hérétiques*, la cenſure ſoutient

(1) Du moins c'étoient des ouvrages ſérieux qu'on cenſuroit en 1527. mais la plaiſanterie de l'*Eloge de la Folie* fut très-ſérieuſement & très-durement cenſurée par la Sorbonne le 27. Janvier 1542. près de ſix ans après la mort d'Eraſme. On dit dans cette cenſure qu'il a oſé inſulter d'une bouche corrompue & blaſphématoire les Religieux Mendians. Dès le 26. Mai 1526. la Sorbonne avoit condamné les Colloques d'Eraſme, auxquels elle appliquoit ce mot de S. Paul, *Corrumpunt bonos mores Colloquia prava.*

tient la néceſſité, la juſtice, & l'utilité d'infliger la peine de mort aux Hérétiques; elle cite Saint Auguſtin en faveur de cette opinion; Eraſme l'avoit cité en faveur de l'opinion contraire. La cenſure allégue de plus l'exemple de Saint Dominique, qui alloit à la guerre contre les Albigeois. On juge bien que la Cenſure n'oublia pas de venger la Théologie Scholaſtique, il y en a un titre exprès.

1526.
1527.

Tit. 32.

Eraſme répondit avec beaucoup d'eſprit & de modération à ce Décret, qui ne paroît pas lui avoir enlevé l'eſtime des Papes ni celle des Catholiques modérés.

Berquin ne vit point paroître cette Cenſure, mais il la vit porter, il en fut indigné, il voulut venger ſon ami & ſe venger lui-même, il attaqua hautement la Faculté, il déféra au Roi les livres de Béda, mais le Roi qui en avoit lui-même déféré un à la Faculté, étoit bien changé, ſurtout à l'égard des Luthériens; en pardonnant l'erreur, il abhorroit la profa-

1526. 1527. nation, & le peuple des Luthériens avoit la fureur d'être Iconoclaste. Quelques-uns d'entr'eux mutilérent & percérent de coups de poignard une image de la Vierge, qui étoit au coin de la rue des Rosiers & de la rue des Juifs dans le quartier Saint Antoine. Le Roi voulut faire un exemple sur les auteurs de l'attentat, mais on ne put les découvrir, quoiqu'il y eût une récompense de mille écus proposée à celui qui les révéleroit. On expia la profanation par des processions solemnelles; le Roi fit faire une statue d'argent de la hauteur de celle qui avoit été outragée, & la fit garnir d'un treillis de fer pour la mettre à l'abri de semblables insultes; il voulut la poser lui-même; il se rendit le 11. Juin 1528. à l'Eglise de la Coûture de Sainte Catherine avec les Princes du Sang, les grands Officiers de la Couronne, les Ambassadeurs, beaucoup d'Evêques, les Cours Souveraines, le Corps de Ville, les Chapitres, les Ordres Religieux, & après avoir

Hist. de Paris, pag. 982. Du Boulai, T. 6. p. 209. 210.

entendu la Messe qui fut célébrée par l'Evêque de Paris, il alla en procession avec cet imposant cortége jusqu'à la rue des Rosiers, tenant un cierge à la main; l'Evêque de Lizieux, son grand Aumônier, revêtu de ses habits pontificaux, portoit la nouvelle statue. Le Roi la replaça dans sa niche avec toutes les marques d'une piété respectueuse. En 1545. cette statue d'argent fut volée; on en mit à la place une autre qui n'étoit que de bois. Les Protestans l'ayant brisée en 1551., l'Evêque de Paris en substitua une de marbre, qui fut placée encore en grande cérémonie.

1528.
1529.

Depuis cette époque de 1528. le roi s'arma de rigueur contre les Luthériens; Erasme comprit bien que les persécuteurs alloient devenir formidables; en vain l'imprudent Berquin lui écrivoit *que le tems étoit venu d'abaisser tous les Scholastiques* (1). » Le

Chevillier, orig. de l'Imprim. page 175. & suiv.

(1) Bayle applique ingénieusement à la témérité de Berquin l'Apologue du loup & de la grue :

» *Ingrata es, inquit ore quæ nostro caput*,

1528.
1529.

» tems est venu de ménager tout le
» monde, lui répondoit Erasme,
» craignons sur-tout Béda & leurs
» semblables, fuyons leurs disputes,
» dérobons-nous à leurs procédu-
» res. » Berquin profita mal de ces avis, il fatigua le Roi de Requêtes inconsidérées contre ses ennemis & ceux d'Erasme. Le roi encore indigné de la profanation qu'il venoit d'expier & dont il n'avoit pû découvrir les auteurs, sembla vouloir immoler la victime qui s'offroit d'elle-même; il avoit arrêté le procès de Berquin, il le fit reprendre, & nomma pour le juger douze Commissaires presque tous tirés du Parlement. Ceux-ci condamnérent Berquin à voir brûler ses livres en public, à faire amende honorable & abjuration dans la Place de Gréve, à avoir la langue

Hist. de Paris, pag. 985.

» *Incolumem abstuleris, & mercedem postulas.*
Il cite aussi fort à propos sur le même sujet ces vers d'Horace, Od. 4. l. 4.
» *Cervi luporum præda rapacium,*
» *Sectamur ultrò, quos opimus*
» *Fallere & effugere est triumphus.*

percée d'un fer chaud, & à être enfermé le reste de ses jours. 1529.

Cet arrêt n'étoit déja que trop sévère, Berquin refusa de l'exécuter dans la partie qui dépendoit de lui, c'est-à-dire dans l'abjuration. Budée étoit un de ses Juges, Budée saisi de compassion fit ce qu'il put pour l'engager à se soumettre, Berquin, toujours infléxible, appella au Pape & au Roi. Nous ne concevons point (1) comment cet appel put irriter assez les Juges pour les déterminer à rendre un second arrêt, par lequel ils condamnoient Berquin au feu comme hérétique opiniâtre; ce second arrêt fut exécuté le 22. Avril 1529. Berquin avoit environ quarante ans. Le cœur se souléve à chacun de ces faits. Erasme combla d'éloges son malheureux ami. Théodore de

Er. Ep. 4. L. 24.

Erasm. Ep. 37. L. 25.

(1) M. de Burigny, qui ne le conçoit pas non plus, prend le parti de ne le pas croire, » *Il est absurde*, dit-il, *de croire qu'un criminel soit condamné par un second jugement à être brûlé pour avoir appellé au Roi.* Cela est absurde sans doute, mais sommes-nous bien sûrs que dans ces jugemens d'Inquisition les régles fussent exactement observées?

1529. Bèze a dit : *Que si Berquin avoit trouvé dans François I. un Frédéric Duc de Saxe, il auroit pû être le Luther de la France* Ce n'est peut-être un éloge que dans l'intention de Théodore de Bèze.

Hist. de Par. p. 982.
Hist. des Arch. de Rouen, pag. 605.
D. Duplessis, T. 1. p. 538.

Les Hérétiques se multiplioient en France avec les supplices. A Paris on insulta encore quelques images ; à Rouen un Luthérien blasphéma publiquement contre la Vierge ; à Meaux on fit des libelles contre l'Eucharistie. Par-tout les livres, les sermons, les discours respiroient la nouveauté. Etienne le Court, Curé de Condé dans le Diocèse de Sées, parloit, prêchoit, écrivoit en Luthérien ; il fut condamné par l'Evêque de Sées, assisté de l'Inquisiteur de la Foi, car il y avoit alors des Inquisiteurs en France, & (1) ce n'étoit pas un vain titre. Le Court

Edit du 23. Juillet 1543. Fontanon, Tome 4.

(1) Les nouvelles sectes servoient de prétexte aux Papes pour ranimer l'Inquisition comme celle des Albigeois en avoit servi pour l'établir ; ils nommoient par-tout des Inquisiteurs, qui exerçoient leurs fonctions, autant qu'ils le pouvoient. S'ils ne

fit son appel à l'Archevêque de Rouen George d'Amboise, neveu de ce Ministre de Louis XII. si juste & si clément. L'Archevêque consulta la Sorbonne, qui condamna soixante-quatre Propositions du Curé le Court; observons toujours que parmi ces Propositions condamnées on trouve encore l'indulgence envers les Hérétiques, & la lecture des livres saints en François. L'Archevêque dégrada le Curé, & le livra au bras séculier, qui l'envoya au supplice. A Toulouse, le Parlement fit arrêter le jour de Pâques 1532. un grand nombre de Luthériens. L'Inquisiteur de la Foi instruisit leur procès, on célébra un *Auto-da-fé* (1), un Bachelier en Droit, nommé Jean

1532.

D'Arg. Coll. Jud. T. 2. pag. 93. & seq.

Hist. des Arch. de Rouen, pag. 606.

Beze, Hist. Ecclés. L. 1.

faisoient pas brûler par leur autorité directe, ils faisoient brûler par leurs dénonciations, c'étoit toujours quelque chose.

(1) Les Auteurs de l'Histoire de l'Eglise Gallicane semblent regretter que les Auto-da-fé soient relégués au-delà des Monts. Nous ne releverions pas avec tant de soin les erreurs de cet ouvrage s'il étoit moins bon, si les Auteurs étoient moins estimables, & si quelques-unes de ces erreurs n'étoient pas d'ailleurs d'une si grande conséquence.

1532. Caturce, natif de Limoux, y fut brûlé vif, vingt autres personnes y subirent diverses peines. Un Docteur en Droit Civil en fut quitte pour une abjuration publique & pour une amende de mille francs (1). Le Roi autorisoit ou souffroit toutes ces rigueurs, la Reine de Navarre en gémissoit; elle fut elle-même attaquée dans sa Foi & obligée de se justifier. Le Béarn servoit d'asyle aux Savans & aux Sectaires. On l'accusa d'avoir trop de confiance en Gérard Roussel, de trop lire la Bible dans l'esprit des nouvelles sectes, d'avoir composé un Drame tiré du Nouveau-Testament, & de l'avoir fait représenter par une troupe de Comédiens qu'elle avoit fait venir d'Italie, de leur avoir permis quelques plaisanteries un peu fortes contre les Moi-

Florimond de Remond, T. 2. p. 849.

(1) Nous ne prétendons point donner une liste de tous ces faux malheureux que les Protestans traitent de Martyrs. On la trouvera pour le moins très-complette dans Théodore de Bèze, avec tous les miracles du parti & la punition des persécuteurs, toujours bien marquée.

1532.

nes & les Scholastiques, d'avoir souffert dans son appartement des déclamations plus sérieuses contre le Pape & le Clergé. Le Roi de Navarre séduit par elle, assistoit, disoit-on, dans son Palais, à une espéce de *Cène* ou de *Manducation*, à la manière des Protestans ; la Reine de Navarre avoit un livre de Prières traduites en François par l'Evêque de Senlis, devenu suspect aux zélés par son indulgence ; elle avoit voulu introduire, même à la Cour de son frère, une espéce de Liturgie qu'on appelloit *la Messe à sept Points*, parce qu'on s'y écartoit en sept points des usages de l'Eglise Romaine. Elle donnoit un asyle au fameux Clément Marot que l'Officialité de Chartres avoit décrété de prise de corps. Elle avoit pour Prédicateurs deux Augustins nommés Bertaud & Couraut ; la Sorbonne voulut examiner leur Doctrine ; Bertaud, menacé de la prison, s'enfuit, quitta l'habit de son Ordre, se fit Protestant, mais finit par rentrer dans le

Florim. de Rem. ibid. pag. 850. Théod de Béze, Hist. Eccl. L. 1.

1530. 1533. ſein de l'Egliſe ; Couraut ayant été emprisonné, puis relâché, apoſtaſia & mourut Miniſtre à Genève. Sur toutes ces plaintes le Roi manda ſa ſœur, & eut avec elle un éclairciſſement, où il fut aiſément déſarmé par ſa douceur & par ſa ſoumiſſion (1).

Cependant les zélés s'échauffoient, murmuroient, raſſembloient toutes ces circonſtances & les groſſiſſoient. Marguerite d'un mot, d'un regard les eût peut-être calmés, mais ces hommes durs vivoient trop loin d'elle, ils la haïſſoient ſans la connoître, ils ſe la figuroient à leur manière, & la voyoient à travers leurs préjugés ; ils la croyoient l'ennemie de leur Religion, & l'ennemie de

Calv. Ep. leur Religion ne pouvoit être qu'un

En 1533. monſtre ; ils la jouoient publique-

(1) Brantôme rapporte que le Connétable de Montmorenci ayant un jour pouſſé le zéle catholique juſqu'à vouloir irriter François I. contre la Reine de Navarre, à cauſe de l'appui qu'elle prêtoit à quelques Proteſtans, le Roi répondit : *Elle m'aime trop, elle ne croira jamais que ce que je croirai.* Bram. Dames Illuſtres.

ment dans leurs Colléges sur ce pied-là ; ils représentèrent au Collége de Navarre une Piéce allégorique, où une femme quittoit sa quenouille & son fuseau pour un livre d'Evangile traduit en François qu'une Furie lui présentoit. Cette femme alors étoit une Furie elle-même ; l'esprit de controverse, d'aigreur, de tyrannie la saisissoit, elle devenoit insensée & cruelle. Des pédans insensés & cruels eux-mêmes croyoient avoir peint bien fidélement cette Reine charmante que les ennemis de l'Etat n'avoient pû voir sans l'aimer, ils infectoient de leur rage aveugle la jeunesse confiée à leurs soins, ils l'instruisoient à détester, à outrager la sœur de leur Maître. Cette farce fit beaucoup de bruit à la Cour, & ses auteurs n'avoient pas prétendu qu'elle fût secrette. Le Roi ne put souffrir qu'on l'insultât dans la personne de sa sœur, il envoya le Prévôt de Paris au Collége de Navarre pour constater cette insolence & rechercher les coupa- 1533.

bles ; les auteurs de la Piéce avoient
1533. disparu, on assembla les Acteurs, on leur fit répéter leurs rôles ; le Principal du Collége joignant la rébellion à l'impudence, souléve ses Ecoliers qui se défendent à coups de pierre, mais il fallut céder à la force & à l'autorité ; ceux des Supérieurs qui parurent les plus coupables, furent retenus prisonniers pendant quelques jours seulement. On reconnoît Marguerite à la douceur de cette peine, il en avoit coûté un peu plus cher à Berquin pour avoir attaqué des Moines.

La Reine de Navarre, qui écrivoit dans tous les genres, avoit fait
Calv. Ep. un livre de dévotion, intitulé : *Le*
Du Boulai, T. 6. p. 232. *Miroir de l'Ame Pécheresse* (1). On

(1) *Le Miroir de l'Ame Pécheresse*, ou *le Miroir de très-Chrétienne Princesse, Marguerite de France, Royne de Navarre, Duchesse d'Alençon & de Berry : auquel elle voit & son néant & son tout.* Cet ouvrage est en vers de dix syllabes. Le prologue est intitulé : *Marguerite de France, sœur unique du Roi, par la grace de Dieu, Royne de Navarre, au Lecteur.* Il commence par ces vers :

Si vous lisez cette œuvre toute entière,
Arrêtez-vous, sans plus, à la matière,

remarqua qu'il n'y étoit parlé ni de l'interceſſion des Saints ni du Purgatoire. Noël Béda, fier d'avoir fait brûler Berquin, & condamner Eraſme, auroit bien voulu couronner ſes travaux en faiſant flétrir par une cenſure une Reine, ſœur de ſon Maître, mais il avoit un peu perdu de ſon crédit pour avoir eu raiſon dans la grande affaire du divorce de Henri VIII. Cette affaire avoit partagé les Ecoles Françoiſes, & par les intrigues des du Bellay & les bons offices de François I. elle avoit été décidée en Sorbonne ſelon les vœux de Henri VIII. Mais Béda s'étoit fortement oppoſé à cette déciſion;

1533.

En excuſant la Rhyme & le langage,
Voyant que c'eſt d'une femme l'ouvrage,
Qui n'a en ſoi ſcience ne ſavoir,
Fors ung deſir que chacun puiſſe voir
Que faict le don de Dieu le Créateur
Quand il lui plaiſt juſtifier ung cœur.

L'ouvrage, qui eſt un Commentaire ſur le *Cor mundum crea in me Deus*, reſpire par-tout l'onction, l'humilité, la naïveté. Il annonce une grande connoiſſance de l'Ecriture Sainte. Un Bénédictin du quinziéme ſiécle, nommé Jean Caſtel, avoit fait auſſi en vers un *Miroir des Pécheurs & Pécheresses*.

1533. & Jean du Bellay (1) n'ayant pû le gagner, disoit de lui : *C'est un très-dangereux Marchand, il ne seroit grand besoin d'en avoir beaucoup de tels en une bonne compagnie.*

Le Grand, Hist. du Divorce, T. 1. pag. 421.

Béda n'osa déférer, ni la Sorbonne censurer directement le livre de la Reine Marguerite ; mais des Députés de la Faculté, faisant leur visite dans la Librairie, & ayant trouvé cet ouvrage, le mirent au nombre des livres défendus, feignant de n'en point connoître l'Auteur. Ce trait & celui de la Comédie du Collége de Navarre, prouvent qu'Erasme n'avoit point exagéré dans ce qu'il avoit écrit à François I. sur l'insolence de quelques Scholastiques. Le Roi fut indigné, il donna ordre à Nicolas Cop, Recteur de l'Université, fils de son Premier Médecin (2), d'assembler les quatre Facultés, & de savoir quels étoient

(1) Alors Evêque de Bayonne, depuis Evêque de Paris & Cardinal.

(2) Guillaume Cop.

les auteurs de cette condamnation, 1533.
car ils ne s'étoient pas nommés. L'Evêque de Senlis protestoit que le *Miroir de l'Ame Pécheresse* ne contenoit aucune erreur, & il pressa l'Université de le déclarer par un Décret. Le Recteur, au nom de l'Université, désavoua la censure de ce livre ; & le Curé de Saint-André-des-Arts déclara que c'étoit lui qui l'avoit mis au nombre des livres suspects, parce qu'il lui manquoit l'approbation de la Faculté, condition alors exigée par les Arrêts du Parlement ; il ne paroît point que cette affaire ait eu d'autres suites.

Nous avons dit que Noël Béda, dans l'affaire du divorce, avoit eu raison d'être contraire à Henri VIII. avoir raison, étoit un état violent pour Béda ; il eut grand soin d'avoir tort dans les procédés ; il étoit beau sans doute de défendre contre un tyran une Reine opprimée, mais il ne falloit pas se permettre des réfléxions indiscrettes sur l'alliance politique de Henri VIII. & de Fran-

1530. çois I. ; il ne falloit pas porter le désordre dans les assemblées, empêcher ou troubler les délibérations, arracher le Regître des mains du Bedeau, le mettre en piéces, & faire sortir ou plutôt fuir par cette violence la Compagnie moitié effrayée, moitié indignée. Il ne falloit pas sommer l'Evêque de Senlis de rendre l'acte de délibération qui lui avoit été remis par ordre du Roi, ni sur son refus le menacer de l'exclure de la Compagnie. Il ne falloit pas mettre dans les Archives un acte contraire à celui de la Faculté, & l'exil où Noël Béda fut envoyé avec ses plus zélés partisans pour toute cette conduite, étoit certainement mérité. A son retour, il prêcha publiquement contre le Roi, qui, selon lui, ménageoit encore trop les Hérétiques; cette insolence fut punie du bannissement; il fut encore rappellé & prêcha encore contre le Roi; il fut enfin condamné à faire amende honorable dans ce même Parvis de Notre-Dame, où il avoit

Le Grand, Hist. du Divorce, T. 2. pag. 460. & suiv.

Ibid. T. 3. p. 473. 480. 492. 500.

fait brûler plus d'un livre hérétique, enſuite on l'enferma au Mont Saint-Michel, où il mourut le 8. Janvier 1537. On remarqua que depuis ſa priſon & ſur-tout depuis ſa mort les Cenſures de Sorbonne furent moins fréquentes.

1530.

Du Boulai, T. 6 p. 249. & 964.

Eraſm. Ep. 27. lib. 28.

Jacques Merlin avoit oublié qu'il avoit penſé être la victime du faux zéle, il étoit devenu perſécuteur; il ſe plaignoit ſi amèrement & ſi publiquement de ce qu'on uſoit d'indulgence envers les Hérétiques, qu'il fallut uſer de rigueur envers lui. On l'enferma au Louvre le 11. Avril 1527. Il n'en ſortit que le 12. Avril 1529. & alors il fut exilé à Nantes; mais le Roi le rendit l'année ſuivante aux vœux du Chapitre de Notre-Dame qui ſollicitoit ſon rappel, car les perſécuteurs trouvoient toujours de l'appui.

Cependant l'héréſie pénétroit de tous côtés dans l'Univerſité même, & bientôt de quelques Bacheliers & de quelques Docteurs, condamnés par leur propre Corps & diverſement

1533. punis, elle gagna jusqu'au Recteur Nicolas Cop. Il fut cité au Parlement sur la dénonciation de deux Cordeliers, pour un sermon tout hérétique qu'il avoit prononcé aux Mathurins le jour de la Toussaint 1533. & que Calvin avoit composé. Le Recteur ayant reçu des avis secrets d'un membre du Parlement, ne comparut point & s'enfuit à Basle. Le Roi poussa le zéle jusqu'à vouloir qu'on informât contre celui qui avoit donné ces avis, & que, s'il étoit découvert, il fût puni comme fauteur d'hérétiques.

Lettre du Roi du 10. Décembre 1533.

Un Dominicain apostat & renégat, nommé Laurent Cornu, natif de Rouen, avoit épousé deux femmes, Il fut pris à Lyon & condamné à être brûlé, le Parlement confirma cette Sentence ; ce malheureux fut dégradé par l'Archevêque de Lyon, prêché publiquement par un Chanoine de Notre-Dame, livré aux insultes de la populace & brûlé vif à la Place Maubert à Paris. Il voulut haranguer l'assistance, on le lui per-

mit d'abord, mais bientôt on lui imposa silence, & les flammes lui étoufférent la voix; le dernier mot qu'on entendit, fut le nom de *Jesus*, soit que la piété le lui dictât, soit que la douleur le lui arrachât. Cet homme étoit coupable sans doute. Remarquons pourtant qu'on ne le condamnoit ni pour son apostasie ni pour son libertinage, mais pour son hérésie. Ses crimes auroient été punis d'une peine plus légère, il fut brûlé pour son erreur.

1534.

Hist. de Paris, p. 996.

Le Roi étoit bien combattu. D'un côté sa clémence naturelle répugnoit à ces supplices; la raison lui disoit qu'il n'y avoit point de proportion entre les torts de ces Sectaires & les peines qu'on leur faisoit subir. Ce qu'il aimoit le mieux au monde, la Reine de Navarre sa sœur, la Princesse Renée sa belle-sœur, même la Duchesse d'Etampes sa maîtresse, étoient opposées à la rigueur, & avoient pour le moins une oreille ouverte aux nouvelles doctrines; les Savans que le Roi protégeoit étoient

1534. en général plus favorables que contraires au Luthéraniſme ; la ligue de Smalcalde avec laquelle il s'uniſſoit alors, lui redemandoit le ſang de ſes freres ; ces exécutions pouvoient lui faire perdre en Allemagne des alliés utiles. D'un autre côté, le fanatiſme des Luthériens révoltoit le Roi, leurs profanations le ſcandaliſoient, leur eſprit d'indépendance le bleſſoit & l'allarmoit ; les Papes lui recommandoient les droits de la Religion, il avoit le plus grand intérêt de plaire aux Papes. L'Italie étoit l'objet direct de ſon ambition ; les troubles de l'Allemagne n'étoient qu'un moyen qu'employoit ſa politique pour détourner Charles-Quint des affaires de l'Italie ; l'inconvénient de refroidir ou de perdre les alliés d'Allemagne étoit donc moindre que l'avantage d'avoir les Papes pour amis en Italie. On pourroit même expliquer toute la conduite de François I. à l'égard des Luthériens par les différentes affections des Papes à ſon égard. Sous Léon X. &

ſous Adrien VI. ſes ennemis déclarés, il avoit été tolérant. Sous Clément VII. ſon allié, & ſous Paul III. qui lui fut aſſez favorable, il autoriſa l'Intolérance. De plus, autour de lui, & dans la France même toutes les autorités qu'il pouvoit conſulter, lui faiſoient un devoir de punir les Hérétiques. On a vû quelle étoit ſur ce point la Doctrine de la Sorbonne. Les Conciles Provinciaux aſſemblés en France au ſujet des nouvelles opinions, lui faiſoient les plus preſſantes inſtances pour l'extirpation de l'héréſie. Le premier & le plus célèbre de ces Conciles fut celui que le Chancelier Duprat, depuis peu Cardinal, fit célébrer à Paris avec beaucoup de ſolemnité; il eſt connu ſous le nom de Concile de Sens, parce qu'il étoit compoſé des Prélats de cette Province, & que Duprat étoit Archevêque de Sens, où il n'alla jamais. Il crut réparer ce défaut de réſidence en s'y faiſant enterrer, comme il crut ſignaler ſon zèle pour la Foi par l'é-

1534.

1528. du 2. Février au 9. d'Octobre.

Concil. Hard. T. 9.

1528. clat de ce Concile. Les Proteſtans ſe moquèrent beaucoup de la ferveur apoſtolique de ce Prélat très-peu apoſtolique, mais ce Concile de Sens n'en fit pas moins des Décrets très-reſpectables & ſur la Doctrine & ſur la Diſcipline, il condamna les Hérétiques, mais il réforma le Clergé. Nous voudrions bien toujours ne pas trouver parmi ces Décrets » que....... les relaps ſeront livrés ſans autre forme de procès au » bras ſéculier; qu'ils doivent être » punis de peines temporelles, nonobſtant leur pénitence, mais que » l'Egliſe leur ouvre ſon ſein. »

Le Concile conjure le Roi *Très-Chrétien par les entrailles de la miſéricorde divine* d'exterminer cette peſte publique, c'eſt-à-dire, de manquer d'entrailles pour ſes enfans égarés.

On condamne cette Propoſition: » Dieu ne veut pas qu'on détruiſe » les Hérétiques, mais qu'on les » laiſſe ſe convertir ou attendre les » châtimens du ſouverain Juge. »

On ordonne aux Evêques l'Inqui-

sition la plus vigilante, on veut qu'ils obligent les habitans de chaque canton à révéler les coupables. A la bonne heure, si c'est pour les convertir, mais encore un coup, que ce ne soit donc pas pour les brûler. » Le zèle des Pasteurs, qui » travailloient à ramener les brebis » égarées, découvroit tout pour » tout sauver, dit M. Bossuet, mais il parle d'un tems bien antérieur. 1528.

On tint la même année des Conciles semblables & pour le même sujet à Lyon, à Bourges, à Rheims, à Rouen, à Tours.

Si, à cet esprit de rigueur les sectaires n'avoient opposé que la douceur & la patience, ils auroient pû toucher le cœur généreux de François I., mais aussi fanatiques que leurs persécuteurs, ils s'élevoient, sans se nommer, contre les Mysteres de la Foi Catholique; ne pouvant exercer de violence, ils donnoient du scandale. Dans la faveur, ils eussent été tyrans & bourreaux,

1534. puisque dans la proscription ils étoient insolens & séditieux. Ils outrageoient, en cachant la main qui faisoit l'outrage, c'est l'Intolérance des foibles.

1534. La nuit du 18. Octobre 1534. Paris fut rempli de placards contre l'Eucharistie & contre le Clergé. Le pur Luthéranisme eût respecté l'Eucharistie, puisqu'il admettoit la présence réelle, mais le Luthéranisme en France fut toujours mêlé de Zuinglianisme, c'est-à-dire, de l'opinion des Sacramentaires, qui rejettoient la présence réelle. La timide insolence des Sectaires ne voulut pas laisser ignorer au Roi que c'étoit lui qu'elle prétendoit braver, on afficha les mêmes libelles aux portes du Château de Blois, où il étoit alors, il revint à Paris, les placards y reparurent jusques dans le Louvre. Le Roi indigné donna les Edits les plus rigoureux contre les Hérétiques, le Clergé fit des processions, le Parlement des informations. On prétend que ces informations

Hist. de Paris. Du Boulai, T. 6. p. 248. 251. 252. Florim. de Rem. T. 1. p. 859. Théod. de Beze L. 1.

Edits du 29. Janvier 1534. c'est-à-dire, 1535. Du 1. Janvier 1540. Du 30. Août 1542. Voir Fontanon, T. 4.

informations fournirent la preuve d'un complot formé par les protestans d'égorger le plus qu'ils pourroient de Catholiques pendant le Service divin. Ce complot ne paroît pas avéré, mais pour qu'il ait seulement paru possible, il falloit que les Protestans fussent déja bien forts. Qu'avoient donc produit les supplices? Comment cette hérésie étrangère, si éloigné de son berceau & le connoissant si mal qu'elle confondoit le Luthéranisme avec le Zuinglianisme, comment faisoit-elle des progrès si sensibles, sinon par cette vertu qu'a toujours eue la persécution de multiplier ce qu'elle veut détruire? Le point de ralliement de ces sectes intolérantes entr'elles, c'étoit l'intolérance commune qu'elles éprouvoient, c'étoit la rigueur dont on usoit envers toutes indistinctement; mais la route étoit tracée, on alloit s'y égarer de plus en plus. 1534.

Le Roi, après une procession plus solemnelle encore que celle qu'il avoit fait faire pour la Vierge de la Jeudi 21 Janv. 1535.

1534. rue des Juifs, s'emporta devant tout le monde à un tel excès de zèle qu'il déclara que si un de ses membres s'infectoit de l'hérésie, il ne balanceroit pas à le faire couper; que si un de ses fils avoit le malheur d'avaler ce poison, il l'immoleroit de sa propre main. Laissons le zèle aveugle admirer ce fanatisme sublime, plaignons le Roi de s'y être livré, plaignons-le sur-tout d'avoir exigé ou souffert qu'on renchérît sur le supplice ordinaire du feu pour punir six des principaux auteurs (1) ou complices de l'insolence des placards; qu'on imaginât cette barbare estrapade, au moyen de laquelle on les élevoit pour les faire tomber à plusieurs reprises dans un feu qui les brûloit lentement sans les consumer.

Dix-huit autres malheureux fu-

(1) Théodore de Bèze les nomme Barthelemi Milon, Nicolas Valeton, *Recev.ur de Nantes*, Jean du Bourg, Marchand Drapier à Paris, Etienne de la Forge de Tournay, Antoine Poille, Maçon des environs de Meaux, & une Maîtresse d'Ecole, nommée la Catelle.

rent punis de la même manière en différens lieux, *mais pour deux qu'on faisoit mourir, il en renaissoit cent autres de leurs cendres*, dit Mézeray. 1534.
L'adroit rival de François I. Charles-Quint qui réprimoit les Hérétiques, mais qui ne les brûloit pas, du moins (1) en Allemagne, y publioit que c'étoient des Allemans qu'on brûloit en France, François I. parvint avec peine à détromper sur ce point ses alliés d'Allemagne, mais il ne parvint pas à leur faire approuver sa rigueur envers ses propres sujets, & ils recherchèrent avec moins d'empressement la protection d'un Prince qui jugeoit leurs opinions dignes du feu. » *En effet*, dit » Brantôme, *accordez-moi ces feux* » *avec cette protection.* »

Charles-Quint & François I. étoient opposés en tout; le premier avoit commencé par être trop sévère envers les Protestans, il finit par

(1) Il les avoit fait brûler dans les Pays-Bas, où il étoit plus absolu, & suivant Erasme, cette rigueur ne fit qu'y répandre davantage le Luthéranisme.

1534. être indulgent; le second d'abord indulgent, crut devoir devenir sévère, cela pourroit prouver que Charles-Quint avoit besoin de réfléxion pour être bon, & François I. pour être cruel.

Sleid. Comment. L. 9. Symphorien Guyon, Hist. d'Orl. part. 2. pag. 365. & suiv.

L'aventure des placards avoit un peu étouffé celle du revenant des Cordeliers d'Orléans. Cette histoire racontée avec tant de plaisir par les Protestans, & avouée par les Catholiques, fournit l'exemple d'une des plus grossières fourberies dont les Moines se soient avisés dans les tems d'ignorance. Louise de Mareau, femme de François de Saint Mesmin, Prévôt d'Orléans, morte en 1533. avoit ordonné qu'on l'enterrât sans pompe aux Cordeliers de cette Ville, où les Saints Mesmin avoient leur sépulture comme bienfaiteurs du Couvent. Saint Mesmin respectant les dernières volontés d'une femme qu'il avoit toujours respectée, lui fit faire un convoi très-modeste, pour lequel il ne donna aux Cordeliers que six écus, somme

très-raisonnable pour le tems, mais trop modique pour leur avidité. Ils voulurent avoir part à une coupe de bois que Saint Mesmin faisoit faire alors, & sur son refus, ils résolurent de se venger. Saint Mesmin avoit toujours aimé sa femme & la pleuroit sincèrement, ils n'imaginèrent rien de plus affligeant pour lui que de lui persuader qu'elle étoit damnée. Fourbes mal-adroits & aveuglés par la haine! Que ne consultoient-ils jusqu'au bout l'intérêt? C'est dans le Purgatoire qu'ils auroient placé la Dame de Saint Mesmin, & ils auroient demandé la coupe de bois toute entière pour l'en tirer; mais la fureur, qui ne raisonne point, les détermina pour l'Enfer. Un jeune Novice fut chargé de faire parler l'ame désolée. Le Provincial & le Gardien le font monter sur la voûte de l'Eglise, ils y avoient pratiqué un trou, à la faveur duquel l'esprit pouvoit entendre tout ce qu'on lui diroit d'en bas. La nuit, les Moines étant au Chœur, & commençant

1533.
1534.

à chanter Matines, sont troublés à
1533. différentes reprises par le bruit af-
1534. freux que l'esprit fait entendre du haut de la voute ; le P. d'Arras (c'est le nom du Gardien) courut à l'exorcisme, il conjure l'esprit, qui ne lui répond que par un bruit plus effrayant & par des cris inarticulés, qui annonçoient le desir & l'impuissance de parler. »Puisque tu es muet, lui dit d'Arras, réponds-nous par » signes, je vais t'interroger. Ton si- » lence sera pris pour réponse négati- » ve. Quand tu voudras répondre af- » firmativement, tu frapperas le nom- » bre de coups que je t'aurai prescrit.
Ibid. D'Arras fait d'abord cinq ou six questions perdues, l'esprit ne répond rien. D'Arras lui demande enfin : » Es-tu l'ame de quelqu'un des corps » enterrés dans cette Eglise ? Ici l'esprit frappe sur une table qu'on avoit mise à côté de lui, & frappe le nombre de coups convenus. D'Arras eut soin de se tromper encore un certain nombre de fois sur le nom de l'ame, mais enfin il s'avisa de demander :

» Ne ſerois-tu point l'ame de Louiſe 1533.
» de Mareau, femme du Prévôt de 1534.
cette Ville ? L'eſprit répondit *oui*, toujours en frappant ſur la table ; es-» tu dansle Ciel ? Point de réponſe.
» Dans le Purgatoire? Pas davantage.
» Quoi ! dans l'Enfer?—Hélas ! oui.
» --Et pourquoi? Ici d'Arras ſe trompa beaucoup encore avant de trouver la vraie raiſon.» Mais ne ſeroit-ce
» pas, lui dit-il quand il fut tems, que
» tu aurois reçu dans ton cœur l'héré-
» ſie de Luther? L'eſprit en convint ; il convint auſſi qu'il avoit trop aimé la parure, il s'avoua indigne de la ſépulture eccléſiaſtique qu'il avoit reçue, il méritoit d'être exhumé avec la plus grande ignominie. On répéta cette ſcène pendant pluſieurs nuits ; les Cordeliers y admirent d'abord leurs dévots les plus ſimples, & à meſure que la crédulité faiſoit des progrès, ils devinrent plus hardis. D'Arras prêcha publiquement dans l'Egliſe de Sainte-Croix que Louiſe de Mareau leur avoit fait part de ſa damnation, un

1533. 1534. autre Cordelier prêcha la même chose dans l'Eglise de Marcilly en Villette, Paroisse du même Diocèse. Les Cordeliers, quoiqu'autorisés par les aveux de la Revenante, à exhumer son corps, n'en voulurent rien faire pour ne pas montrer trop de précipitation, mais déclarérent leur Eglise interdite & profanée, ils cessérent d'y célébrer l'Office, ils enlevèrent le Saint-Sacrement & le portèrent dans leur Chapitre. Cependant ils continuoient d'admettre avec précaution les curieux, qui venoient en foule pour entendre l'esprit, & qui tous s'en allant persuadés, couroient en persuader d'autres. Le bruit de cette aventure s'étant répandu dans toute la Ville, l'Official Antoine Descomptes, un Chanoine nommé Robert Courreau, le Prieur de Saint Samson, & le Lieutenant Particulier Téxier vinrent en cérémonie pour vérifier le prodige; l'esprit avoit des caprices; cette fois il se manifesta bien par le bruit ordinaire, mais on ne put lui

arràcher un ſeul mot ni par ſigne ni autrement, quoique d'Arras épuiſât toutes les reſſources de l'exorciſme. On craignit ſans doute que des gens accoutumés à procéder en règle & à examiner chaque choſe de près, ne demandaſſent à monter à la voûte. La table ſur laquelle ſe faiſoient les réponſes, avoit vraiſemblablement diſparu, & l'eſprit n'attendoit pour s'enfuir qu'un mot où un mouvement ſuſpect. En effet l'Official parla de faire monter quelqu'un à la voûte, & d'Arras un peu troublé ſoutint qu'il ne falloit pas déranger l'eſprit. Cette affaire devint bientôt la matière d'un grand procès; Saint Meſmin ſe plaignit qu'on troublât les cendres de ſa femme, les Cordeliers ſe plaignirent qu'elle troublât leur repos; le Roi nomma des Juges. On inſtruiſit le procès criminellement; Nicolas Quelin, Préſident du Parlement, fut nommé pour juger le délit commun, & Adam Fumée, Maître des Requêtes avec ſept Conſeillers au Parlement,

1533.
1534.

Ibid.

pour juger le cas privilégié. Il y eut
1533. treize Cordeliers d'arrêtés. On eut
1534. de la peine à les convaincre, le petit Novice persista long-tems à tout nier, de peur que les Cordeliers ne le fissent mourir; mais les Juges lui ayant promis l'impunité, & l'ayant assûré qu'il ne rentreroit jamais au pouvoir des Cordeliers, il révéla tout, & soutint sa déposition au récollement & à la confrontation. Les Cordeliers furent condamnés à faire amende honorable & à être bannis du Royaume. François I. vouloit détruire leur Monastère, mais il craignit de donner un sujet de triomphe aux Sectaires, & les profanations que ceux-ci commirent vers le même tems, l'engagérent à quelque indulgence envers les Cordeliers. S. Mesmin, homme religieux & bon Catholique, entra dans les mêmes vûes, & ne poursuivit point à la rigueur l'exécution de l'Arrêt qui vengeoit la mémoire de sa femme. Quelques-uns de ces Cordeliers moururent en prison, d'autres en sortirent, quoique coupables.

Pendant le cours de ce procès, les Juges avoient consulté la Sorbonne sur les apparitions & les revenans. La Sorbonne avoit répondu en substance que Dieu avoit permis quelquefois les apparitions, mais que cette matière étoit bien sujette à erreur & à fourberie; elle condamna un écrit *sur le retour des ames en cette vie*, on l'attribuoit au P. d'Arras. 1533. 1534.

Mais le peuple ne renonce pas volontiers à une histoire de revenans, il crut toujours à celle-ci; les Cordeliers à ses yeux furent des Saints opprimés; les aumônes des Fidéles, surtout des femmes, ne leur manquérent point dans la prison, & lorsqu'après leur condamnation (1), ils furent

(1) Voici les noms des Cordeliers condamnés : Jean Coliman, Provincial, Pierre ou Etienne d'Arras, Gardien, Etienne le Guay, Jean le Guay, Roland Breffin, Pierre Broffier, Jean Miltrois, Philippe Queronnier, Etienne Crochet, Guillaume Falleau, Pierre de Halecourt; on pardonna, en faveur de leur jeunesse, à Nicolas le Marle & à Jean Petit. L'un des deux étoit apparemment le petit Novice.

1535. ramenés de Paris à Orléans pour y faire amende honorable, le peuple les suivit en baisant leurs fers & en versant des larmes.

On ne s'étonnera pas qu'en voyant de toutes parts tant de fanatisme, le Roi fût quelquefois incertain de la conduite qu'il devoit tenir. Pendant qu'il s'efforçoit en vain de détruire en France les nouvelles opinions, il pensa y être attiré lui-même par les Sermons de le Coq Curé de Saint Eustache, qui, soit inadvertance, soit persuasion, prêcha devant lui sur l'Eucharistie un Zuinglianisme foiblement déguisé. Ne nous arrêtons pas, disoit-il, à ce qui est sur l'autel, élevons-nous au Ciel par la Foi, *sursùm corda*, Sire, *sursùm corda*. Ce *sursùm corda* ainsi employé pour écarter l'idée de la présence réelle, éblouit un peu le Roi, mais scandalisa fort les Théologiens. L'Evêque de Paris du Bellai, les Cardinaux de Lorraine & de Tournon avertirent le Roi du danger où il étoit exposé, on conféra, on dis-

Florimond de Rem. Hist. de l'héréf. p. 852.

Maimb. Hist. du Calvin. L. 1.

puta, & enfin le Curé de S. Eustache se laissa engager à une rétractation publique. 1535.

Vers le même tems les Théologiens crurent avoir échappé à un danger beaucoup plus grand. C'étoit par devoir ou par erreur que le Roi étoit cruel, il eût voulu cesser de l'être, il souhaitoit ardemment la paix de l'Eglise, & que n'eût-il pas fait pour la procurer? Quelle gloire pour son regne! Quel bien pour son Royaume! Peut-être une négociation entamée de bonne foi avec les Chefs des Protestans, pourroit produire cet heureux effet. Luther étoit bien fougueux, Bucer bien subtil, les Zuingliens bien opiniâtres; mais si le sage, le modéré, le conciliant Mélancthon, dont les Protestans & les Catholiques vantoient à l'envi les vertus & les lumières, vouloit rapprocher les esprits dont il réunissoit les suffrages! S'il pouvoit briser la barrière qui séparoit la Confession d'Ausbourg & la Foi Catholique! Si l'Eglise Romaine épu-

1535. rant la Foi des ſimples, & donnant moins aux ſens qu'à l'eſprit, ſacrifioit au bien de l'Etat, quelques obſervances peu eſſentielles, quelques apparences de ſuperſtition ! Voilà ce que la Reine de Navarre ne ceſſoit de repréſenter à ſon frere, elle lui montroit toujours ſes deux objets favoris, la gloire & l'humanité ; elle y ajoûtoit l'intérêt des Lettres. La réunion une fois conſommée, le Roi ſe livreroit ſans danger & ſans inquiétude à ce goût ſi noble; en protégeant un Savant, il ne craindroit plus de favoriſer un hérétique, & qui ſavoit ſi ſes bienfaits n'enleveroient point à l'Allemagne ce Mélancthon ſi digne d'illuſtrer la France ? Les du Bellai, amis éclairés des Lettres, appuyérent ce projet. L'Evêque de Paris, quelle que fût ſon opinion ſur le ſupplice des Hérétiques, avoit été touché d'une lettre pleine de raiſon & d'humanité, par laquelle Mélancthon l'engageoit à employer ſon crédit auprès du Roi pour faire ceſſer les voies de rigueur. Cette lettre pro-

duisit quelque ralentissement (1) dans la persécution, bientôt les négociations avec Mélanchon s'entamèrent sérieusement ; elles avoient commencé dès 1534. La première lettre de Guillaume du Bellai-Langei à Mélanchon, est du premier Août de cette année ; il n'étoit pas question encore d'attirer Mélanchon en France, encore moins de l'y fixer, mais seulement de l'engager à faire un Mémoire conciliatif qui pût être communiqué aux Théologiens François. Mélanchon envoya ce Mémoire, qui le fit traiter de traître & de transfuge par les zélés de son parti, & qui n'en fut pas moins rejetté par la Faculté de Théologie de Paris. La Confession d'Ausbourg y étoit adoucie, interprétée, rapprochée de la Foi

1534.
1535.

(1) Jean du Tillet, Evêque de Meaux, dit dans sa Chronique à l'année 1535. que le Roi accorda une amnistie à tous les Luthériens convaincus & exilés, à condition qu'ils abjureroient. La condition rendoit la grace un peu illusoire. Cette déclaration d'amnistie ne se trouve point dans Fontanon, mais elle est rappellée dans l'Edit du 1. Juin 1540.

1534. de l'Eglise Romaine ; mais tous les
1535. esprits ne desiroient pas aussi sincèrement la paix que François I. Marguerite & les du Bellai.

La voie des écrits ayant paru longue & défectueuse, le Roi proposa une conférence entre Mélancthon & quelques Docteurs choisis de l'Université de Paris, il chargea le Seigneur Vorée de la Fosse qu'il envoyoit en Allemagne pour d'autres affaires, de négocier celle-ci, d'engager Mélancthon à faire un voyage en France, de lui offrir des passeports, des ôtages même, s'il en vouloit : Mélancthon, après avoir consulté les plus sages des Luthériens, qui jugèrent que ce voyage, s'il ne procuroit pas la paix, attireroit du moins des prosélytes à leur parti, accepta les offres du Roi, & la Fosse revint en France avec cette réponse, & des lettres par lesquelles Mélancthon annonçoit à Langey qu'il n'attendoit plus qu'une chose pour partir, c'étoit que le Roi daignât lui écrire une lettre qu'il pût montrer à l'Elec-

Maimb. Hist. du Calvin. L. 1. Bayle, Art. Mélancthon.

teur de Saxe son Souverain, afin d'obtenir son agrément pour ce voyage. Le Roi écrivit le 28. Juin 1535. la lettre la plus flatteuse pour Mélancthon ; il attendoit tout de sa modération & de sa douceur, il croiroit voir arriver la paix avec lui. Mais il en fut de ce voyage comme du duel de Charles-Quint avec François I., il mit les esprits dans l'attente, tout y parut disposé, tous les préparatifs furent faits, & il n'eut point lieu. L'Electeur de Saxe refusa d'y consentir, & le Roi cessa de le desirer. La guerre se rallumoit alors entre Charles-Quint & François I.; toute intelligence avec la Cour de France, faisoit ombrage à l'Empereur, & au Roi des Romains, & l'Electeur vouloit alors ménager ces deux chefs de l'Empire. En France, l'arrivée prochaine de Mélancthon donnoit beaucoup d'inquiétude aux Docteurs Catholiques ; ils voyoient les François qui se préparoient à voler au-devant de la nouveauté, les Protestans qui célé- 1535.

1535. broient d'avance leur triomphe ; Marot qui dans ses vers insultoit à la Sorbonne & présageoit sa défaite, la Reine de Navarre & la Duchesse d'Etampes, qui étoient déja séduites par les dispositions même dans lesquelles elles attendoient Mélancthon. Ce voyage du plus estimable chef des Luthériens déplaisoit au Cardinal de Tournon, il prévoyoit qu'il en résulteroit au moins un esprit de tolérance qu'il croyoit contraire à la Religion ; il se présenta un jour devant le Roi un livre à la main, le Roi ayant demandé ce que c'étoit que ce livre ; » ce sont les œu» vres de Saint Irénée, lui dit le Cardinal ; j'étois tombé sur un » endroit où ce Pere rapporte que » Saint Jean étant entré dans un » bain public, & y voyant l'héréti» que Cérinthe, sortit sur le champ, » ne voulant pas rester dans un lieu » souillé par la présence de cet im» pie ; & vous Sire, vous appellez » l'hérétique Mélancthon au sein de » vos Etats, vous ne craignez point

» le venin de l'erreur qu'il diſtille » avec tant d'art, vous vous ſentez » apparemment plus éclairé, mieux » armé contre la ſéduction que l'A- » pôtre chéri de Dieu. » J'ignore quel effet cette déclamation fit ſur l'eſprit du Roi. Florimond de Remond prétend qu'elle fit révoquer les paſſeports & manquer le voyage. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que le Roi ſe rendit aux remontrances des Evêques & aux plaintes des Théologiens, & que dans le même tems où Mélancthon étoit retenu en Allemagne par les refus de l'Electeur de Saxe, il ceſſoit d'être attiré en France par les invitations du Roi. Les Edits contre les Proteſtans continuèrent d'être exécutés, & il ne fut plus parlé du voyage. Cependant Tyndale avoit vû entrer Mélancthon dans Paris, eſcorté de cent cinquante chevaux, il l'avoit vû à la Cour, il lui avoit parlé ; il mandoit lui-même ces détails en Angleterre.

1535.

Florim. de Rem. Hiſt. de l'Hér. p. 855.

Toute nouveauté étoit ſuſpecte alors, ſur-tout à la Sorbonne. Le

1535. Cardinal de Quignonés avoit fait avec l'agrément du Pape un changement néceſſaire dans le Bréviaire Romain, il avoit retranché quelques légendes apocryphes & fait une diſtribution plus heureuſe des Pſeaumes; l'Univerſité de Paris ſe ſouleva contre ce nouveau Bréviaire que le Pape avoit approuvé, elle voulut en faire arrêter la vente par le Parlement, qui eut la ſageſſe de ne rien prononcer ſur cela.

Bayle, art. Mélanct.

La même année 1535. vit paroître l'*Inſtitution Chrétienne* de Calvin. Ce fameux chef du ſecond parti de la Réforme, va déſormais occuper la ſcène, & ici finit l'Hiſtoire particulière du Luthéraniſme en France. Les perſécutions, qui avoient donné quelque force à cette ſecte, vont ſe tourner contre Calvin & ſes diſciples, & rendre Calviniſte la moitié du Royaume.

Du Boulay, Hiſt. Un. Pariſ. T. 6. pag. 254 330.
D'Argent. Coll. Jud. de nov. error. T. 2.

DISSERTATION

Sur le ſupplice des Hérétiques ſous François I.

ON ne peut trop le redire. Point de juſtice, point de véritable Religion ſans humanité; mais il faut l'avouer, ce beau mot d'*humanité*, on l'a trop ſouvent profané; des Hérétiques, des Incrédules, des Intolérans ont prêché la Tolérance, quand ils en ont eu beſoin, & ce nom qui n'exprime pourtant qu'une foible partie de la charité, eſt devenu ſuſpect à une Religion dont la charité eſt l'eſſence. Il faut que l'Intolérance ſoit bien naturelle aux hommes, puiſqu'ils l'ont fait entrer dans une Religion qui n'eſt que douceur & qu'amour. Ils ont fait plus, ils l'ont fait entrer dans l'incrédulité même, & l'indifférence eſt devenue une ſource de haine & de perſécu-

tion. Les uns ont voulu forcer de croire, les autres voudroient forcer de ne pas croire, tous déteſtent l'oppreſſion, & tous ſont prêts à opprimer.

A travers ces combats de l'orgueil, qu'on nomme diſputes de Religion, tandis que les zélés accuſent les Tolérans d'indifférence, que les Tolérans accuſent les zélés de tyrannie, & que par ces imputations téméraires on ſe précipite quelquefois de part & d'autre dans les excès dont on s'accuſe réciproquement, ne peut-il s'élever une voix pure & chrétienne en faveur de l'humanité ? Il s'en eſt élevé plus d'une, ou plutôt il ne s'en élevoit qu'une dans les premiers tems, l'Egliſe a ſu puiſer à la fois dans le Chriſtianiſme même les principes d'une Tolérance néceſſaire & d'une ſévérité légitime : les Miniſtres de la Religion doivent ſans doute conſerver le dépôt de la Foi dans toute ſa pureté, ils doivent, ſans aucun reſpect humain, proſcrire

l'erreur, extirper l'héréſie, tenter les voies de rigueur après avoir épuiſé toutes les voies de charité, lancer les foudres de l'Egliſe ſur le rebelle opiniâtre, le retrancher de cette Egliſe dont il ſe ſépare, & lui refuſer les ſecours ſpirituels dont il ſe rend indigne. Le Souverain doit faire reſpecter les jugemens de l'Egliſe, en aſſûrer l'exécution, toutes les fois qu'ils n'ont rien de contraire aux Loix de l'Etat & que le ſpirituel n'envahit point le temporel. Quand l'erreur eſt condamnée par l'Egliſe, quand la condamnation eſt publique & autoriſée par le Souverain, il ne peut plus y avoir de ſéduits que ceux qui veulent l'être, & qui avoient déja la révolte & l'héréſie dans le cœur. Les ames ſimples & droites, en voyant d'un côté l'Egliſe & le Souverain, de l'autre quelques hérétiques, ne ſeront point embarraſſées ſur le choix.

Mais voici en ſubſtance ce qu'ajoûtent des Ecrivains ſavans, humains & Chrétiens, à la tête deſquels

on peut mettre après les Pères, Sulpice Sévère & M. l'Abbé Fleury, le supplice des hérétiques non séditieux ne peut que troubler & effrayer la foi. La violence, la barbarie ne sont point des caractères de vérité; dans l'Eglise naissante les Chrétiens étoient victimes, jamais bourreaux; pourquoi ont-ils changé de rôles? Il est si grand de souffrir pour la Foi, qu'on ne conçoit pas que la vraie Religion ait pû céder à l'erreur cette noble prérogative, & qu'après avoir fourni tant de vrais Martyrs, elle ait consenti d'en faire de faux. Est-ce à la terreur à former des Chrétiens? Est-ce par le glaive que l'Eglise doit acquérir des enfans? Que la violence soit à jamais le partage de l'erreur. Luther, Calvin, Théodore de Béze, les principaux chefs de la Réforme disoient: *Jesus - Christ est venu pour jetter le glaive au milieu du monde.* » Aveugles, s'écrie M. Bossuet, » qui ne voyoient pas ou qui ne vouloient pas voir quel glaive Jesus-» Christ avoit jetté, & quel sang il avoit

Fleur. second Disc. sur l'Hist. Ecclef. art. 9. quatrième Disc art. 14.
Boss. Hist. des Variat. L. 1.
Fleury, second Disc. art. 14.
Tertullian. ad scapulam.
Lactant. L. 5. cap. 20.
Velly, Hist. de France, T. 2. p. 308. 309. 310.
D'Orléans, Histoire des Révolutions d'Anglet. T. 3. pag. 186.
M. de Thou, *passim.*

» avoit fait répandre ! Il est vrai » que les loups, au milieu desquels » il envoyoit ses disciples, devoient » répandre le sang de ses brebis in» nocentes, mais avoit-il dit que ses » brebis cesseroient d'être brebis & » répandroient à leur tour le sang des » loups ? L'épée des persécuteurs a » été tirée contre ses Fidéles, mais » ses Fidéles tiroient-ils l'épée ? »

Hist. des Variat. L. 1.

Il est vrai que le même M. Bossuet attribue aux Princes Chrétiens le droit d'employer le glaive contre leurs sujets, ennemis de l'Eglise ; il est vrai qu'il prétend que ce droit leur est accordé par les Protestans même, & ne leur est contesté que par les Anabaptistes & les Sociniens; *le droit est certain, mais*, ajoûte-t-il, (& puissent tous les Souverains faire la plus grande attention à ce mot) *mais la modération n'en est pas moins nécessaire.*

En effet, à ne consulter que l'intérêt même de la Foi, comment, d'après la connoissance du cœur humain & d'après l'expérience, ne

craint-on pas que la compassion & cet enthousiasme de respect & de tendresse qu'inspire le malheur soutenu avec courage, ne multiplient les prosélytes dans le parti opprimé ?

Ann. 1017. & suiv. On sait quelle fut la rigueur du Roi Robert envers les Manichéens, il les faisoit condamner au feu & assistoit à leur supplice (1). M. Bossuet avoue que c'est le premier exemple d'une semblable condamnation. Cet exemple étoit vraisemblablement mauvais, puisque l'Eglise Catholique s'étoit abstenue pendant dix siécles de le donner.

Hist. des Variat. L. 11.

On sait, dit M. Bossuet, qui sembleroit vouloir excuser cette rigueur qu'il ne sauroit approuver, *on sait que les*

---

(1) Du nombre de ces malheureux fut le Confesseur de la Reine Constance, Princesse qui partageoit le pieux fanatisme de son mari ; elle voulut voir son Confesseur au moment où il alloit au supplice ; elle disputa contre lui, & le trouvant infléxible, elle entra dans un tel accès de colére, qu'elle lui creva un œil, & il n'en fut pas moins brûlé, quoique cet œil crevé eût dû lui être compté pour quelque chose. Glaber. Helgaud. Mezerai.

Loix Romaines condamnoient à mort les Manichéens.

Mais les Loix Romaines ne pouvoient-elles pas avoir tort, & toutes les Loix ſont-elles également bonnes ?

Le ſaint Roi Robert, ajoûte-t'il, *les jugea dignes du feu.*

Le Roi Robert ne peut-il pas s'être trompé? Peut-on s'en rapporter aveuglément aux lumières du ſiécle où il vivoit? Long-tems avant le Roi Robert, & dès le 4me. ſiécle de l'Egliſe, Idace & Ithace, l'un Evêque d'Emerite, l'autre d'Oſſonuba dans les Eſpagnes, avoient déféré à l'Empereur ou au tyran Maxime, Priſcillien & ſes diſciples, & les avoient fait condamner à mort; cette violence, ſi contraire aux caractères par leſquels le Chriſtianiſme naiſſant s'étoit annoncé, ſcandaliſa beaucoup (1). Saint

Quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

(1) Mezeray (avant-Clovis, L. 4.) dit à ce ſujet un fort beau mot : *Et le parti ſembla juſte contre lequel il y avoit un tyran & des perſécuteurs.* On peut voir ce que M. Fléchier dit de cette violence dans l'Hiſt. de Théodoſe, L. 3. année 385. Un Orateur public haranguant le même

Martin de Tours, le modéle de la charité évangélique, cet homme bienfaisant comme le Dieu qu'il adoroit, voulut séparer de sa Communion les bourreaux qui faisoient couler le sang hérétique. Quelques saints Evêques s'en séparérent avec éclat. Si l'Eglise a porté dans son sein tant de fanatiques, nés pour la faire haïr, l'Episcopat nous offre aussi dans tous les tems de ces ames éclairées, sensibles & courageuses, qui font aimer Dieu en l'imitant, & la Religion en l'employant à consoler les hommes. Tel fut ce bon, ce digne Evêque de Lisieux, Jean Hennuyer, qui, en 1572. déroba aux horreurs de la Saint Barthelemy par une sainte désobéïssance les Huguenots de son Diocèse ; ceux-ci persuadés que la Religion de ce bienfaiteur des hommes, devoit être la vraie, se convertirent presque tous. Tel fut, (pour

---

Théodose au nom des Gaules en 389. traite les persécuteurs des Priscillianistes de *Délateurs, Prêtres & Evêques de nom, Archers & Bourreaux en effet.*

nous renfermer dans le regne de François I.) ce ſavant, ce vertueux Sadolet, Cardinal, Evêque de Carpentras; tel fut ſur-tout ce Prélat ſi humain, ſi éclairé, Caſtelan (1); il avoit eu des démêlés aſſez vifs avec le Cardinal de Tournon au ſujet des Proteſtans que le Cardinal voulut toujours brûler avec une cruauté dévote & que l'Evêque vouloit qu'on traitât avec une indulgence chrétienne; l'Intolérance l'emporta, & le Cardinal reprochoit à l'Evêque ſa charité; *j'ai parlé en Evêque*, lui répondit Caſtelan, *vous agiſſez en bourreau*. C'eſt ce même Caſtelan, qui entendant le Chancelier Poyet dire à François I. qu'il étoit le maître des biens de ſes ſujets, propos qu'il ne faudroit pas même tenir à Titus, lui dit avec indignation: » Portez » aux Caligula & aux Néron ces » maximes tyranniques, &, ſi vous » ne vous reſpectez pas vous-même,

Maimb. Hiſt. du Calvin. L. 6. Galland. in vit. Caſtel. p. 62. 63.

Gallandius in vitâ Caſtellan.

(1) Ou du Chatel, Evêque de Tulle, de Mâcon, puis d'Orléans & Grand Aumônier.

» respectez un Roi ami de l'huma-
» nité, qui sait que le premier de ses
» devoirs est d'en consacrer les
» droits. » Le Roi l'entendit, l'estima, & méprisa Poyet.

L'exemple de sévérité que le Roi Robert avoit donné à l'égard des hérétiques, ne fut que trop bien suivi. Ses successeurs crurent sans examen, que l'hérésie en attaquant la Majesté Divine, méritoit non-seulement la mort, mais encore le plus cruel de tous les supplices. Le faux zéle veut venger Dieu, & l'orgueil humain croit le pouvoir. Mais ne peut-on laisser à ce Dieu juste & tout puissant le soin de ses vengeances? C'est ici surtout qu'il importe de ramener chaque objet à son principe propre, seul moyen de juger des convenances & de raisonner avec justesse. On peut considérer deux choses dans la conduite des Hérétiques. 1°. L'hérésie en elle-même, crime purement spirituel, & qui semble ne mériter que des peines spirituelles. 2°. L'ordre public troublé dans sa partie la plus

importante, la Religion. Ce ſecond point de vûe peut donner lieu à des peines temporelles, mais proportionnées à la ſource de ce trouble qui eſt l'erreur, & au dégré de ce même trouble. Nous diſons : *à la ſource de ce trouble*, car l'erreur ne doit pas être punie comme la perverſité. Nous diſons : *au dégré du trouble ;* car qu'un homme publie des erreurs, qu'on les condamne & qu'il les abandonne, il n'a pas même été coupable. Si on le condamne & qu'il perſiſte, il eſt coupable, mais d'un crime purement ſpirituel. Si pour répandre ſes erreurs, il machine, il cabale ; s'il attroupe des diſciples, s'il trompe des ſimples, s'il ſe permet le ſcandale public & la profanation, le voilà coupable envers la ſociété, le voilà ſoumis à la juſtice temporelle, le voilà plus ou moins digne d'être frappé de ce glaive que M. Boſſuet met dans la main des Rois pour la défenſe de la Religion, mais dont il leur recommande l'uſage le plus modéré. En uſant alors d'une

févérité peut-être néceſſaire, il ne faut jamais oublier que c'eſt plutôt un inſenſé qu'on punit qu'un criminel. Interrogeons nos cœurs; ne les trouverons-nous pas révoltés de voir traîner au ſupplice avec les malfaiteurs un raiſonneur opiniâtre, peut-être intriguant par zéle, d'ailleurs vertueux, ferme & pieux, comme ſont la plûpart de ces fanatiques? Ne ſentirons-nous pas quelque pitié pour ce fou, qui entendant mal chanter dans une Egliſe: *PER EUM qui venturus eſt judicare vivos & mortuos*, va s'imaginer que ce ſera lui qui viendra juger les vivans & les morts, parce qu'il ſe nomme *Eon* de l'Etoile, & qui ſe fait ſuivre du peuple, auquel il perſuade cette extravagance, parce qu'il en eſt lui-même perſuadé juſqu'à l'enthouſiaſme? Croira-t'on que la mort ſeule puiſſe expier ce délire abſurde, & la raiſon ne nous crie-t-elle pas qu'il faut enfermer les foux (1) & les plaindre? Les hommes,

(1) C'eſt ce que fit ſagement le Concile de

même rassemblés en société, paroissent n'avoir de droit sur la vie d'un de leurs semblables, quelque coupable qu'il puisse être, qu'autant que la société seroit en danger de périr, si les crimes de cet homme étoient punis d'une peine plus légére que la mort. Or pour entretenir l'ordre en matière de Religion, ne suffit-il pas de censurer les écrits hérétiques (2), d'en condamner les auteurs & de réprimer les fanatiques ?

On sent bien que nous exceptons de droit ceux que l'hérésie entraîne dans les factions, dans la révolte, dans ces excès qui renversent l'ordre social, & que toutes les Loix po-

Reims à l'égard d'Eon de l'Etoile. Mais trois ou quatre de ses Disciples, non moins foux que lui, furent impitoyablement brûlés ; ils avoient pris les noms de *Sagesse*, de *Science*, de *Jugement*. (Mézer. Abr. Chronol. Hist. de l'Egl. du douziéme siécle.)

(2) Voici les propres termes que Sulpice Severe met dans la bouche de Saint Martin : *Maximum orare ut sanguine infelicium abstineret : satis superque sufficere, ut Episcopali sententià haretici judicati Ecclesiis pellerentur.* Sulpic. Sever. Hist. Sacr. L. 2.

litiques puniſſent avec rigueur.

Mais ſi les erreurs reſtent cachées dans le ſecret des conſciençes, pourquoi les en arracher ? Comme elles ne cauſent aucun trouble, elles ne méritent aucune peine temporelle. C'eſt ici que le zéle du Roi Robert contre les Manichéens paroît l'avoir étrangement égaré. On ſouffre en voyant tous les efforts, toute l'induſtrie, tous les artifices même qu'on fut obligé d'employer pour découvrir dans ces hérétiques des ſentimens dont ils rougiſſoient peut-être, ou dont ils ſe défioient. Eh pourquoi les découvrir ? Pour brûler ces malheureux. Il eſt évident qu'ils ne troubloientpoint l'ordrepublic,puiſqu'il falloit ſonder avec tant de ſoin les replis ſecrets de leur ame pour y appercevoir l'erreur. Rechercher, même avec un ſoin ſcrupuleux, l'erreur qui ſe cache, afin d'en arrêter les progrès, eſt peut-être pour les Paſteurs un devoir de vigilance ; mais épargner l'homme qui cache ſes erreurs & qui ne trouble point

l'Etat, paroît être pour les Rois un devoir de justice (1); Henri IV. pensoit ainsi; ce grand Roi, qui avoit pris François I. pour modéle & qui lui en eût servi, ne l'imita point dans ses rigueurs à l'égard des Hérétiques; il connoissoit l'abus de la persécution, il avoit été persécuté lui-même. On a de lui une lettre du 4. Juin 1597. adressée au Duc de Luxembourg son Ambassadeur à Rome; on n'en sauroit peser trop attentivement les termes.

» La Religion, dit-il, ne veut » être restaurée, conservée ni dé» fendue à force d'argent....,.... Nous » voyons aussi plus de personnes » avoir été réduites à la vraie Reli» gion par instruction que par force. » De quoi je dois servir d'exemple » à tout le monde, avec un assez » grand nombre de mes sujets, qui » ont pris depuis de cœur & d'af» fection le chemin que je leur ai

(1) Voir M. Fleury, second Discours sur l'Hist. Ecclésiast. art. 9. & quatriéme Discours, art. 14.

Mémoires pour l'Hist. du Card. de Joyeuse, recueillis par Aubery. in-4°. pag. 282. & 3.

» montré, dont j'espère que le nombre augmentera tous les jours...., » Qui est ce à quoi j'aspire & travaille le plus, & en quoi je suis plus traversé par les factieux d'une & d'autre Religion qui sont encore en mon Royaume en trop grand nombre. »

Les Auteurs de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, font presque ouvertement l'Apologie de l'Inquisition & de ses buchers ; on voit qu'ils se complaisent dans l'énumération & dans la description des tourmens qu'on faisoit souffrir aux hérétiques. Si les Jurieu, les Basnage & tant d'Ecrivains Protestans prennent le parti de la Nature, contre un zéle qui paroît l'outrager, ces Auteurs leur opposent ce passage de M. Bossuet : » *Il y a un endroit fâcheux qui se présente toujours à la mémoire lorsque ces Messieurs nous reprochent la persécution des hérétiques, c'est l'exemple de Servet & des autres que Calvin fit bannir ou brûler par la République de Genéve, avec l'ap-*

Bossuet, Défense des Variat. p. 5. Disc. sur l'Etat de l'Egl. Gallic. à la naissance des

» *probation expresse de tout le parti ;* Héréf. du feiziéme fiécle, T. 17. de l'Hist. de l'Eglise Gall. à la fin.
» à quoi le même Prélat ajoute l'e-
» xemple de tous les Etats Protef-
» tans, qui ont décerné des peines
» très-févères contre les Catholiques,
» tout le monde fait auffi comment
» le parti Gomarifte traita celui des
» Arminiens en Hollande, com-
» ment les Puritains d'Angleterre en
» uferent à l'égard du Roi Charles
» I. Protecteur des Epifcopaux.

A tout cela il n'y a peut-être qu'un mot à répondre. Récriminer, ce n'eft pas fe juftifier. Calvin, les Gomariftes, les Puritains avoient-ils raifon & faut-il les imiter ? *Ils avoient tort*, dira-t-on, *parce qu'ils défendoient l'erreur ; mais nous, nous défendons la vérité.* Eh ! n'eft-ce pas une raifon de plus pour ne point employer la perfécution ?

Allons plus loin. L'Empire de la Charité ne fauroit trop s'étendre, & heureux qui détruiroit l'Empire de la haine. L'efprit de contention n'a-t-il pas répandu dans le langage théologique quelque chofe de trop

fort & de trop dur ? la plûpart des censures ressemblent à des Déclarations de guerre ; ce sont des formules de haine qu'on croiroit dictées par la colère, on n'y voit que les mots (1) de *détestation*, *d'exécration*, *d'horreur*, le condamné est toujours outragé, faut-il s'étonner s'il est si souvent rebelle ? Ne suffiroit-il pas de dire avec le calme de la vérité, avec la douceur de la charité : *Je rejette, je condamne, je juge contraire à l'Evangile & à la Tradition ?* On a beau citer quelques traits de véhémence, quelques expressions injurieuses qu'on trouve dans l'Evangile même & dans la bouche de J. C. (1) Est-il certain que cette divine colère nous soit proposée pour

---

(1) Voir ce qu'Erasme dit sur cela dans une lettre écrite en 1519. à l'Electeur de Mayence Albert de Brandebourg. Erasm. Epist. 477. Ad Albert. Archiep. Mogunt. 1519. Edit. Leyd.

(1) *Race de vipére, hypocrites, race méchante & adultére, race incrédule & dépravée*, &c. Luther s'appuyoit de ces exemples pour justifier la véhémence brutale de son style. V. la Lettre à Léon X. 6. April. 1520.

modèle, plûtôt que la patience, l'indulgence, la charité qui respirent par-tout dans les discours & dans les actions du Sauveur ?

Nous ne prétendons absolument rien décider sur ces questions délicates, mais la Tolérance Civile & l'indulgence chrétienne à l'égard des Hérétiques, intéressent trop l'humanité & tiennent trop intimement à notre sujet, pour qu'il nous fût permis de dissimuler quelle est à cet égard l'opinion de tant de Pères de l'Eglise & de tant d'Ecrivains (2) très-orthodoxes, au reste, quelques soient sur cet objet les Loix & les usages du pays où l'on vit, on doit les respecter, en faisant des vœux pour obtenir ou pour conserver des Loix Chrétiennes & des usages humains.

Sentimens des Pères sur le supplice des Hérétiques.

Le sentiment des Pères confirme le passage de Sulpice Sévère qui a

été cité plus haut & la Lettre de Henri IV.

Tertullien, Apolog. c. 24. » *Videte, ne...... Cogar colere, quem* » *nolim. Nemo se ab invito coli vellet,* » *ne homo quidem.* C. 28. *Iniquum vi-* » *deretur liberos homines invitos urgeri* » *ad sacrificandum, ... ineptum* » *existimaretur, si quis ab alio cogeretur* » *ad cultum, &c.*

Idem ad Scapulam, Cap. II. *Sed* » *nec Religionis est cogere Religionem;* » *quæ sponte suscipi debeat, non vi....* » *Contentiosus Deus non est.*

Saint Cyprien dans son Epitre 62. *ad Pomponium, de Virginibus*, marque la différence des effets de l'excommunication dans la Loi ancienne & dans la Loi nouvelle. *Interfici* » *Deus jussit Sacerdotibus suis non ob-* » *temperantes, judicibus à se ad tempus* » *constitutis non obedientes & tunc qui-* » *dem gladio occidebantur, quando ad-* » *huc & circumcisio carnalis manebat:* » *nunc autem quia circumcisio spiritalis* » *esse ad fideles servos Dei cœpit, spiritali* » *gladio superbi & contumaces necan-* » *tur, dum de Ecclesiâ ejiciuntur.*

Id. Ep. 51. *Ad Maximum Presbyterum.* » *Nos operam demus..... ut vas au-*
» *reum vel argenteum simus : cæterum*
» *fictilia vasa confringere Domino soli*
» *concessum est..... Esse non potest major*
» *Domino suo servus. Nec quisquam*
» *sibi, quod soli filio Pater tribuit,*
» *vindicare potest, ut putet aut ad*
» *aream ventilandam & purgandam,*
» *palàm ferre se jam posse, aut à fru-*
» *mento universa zizania humano ju-*
» *dicio segregare.* »

Id. Epist. 55. *Ad Cornelium.........*
» *Ipsum Dominum......... Discipuli sui*
» *reliquerunt. Et tamen ille non incre-*
» *puit recedentes, aut graviter commi-*
» *natus est; sed magis conversus ad*
» *Apostolos dixit : Nunquid et vos*
» *vultis ire?.............. Quòd nos*
» *attinet, conscientiæ nostræ convenit...*
» *.......... dare operam, ne quis culpâ*
» *nostrâ de Ecclesiâ pereat : si autem*
» *quis ultrò & crimine suo perierit, &*
» *pœnitentiam agere, atque ad Eccle-*
» *siam redire noluerit, nos in die ju-*
» *dicii inculpatos futuros, qui consu-*
» *limus sanitati, illos solos in pœnis re-*

» *mansuros, qui noluerint consilii nos-*
» *tri salubritate sanari.* »

Lactance, Lib. 5. Cap. 20. » *Non*
» *est opus vi & injuriâ, quia Reli-*
» *gio cogi non potest: verbis potius*
» *quàm verberibus res agenda est.........*
» *Nemo à nobis retinetur invitus. Inu-*
» *tilis enim est Deo, qui devotione ac*
» *fide caret.......... Longe diversa sunt,*
» *carnificina & pietas: nec potest aut*
» *veritas cum vi, aut justitia cum cru-*
» *delitate conjungi.......... Sentiunt ni-*
» *hil esse in rebus humanis Religione*
» *præstantius, eamque summâ vi opor-*
» *tere defendi, sed........ in defensionis*
» *genere falluntur. Defendenda enim*
» *Religio est, non occidendo, sed mo-*
» *nendo; non sævitiâ, sed patientiâ:*
» *non scelere, sed fide. Illa enim ma-*
» *lorum sunt, hæc bonorum....... Nam*
» *si sanguine, si tormentis, si malo*
» *Religionem defendere velis, jam non*
» *defendetur illa, sed polluetur atque*
» *violabitur. Nihil enim est tam volun-*
» *tarium quàm Religio, in quâ si ani-*
» *mus sacrificantis aversus est, jam*
» *sublata, jam nulla est.* »

Saint Athanase, Epist. *ad solitariam vitam agentes.* » *Diabolus quia* » *nihil veri habet, in securi & asciâ* » *invadens, concutit fores eorum à quibus* » *recipitur. Salvator contrà mansuetus* » *est; SI QUIS, INQUIT,* » *VELIT ME SEQUI ET ESSE DISCIPULUS* » *MEUS; docetque se, cum* » *ad quempiam venit, non vi instare,* » *sed potiùs pulsare ac dicere, APERI* » *MIHI SOROR, MEA SPONSA:* » *quod si aperiant, intrat: sin gra*» *ventur aut nolint aperire, abscedit.* » *Non enim gladiis, aut jaculis, aut* » *militari manu veritas prædicatur,* » *sed suadendo & consulendo. Quæ* » *autem ibi suadendi libertas, ubi Im*» *peratoris est metus? Aut quæ consu*» *lendi ratio, ubi qui contradicit, pro* » *mercede aut exilium aut mortem re*» *portat?......* Piæ Religionis proprium » *est non cogere, sed suadere; si qui*» *dem Dominus non cogens, sed li*» *bertatem suam voluntati permittens,* » *dicebat quidem vulgò omnibus: SI* » *QUIS VULT VENIRE POST ME:* » Discipulis verò: *NUM ET VOS ABI*» *RE VULTIS?* »

Id. *In Apolog. primâ de fugâ suâ :* » *Dicant mihi, quæso,....... Unde ipsi* » *didicerunt, persecutiones instituendas* » *esse? Certè à Sanctis id non habent.* » *Superest igitur ut illud à Diabolo* » *acceperint, qui dicit :* PERSEQUAR » ET COMPREHENDAM........ *Perse-* » *qui.......... Diaboli inventum est, qui* » *omnibus infestus ubique persequendi* » *votum concipit.*

Saint Hilaire de Poitiers, *contrà Auxentium Arianum.* » *Miserari licet* » *nostræ ætatis laborem & præsentium* » *temporum stultas opiniones congemis-* » *cere, quibus patrocinari Deo huma-* » *na creduntur, & ad tuendam Chris-* » *ti Ecclesiam ambitione sæculari la-* » *boratur. Oro vos, Episcopi, qui hoc* » *vos esse creditis, quibusnam suf-* » *fragiis ad prædicandum Evangelium* » *Apostoli usi sunt? Quibus adjuti po-* » *testatibus Christum prædicaverunt?* » *Gentesque verò omnes ex idolis ad* » *Deum transtulerunt? Anne aliquam* « *sibi assumerent è palatio dignitatem,* » *hymnum Deo in carcere inter cate-* » *nas & post flagella cantantes? Edic-*

» *tis ne Regis Paulus, cùm in Theatro spectaculum ipse esset, Christo Ecclesiam congregabat? Nerone, aut Vespasiano, aut Decio patrocinantibus tuebatur, quorum in nos odiis confessio divinæ prædicationis effloruit? Illi manu atque opere se alentes, intrà cœnacula secretaque coeuntes, vicos & castella, gentesque ferè omnes terrâ ac mari contrà Senatusconsulta & Regum edicta peragrantes, claves (credo) Regni cælorum non habebant? Aut non manifesta se tùm Dei virtus contrà odia humana porrexit? Cùm tantò magis Christus prædicaretur, quantò magis prædicari inhiberetur? At nunc (proh dolor!) divinam fidem suffragia terrena commendant; inopsque virtutis suæ Christus, dùm ambitio nomini suo conciliatur, arguitur. Terret exiliis & carceribus Ecclesia, quæ exiliis & carceribus est credita. Pendet ad dignationem communicantium, quæ persequentium est consecrata terrore. Fugat sacerdotes, quæ fugatis est sacerdotibus propagata.* »

Id. *Ad Constantium*, Lib. I. » *Deus cognitionem sui docuit potiùs, quàm exegit............. Non requirit coactam confessionem. Non fallendus est, sed promerendus.......... at verò quid istud, quòd Deum timere vinculis coguntur, pœnis jubentur?* »

Saint Ambroise, *Comment. in Lucam.* L. 7. in cap. 10. » *Apostolos misit ad seminandam fidem, qui non cogerent, sed docerent, nec vim potestatis exercerent, sed doctrinam humilitatis attollerent.....Cùm Apostoli ignem de cœlo petere vellent, ut consumeret Samaritanos, qui Jesum Dominum intrà civitatem suam recipere noluerunt, conversus increpavit illos, & ait; NESCITIS CUJUS SPIRITUS ESTIS: FILIUS ENIM HOMINIS NON VENIT ANIMAS HOMINUM PERDERE, SED SALVARE.* »

Saint Grégoire de Nazianze: *Hoc scire refert, ut ne vi traheremur, sed suasu duceremur. Quicquid enim coactum est, diuturnum non est; id quod exemplo suo inducant vel fluctus si vi*

reprimantur, vel plantæ si præter ingenium suum flectantur. Voluntarium autem quod est, tum diuturnius est, tum etiam tutius.

Il dit la même chose dans les vers qu'on va voir (nous suivons la version latine des Peres Grecs comme plus généralement entendue.)

Suadere quippè est æquius quàm cogere;
Magisque nobis convenit & illis item,
Sociare summo nitimur quos numini.
Nam quod coactus perque vim quisquam facit,
Nervis ut arcus vinctus & firmâ manu;
Aut cursus amnis undique arctatus, statim
Datur ut facultas, pristinam vim despicit:
At sponte quod fit, durat in cunctos dies,
Amoris ut quod vinculum stringat tenax.

Optat de Mileve, Lib. 2. *contrà Parmenianum Donatistam.* » *Quis* » *nostrûm quemquam persecutus est?* » *Quem à nobis persecutum esse, aut* » *dicere poteris, aut probare?* «

Saint Jean Chrisostôme, discours sur l'anathême: » *En specto viros,....* » *.... Furibundos, nugaces, contentio-* » *sos, qui neque sciunt quæ dicunt,* » *neque de quibus affirmant, in hoc* » *uno tantum audaces, quod dogmata* » *statuunt, & anathema declarant,* » *ea quæ maximè ignorant. Hinc est*

» *quòd exteris hostibusque fidei nostræ*
» *ludibrio sumus, habemurque perinde*
» *quasi nulla sit nobis honestæ vitæ*
» *cura, & nunquam benefacere didi-*
» *cerimus. Heu mihi quàm dura atque*
» *dolenda sunt hæc!........... Extende*
» *sagenam charitatis, ut non subver-*
» *tatur claudus, sed potiùs sanetur....*
» *Affer dulcem escam compassionis in*
» *hamo......... Atque ex imo perditio-*
» *nis extrahe eum, ... Qui prius*
» *errore infectus erat .... Et ille*
» *vivet vitâ, & tu animam tuam li-*
» *berabis. Si autem respuit sermonem,*
» *utpotè contentiosus, tu contestare,*
» *ne reus fias : tantùm cum longani-*
» *mitate & suavitate, ut ne animam*
» *ejus de manu tuâ judex requirat.*
» *Ne odio habeas, ne averseris, ne*
» *persequaris, sed sinceram & veram*
» *erga eum ostende charitatem.........*
» *Dogmata impia, & quæ ab hære-*
» *ticis profecta, arguere & anathema-*
» *tisare oportet: hominibus autem*
» *parcendum & pro salute ipsorum*
» *orandum.* »

Idem. *Homiliâ 8. in cap. Genes. 1.*

» *Hæretici*

» *Hæretici ſimili modo affecti ſunt
» ſicut hi qui morbo laborant, & cor-
» poralibus oculis cæcutiunt......... Ide-
» circò noſtro fungentes munere, ma-
» nus eis porrigamus, magnâ eis man-
» ſuetudine loquamur............... Nobis
» geminâ opus eſt manſuetudine & lon-
» ganimitate ut poſſimus eos eripere &
» educere ex laqueis Diaboli.* «

Id. *Homiliâ 47. in cap. 13. Matthæi.* » *Si trucidarentur hæretici, atrox
» & irreconciliabile bellum orbi infer-
» retur.* »

Saint Jérôme, *Epiſt. 62. Ad Theophilum adversùs Joannem Hieroſolymitanum.* » *Fundendo ſanguinem,
» & patiendo magis quàm faciendo
» contumelias, Chriſti fundata eſt Ec-
» cleſia. Perſecutionibus crevit, mar-
» tyriis coronata eſt.* «

Id. *Comment. in Oſeæ cap. 2.* » *Hoc
» nobis præcipitur, ne hæreticos peni-
» tùs deſperemus, ſed provocemus ad
» pænitentiam, & illorum ſalutem ger-
» manitatis optemus affectu* »

Id. *In Matthæi cap. 13.* » *Quod*

» dicitur : *NE FORTE COLLIGENTES*
» *ZIZANIA, ERADICETIS SIMUL*
» *ET FRUMENTUM*, *datur locus pœ-*
» *nitentiæ, & monemur ne citò am-*
» *putemus fratrem, quia fieri potest,*
» *ut ille, qui hodie noxio depravatus*
» *est dogmate, cras resipiscat, & de-*
» *fendere incipiat veritatem.* »

Saint Auguſtin prouve par ſon propre exemple qu'il ne faut point perſecuter. » *Illi in vos ſæviant*, dit-» il aux Manichéens, *qui neſciunt*
» *cum quo labore verum inveniatur*,
» *& quàm difficilè caveantur erro-*
» *res.......... Illi in vos ſæviant, qui*
» *nullo......... errore decepti ſunt.........*
» *Ego autem............ Diu multumque*
» *jactatus....... Sævire in vos omninò*
» *non poſſum, quos, ſicut me ipſum*
» *illo tempore, ita nunc debeo ſuſti-*
» *nere, & tantâ patientiâ vobiſcum*
» *agere quantâ mecum egerunt proxi-*
» *mi mei, cùm in veſtro dogmate ra-*
» *bioſus & cæcus errarem.* »

Le même Saint Auguſtin tire auſſi du Chapitre 13. de Saint Matthieu

les mêmes conséquences que Saint Jérôme. Si depuis, dans la chaleur de ses disputes contre les Donatistes, il a panché vers la rigueur, c'a été vers une rigueur modérée & qu'il a cru salutaire : *Ut corrigat, non ut evertat........ corrigi eos cupimus, non necari*; il a protesté hautement contre la peine de mort........ *Nullis bonis in Ecclesiâ hoc placet, si usque ad mortem in quemquam, licet hæreticum, sæviatur....... Priùs ab eis occidi eligamus, quàm eos occidendos.......... ingeramus.* Sans discuter ici le fond de ce nouveau sentiment de S. Augustin, on voit qu'il y a bien loin de-là aux cruautés de l'Inquisition.

Salvien, Prêtre de Marseille, *de Gubernatione Dei*, Lib. 5. pages 150 & 151. loin de vouloir qu'on punisse dans ce monde les hérétiques, soutient que nous ne savons pas même comment Dieu les traitera dans l'autre. » *Hæretici sunt, sed non* » *scientes..... Apud nos sunt hæretici,* » *apud se non sunt....... Veritas apud*

» *nos est, sed illi apud se esse præsu-*
» *munt.......... errant, sed bono animo*
» *errant...... qualiter pro hoc ipso falsæ*
« *opinionis errore in die judicii punien-*
» *di sint, nullus potest scire nisi ju-*
» *dex.* »

A tous ces oracles de l'Antiquité qu'il nous soit permis de joindre une autorité moderne, celle d'un Evêque vivant, qui connoît & l'esprit de l'Eglise & l'esprit de son siécle. Ces passages seront comme la traduction de plusieurs des passages précédens.

» La Religion ne veut ni perdre
» ni diffamer..... ses adversaires.......
» elle n'aime à être défendue qu'a-
» vec la dignité qui convient à l'ex-
» cellence de sa nature, avec la cha-
» rité qui est l'ame de ses loix. Elle
» ne demande point aux Magistrats
» le supplice effrayant des incrédu-
» les ou des hérétiques......... Elle ex-
» clut l'appareil menaçant & les
» voies de rigueur .... La nouvelle
» alliance ne connoît plus d'hommes
» qui lui soient étrangers :......Mais



» plus elle est universelle, plus elle
» lie les consciences par des nœuds
» indissolubles, & moins elle em-
» ploie la terreur & la contrainte
» pour se faire obéir...... Ce carac-
» tère de douceur & de charité a été
» imprimé à la Religion Chrétienne
» par son Fondateur......... Il n'a
» point de troupes à sa solde, pour
» subjuguer par le fer & par le feu
» les Nations infidèles ou hérétiques.
» Il ne veut pour ses sujets que ceux
» qui veulent l'être. Il n'effraye les
» coupables & les rebelles que par
» des peines réservées à une autre
» vie, ou bornées dans celle-ci à des
» effets purement spirituels........ La
» Religion ne demande pas...... les
» moyens violens & sanguinaires ;
» elle n'a garde même de les approu-
» ver contre des erreurs de l'esprit
» que les violences ne corrigent pas,
» & qu'elles rendent presque toujours
» plus opiniâtres dans les uns & plus
» contagieuses dans les autres.........
» Cette contrainte injurieuse à Dieu

» & à ſon culte, ... Ces ſupplices
» établis contre des perſonnes qui
» n'ont abſolument d'autre crime
» que l'héréſie & l'infidélité..... ſont
» incompatibles avec l'eſprit du
» Chriſtianiſme....... Au lieu de dire
» qu'il faut ramener...... ces perſon-
» nes, ou les tourmenter, il ſeroit
» plus juſte de dire, qu'il ne faut pas
» les tourmenter, parce qu'il faut
» les ramener.......... Dans le fait il
» n'en a pas toujours été ainſi; mais
» il ſuffit que l'intolérance eccléſiaſ-
» tique n'étant point par ſa nature
» inſéparable de l'intolérance civile,
» leur cours accidentel eſt le vice
» des hommes, & non pas celui de la
» choſe. »

M. Fleury, ſecond Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, art. 9, dit que l'eſprit de l'Egliſe étoit tellement l'eſprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit poſſible, la mort des criminels, & même de ſes plus cruels ennemis.

Quatrième Diſcours, art. 14. il avoue que de tous les changemens

de discipline, il n'en voyoit point qui eût plus décrié l'Eglise, que la rigueur contre les hérétiques, & qu'il ne pouvoit accorder la conduite des Ecclésiastiques du treizième siècle avec celle des Saints du quatrième.

Fin du Tome sixième.



